





HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

A MARSEILLE

ET EN PROVENCE.

MARSEILLE. — IMPRIMERIE SENÉS, RUE SAINT-FERRÉOL, 27.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION

A MARSEILLE

ET

EN PROVENCE,

DEPUIS 1789 JUSQU'AU CONSULAT,

PAR C. LOURDE,
DE MAZAMET,
MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.



A MARSEILLE,

SENÉS, IMPRIMEUR, RUE SAINT-FERRÉOL, 27,
ET TOUS LES LIBRAIRES DE CETTE VILLE
ET DE LA PROVENCE.

1838.

INTRODUCTION.

Les hommes meurent, les faits s'oublient, les souvenirs s'effacent, les documens disparaissent, et les années, en s'amoncelant, dépouillent chaque époque de son individualité, pour ne plus lui laisser que cette physionomie uniforme et terne que prennent tous les événemens historiques au point de vue de la postérité. A l'égard de la révolution de 1789, il m'a paru que nous

étions arrivés au moment où, par une transition inaperçue, bien que réelle, la contemporanéité finit et la postérité commence. C'est le moment le plus favorable pour l'historien, et c'est pourquoi je l'ai choisi pour écrire l'histoire de la révolution à Marseille et en Provence. Et qu'on ne croie pas qu'ainsi resserrée sur un point de la France et dans une étroite localité, elle manque d'importance ou d'intérêt : moi, qui l'y ai étudiée par curiosité d'abord, et ensuite par passion, je me suis surpris éprouvant des émotions que je n'espérais pas, et effrayé en même temps de l'action que peuvent exercer sur un grand empire des passions qui s'agitent dans quelque recoin à deux cents lieues de la capitale. Si mes lecteurs n'éprouvent pas les mêmes impressions, ce sera ma faute assurément, et non pas celle de mon sujet.

Mon dessein est donc de dérouler complétement un de ces drames partiels dont se composa le grand drame de 89; nul écrivain n'a encore tenté un pareil ouvrage, et à défaut d'autre mérite, j'aurai celui d'avoir essayé une chose nouvelle.

Il n'est personne qui ne connaisse, en partie du moins, le rôle important que Marseille a joué à cette mémorable époque, sa large part aux affaires publiques et son influence sur toutes les autres cités de la Provence. Le nom de Marseillais, que le chant sublime de Rouget de l'Ile popularisa si soudainement, ne trouvait point d'indifférent en France; on ne pouvait l'entendre prononcer de sang-froid, et il n'inspirait que l'un de ces deux sentimens: l'enthousiasme ou la terreur.

Si Paris doit occuper le premier rang dans les fastes de la révolution, à Mar-

seille appartient le second ; mais cette révolution eut ici un type à part et un cachet particulier qu'il faut faire connaître : la physionomie que lui imprimèrent le climat, les mœurs, les caractères de cette reine de la Provence, doit être racontée, car nulle part l'histoire ne saurait en montrer de pareille.

J'avais eu d'abord la pensée de ne traiter que l'histoire de la révolution à Marseille; mais j'ai senti bientôt toute la difficulté d'un cadre trop rétréci, et j'ai cru devoir l'agrandir en y introduisant la Provence tout entière; non que ce fût par la crainte de manquer de matériaux, mais pour ne point trop concentrer l'attention sur une seule ville, et pour ne point faire poser trop long-temps les mêmes personnages. En étendant le cercle de l'action, et en divisant l'intérêt, je réussirai peut-être à affaiblir l'impression tropsouventfatale

et terrible que les faits m'ont paru devoir produire; en introduisant un plus grand nombre de coupables, la part de juste réprobation qui reviendra à chacun d'eux sera moindre, je l'espère. Bien différent des autres auteurs, j'ai cherché à adoucir mes couleurs bien plutôt qu'à les forcer, parce que tout ce que j'ai à dire est vrai, parce que tous les noms que j'ai à citer sont connus, et parce qu'enfin, pour être impartial, il faut se défier de ses propres entraînemens. Cependant la modération qui doit présider à mes récits ne m'empêchera pas de mettre à nu tous les crimes, tous les désordres de cette époque; ce triste devoir je le remplirai avec impartialité et courage, me réservant aussi le plaisir d'appuyer fortement sur toutes les vertus publiques, et de faire connaître et d'honorer les bons principes. Tous les bienfaits, tou-

tes les bonnes réformes, toutes les améliorations qui ont été le résultat de la révolution seront signalés avec force et énergie. Le peuple, outragé ou injustement accusé, trouvera en moi un défenseur; le vrai patriote méconnu ou calomnié recevra la juste part d'éloges que lui aura méritée son civisme; et si je prononce des paroles amères et accusatrices, si ma voix lance des anathèmes et des flétrissures, elles ne tomberont jamais que sur les intrigans, les faux patriotes, les instigateurs surtout de toutes les scènes de désolation et de meurtre qui ensanglantèrent si souvent le sol de ce malheureux pays. D'ailleurs, les événemens qui se passèrent en Provence eurent une connexion intime avec ceux de Marseille; il y eut une action et une réaction continuelles entre cette ville et les villes voisines; les plus petites communes

même y prirent part, et le tout forme un faisceau presque indivisible.

Si les principes révolutionnaires éclatèrent à Marseille plus tôt et avec plus d'énergie qu'en tout autre endroit de la France, c'est que Marseille était plus avancée qu'aucune autre ville dans la voie de la liberté et des idées nouvelles. Jamais elle n'avait subi l'esclavage des nobles ni la dépendance des juges arbitraires; elle ne souffrait pas dans son sein toutes ces distinctions oppressives qui pesaient sur le reste du pays : cité franche, ne faisant corps ni avec la Provence, ni avec les terres adjacentes, elle formait presque un état à part; le roi ne lui adressait ses ordres que comme comte de Provence, et elle ne pouvait oublier ni son antique indépendance, ni les mœurs républicaines qu'y conservent même aujourd'hui, à

leur propre insu, les plus chauds partisans de l'absolutisme.

Cependant Marseille, exempte autrefois de subsides, en était venue à supporter des charges énormes; et indépendamment de ces charges qui lui étaient particulières, elle contribuait encore aux impositions royales de la province. La quotité des contributions qu'elle versait dans les caisses des receveurs, sur des notes arbitraires, était hors de toute proportion avec ses ressources et formait une anomalie choquante avec ses priviléges, qui, en réalité, n'existaient presque plus que de nom. Le commerce montrait bien quelque activité; quelques grandes fortunes élevées par des négocians habiles ou heureux brillaient, il est vrai, sur cette place, et lui donnaient un éclat plus factice que réel; mais le peuple

était malheureux et souffrait, le peuple était à bout.

Lorsque l'aurore de la liberté vint à poindre sur la France, lorsque commença à se développer l'espoir d'une régénération politique, Marseille dut se lever la première; et, chose remarquable, il n'y eut dans ces commencemens ni troubles, ni partis; il n'y eut aucune opposition, ni des riches, ni des nobles, ni des prêtres; toute la population, confondue dans une même pensée, s'élança comme un seul homme vers ces idées magiques de liberté, de tolérance et d'avenir, annonces trompeuses du drame sanglant qui allait se jouer. C'est qu'il y avait au fond de tous les cœurs un sentiment profond, quoique mal défini, de la nécessité d'une grande réforme; toutes les classes éprouvaient le besoin vague, mais réel, d'un changement de situation; il

y avait tant de priviléges que les privilégiés eux-mêmes en souffraient, car ils ne pouvaient éviter de se blesser réciproquement ; à chaque instant un abus en choquait un autre, et tous ceux à qui ces abus profitaient eussent voulu en jouir sans encombre. Le privilége et l'abus étaient les deux points sur lesquels roulait toute l'économie politique de l'époque. Tout le monde froissait tout le monde. Il n'est donc pas étonnant que l'on aspirât à une situation meilleure, et que la seule espérance de cette situation ait réuni un moment toutes les classes dans l'unanimité d'un même élan.

Le reste de la Provence était tout préparé pour suivre et pour seconder l'impulsion que lui donna Marseille. Le rétablissement des états du pays, les longues et scandaleuses discussions qui eurent lieu dans cette assemblée,

l'obstination du clergé et de la noblesse à ne point vouloir participer aux charges communes, l'orgueil et l'égoïsme dont ces deux ordres firent preuve, avaient soulevé les questions les plus irritantes ; ces questions avaient franchi l'enceinte de l'assemblée, le peuple les reprenait sur la place publique, et déjà l'émeute était devenue le corollaire inévitable de plus d'un débat parlementaire. Aussi, malgré l'ignorance, malgré l'empire de l'habitude et des préjugés, malgré l'influence directe et active des prêtres et des nobles, le jour fatal arriva. Pour avoir été quelque peu retardée, l'explosion n'en fut pas moins terrible : la révolution s'accomplit. Une fois le principe de la souveraineté populaire compris par les masses, tout fut changé en un moment, et la société fut bouleversée jusque dans ses assises les plus profondes.

Ces causes pourtant ne furent qu'occasionnelles et secondaires. Il en était d'autres plus graves qui agissaient depuis long-temps et qui furent communes à la Provence comme au reste de la France : je veux parler de la conduite des deux ordres privilégiés. Le haut clergé surtout, riche et vaniteux, semblait s'être affranchi de toute pudeur; on eût dit qu'il prenait plaisir à afficher le scandale de ses débordemens, afin que l'histoire un jour pût justifier ses persécuteurs.

La noblesse, moins licencieuse que le clergé, était peut-être encore plus insolente et plus oppressive. Retirée dans ses châteaux pendant la belle saison, elle s'y enivrait, battait les paysans, déshonorait leurs femmes ou leurs filles, et ravageait leurs récoltes aux pieds de ses chiens et de ses chevaux. L'hiver la ramenait à Aix, où elle

traçait autour d'elle un cercle infranchissable ; si elle daignait en sortir, c'était à coup sûr pour s'amuser aux dépens de quelque vilain que sa mauvaise destinée plaçait sous la main du hobereau en goguette. On conserve à Aix le souvenir de faits qui paraîtraient incroyables s'ils n'étaient attestés par des personnes graves et dignes de foi ; je n'en citerai qu'un seul, persuadé qu'il suffira pour donner une idée des autres. C'était à une heure assez avancée de la nuit ; quelques jeunes nobles rentraient en ville, de retour d'une orgie dans les environs ; les têtes étaient échauffées, et des valets armés de flambeaux éclairaient la route. Vint à passer un paysan cheminant sur son âne ; on l'arrête, on l'interroge, on le plaisante, puis on propose de le juger. La motion adoptée, on s'assied sur le rebord du chemin en manière

de tribunal; on donne au paysan des gardes et un avocat; on le juge et on le condamne à être pendu. Le malheureux, qui avait cru ne se prêter qu'à une mauvaise plaisanterie, ne fut détrompé qu'en expirant aux branches d'un arbre où les monstres l'avaient fait pendre avec le licou de son âne. Les valets avaient fait l'office de gardes et de bourreaux. L'affaire fut étouffée à force d'argent.

Le parlement de Provence, si respectable jadis et si respecté, avait également suivi la pente qui entraînait tous les grands corps, toutes les institutions vers une ruine certaine, et, qui pis est, méritée. Depuis long-temps ce parlement corrompu n'avait plus de voix et d'énergie que pour la défense de ses priviléges; heureuse la province quand son intérêt se trouvait d'accord avec celui de son parlement! La justice était

publiquement tarifée et vendue; on savait d'avance ce que le gain d'un procès devait coûter, et les plaideurs, au lieu de bonnes raisons, portaient de l'or à leurs juges. A l'ombre du parlement grouillait une nuée de sergens, d'huissiers, de greffiers, de procureurs, noire cohorte aux doigts crochus qui prenait de toutes mains, et qui, postée aux avenues du palais, achevait d'y détrousser ceux que les juges n'avaient pas entièrement dépouillés.

Enfin, outre ces causes de mécontentement et de perdition, il y en avait une encore qui planait sur toutes les autres et les envenimait toutes: c'était l'énormité de l'impôt et sa mauvaise répartition. L'agriculture, l'industrie, le commerce expiraient étouffés sous le poids des contributions de toute nature, tandis que le clergé et la noblesse

demeuraient exempts de toute participation aux charges publiques. Le peuple, qui produisait tout, payait tout; l'exemption était pour les ordres fainéans, les sacrifices pour l'ordre travailleur. Si enracinés que soient les abus, si vénérés que soient les priviléges, si patiente que soit une nation, il vient une heure où le vase déborde, où les trésors de colère et de vengeance accumulés pendant des siècles se découvrent à la face du ciel, et où les peuples périssent ou sont régénérés.

Tout poussait donc à une révolution, tout la rendait imminente et inévitable. Si elle a déchiré la Provence plus que toute autre contrée, si elle y a été l'occasion de plus de crimes, de commotions désastreuses, de sanglantes réactions que partout ailleurs, c'est que le despotisme papal avait jeté de longues et profondes racines dans son

Comtat-Venaissin; c'est que l'influence cléricale était partout actuelle et vivace; c'est qu'une antique possession et de vieilles habitudes de servilité avaient créé aux nobles de nombreux partisans. Il y avait tant d'abus et ces abus se défendirent si bien, qu'il fallut des batailles pour les renverser; souvent ils devinrent agresseurs, et il fallut d'autres batailles pour se défendre.

C'est ce long combat que je vais raconter; c'est de cette longue lutte, avec toutes ses péripéties, avec tous ses incidens, que je vais tracer l'histoire. Je n'ai rien à taire ni à inventer : étranger au pays, je n'y compte encore que peu d'amis et ne crois pas y avoir d'ennemis. Je n'ai donc à subir aucune influence d'intérêt ou de position, et je puis être impartial sans effort et sans me faire un mérite de mon impartialité. Ma conviction résultera unique-

ment des pièces authentiques qui sont sous mes yeux; elles sont nombreuses et me serviront souvent à peindre les hommes mieux que ne le feraient les développemens les plus soigneusement combinés. En un mot, je compte faire de nombreuses citations, et presque toujours de documens rares ou inédits. S'il en résulte du blâme pour quelque parti, qu'il ne s'en prenne qu'à lui-même et non à moi; car, en mon ame et conscience, je n'ai cherché que la vérité.

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

A MARSEILLE

ET EN PROVENCE.

CHAPITRE PREMIER.

Après une interruption d'un siècle et demi, les états de Provence avaient été réunis à Aix, pour la seconde fois depuis un an. La première séance eut lieu le 1er janvier 1789, époque désastreuse s'il en fut, où la disette, le manque de

travail et la rigueur d'un hiver excessif semblaient s'être ligués pour porter à leur comble les misères du peuple. La discorde régnait au sein de l'assemblée; les opinions les plus divergentes y étaient discutées avec vivacité, et les intérêts les plus opposés y combattaient face à face. Dès le premier jour et avant toute opération préliminaire, le tiers-état, composé des députés des communautés et vigueries, avait protesté contre l'illégalité de l'assemblée, à laquelle il déniait le titre d'états-généraux. Le clergé et la noblesse avaient sur-le-champ répondu par une protestation contraire. A chaque séance, à chaque délibération d'une même séance, ces actes étaient renouvelés de part et d'autre et se compliquaient d'une foule d'incidens nouveaux. Le tiers soutenait que l'assemblée était illégale, attendu que le clergé n'y était point représenté et qu'il y manquait tous les ecclésiastiques du second ordre; que la noblesse n'y était point représentée, puisqu'il y manquait les nobles non possédant fiefs, qui réclamaient à cet égard; que les communes n'y étaient point représentées, parce qu'en général les députés n'y étaient qu'à raison de leurs places et non par une élection libre. Il réclamait la réunion générale des trois états de la province, à l'effet de convenir d'une constitution nouvelle, laquelle maintînt et conciliât les droits naturels et imprescriptibles de chacun d'eux. Toutes ces questions étaient capitales, la dernière

surtout; car la constitution réclamée n'était rien moins que l'égalité devant la loi, par laquelle tous les priviléges étaient mis à néant.

Les députés des deux premiers ordres, se voyant en majorité, èt peu disposés, d'ailleurs, à céder, employaient les moyens dilatoires et répondaient, sur le dernier point, que s'il y avait des changemens à faire dans la constitution, il fallait les renvoyer après les états-généraux du royaume. Chaque jour voyait s'accroître l'impossibilité de tout rapprochement entre des hommes déjà profondément aigris par les débats précédens et par cette impatience de réforme qui s'était emparée de tous les esprits.

Dans la séance du 30 janvier, le comte de Mirabeau, député de la noblesse, rompant sans retour avec son ordre, déposa sur le bureau du président un AVIS ÉCRIT, où, adoptant en entier la cause du tiers, il la formula et la développa avec la plus chaleureuse éloquence et une logique entraînante. La lecture de cet AVIS, qui eut lieu le jour suivant, souleva un orage dans la salle; les interpellations les plus violentes furent échangées, et l'on fut sur le point d'en venir à des voies de fait. Ce fut au milieu de ce tumulte que les états votèrent précipitamment les impôts royaux; leurs réunions demeurèrent ensuite suspendues jusqu'au 21 février. Les séances avaient duré six jours.

La suspension des états de Provence fut loin

de rétablir le calme ; l'irritation ne fit, au contraire, que grandir et s'étendre. Une partie du mois de février fut employée à des significations d'exploits et de protestations faites aux états par le ministère des huissiers. Parmi ces protestations il faut remarquer celle de Mirabeau, où se trouve le passage suivant :

« Dans tous les pays, dans tous les âges, les » aristocrates ont implacablement poursuivi les » amis du peuple; et si, par je ne sais quelle com- » binaison de la fortune, il s'en trouve quelqu'un » dans leur sein, c'est celui-là surtout qu'ils ont » frappé, avides qu'ils étaient d'inspirer la terreur » par le choix de la victime. Ainsi périt le dernier » des Gracques de la main des patriciens ; mais, » atteint du coup mortel, il lança de la poussière » vers le ciel en attestant les dieux vengeurs, et » de cette poussière naquit Marius ; Marius, moins » grand pour avoir exterminé les Cimbres, que » pour avoir abattu dans Rome l'aristocratie de la » noblesse. »

L'irritation dont ces paroles donnent à la fois la preuve et la mesure n'existait pas seulement entre les députés du tiers et leurs adversaires, elle était dans tous les cœurs, dans toutes les ames, et avait déjà profondément pénétré parmi les masses. Les premiers ordres n'avaient pas encore appris à craindre le peuple ; mais, persuadés de l'inviolabilité de leurs priviléges, ils considéraient

toute tentative d'égalité, tout acheminement vers une loi commune comme une coupable agression, comme un attentat punissable. Quant aux défenseurs du tiers, ils avaient beau avoir pour eux la logique et le bon droit, ils ne pouvaient triompher aux états, où les ordres opposés étaient en majorité. Ne pouvant donc trouver en haut un point d'appui, ils le cherchèrent en bas; ne possédant ni hauts emplois, ni crédit, ni faveurs, ils appelèrent à eux le peuple, et le peuple accourut. Ils l'agitèrent et le poussèrent à faire l'essai de sa force, afin que la connaissant il y eût confiance, et aussi dans le but d'intimider leurs ennemis. Le bas clergé et la noblesse pauvre se joignirent à eux et les secondèrent. Devant la haine du haut clergé, devant la colère de la première noblesse, devant les menaces enfin de ceux qui disposaient des troupes, de l'argent et du pouvoir, il n'y avait pas d'autre conduite à tenir.

Le plus actif et le plus influent des agitateurs fut Mirabeau. Ses désordres domestiques, le scandale de ses procès, les persécutions qu'il avait subies, ses écrits passionnés ou turbulens, son éloquence si hardie et si nouvelle, son audace, ses excès avaient depuis long-temps fixé sur lui l'attention. Jusqu'à cette heure pourtant l'opinion était demeurée indécise sur son compte : l'homme public n'avait pas encore fait oublier l'homme privé; on ne séparait pas l'orateur indépendant du noble

licencieux. Mais lorsque, outrageusement repoussé par ses pairs, il se fut retourné pour leur rejeter à la face l'affront qu'il en avait reçu, lorsqu'il eut fait entendre ces foudroyantes paroles : « J'ai été, » je suis, je serai jusqu'au tombeau l'homme de » la constitution. Malheur aux privilégiés, si c'est » là plutôt être l'homme du peuple que celui des » nobles ! car les priviléges finiront, mais le peu- » ple est éternel. » Alors toutes les taches de sa vie parurent effacées, on oublia ses écarts et ses fautes; le peuple ouvrit ses rangs et s'empressa d'accueillir avec des transports de joie le puissant défenseur que l'ineptie des nobles lui renvoyait. Jamais, dans aucun pays du monde, nul homme n'a possédé l'influence qu'exerçait en Provence le comte de Mirabeau; jamais nul citoyen n'a joui d'une telle popularité. Sa voix soulevait et calmait la foule à son gré; une lettre, un mot de lui arrêtaient les populations prêtes à se livrer aux derniers emportemens; ses brochures, ses moindres discours étaient lus, récités, commentés et devenaient une règle universelle de conduite. Dans les cercles, dans les cafés, aux théâtres, dans les réunions de toute nature, on ne parlait que de lui, on ne s'occupait que de lui; aussi, dans toute la Provence et principalement à Marseille, dont il était l'idole, il a pu tout ce qu'il a voulu.

Comment les Provençaux et les Marseillais surtout, si impressionnables, n'auraient-ils pas donné

toute leur affection à l'homme éloquent, au tribun populaire qui, le premier et le seul parmi tous ceux d'un ordre privilégié, s'était levé pour embrasser et plaider leur cause? Pour comprendre leur enthousiasme pour Mirabeau, il faut connaître à quel degré de misère et de douleur se trouvait réduit le peuple de cette cité; le tableau en est facile à retracer, car il est longuement dépeint dans une foule de publications de cette époque, publications dont pas une n'a été contredite, et auxquelles leur unanimité donne je ne sais quoi d'effrayant et de solennel : on comprend les souffrances d'un peuple qui se plaint de cette manière.

Dès long-temps un système vicieux avait été adopté pour l'assiette des impôts de la commune, qui pesaient en entier sur le pauvre parce qu'ils n'atteignaient que les objets de première nécessité, tels que le pain, la viande et le vin. Ces denrées étaient frappées d'un droit énorme qui variait au gré de l'administration, tandis que les fonds de terre, les maisons, les capitaux étaient libres, et que la plupart de ceux qui les possédaient n'habitaient même pas Marseille. Le mode de perception était plus odieux encore en ce qu'il devenait le prétexte d'exactions sans nombre que les employés des fermes commettaient à plaisir, assurés qu'ils étaient de l'impunité par les relations de leurs patrons avec l'autorité. Les saisies, les amendes, les condamnations arbitraires désolaient jour-

nellement les citoyens sous l'empire d'une législation changeante que rien ne régularisait. A tant de maux il n'y avait ni remède, ni espérance, car l'autorité elle-même, subdivisée en mille branches, avait accumulé partout les abus et les vexations. Toutes les ressources étaient épuisées, et cependant l'argent arraché aux sueurs du peuple engraissait le luxe insolent des fermiers au point que leur fortune particulière put se calculer par l'infortune publique. Toute confiance était perdue, car ceux qui, par devoir, eussent dû mettre un terme à ces désordres, en profitaient; car les premiers magistrats étaient publiquement accusés de s'entendre avec les fermiers; car enfin il était avéré que M. des Galois de la Tour, premier président du parlement d'Aix et intendant de la Provence, partageait avec les exacteurs le produit de leurs rapines. Je ne terminerai pas cette peinture sans la compléter par l'extrait suivant d'une adresse faite au comte de Caraman, commandant en Provence, par les habitans de Marseille au nombre de quatre-vingt-dix mille :

« Quelle que soit l'idée que vous puissiez vous » former de cette ville célèbre, rectifiez-la, Mon» seigneur, sur les vérités affligeantes que nous » allons vous annoncer. Si vous la croyez riche, » détrompez-vous : toutes les ressources de son com» merce sont épuisées; toutes les branches d'exploi» tation sont desséchées comme un arbre qui se

» meurt sur une terre frappée de stérilité ; toutes
» les affaires que le besoin de travailler la forcent
» d'entreprendre, ne lui rapportent que des pertes
» en récompense de ses sueurs, et nous ne crai-
» gnons pas d'être démentis en déclarant qu'il est
» très difficile d'y vivre dans une exacte probité.
» La croyez-vous heureuse après cela ? Détrompez-
» vous encore : à l'exception de quelques familles
» opulentes qui doivent leurs richesses aux travaux
» de leurs bisaïeux, à l'exception de quelques au-
» tres qui doivent les leurs à la fraude, et, pour ne
» pas altérer la vérité, exceptons-en encore quel-
» ques-unes qui doivent leur fortune à des bénéfices
» de hasard, les soucis les plus cuisans consument
» ceux qui paraissent jouir de toute l'aisance dési-
» rable. Plusieurs milliers d'individus n'existent
» que du crédit qu'ils peuvent obtenir, et soixante-
» dix mille, de tous les états, semblables aux frêles
» vaisseaux qui voguent sur une mer orageuse,
» voient leur course pénible s'écouler entre le choc
» perpétuel de la misère et les fausses lueurs d'une
» espérance qui ne se réalise jamais. Aimable, sé-
» ductrice même par la beauté de son ciel et le
» caractère agréable de ses concitoyens, si elle pré-
» sente à l'étranger inattentif un séjour de félicité,
» elle ne le frappe que par son extérieur, et l'illu-
» sion ne tarde pas d'être dissipée derrière la scène.
» Telles on voit ces campagnes malheureuses qui
» furent le théâtre de la guerre, couvertes de fleurs

» au printemps ; elles attirent pour un moment les » regards curieux du voyageur, et si l'on cherche » les germes nourriciers qui donnent la vie, on n'y » trouve autre chose que la cendre des morts. Oui, » Monseigneur, Marseille n'est rien autre qu'un » *sépulcre blanchi*, Marseille n'est rien autre qu'une » ville perdue de misère ; et les peintures affligeantes » que les ames patriotes en ont déposées dans leurs » écrits, sont infiniment au dessous de la réalité. » Quelles sont donc les causes qui laissent croupir » dans la fange une ville appelée à devenir la pre» mière ville de l'univers ? Quelles sont ces causes ! » nous ne cesserons de le répéter : le système odieux » de ses impositions sur la nourriture de l'homme, » l'insatiable cupidité des malversateurs de son » administration domestique (1). »

Ce fut dans ces conjonctures que l'on dut procéder à la nomination des députés aux états-généraux du royaume. Ces états étaient l'unique espoir des populations, leur seule planche de salut ; aussi s'en occupaient-elles avec la ferveur de gens qui avaient compris que là étaient leurs dernières ressources. Un réglement particulier pour la Provence, et dérogeant en quelques points au réglement du 24 janvier, avait été donné à Versailles le 2 du mois de mars, et avait déterminé le mode

(1) L'original, muni de l'énormité de signatures que nous avons énoncée plus haut, existe aux écritures de Me Chaillet, notaire. Les curieux peuvent aller l'y consulter.

des élections. Ce réglement, en admettant au vote les nobles non *possédant fiefs* et le second ordre du clergé, donnait au tiers un nombre de représentans égal à celui des deux autres ordres réunis. Ces dispositions, communes, du reste, à toute la France, étaient vivement réclamées par le tiers, et furent partout accueillies avec une vive satisfaction, excepté à Marseille, où, par un de ces actes de maladresse si ordinaires aux gouvernemens qui se perdent, les lettres de convocation furent adressées au sénéchal, au lieu de l'être aux officiers municipaux. Or, agir ainsi, c'était d'un seul coup dénier à Marseille un droit dont elle avait toujours joui et dont elle était en légitime possession; c'était la faire déchoir de son rang de ville libre pour la placer au niveau des villes conquises; c'était déchirer ces fameuses conventions connues sous le nom de *Chapitres de paix*, dont elle fut toujours si fière et si jalouse. Le mécontentement fut si extrême, et l'opinion se manifesta d'une manière si violente et si unanime, que le corps municipal, dans sa séance du 12 mars, se crut obligé de protester contre ce mode de convocation. Peu de temps après, dans une réunion des quatre-vingt-dix électeurs du tiers, il fut délibéré par acclamation que l'avocat Lavabre renouvellerait la protestation en s'adressant au grand-sénéchal dans l'assemblée des trois ordres; ce qui fut exécuté le 2 avril en ces termes :

« M. le sénéchal,

« Le premier vœu de l'assemblée du tiers-état » a été de nous charger de vous faire la déclaration » formelle qu'en n'apportant aucun obstacle ni » aucun retard à l'exécution des ordres du roi, » pénétrés de reconnaissance pour les vues géné- » rales de sa bienfaisance, elle a protesté, comme » elle proteste encore, sur la forme et l'adresse des » lettres de convocation qui sont contraires aux » droits constitutionnels de cette ville, à ce qui » avait été pratiqué pour les précédens états-géné- » raux; droits que la ville de Marseille ne cessera » de réclamer, conformément à la délibération du » 12 mars. De laquelle déclaration nous vous prions » et requérons de nous donner acte par votre or- » donnance; à l'effet de quoi nous remettons cette » déclaration sur le bureau. »

Ainsi, par le seul fait d'un manque de formes, grave dans toute circonstance, mais inexcusable dans celle-ci, le peuple marseillais eut un nouveau grief à ajouter à tous les autres; le bon effet qu'eussent dû produire les concessions du pouvoir fut paralysé; les méfiances augmentèrent, et avec elles l'irritation, qui fut portée à son comble.

Ce n'était pas une chose simple et facile que la nomination des députés aux états-généraux. Les précédens les plus rapprochés dataient de cent cinquante ans; les documens relatifs à ces anciennes assemblées étaient perdus ou incomplets; il n'exis-

tait ni pratique, ni souvenirs, ni tradition. Force fut au gouvernement de pourvoir à tout, et ce fut pour lui un malheur de plus, attendu que toutes les irrégularités, tous les vices d'un pareil travail lui furent imputés à crime. Par le réglement spécial à la Provence, Marseille était fixée à huit députés, dont deux pour le clergé, deux pour la noblesse et quatre pour le tiers. L'élection des députés des deux premiers ordres étant directe, à peu de chose près, n'offrait pas de grandes difficultés; mais le tiers ayant été soumis au double vote, il fallut nommer d'abord les quatre-vingt-dix électeurs, puis il fallut que ces électeurs nommassent les députés. Or, les assemblées primaires pour la nomination des électeurs se composaient de toutes les corporations de la ville et de la banlieue, lesquelles renfermaient, ou peu s'en faut, la totalité des citoyens. Chacune de ces corporations eut encore à rédiger le cahier de ses doléances, et tous ces cahiers réunis furent remis au collége des électeurs, qui formula le cahier général et délibéra les pouvoirs et les instructions de ses députés. Enfin, dans une réunion générale des trois ordres, tous les députés furent reconnus et proclamés.

On conçoit quelle effervescence durent produire à Marseille ces nombreuses et fréquentes assemblées où chacun apportait ses passions, son indiscipline et sa part de ressentimens. Les discours, les motions de toute nature se succédaient sans

relâche et se croisaient dans tous les sens; on abordait sans hésiter les questions les plus ardues et les plus délicates de l'économie politique. La ville était inondée de brochures; et si l'on consulte les quatre-vingt-dix-neuf cahiers de doléances qui furent envoyés à Versailles avec le cahier général du tiers, depuis celui des maîtres ès arts grammairiens, jusqu'à celui des porteurs de chaises, on ne trouvera pas un seul point de la science gouvernementale qui n'ait été discuté et résolu. Cet axiome qui veut que les affaires de l'état soient les affaires de tout le monde, ne fut jamais mieux suivi qu'alors. C'était peu que ces réunions nécessitées par les élections; il y en avait d'autres permanentes, parmi lesquelles il faut distinguer celle du café de François et celle qui avait lieu à la guinguette du nommé Arquier: elles ont droit à une mention à part, car, ainsi qu'on le verra bientôt, celle-ci fut le berceau de la première garde nationale qui ait existé en France, comme le café de François fut le premier corps-de-garde de cette milice citoyenne.

Ce fut au sein de ces assemblées que commencèrent à se révéler quelques-uns de ces hommes que la révolution nous a légués tout meurtris d'une célébrité qu'il appartient à l'histoire d'apprécier. Jeunes pour la plupart, ils ne pouvaient être excités par l'ambition, puisqu'ils se déclaraient les adversaires d'un pouvoir encore debout, que personne ne songeait à renverser; nés parmi le peuple,

victimes des mêmes souffrances que lui, leur premier mobile fut l'amour du bien public et la haine des abus qui en est inséparable. C'est ainsi qu'ils se lancèrent dans la tourmente révolutionnaire, imprévoyans de l'avenir et des outrages qu'on leur réservait, à la place des couronnes civiques qu'ils avaient méritées.

Mirabeau prit ce moment pour venir à Marseille; soit hasard, soit calcul de sa part, il ne pouvait choisir une époque plus favorable ni plus glorieuse pour lui. Ici eut lieu son premier et son plus grand triomphe populaire. Cette soif ardente de gloire et de popularité qui le dévorait, il put la satisfaire largement, car l'entraînement des Marseillais, leur enthousiasme et leurs manifestations allèrent jusqu'au délire : il n'y a pas d'exemple d'un homme aussi cordialement, aussi populairement accueilli. Les célèbres voyages de Lafayette ne donneraient qu'une idée incomplète et décolorée de la réception qui fut faite à Mirabeau ; et si tout cela n'était attesté jusque dans les plus petits détails par des écrits contemporains et par des témoins oculaires, ce serait à révoquer en doute et à mettre au rang des récits fabuleux. Dès son arrivée, il se vit entouré d'une foule de jeunes gens qui lui formèrent une cour nombreuse et l'accompagnèrent partout. La foule, qui stationnait sans cesse devant sa porte, le suivait en battant des mains et en faisant entendre mille *vivat ;* des députés de

toutes les corporations se présentaient à chaque instant pour lui offrir leurs hommages et pour prendre ses avis, qui étaient reçus comme des lois. Venait-il, dans la rue, à rencontrer quelques magistrats, ceux-ci se détournaient pour lui céder le pas, effrayés de ces démonstrations et de tant de popularité. Paraissait-il au théâtre, sa loge était ornée de guirlandes et de tapis, on chantait des couplets en son honneur, et les dames le couronnaient de laurier; à sa sortie, on le reconduisait à la clarté d'un nombre considérable de flambeaux et avec la musique du régiment de Vexin, qu'on allait quérir à cet effet. Le jour de son départ, les ateliers furent fermés, les chantiers déserts; cent vingt mille habitans se précipitèrent sur ses pas pour voir encore une fois leur puissant tribun, l'homme de leurs espérances. Les fenêtres, les chevaux furent loués jusqu'à deux louis; son carrosse fut couvert de palmes de laurier et d'olivier; le peuple en baisait les roues; les femmes élevaient leurs enfans dans leurs bras et les lui offraient en oblation; l'air retentissait des cris mille fois répétés de *vive Mirabeau!* Cinq cents jeunes gens à cheval le précédaient, et trois cents voitures suivaient la sienne. Tout ce cortége l'accompagna jusqu'à Aix, où il fit son entrée le soir, à la lueur des torches que portait chaque cavalier, après avoir été rejoint à mi-chemin par la jeunesse de cette dernière ville, également à cheval. Les Marseillais

s'en retournèrent le lendemain matin, après avoir passé la nuit à donner des sérénades à diverses personnes, et entre autres à M. de Caraman, qu'ils saluèrent de leurs applaudissemens pour le remercier d'avoir mis à leur disposition la musique du régiment de Lyonnais, que le chef de ce corps leur avait refusée. Le comte de Caraman, commandant la Provence, n'en fut pas moins alarmé de ces démonstrations, et ne crut pouvoir mieux faire pour y mettre un terme que de s'adresser à Mirabeau lui-même. La lettre qu'il lui écrivit et la réponse qu'il en reçut sont deux preuves également concluantes de la faiblesse du commandant et de la confiance que Mirabeau plaçait dans la force du levier populaire qu'il savait si bien faire mouvoir (1).

Cependant Marseille était sur un volcan. Le peuple, mourant de faim, devenait de jour en jour plus agité, le fermier plus odieux; l'administration, soupçonnée, n'avait plus ni force, ni autorité. Il était impossible que tant de motifs réunis n'amenassent pas quelque explosion. Le lundi 23 mars, dans l'après-midi, un attroupement considérable se forma à la plaine Saint-Michel. Là des orateurs, comme il en surgit toujours dans les émotions populaires, excitaient la fermentation en développant les griefs et les sujets de plainte. Le

(1) Voir ces deux lettres aux *Pièces justificatives*, note 1.

fermier Rébufel, nominativement désigné comme coupable des plus odieuses dilapidations, le maire, les échevins, l'intendant de la province, accusés de connivence avec lui, étaient le sujet de tous les commentaires, de toutes les motions. Les uns voulaient que l'on forçât les administrateurs à rendre compte des recettes des années précédentes ; d'autres proposaient d'aller à l'hôtel-de-ville sur-le-champ réclamer la diminution du prix du pain et de la viande ; d'autres encore ne parlaient de rien moins que de mettre tout à feu et à sang chez le fermier et ses protecteurs. Enfin, cette foule, prenant une détermination, se rua dans la la ville au nombre de plus de six mille ames et se dirigea vers la mairie. Le conseil municipal, présidé par M. le marquis de Gaillard, maire, était en séance et s'occupait tranquillement de la nomination des quatorze députés des quartiers du terroir, pour la rédaction du cahier de leurs doléances. Les magistrats, surpris et épouvantés par les menaces de cette multitude qui avait assailli l'hôtel-de-ville, promirent tout ce qu'on voulut, et cette promesse, bientôt répandue, calma les esprits. Au même instant une partie de l'attroupement, composée surtout d'ouvriers et de marins étrangers, s'était rendue en tumulte dans la rue Ventomagy, à la maison du sieur Rébufel, qu'elle forçait et se mettait en mesure de dévaster. Dans cette extrémité, le corps municipal, dénué de tout

moyen de répression, fit un appel aux bons citoyens et désigna les sieurs Boyer, capitaine de quartier de corps de ville, et Guison, capitaine de blanquerie, pour se porter à la maison du fermier. Aussitôt MM. Lieutaud, Varages, le chevalier de Libertat, leurs amis, les habitués du café de François, bon nombre de portefaix armés de leurs sacs et conduits par le sieur Arnaud, se joignirent à eux et tous ensemble coururent vers la rue Ventomagy, où ils arrivèrent assez à temps pour empêcher l'entière dévastation de la maison du sieur Rébufel, qui n'eut à regretter que la perte de ses provisions de bouche déjà pillées. Le chevalier d'Arnoux ayant annoncé le rabais prononcé par la municipalité sur le prix du pain et de la viande, la foule se dissipa et la tranquillité reparut sur ce point.

Tout n'était point terminé pourtant ; car le maire et l'avocat Capus, assesseur, entourés en sortant du conseil par un groupe qui leur reprochait des propos injurieux au peuple, n'eurent que le temps de se jeter dans une maison de la rue Coutellerie. Cet asile ne les eût pas sauvés, si plusieurs des jeunes gens déjà désignés, se précipitant au milieu des mutins, ne fussent parvenus à les contenir, tandis que l'on faisait évader les magistrats par une porte de derrière.

La nuit fut loin d'être tranquille. Le vrai peuple, le peuple honnête et laborieux était rentré dans le

calme et le repos; mais cette écume des cités qui toujours s'élève et surnage quand les masses bouillonnent, ces mauvais sujets, ces vagabonds, ce ramas d'hommes de tous pays que la misère et l'hiver avaient accumulés dans la ville, continuèrent à la parcourir en renouvelant leurs tentatives de pillage et leurs projets de meurtre. Le maire et l'assesseur coururent de nouveaux dangers; diverses maisons et des magasins de Rive-Neuve furent attaqués; on menaça d'incendier le port, mais aucun de ces projets ne réussit. Les jeunes gens, debout toute la nuit, veillèrent à tout, prévinrent tout, sauvèrent tout. Les pillards, poursuivis et traqués de rue en rue, furent obligés de se disperser après une dernière tentative faite, dans la matinée du 24, contre la maison du fermier.

Cette chaude alarme produisit une vive impression sur les esprits; les dangers qu'avaient courus les propriétés, l'impuissance des administrateurs à les protéger et à se protéger eux-mêmes, les services rendus par les jeunes gens démontrèrent jusqu'à l'évidence la nécessité de se réunir, de s'entendre, de s'organiser pour la sûreté commune, et enfin de régénérer l'administration en cédant au vœu général et en y faisant participer un plus grand nombre de citoyens.

Le maire et l'assesseur avaient disparu. Les quâtre échevins se résolurent à appeler immédiatement au conseil les notables du tiers, dont la

plus grande partie se hâta d'accourir. Les portefaix firent la garde à l'hôtel-de-ville pour la sûreté de l'assemblée, qui prit le nom de *conseil renforcé*.

La diminution du pain et de la viande, consentie la veille au milieu du trouble et de la confusion, n'avait pu être calculée ni établie sur des bases raisonnables; elle était si forte, que le prix de vente de ces objets n'étant plus en rapport avec celui d'achat, il en résultait une perte considérable pour l'administration, de qui les fournisseurs étaient en droit de revendiquer des dédommagemens. D'autre part, le bon marché des denrées avait fait affluer les habitans des environs qui, en s'approvisionnant, avaient déjà augmenté la consommation à un point tel, qu'on dut craindre une disette immédiate. Pour comble d'embarras, la suppression des fermes, également promise la veille, avait privé la municipalité d'un revenu d'environ cinq mille livres par jour. Le conseil renforcé comprit toute la gravité de la situation et s'occupa de rétablir l'équilibre dans les prix, de manière que la diminution n'excédât pas le montant du droit aboli; par ce moyen, s'il ne percevait rien, il ne dépensait rien non plus, et il évitait la famine en éloignant les consommateurs forains. Des commissaires furent nommés à cet effet; mais on ne s'en tint pas là, et l'on pria Mirabeau, qui était encore à Marseille, d'exercer son influence sur le peuple, afin de lui faire sentir la nécessité des mesures

qu'allait prendre le conseil. Mirabeau publia, le 25 mars, un avis qui ne manqua pas de produire l'effet qu'on s'en était promis (1).

Le 26, une seconde assemblée eut lieu, où assistèrent, outre les anciens conseillers, quinze membres du clergé, ayant à leur tête l'évêque Jean-Baptiste de Belloy, neuf membres de la noblesse conduits par le marquis de Pontevès, et cent cinquante-deux notables du tiers. Dans cette mémorable séance, présidée par M. Thulis, premier échevin, l'évêque offrit, au nom de tout le clergé de la ville et du territoire, « de contribuer individuellement aux charges qui pourront procurer le bien et l'avantage de la communauté, ainsi que le soulagement du peuple. » Les commissaires de la noblesse firent ensuite la même déclaration dans les mêmes termes. Le tiers répondit par des acclamations, puis l'on délibéra de fixer le prix des denrées d'après la valeur intrinsèque des grains et des bestiaux. Un emprunt de six cent mille livres fut voté, ainsi que des remercîmens aux jeunes gens et aux portefaix. Cette réunion fut appelée *conseil des trois ordres*.

Les émeutes du 23 avaient appris aux Marseillais le besoin d'une force permanente toujours prête à se porter où l'exigerait la tranquillité de la ville. Les jeunes gens qui s'étaient les premiers

(1) Voir cet écrit aux *Pièces justificatives*, note 2.

offerts furent rejoints bientôt par tout ce que la cité renfermait de citoyens zélés pour le bien public. Des communications furent faites, dès le 24, à M. le marquis de Pilles, gouverneur-viguier, et aux officiers municipaux, qui les approuvèrent, en témoignant le désir de voir hâter l'organisation de la garde bourgeoise. Le rendez-vous fut donné aussitôt à la guinguette d'Arquier, située aux allées de Meilhan. L'affluence fut immense ; la grande salle de cet établissement ne put suffire à contenir tous ceux qui se présentèrent ; il y en eut qui se placèrent sur les appuis des croisées, d'autres montèrent sur les chaises et sur les tables : on cite le notaire Grosson, qui, s'étant huché sur la cheminée, excita l'hilarité universelle. Ce fut là qu'on procéda sans désemparer à l'organisation provisoire de la nouvelle milice ; les compagnies furent formées, le service des patrouilles régulièrement établi, et les officiers nommés. M. de Libertat, ancien militaire et chevalier de Saint-Louis, fut revêtu du commandement général.

Un procès-verbal de ces opérations fut aussitôt transmis par députation au corps municipal ; les députés rejoignirent près de la Patache les magistrats, qui proclamaient par la ville l'abolition de la ferme et des droits de l'octroi. Les échevins étaient à pied, en robe et en chaperon, précédés de trompettes et protégés par quelques portefaix qui contenaient la multitude en formant une bar-

rière avec leurs sacs vides, qu'ils tenaient par les bouts. Le procès-verbal, lu à haute voix en pleine rue, fut accueilli par les acclamations de la multitude et quelques instans après sanctionné dans le sein du conseil, où les échevins se rendirent pour le signer.

Dès ce moment la garde bourgeoise, légalement constituée, prit une allure décidée et régulière. De nombreux volontaires vinrent en grossir les rangs; chaque corporation envoya son contingent, et le conseil régénéré, dont cette milice formait l'appui, ne cessa de la seconder. Les compagnies, au nombre de quatre, mais plus fortes que les plus forts bataillons, étaient commandées par MM. d'Isnard, Samatan, Peloux et Raymond, tous membres du conseil : elles n'avaient point adopté d'uniforme, mais, pour toute marque distinctive, un *pouf* que l'on mettait au chapeau sans cocarde; ce *pouf*, dont on a tant parlé, n'était autre chose qu'un plumet, dont la couleur désignait la compagnie; l'armement se composait, pour l'ordinaire, d'une épée suspendue à un ceinturon et plus rarement d'un fusil. La guinguette d'Arquier ne cessa pas d'être le lieu de leurs réunions et leur quartier-général; c'était là que se tenait l'état-major, que l'on discutait et délibérait, là qu'on recevait les communications et les dépêches. Le café de François, sur le Cours, leur servait de point de ralliement et de corps-de-garde : c'était

de ce café que partaient, pendant la nuit, les nombreuses patrouilles auxquelles la ville dut en grande partie son salut.

S'il faut en croire les récits contemporains, récits qui, du reste, sont confirmés par des faits, jamais aucun corps n'a si bien mérité de son pays que cette garde bourgeoise. En effet, la ville était sillonnée par des masses furieuses que leur exaspération rendait capables de tout : en moins de vingt-quatre heures elles furent dispersées. Depuis long-temps des bandes de voleurs d'une audace incroyable enfonçaient les boutiques, dévalisaient les passans, narguaient la police et faisaient trembler tout le monde (1) : ces malfaiteurs, bientôt saisis ou mis en fuite, furent réduits à l'impuissance de nuire. Quelques boulangers, alarmés par la grande diminution du pain, avaient voulu se refuser à pétrir : on plaça chez eux, pendant la nuit, des factionnaires pour les forcer au travail, avec promesse d'indemnité, et pendant le jour on y établit des postes pour les protéger dans leur vente et régler la distribution. Les gens de la campagne, attirés par le bon marché des vivres, étaient venus s'approvisionner en ville : on mit à toutes les portes des gardes pour empêcher l'exportation du pain et de la viande. Toutes ces mesures et

(1) Ils n'avaient pas craint d'afficher en divers endroits : *Nous avons volé, nous volons et nous volerons.*

beaucoup d'autres encore, conçues par la garde bourgeoise et exécutées par elle avec zèle, ensemble et fermeté, changèrent en un instant l'aspect de la cité. La confiance reparut avec la sécurité et l'espérance d'un meilleur avenir. Les services que rendit ce corps, les avantages qu'il procura furent, au reste, si bien appréciés, qu'on vit venir à la guinguette d'Arquier des envoyés de tout ce qu'il y avait à Marseille de plus distingué, pour lui rendre des actions de graces et lui témoigner leur reconnaissance. On vit s'y présenter successivement la députation des dames notables, au nom de Mmes de Pilles et de Gaillard, celles du chapitre de Saint-Victor, celles des avocats, des procureurs, etc.

Le conseil des trois ordres ne demeura pas en arrière; il sentit si bien ce que Marseille devait à tant de généreux dévouemens, qu'après avoir, dans sa séance du 26, voté à l'unanimité des remercîmens aux jeunes gens formant la garde bourgeoise et au corps des portefaix, il leur députa le comte de Beausset, messire Raymond Levesy, curé de Saint-Laurent, le chevalier de Montgrand et M. Dragon, négociant. La députation reparut bientôt suivie des principaux de ces jeunes gens : c'étaient MM. le chevalier de Libertat, Fabre, Beyres, Wiel-Dezambiès, Ricord, Villet, Lieutaud, Dieudé, Martin, Bremond, Faure et Varages. Une acclamation universelle les accueillit à leur

entrée dans la salle, et M. Thulis les complimenta. Les chefs des portefaix eurent ensuite leur tour et furent embrassés par l'évêque et par les principaux de l'assemblée; le sieur Arnaud, l'un d'eux, ne se trouvant pas là dans ce moment, reçut l'honneur d'une députation particulière.

Le calme rétabli, l'on continua de s'occuper de la nomination des députés aux états-généraux et de la rédaction des cahiers. MM. Henri-Joseph de Villeneuve-Bargemont, comte de Saint-Victor, et Henri Davin, chanoine de Saint-Martin, furent élus par le clergé; MM. les chevaliers de Cipières et de Sinety le furent par la noblesse. Quant au tiers, il voulait avant tout choisir Mirabeau, Mirabeau Marseillais d'origine et son idole; mais celui-ci ayant opté pour la ville d'Aix, ce ne fut qu'après des refus motivés par de hautes considérations politiques et souvent réitérés, que les Marseillais se décidèrent, dans la réunion du 4 avril, à nommer MM. Michel Roussier, négociant, Lejeans, négociant, Jean Arnaud-Delabat, négociant, et Liquier, auxquels, le 14 du même mois, furent adjoints MM. Castelanet, notaire royal, et Peloux, en qualité de suppléans. Les cahiers qui leur furent remis n'avaient rien d'assez particulier pour mériter qu'on s'y arrête d'une manière spéciale.

Grace à la vigilance et à l'infatigable activité de la garde bourgeoise, toutes ces assemblées n'amenèrent plus ni troubles, ni désordres. Il n'y

en eut qu'une seule, celle tenue par les quatre-vingt-dix électeurs du tiers, le 1er avril, dans l'hôtel-de-ville, où, vers la fin de la séance, survint un incident dont le procès-verbal rend compte en ces termes (1) : « L'assemblée tenant, il s'est pré-» senté à la porte une foule immense de citoyens qui » ont porté le vœu de toute la cité, de motiver la » suppression demandée de M. l'intendant, pour les » abus et prévarications qu'il a commis dans l'exer-» cice de ses charges. Le vœu a été déterminé par » l'assemblée, et il a été délibéré par acclamation » qu'il ferait article des doléances portées aux états-» généraux. »

Il doit aujourd'hui paraître étrange que toutes ces choses aient pu se passer sans obstacles dans une ville soumise à un gouvernement régulier qui, s'il avait perdu son influence morale, n'en conservait pas moins toute sa force physique, c'est-à-dire l'armée; dans une ville distante à peine de cinq lieues de la capitale de la province, où résidaient toutes les autorités, dans une ville enfin placée sous le canon de trois forteresses occupées par un régiment qui pouvait la foudroyer à chaque instant. Mais, outre la prudence que commandaient impérieusement à tous les chefs militaires la prochaine ouverture des états-généraux et la crainte d'une dénonciation, il faut observer que les privi-

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville.

léges de Marseille la garantissaient de toute agression et de la présence même des soldats, qui pouvaient bien occuper les forts, jamais la ville. Ce privilége, depuis Louis XIV, avait été constamment respecté, et M. de Caraman n'était pas homme à parodier le grand roi sans avoir reçu des ordres précis de la cour.

Ainsi, par des causes locales et presque indépendantes du mouvement qui agitait la France, la révolution était en grande partie parachevée à Marseille. Réforme du système municipal, suppression des fermes et régies, participation égale des trois ordres aux charges publiques, établissement d'une milice citoyenne, rupture avec le parlement d'Aix dans la personne de son chef; tels étaient les faits dont elle se glorifiait, alors que partout ailleurs on consignait à peine dans les cahiers le vœu de les voir s'accomplir. Ce triomphe, malheureusement, ne fut qu'éphémère : des conquêtes si précieuses ne pouvaient s'acquérir avec tant de facilité; ce n'était qu'après de longues épreuves et des luttes douloureuses qu'elle devait définitivement les posséder; encore lui fallut-il livrer en échange toutes ses vieilles franchises dont elle était si fière, et, par une complète assimilation, perdre jusqu'à la dernière trace de son individualité.

En même temps que ces choses se passaient à Marseille, le reste de la Provence était en proie à

une agitation qui prouvait que la mesure était pleine et que le jour des vengeances populaires était venu. Le Luc, Brignolles, Hyères sont témoins de scènes tumultueuses. Louis-Jérôme de Suffren-Saint-Tropez, évêque de Sisteron, accusé d'accaparer les grains, est assailli à Manosque par la populace et ne parvient à son château de Lurs qu'après avoir été grièvement blessé. A Aulps, le marquis de Montferrat s'étant permis des menaces imprudentes est attaqué dans sa maison; il s'y barricade, tue ou blesse plusieurs personnes à coups de fusil; mais bientôt, forcé dans cet asile, il y est massacré et son corps sanglant est traîné dans les rues. Une insurrection des plus violentes éclate à Toulon le 23 mars; l'abolition du *droit de piquet* y est réclamée à grands cris. On force les portes de la maison commune; le premier consul, Lantier de Villefranche, et l'archiviste Baudin, maltraités et poursuivis, se sauvent à grande peine par les toits. La maison de Baudin est dévastée de fond en comble, un de ses enfans est tué et sa femme court les plus grands dangers. D'autres maisons sont également pillées, et l'évêque Eléon de Castellanè-Mazaugues, poursuivi de tous les côtés, ne doit son salut qu'à la fuite; ne pouvant l'arrêter, on se contente de jeter sa voiture à la mer. L'insurrection ayant continué le 24, le droit de piquet est aboli, et l'ordre se rétablit. A Aix, le premier consul, attaqué le 25 mars par une

multitude furieuse, se réfugie dans l'hôtel-de-ville que la garde essaie de défendre; les soldats, assaillis à coups de pierres, font bonne contenance, et, tandis que de nouveaux renforts viennent contenir la foule, le consul se sauve par la fenêtre. La diminution du pain et de la viande, que le peuple réclamait, est accordée; ce qui ne l'empêche pas de piller immédiatement après les greniers publics.

Ainsi, dans cet aperçu rapide que nous venons de tracer des premiers troubles de la Provence, le lecteur aura remarqué comme nous que, d'un bout à l'autre de ce pays, tous les désordres n'avaient qu'une cause, qu'un prétexte, la cherté des vivres; toutes les émeutes n'avaient qu'un but, leur diminution. Si le peuple s'acharne contre ses magistrats municipaux, c'est qu'il voit en eux les régulateurs du prix des denrées, et qu'il croit que d'eux seuls dépend leur réduction; s'il poursuit de ses fureurs des prélats et des nobles, c'est que leurs manifestations imprudentes dans diverses assemblées de la province les lui ont signalés comme les plus ardens défenseurs des priviléges qui l'oppriment; s'il maudit les fermiers et leurs soutiens, c'est qu'il lui est démontré qu'ils sont une des causes immédiates de ses souffrances. On ne saurait trop le répéter, parce que c'est une leçon bonne à retenir, c'est que dans tous les temps, dans tous les pays, la misère et la faim sont les premiers prétextes des troubles; les motifs politiques ne

viennent qu'après : c'est ce qui arriva en Provence à cette époque.

La nomination des députés aux états-généraux du royaume s'acheva au ilieu de cette confusion. Les réglemens du 24 janvier et du 2 mars furent partout exactement observés, excepté par une portion de la noblesse, ce qui acheva de la dépopulariser. Ces réglemens n'admettaient aucune différence entre les divers membres de cet ordre et voulaient qu'ils concourussent tous ensemble dans les assemblées des sénéchaussées. Un certain nombre de nobles possédant fiefs, s'étayant d'anciens priviléges et de coutumes tombées en désuétude, se mit en état de désobéissance formelle aux ordres du roi, en nommant des députés à part dans une assemblée particulière tenue à Aix. Cette députation ne fut point accueillie et demeura comme non avenue (1).

Cependant les villes de la Provence n'avaient pas comme Marseille des priviléges pour les garantir de l'entrée immédiate des troupes et de la juridiction du parlement d'Aix. Le clergé et la noblesse, furieux du soulévement général dirigé contre eux, sollicitèrent des mesures que le parlement ne demandait pas mieux que de prendre : des troupes furent réclamées au comte de Caraman, qui n'eut

(1) Voir la note 3, où se trouve la liste des députés de la Provence aux états-généraux.

pas la force de les refuser. Aussitôt des commissaires entourés de tout l'appareil militaire, envoyés sur tous les points pour informer, remplirent les cachots d'Aix d'une foule de malheureux, dont plusieurs furent jugés et pendus. Ceux qui eurent le bonheur d'échapper à cette première soif de vengeance, se virent, quelque temps après, délivrés par les habitans de Marseille.

Cette grande ville jouissait, depuis quelques jours, d'une tranquillité plus factice que réelle : grace à la garde bourgeoise, il n'y avait ni rassemblemens tumultueux, ni désordres matériels; mais la position n'était point améliorée quant au fond des choses.

Le conseil des trois ordres, qu'une émeute avait mis à la place de l'ancien conseil, n'avait pu être reconnu par l'autorité supérieure ni par le parlement, et se trouvait dans la situation d'une assemblée illégale. La garde bourgeoise elle-même, malgré tous ses services, ne tenant son mandat que des circonstances, n'étant ni autorisée ni avouée, n'ayant ni exemples ni antécédens, paraissait aux yeux de beaucoup de personnes une institution monstrueuse que devait détruire un prompt retour à l'état normal. La suppression des fermes et régies laissait l'administration sans revenus. Vainement le conseil des trois ordres avait-il voté le 26 mars un emprunt de six cent mille livres pour parer aux besoins les plus pressans;

vainement une administration charitable avait-elle versé dix-huit mille livres dans la caisse publique; vainement un généreux citoyen en avait-il avancé douze mille, en renonçant aux intérêts de la première année : le vote d'un emprunt ne remplissait pas les caisses, et les faibles sommes fournies à la communauté n'offraient que des ressources bientôt épuisées. D'ailleurs, emprunt voté et prêts volontaires devaient être suivis d'un remboursement auquel on ne pouvait pourvoir que par un impôt. Mais sur quoi frapper cet impôt? Telle fut la question qui s'éleva à Marseille après les événemens du mois de mars; question grave, qui en peu de jours enfanta des milliers de brochures et qui opéra une scission irrévocable entre les pauvres et les riches, entre le peuple et les aristocrates. Jusque là le débat avait été presque tout entier entre les fermiers et leurs adhérens d'une part, et le peuple de l'autre; mais cette fois l'intérêt personnel mit l'aristocratie en opposition avec le peuple, et le peuple la confondit dans une haine commune avec ses autres ennemis. Pour comprendre comment cela se fit, il est nécessaire d'expliquer en peu de mots par qui et de quelle manière les impositions étaient payées à Marseille. Il y avait dans cette ville deux sortes d'impôts : l'impôt royal qui, assis sur les biens-fonds, n'atteignait que les riches et les propriétaires, et l'impôt communal qui, affectant les objets de consommation, était payé par

tout le monde. Des circonstances que ce n'est pas ici le lieu de retracer, firent que l'impôt royal fut abonné, c'est-à-dire remplacé par une contribution que la ville payait au roi en la prélevant sur l'impôt communal, qui fut augmenté d'autant; de sorte que l'impôt sur les biens-fonds ne fut plus acquitté par ceux qui le devaient, mais par tout le monde et surtout par le pauvre qui ne possédait rien, au profit du riche qui possédait tout. C'était cet état de choses, aggravé par les années, par les exactions des fermiers et par les concussions des fonctionnaires, que la journée du 23 mars avait tenté de détruire sans retour.

Lorsqu'on voulut créer à la communauté des revenus nouveaux en remplacement de ceux qui avaient été supprimés, une vive préoccupation s'empara de tous les esprits et l'opinion publique ne tarda pas à se manifester d'une manière peu équivoque. Une foule de citoyens, parmi lesquels il faut distinguer MM. Beaugeard, Lejourdan et Blanc-Gilly, publièrent leurs idées sur l'impôt à établir. Différens par la forme et quant au mode de perception, ils furent presque tous d'accord au fond : l'anathème prononcé contre les fermes et les régies fut confirmé, et la nécessité d'établir une contribution graduée sur les facultés de chacun fut généralement reconnue. Tel n'était point l'avis des riches propriétaires, qui, afin de parer ce coup, ne crurent pouvoir mieux faire que de provoquer

le retour pur et simple du régime abattu. Pour y parvenir il fallait réduire le conseil municipal à son ancienne organisation, organisation restreinte qui permettait de le dominer facilement; il fallait aussi et tout d'abord se débarrasser de la garde citoyenne, qui était la force et l'appui du conseil des trois ordres. Alors commencèrent les intrigues et les sourdes menées; alors furent faites des démarches auprès des échevins, aristocrates par leur fortune et leur position; auprès des membres du parlement d'Aix, tous nobles, ennemis nés de Marseille et du tiers; auprès de l'intendant, profondément irrité de la dénonciation portée contre lui; auprès du comte de Caraman, qui, meilleur que les autres, se laissait pourtant entraîner par faiblesse. La ville de Marseille fut dépeinte comme en état permanent de trouble et d'émeute, le conseil comme un conciliabule de séditieux excitant partout à la révolte et à la rébellion; la garde bourgeoise comme une soldatesque indisciplinée et prête à porter la flamme et le fer dans toute la province. Toutes ces exagérations, transmises aux ministres par l'intendant La Tour, avec le récit des désordres survenus dans les autres localités, provoquèrent des lettres patentes qui, données à Versailles le 16 avril, furent affichées à Marseille le 24 du même mois. Ces lettres, attribuant au parlement « la connaissance » des attroupemens, émotions et violences dans » le ressort de ladite cour », à l'exclusion des juges

ordinaires, créaient un véritable tribunal d'exception, légitimaient les poursuites déjà exercées en divers lieux par le parlement et devaient servir à souhait les desseins de l'aristocratie et les vengeances de l'intendant (1). Cet acte produisit sur les Marseillais une impression profonde et d'autant plus douloureuse qu'ils ne croyaient pas en avoir mérité l'application. Le surlendemain 26, le conseil des trois ordres se réunit, bien que ce fût un dimanche, et délibéra à l'unanimité « de présenter » à sa majesté les très humbles et très respectueuses » supplications de la ville de Marseille, pour obtenir qu'aucune commission n'aura lieu en icelle » et ne viendra entacher comme coupable une ville » dont tous les citoyens mettent leur gloire dans la » soumission la plus entière et la fidélité la plus » inviolable pour le meilleur des rois; que sa majesté sera suppliée d'interpréter sa déclaration » et ses lettres patentes du 16 de ce mois, pour » qu'elles ne puissent être appliquées à la ville de » Marseille (2). »

Le même jour 26, la garde bourgeoise répondait noblement aux calomnies dont elle était l'objet. Tous les capitaines et lieutenans de cette garde, délégués par leurs compagnies, s'étaient rassemblés dans la paroisse Saint-Ferréol pour « porter

(1) *Pièces justificatives*, note 4.

(2) Archives de l'Hôtel-de-Ville.

» leurs soins à prévoir et préparer les moyens de
» la délivrance des prisonniers civils détenus aux
» prisons royales de cette ville, après en avoir
» rapporté l'agrément et l'autorisation de MM. les
» officiers municipaux (1). »

Des commissaires furent nommés, et l'œuvre de bienfaisance fut accomplie par eux au moyen d'une collecte faite parmi leurs camarades. Tous les détenus pour dettes, au nombre de dix, recouvrèrent leur liberté, et un excédant assez considérable fut versé dans la caisse du bureau charitable.

En même temps qu'elle tendait la main aux malheureux, elle ne négligeait ni de veiller à la sûreté des propriétés, ni d'honorer les magistrats municipaux, bien qu'ils fussent loin d'avoir son entière confiance. Elle courait au château Borelly et préservait cette somptueuse demeure qu'une émeute allait envahir, sous le prétexte qu'il servait d'asile à une réunion d'aristocrates; elle donnait à chacune de ses compagnies, devenues des corps nombreux, le nom de l'un des échevins, qu'elle nommait ses colonels; elle rétablissait en leur honneur le riche tapis brodé aux armes de France et de Marseille qui jadis décorait leur loge au théâtre. Mais elle ne pouvait détruire les preuves des dilapidations que les vingt-quatre commissaires nommés à cet effet avaient reconnues en véri-

(1) Aux écritures de Me Arnaud de Fabre, notaire.

fiant les anciens comptes de la communauté; elle ne pouvait faire que l'intendant ne fût pas l'objet de l'exécration publique; elle ne pouvait empêcher que Jean-Joseph Arnaud, capitaine élu par la compagnie des portefaix, n'effaçât ce nom détesté de la principale place de Marseille et n'y substituât celui de Necker, alors tout populaire; elle ne pouvait s'opposer au supplice d'un chat que le peuple pendait en grand appareil, et dans lequel M. des Galois, chevalier, marquis de Saint-Aubin, vicomte de Glené, seigneur de la Tour, Bourbon-Lancy, Chezelles, Dompierre et autres lieux, eut la maladresse de se reconnaître.

Cet intendant ressentait vivement ces injures et ne négligeait rien pour en obtenir une éclatante réparation. Il était en cela secondé par le fermier, par ses créatures, par les gens qui redoutaient l'apurement des comptes, par tous ceux qui ne se souciaient pas de voir imposer leurs biens, et enfin par la majorité de l'ancien conseil, qui, perdue dans celle des trois ordres, regrettait le pouvoir et l'influence dont on l'avait dépouillée. Ces diverses personnes ne cessaient d'adresser aux ministres lettres sur lettres, rapports sur rapports, en sollicitant l'emploi des mesures les plus sévères; afin de justifier ces mesures et de les accélérer, on tendait toutes sortes de piéges à la milice citoyenne pour la pousser à quelque démarche imprudente qui pût la compromettre : une nuit c'étaient les

employés des fermes qui, armés jusqu'aux dents, parcouraient la ville et cherchaient à engager des rixes avec les patrouilles bourgeoises; une autre fois, on semait du tabac sur leur passage, afin d'avoir occasion de les accuser de contrebande; tous les moyens étaient trouvés bons, jusqu'aux plus petits, jusqu'aux plus puérils. Mais, au grand mécontentement des instigateurs, ces tentatives demeuraient inutiles. La garde bourgeoise savait, en conservant sa dignité, déjouer tous les complots, éviter toutes les embûches; rien ne réussissait à ses ennemis, et l'édit du 16 avril demeurait entre leurs manis comme une arme inutile. Le gouvernement, chargé d'embarras, ne pouvait prêter une attention exclusive aux affaires de la Provence; M. de Caraman, qui seul disposait des troupes, n'avait point reçu d'injonctions assez positives pour faire agir la force, et nul commissaire du parlement ne se fût hasardé à Marseille sans être appuyé par une escorte convenable.

Près de deux mois s'écoulèrent ainsi au milieu d'un fouillis d'intrigues dont l'histoire ne peut raconter les détails, mais qu'elle doit faire connaître par leurs résultats. Le ministère, fatigué par de continuelles obsessions, donna enfin au commandant de la Provence les ordres si long-temps sollicités. Cette résolution fut déterminée par un mémoire accusateur signé par soixante notables de Marseille, de ceux qu'on nommait aristocrates,

parmi lesquels on cite MM. Guitton de Mazargues, Villecroze, Demandolx, Crudère, etc. Avant d'agir pourtant, M. de Caraman voulut adresser aux Marseillais une proclamation en forme de lettre, qui leur annonçait que l'envoi des troupes n'avait pour but que le rétablissement du bon ordre et non celui de l'impôt. M. de Pilles, dont la conduite dans ces circonstances difficiles fut celle d'un homme de bien ami de son pays, lui députa aussitôt les sieurs Jean-François Lieutaud, Étienne Chompré et Bremond-Julien, dans le but d'obtenir qu'il respectât les priviléges de la cité, en renonçant à y introduire des troupes. M. de Caraman, ne tenant aucun compte de cette démarche, arriva le 20 mai devant Marseille avec une armée tout entière (1) qu'il fit camper à Aren. Là il reçut de nouvelles députations. Tandis que les conférences duraient, plusieurs de ses escadrons vinrent se présenter aux portes de la ville; mais les trouvant bien gardées, ils rebroussèrent. M. de Caraman, ayant manqué la surprise qu'il avait essayée, devint plus traitable, et, après quelques pourparlers, il consentit à laisser son armée hors des murs et à entrer seul dans la ville. Cette nouvelle répandue à l'instant y

(1) Elle était forte de huit mille hommes et comptait quatre régimens d'infanterie, Royal-Marine, Barrois, Lyonnais et Ernest-Suisse; deux de cavalerie, Royal-Dragons et Lorraine-Dragons, et une nombreuse artillerie. Les forts étaient en outre occupés par le régiment de Vexin.

causa la joie la plus vive ; un arc de triomphe fut improvisé, un détachement de la milice bourgeoise alla au devant du commandant et lui servit de garde d'honneur ; enfin, le peuple, touché de la marque de confiance qu'il venait de donner, l'accompagna de ses acclamations jusqu'à l'hôtel de Pilles, où il logea. Les troupes devaient demeurer campées à Aren ; mais les habitans allèrent eux-mêmes chercher les soldats et les hébergèrent dans les faubourgs, sans leur permettre l'entrée de la ville.

Le jour même de son arrivée, le comte de Caraman, docile instrument de la faction aristocratique, s'occupa de licencier la garde bourgeoise et surtout de rendre illusoire la vérification des comptes de la communauté, en cassant le conseil des trois ordres et en ne conservant que les membres de l'ancien, composé de trente-six personnes. Ce qu'il n'eût pu obtenir par la force sans une lutte sanglante, il l'obtint par la persuasion, par ses promesses, par la bonne opinion que l'on avait de son caractère, et par la confiance surtout qu'il avait inspirée en se livrant seul à la loyauté des Marseillais.

Dans un conseil tenu le 25 mai, il s'exprima en ces termes : « La formation d'une nouvelle garde » bourgeoise qui procure, dans tous les temps, la » sûreté et la tranquillité de la ville, a été ordonnée » par le roi.

«Les volontaires se sont acquittés de cette tâche » avec beaucoup de zèle et de vigilance, la patrie » leur est redevable; mais quelques erreurs fâcheu- » ses, qui ne peuvent être attribuées à la totalité de » la troupe, ont occasionné le mécontentement de » sa majesté; d'ailleurs, leur service ne pourrait » être continué sans être extrêmement à charge aux » citoyens qui l'ont rempli et qui ne sauraient se » détourner plus long-temps de leurs affaires par- » ticulières.

« J'en ordonne donc, au nom du roi, dès ce mo- » ment la cessation. Les officiers et les volontaires » quitteront à l'instant et pour toujours les armes » et toute espèce de marque d'association militaire » ou autre; leur service sera remplacé par la nou- » velle garde bourgeoise, dont les officiers seront » nommés par le conseil municipal en conformité » du réglement qu'il déterminera et qu'il plaira à » sa majesté de sanctionner. »

Aussitôt et séance tenante, les capitaines de la milice citoyenne furent introduits, et le comte de Caraman leur signifia leur désarmement et la création d'une nouvelle garde: « Rien ne s'oppose donc » plus, ajouta-t-il, à ce que je sois l'organe de la » bonté du roi, et que j'aie l'honneur de vous » annoncer en son nom, pour tous ceux qui ont » pu participer aux mouvemens populaires, l'oubli » le plus entier du passé et même l'amnistie en

» tant que de besoin, y compris la journée du
» 23 mars [1]. »

Ainsi, par un complet renversement de tout principe de justice, on punissait par la dissolution le corps qui avait sauvé la ville; on le confondait avec les pillards du 23 mars qu'il avait réprimés; on le flétrissait de la promesse d'une amnistie, promesse qu'on n'avait pas même l'intention de tenir. Tel était cependant l'esprit qui animait cette milice, qu'elle ne se permit ni refus, ni hésitation; elle déposa ses armes et ses poufs et se borna à publier un aperçu fort modéré de sa conduite et des intrigues qui avaient amené son licenciement [2].

En même temps un certain chevalier de Bonnafox, capitaine au régiment de Vexin, écrivait au conseil municipal une lettre où il faisait l'éloge des vertus de M. de Caraman, en le comparant au chef gaulois *Caramandus* qui, l'an du monde 3740, étant venu pour faire la guerre aux Marseillais, contracta alliance avec eux au lieu de les assiéger. Cette platitude fut lue le 30 mai en plein conseil, où elle fit fortune. M. Jean-Baptiste Cresp, avocat, proposa d'offrir à M. de Caraman des lettres de citoyen de Marseille et d'adresser des remercîmens à M. de Bonnafox; sur

(1) Six personnes cependant furent exceptées de l'amnistie jusqu'à ce que le roi eût prononcé sur leur sort: ce furent MM. Lieutaud, Bremond-Julien, Rebecqui, Chompré, Arnaud et Vasque.

(2) *Pièces justificatives*, note 4.

quoi « le conseil a déclaré que M. Cresp avait
» prévenu le désir de tous ceux qui le composent,
» et a unanimement prié M. le comte d'accepter
» les lettres de citoyen que le conseil prend la liberté
» de lui présenter, comme un témoignage bien
» mérité de la plus vive reconnaissance de toute la
» cité; et l'a encore prié d'honorer cette ville de
» son portrait, afin que dans tous les temps on voie
» à Marseille celui qui, par ses vertus, a mérité à si
» juste titre d'être appelé son restaurateur (1). »

Avec une pareille assemblée, le restaurateur avait beau jeu et les intrigans qui le poussaient pouvaient se promettre d'obtenir tout ce qu'ils voudraient. Leur grande affaire était, pour le moment, l'organisation de la nouvelle garde bourgeoise; à défaut des troupes, toujours campées au dehors, cette force leur était nécessaire : ils comptaient y trouver l'appui dont auraient besoin leurs vengeances lorsque l'instant serait venu. D'après le plan arrêté, elle devait se composer de soixante compagnies, chacune commandée par un capitaine; chaque capitaine devait avoir sous ses ordres quinze lieutenans, et chaque lieutenant quinze volontaires, ce qui eût fait un total de près de quatorze mille hommes. Les capitaines furent faciles à trouver; on les prit exclusivement dans deux classes de citoyens, vingt-huit dans la noblesse et trente-deux

(1) Délibération du 30 mai 1789.

parmi les négocians du premier ordre : les échevins les proposèrent, le conseil municipal les agréa. Treize furent tirés du sein même de cette assemblée ; sept étaient anciens échevins, et sept autres chevaliers de Saint-Louis. Huit lieutenans par compagnie furent nommés de la même manière sur des listes données par les capitaines ; les autres lieutenans furent choisis par ces derniers et approuvés par les échevins. Pour compléter dignement une organisation si bien conçue, on donna le commandement général au chevalier de Damas, colonel du régiment de Vexin. Cela fait, on adopta un brillant uniforme bleu avec des broderies, et l'on eût un corps d'officiers parfaitement organisé, mais pas un soldat. Pour s'en procurer, l'autorité municipale fit placarder une affiche (1) contenant la liste des capitaines, par laquelle il était enjoint « à toute personne domiciliée, de quelque état et » condition qu'elle fût, depuis l'âge de vingt ans » jusqu'à celui de soixante, de s'incorporer dans » l'une des compagnies desdits capitaines. » Un délai fut accordé jusqu'au 15 juin, passé lequel l'incorporation devait avoir lieu d'office. Cette mesure n'eut aucun succès et les cadres demeurèrent presque vides en dépit de tous les efforts des capitaines et des lieutenans, qui cherchaient à recruter par toutes les voies possibles, en dépit sur-

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, note 5.

tout des incorporations officielles qui n'amenèrent pas un homme dans les rangs. Le peuple voyait cette garde de mauvais œil : le choix des officiers nommés sans sa participation lui déplaisait, et sans trouble, sans émeute, il le rendait nul par sa seule inertie. Outre cela, les personnes qui avaient fait partie de l'ancienne garde ne négligeaient aucune occasion de décrier celle-ci ; il n'y eut pas jusqu'à l'uniforme qui ne devint un motif de répulsion. Les habitudes militaires n'avaient point encore envahi les diverses classes de la société ; à Marseille principalement, où les troupes n'avaient pas le droit de pénétrer, tout uniforme était un signe étranger et anti-national : l'adopter c'était, pour ainsi dire, abjurer le titre sacré de citoyen, pour se dévouer à l'obéissance passive du soldat. Ces idées étaient des préjugés, sans doute, et se sont bien modifiées depuis, mais alors elles paraissaient naturelles et se trouvaient dans toute leur force. D'ailleurs, l'ancienne garde, établie par le peuple, avec ses officiers élus par le peuple, était la véritable expression de la majorité des citoyens, au lieu que la nouvelle, nommée par l'aristocratie, ne représentait autre chose que la classe qui l'avait formée.

Tous les efforts, toutes les promesses des officiers ne parvinrent donc à faire entrer dans leurs rangs qu'un très petit nombre d'hommes, pris la plupart dans la lie des habitans et parmi les ouvriers génois qui alors, comme aujourd'hui,

encombraient la ville. Ces malheureux venaient aux corps-de-garde, alléchés par les bons repas que leur donnaient les lieutenans; ceux-ci à leur tour étaient traités par les capitaines et même par le comte de Caraman, qui ne dédaigna pas de les admettre à sa table et d'employer les talens de son cuisinier à se concilier leur dévouement; tactique souvent renouvelée depuis, mais qui se trouvait alors dans toute la fraîcheur de la nouveauté. Les officiers et le commandant lui-même se lassèrent pourtant de tenir table ouverte; alors les soldats disparurent l'un après l'autre, on vit quelques lieutenans les imiter, et la garde demeura comme devant, presqu'en entier composée d'officiers et l'objet des risées et de l'aversion du peuple, qui l'appela *les Bleus*.

Dans cette même séance du 30 mai où le conseil avait accueilli la ridicule lettre du chevalier de Bonnafox avec une sympathie si unanime, il avait été décidé, toujours à l'unanimité, d'asseoir provisoirement « une imposition de seize cent mille » livres en remplacement des anciennes impositions » de la communauté, laquelle serait individuelle» ment payée, à titre de contribution, par les pro» priétaires des immeubles dans la ville, ses fau» bourgs et dans le territoire, en raison de leurs » propriétés, et par les habitans en raison de leur » industrie et luxe, moitié de six en six mois, et » par avance, à compter du 1er avril dernier. »

Douze commissaires pris dans le conseil furent chargés de faire un recensement général de tous les citoyens et de déterminer la quotité que chacun devait fournir. Ces mesures laissaient trop de latitude à l'arbitraire, et le conseil inspirait trop de défiance pour qu'elles pussent s'exécuter. Dès leurs premières démarches les commissaires rencontrèrent des difficultés insurmontables; les syndics des diverses corporations, auxquels ils s'étaient adressés, refusèrent de leur fournir aucun renseignement, les corporations ayant délibéré que la liste même de leurs membres ne pourrait être communiquée. L'opposition gagna bientôt toute la cité, et les obstacles ne cessèrent de s'accumuler devant les commissaires. Une foule de protestations, toutes pareilles au fond, furent adressées au comte de Caraman; elles demandaient le rétablissement du conseil des trois ordres et accusaient hautement le conseil actuel. « Ce très petit » conseil, dit l'une d'elles (1), vient d'asseoir ce » qu'il appelle les bases du nouvel impôt; et quel » est cet impôt? Peut-on se décider à le nommer? » La nation pourra-t-elle nous croire? C'est la *capi-* » *tation!* oui, la *capitation!* avec cette particularité » ingénieuse qu'on la présente sous le nom de *coti-* » *sation*. Que peut-on se promettre après cela? On

(1) Très respectueuse représentation adressée à Mgr. Victor-Maurice de Riquet, comte de Caraman, par le corps des maîtres serruriers de cette ville. (Aux écritures de Me Arnaud de Fabre.)

» n'a pas honte de proposer la capitation dans le » moment que le souverain vient de la proscrire, en » disant que cet impôt odieux est de tous les impôts » celui qui pesait le plus sur son cœur. Quelle gau- » cherie n'y a-t-il pas d'abord dans la proposition » d'un tel impôt! Mais le comble de la démence » n'est-ce pas d'avoir voulu le masquer sous le nom » de *cotisation?*.... Cette décision, si peu honora- » ble pour ceux qui l'ont faite, ne prouve-t-elle pas » que le très-petit conseil n'entend rien aux intérêts » publics? »

Les six personnes exceptées de l'amnistie promise le 25 mai étaient cachées ou en fuite, et le parlement n'avait pu les saisir. Ce corps avait beau attacher ses regards sur Marseille comme sur une proie qui lui était dévolue, les Marseillais lui échappaient par le système d'opposition qu'ils avaient adopté : ne pas monter la garde quand il n'y avait point encore de loi qui le prescrivît, ne pas payer d'impôt quand le conseil municipal n'avait pu venir à bout d'en établir un, adresser des doléances au comte de Caraman, n'étaient pas des crimes justiciables du parlement. Ce commandant lui-même, depuis qu'il habitait Marseille et qu'il pouvait juger par ses propres yeux, ne trouvait plus les prétentions de l'aristocratie si bien fondées, ni le peuple si séditieux et si coupable; ses troupes étaient toujours dans les faubourgs, et au lieu de les introduire de vive force dans la ville,

il en avait détaché le régiment de Lyonnais qu'il avait envoyé à Toulon. Bien plus, touché enfin des nombreuses suppliques qu'il recevait journellement, convaincu de leur justice et de leur opportunité, il consentit à rétablir le conseil des trois ordres qu'il avait précédemment cassé.

Ce conseil rentra en séance le 18 juillet et commença par déclarer qu'il ne s'était jamais considéré comme dissous, mais seulement comme suspendu. Diverses questions furent ensuite posées sans pouvoir être résolues. Beaucoup d'officiers de la garde bourgeoise en uniforme, et entre autres le chevalier de Damas, étaient dans la salle et troublaient les délibérations par leurs cris et leurs violences. Un membre demandait que l'on reprît la vérification des anciens comptes; un autre voulait qu'on rétablît l'impôt sur les comestibles. Un capitaine de la garde demanda que le régiment de Vexin fût incorporé dans cette milice; en revanche, un conseiller proposa d'introduire la garde bourgeoise dans les forts. Le chevalier de Damas dit qu'il s'y opposait, attendu que les forts appartenaient au roi; le conseiller répliqua que la garde de la ville appartenait aux citoyens. La nomination des officiers fut ensuite attaquée comme illégale; le tumulte alors fut à son comble, et le conseil dut se séparer sans avoir pris aucune détermination. MM. Lejourdan et Blanc-Gilly, qui avaient pris la parole dans cette dernière discussion, furent insultés,

menacés, et se virent l'objet des plus odieuses calomnies de la part de quelques-uns de ces officiers.

Alors avait eu lieu déjà la prise de la Bastille, alors le peuple de Paris avait fait, le 14 juillet, son premier acte de souveraineté; mais l'annonce de ces grands événemens n'était pas encore parvenue à Marseille, où les aristocrates, exaspérés au dernier point, résolurent de mettre tout en œuvre pour ressaisir le pouvoir qui leur échappait. Envahir le conseil les armes à la main, en chasser par la crainte ou par la force les membres qui leur déplaisaient, tel fut le plan auquel ils s'arrêtèrent. L'exécution ne devant point souffrir de retard fut fixée au lundi 21 juillet, jour pour lequel le conseil avait été convoqué. En conséquence, les officiers furent prévenus, des cartouches distribuées, des rendez-vous indiqués à la place Neuve, à celle du Palais et à celle de Vivaux. Tout était prêt dès le samedi, lorsque le lendemain arriva la nouvelle des événemens de Paris. Cette nouvelle, en portant le trouble et l'épouvante parmi les conjurés, fit avorter le complot.

Tout le monde sait l'enthousiasme que firent éclater dans les provinces les événemens du 14 juillet et des jours suivans; la France tout entière avait les yeux fixés sur l'assemblée nationale, et la plupart des grandes villes lui votèrent des adresses. Les patriotes marseillais ne pouvaient demeurer indifférens à ces démonstrations, ni contraindre les

élans de leur sympathie pour les faits mémorables qui venaient de s'accomplir. Le 23 juillet ils se réunirent en grand nombre dans la salle d'Arquier *pour délibérer sur les affaires du royaume et de la cité*. Leur premier soin fut de députer à M. le comte de Caraman MM. Pierre Resquier, Jean-Jacques Bosq, Louis Palissot et François Granet, pour le rassurer sur ce grand concours de citoyens dont il avait paru concevoir quelque inquiétude. Le retour de ces députés ayant fait connaître que le commandant, pleinement tranquillisé, permettait l'assemblée, les délibérations continuèrent. Il fut résolu qu'on demanderait au conseil des trois ordres son adhésion aux adresses faites à la convention nationale par les villes de Lyon, Grenoble, Nantes, Nîmes, etc.; qu'on réclamerait les procès et la condamnation solennelle des fonctionnaires prévaricateurs et nommément de MM. La Tour (1), Castillon père (2) et Calissanne (3); qu'on rappellerait au sein de la patrie les six citoyens proscrits et que leurs personnes seraient déclarées inviolables; qu'on rendrait publiques les séances du conseil des trois ordres, et qu'on réformerait une partie des officiers de la milice bourgeoise. Plusieurs autres vœux d'une moindre importance furent exprimés; « et à l'instant, ajoute le procès-verbal,

(1) Premier président au parlement d'Aix et intendant de Provence.
(2) Procureur-général au même parlement.
(3) Avocat-général audit.

» tous les membres de l'assemblée ont unanime-
» ment juré, en présence du Dieu vengeur des
» crimes, au nom de la patrie et sur l'autel de la
» liberté, de s'unir inébranlablement à la cause
» publique, et de verser jusqu'à la dernière goutte
» de leur sang plutôt que de souffrir qu'il soit
» porté la moindre atteinte aux droits de la nation;
» déclarant inviolables et sacrées les personnes des
» citoyens et notamment celles des commissaires
» qui seront nommés pour la rédaction des présens
» articles; regardant comme infâmes, traîtres à la
» patrie, et livrant à la vindicte publique les agens
» d'une justice corrompue qui porteraient sur eux
» une main sacrilége. Tous les membres de l'as-
» semblée ont encore juré de signer la présente
» délibération, invitant tous les bons citoyens qui
» n'ont pas pu pénétrer dans la salle, à suivre leur
» exemple. » Il fut ensuite procédé à la nomina-
tion, au nombre de vingt-quatre, des commissai-
res désignés, lesquels, après la rédaction et la
signature du procès-verbal, se mirent en devoir
de le porter au conseil des trois ordres.

Ce conseil, de son côté, siégeait à l'hôtel-de-ville
et prenait au même instant une délibération ana-
logue. Ici, encore, je laisserai parler le registre
du secrétariat de la communauté: « Et tandis que
» les membres du conseil signaient ladite délibéra-
» tion, il s'est présenté des commissaires députés
» par une assemblée nombreuse de citoyens, qui,

» au nom de cette assemblée, ont demandé qu'il leur
» fût concédé acte des motions et des vœux qu'ils
» étaient chargés de porter au conseil, et qu'il leur
» fût fait lecture de la délibération du conseil ; et
» après l'avoir entendue, ils ont déclaré y adhérer,
» toujours au nom de ladite assemblée, et demandé
» qu'il leur fût permis de la signer en leur qualité
» de commissaires députés ; et le conseil ayant
» adhéré à leur demande, ils ont signé. » Le lendemain les commissaires députés se rendirent auprès du comte de Caraman, auquel ils firent la même communication et qu'ils haranguèrent par la bouche de Charles Barbaroux, avocat, l'un d'eux (1).

Le 23 juillet était un jour destiné à marquer dans les annales provençales par des rapprochemens singuliers. La noblesse et le haut clergé, réunis à Aix, après avoir disputé le terrain pied à pied dans les états-généraux du pays, dont la dernière séance avait eu lieu le 28 avril, s'étaient mis à intriguer auprès du comte de Caraman et à exciter les rigueurs du parlement. On a vu ce qu'ils étaient parvenus à obtenir du comte de Caraman ; quant au parlement, il n'avait pas trompé leur attente et ne s'était fait faute ni d'arrestations, ni

(1) Nous avons remarqué dans ce discours la phrase suivante :

« Vous êtes trop l'ennemi des méchans, Monseigneur, pour
« désapprouver qu'on les ait désignés par leurs noms. Le peuple
« ignore l'art des détours : il est loyal dans son amour, il est franc
« dans sa haine, et comme il ne craint rien, il dit tout. »

de condamnations; plusieurs victimes avaient été sacrifiées, un plus grand nombre gémissait dans les fers. Il y avait plus de trois mois que cela durait, et, appuyé sur l'édit du 16 avril, le parlement informait toujours, c'est-à-dire envoyait de temps en temps à la potence ou aux galères quelques pauvres diables que ses commissaires lui expédiaient de diverses localités, en attendant la moisson plus ample que Marseille leur promettait. A la nouvelle des événemens de Paris le parlement fut atterré; le premier président surtout ne put déguiser son émotion et sa frayeur: la conscience qu'il avait de ses iniquités lui montra le peuple provençal imitant celui de la capitale, renversant comme lui les cachots et les bastilles et punissant dans chaque magistrat un autre Foulon ou un autre Flesselles. Aussi inepte que méchant, il crut effacer la mémoire de ses cruautés et de ses concussions par un acte qui, dans les circonstances où il fut produit, n'était plus qu'une bassesse et une lâcheté. Le 23 juillet, tandis que six mille Marseillais réclamaient la punition de trois de ses membres, la cour du parlement siégeant à Aix, les chambres assemblées, et sur la proposition du premier président, rendit un arrêt par lequel elle surseyait à toute exécution, suspendait toute procédure relative aux troubles de Provence, et suppliait le roi d'accorder à leur occasion un pardon général. L'édit d'amnistie ne se fit pas attendre et

vint peu de jours après prouver surabondamment que les rigueurs et la clémence des ministres subissent toujours l'influence des autorités locales (1).

Quelque diligence qu'y eut mise le gouvernement, l'édit arriva trop tard. Déjà les portes des prisons avaient été ouvertes, et les captifs mis en liberté. Dans son impatience, le peuple marseillais avait pris sur lui d'exercer le droit de grace et d'amnistier les prisonniers ; et comme il n'avait point d'exécuteurs de ses volontés, il s'était immédiatement mis en marche pour aller lui-même briser leurs fers : généreux entraînement qui fut le premier caractère de la révolution dans ce pays, mais que les fureurs de l'aristocratie ne parvinrent que trop tôt à dénaturer et à pervertir !

Cette expédition, la plus étonnante qu'on eût jamais faite, mérite d'être rapportée avec quelques détails ; divers faits l'avaient précédée et auraient dû la faire pressentir. Le parlement, malgré son arrêt, n'en continuait pas moins à informer, dans le sens le plus étendu du mot. Un garde-chasse du marquis des Pennes, ayant tué de deux coups de fusil un homme qui chassait sur les terres de son maître, se réfugia au château ; M. des Pennes l'y reçut et empêcha qu'on ne vînt l'y saisir. Les gens du lieu se soulevèrent et voulaient mettre le feu

(1) Cet édit n'a pas de date précise et ne porte que ces mots : Donné à Versailles au mois d'août 1789. Il fut enregistré à Aix le 11 du même mois.

au château ; on prétendit qu'ils y avaient été excités par le curé. M. des Pennes fit sa plainte, le parlement informa, et ce fut au curé qu'on s'en prit. Des dragons et des grenadiers allèrent le saisir et le traduisirent au palais d'Aix. Tous les habitans des Pennes se rendirent à Marseille pour réclamer leur pasteur auprès de M. de Caraman ; une foule de Marseillais se joignirent à eux, et tous projetaient d'aller à Aix forcer les prisons, lorsque M. de Caraman fit part à M. de La Tour de ce qui se passait. Le lendemain le curé fut élargi et presque porté en triomphe dans les rues d'Aix.

Vers la même époque, le parlement avait ordonné l'exécution de deux hommes condamnés à la corde ; cette exécution devait se faire à Toulon. Le peuple de cette ville s'ameuta ; six cents hommes s'armèrent pour enlever les condamnés, les marins menacèrent d'incendier l'arsenal ; de grands malheurs étaient sur le point d'éclater. Le commandant de Toulon se hâta d'en donner avis à M. de La Tour, qui fit de suite partir en poste le concierge des prisons pour publier le pardon de ces deux malheureux.

Ces démonstrations populaires n'avaient produit que des amnisties partielles ; l'amnistie générale vint bientôt après. Le 28 juillet, vers sept heures du soir, quelques ouvriers se promenaient à Marseille sur le Cours, lorsque la pensée leur vint de délivrer les prisonniers détenus à Aix.

Cette pensée fut comme la traînée de poudre qui met le feu à une mine. Aussitôt ils se répandent dans la ville en criant : *à Aix, à Aix!* A ces cris on s'attroupe, on s'interroge, on s'irrite; des groupes se forment, les têtes se montent et l'on prend la résolution d'aller sur-le-champ arracher aux griffes du parlement le reste de ses victimes. On se rend chez les divers fonctionnaires pour obtenir des armes; comme on ne les trouve pas, on s'empare par force de celles de l'hôtel-de-ville; le reste se munit de tout ce qu'il peut se procurer. A neuf heures cinq mille hommes sont réunis à la porte d'Aix; à dix la première colonne se met en marche, tambour battant et drapeaux déployés; d'autres colonnes partent successivement. Jusqu'à quatre heures du matin on vit défiler par cette porte des bandes armées, au nombre de plus de quinze mille hommes, tous mus par la même pensée, tous formant le même vœu, la délivrance des prisonniers. Que faisait cependant l'autorité? Les magistrats municipaux s'étaient cachés; le comte de Caraman, ne comprenant rien à ce mouvement, ne savait à quelle résolution s'arrêter : dévoré d'inquiétudes, il tremblait pour la ville de Marseille s'il s'y opposait, et pour celle d'Aix s'il ne s'y opposait pas. Dans cette perplexité il finit par ne prendre aucune mesure et se borna à envoyer un de ses aides-de-camp pour tâcher de diriger l'expédition, ou tout au moins pour la surveiller. Les troupes, n'ayant

point d'ordres, dormaient dans leurs logemens des faubourgs. Quant à la garde bourgeoise, on n'en entendit pas parler cette nuit-là.

Au milieu de cette multitude qui se précipitait en aveugle, poussée par un sentiment louable mais irréfléchi, il se trouva heureusement un homme sage et prévoyant, un prêtre à qui une popularité bien acquise avait donné une grande influence sur les masses : c'était le comte de Beausset ([1]). A la première nouvelle de ce qui se passait, ce digne citoyen saisit d'un coup d'œil tout ce qui pouvait advenir lorsque cette foule déborderait dans Aix, et se jetant dans une voiture, il se mit à sa suite; dès qu'on l'eut reconnu, les rangs s'ouvrirent et il put gagner la tête des colonnes, dont il dirigea la marche de manière à n'arriver que de jour. Durant cette longue route, ses conseils, ses discours firent sentir à ceux qui l'entouraient la nécessité du bon ordre et de la discipline; à sa voix le peuple comprit qu'un acte de bienfaisance ne devait être souillé par aucun excès, et l'on n'eut à regretter ni désordre, ni accident. Les Marseillais arrivèrent à Aix vers quatre heures du matin, passèrent devant les dragons postés à la grille de fer et s'arrêtèrent quelques instans sur le Cours; puis ils se dirigèrent vers les prisons, dont ils

(1) Emmanuel-François-Paul-Gabriel-Hilaire de Beausset-Roquefort, vicaire-général de Dijon, comte de Saint-Victor et membre du conseil des trois ordres.

firent ouvrir les portes et d'où ils retirèrent soixante-neuf personnes de tout âge et de tout sexe, presque toutes de la classe des cultivateurs. Le sieur Pascal, qui avait accompagné le comte de Beausset, eut soin de se faire remettre tous les dossiers des procédures renfermés dans dix-neuf sacs volumineux. Tout cela eut lieu sans violence et sans tumulte ; il suffit de la présence de ces milliers d'hommes qui étaient venus dire leur volonté pour qu'elle fût obéie. On craignait à Aix que les Marseillais ne se portassent à quelque extrémité contre les membres du parlement ; mais il n'en fut rien et ceux-ci en furent quittes pour la peur.

Après une halte de quelques heures, les Marseillais partirent emmenant avec eux les prisonniers qu'ils avaient placés sur des charrettes ombragées de rameaux. Tous les soins que peut suggérer l'attention la plus délicate, leur furent prodigués ; une armée entière veillait sur eux comme une mère sur ses enfans. C'était à qui serait le plus attentif et le plus empressé. Ces malheureux, dont les visages amaigris et les vêtemens délabrés annonçaient les souffrances d'une longue captivité, pleuraient de joie et ne cessaient de crier : *Vivent les Marseillais ! vivent nos libérateurs !* A leur approche toute la population s'élança au devant d'eux. Jamais rien de pareil à cette scène ; on eût dit que chaque citoyen retrouvait un ami, un parent, et aucun cependant des captifs n'était

de Marseille; on se félicitait, on se serrait les mains, on s'embrassait. Les prisonniers furent enlevés des charrettes et portés en triomphe; tout le monde voulut les voir, s'approcher d'eux, toucher leurs haillons. Ce fut ainsi qu'ils firent leur entrée dans la ville, au milieu de cent mille ames que leur présence transportait d'allégresse; une quête abondante faite à leur profit leur procura les moyens de retourner au sein de leurs familles. Cette fois la garde bourgeoise se montra et vint se mêler parmi la foule, dont les transports ne l'effrayaient plus.

L'autorité municipale approuva la conduite du peuple et lui en témoigna sa satisfaction. L'armée marseillaise vint ensuite défiler devant le portrait du roi que l'on mit sous un dais dans la salle du conseil; les soldats portaient au bout de leurs fusils des tronçons de chaînes brisées ou de carcans qu'ils avaient enlevés sur la route. Les armes furent déposées en un monceau, et pour terminer dignement la journée, les patriotes d'Aix qui avaient en grand nombre accompagné les Marseillais, reçurent en présent un drapeau d'union qu'ils emportèrent dans leur ville.

Le conseil des trois ordres se retrempait à ces mouvemens populaires et sentait son énergie redoubler devant les fluctuations du comte de Caraman, qui, écoutant tous les partis, renonçait le soir à ce qu'il avait décidé le matin. La séance du

30 juillet fut signalée par un acte dont la hardiesse a lieu d'étonner : le conseil y délibéra, sur la proposition de M. Jacques Borrelly, de déclarer M. de La Tour auteur de toutes les calamités qui désolaient la Provence, et prescrivit aux administrations locales, à l'intendance sanitaire, à la chambre de commerce et à la généralité des citoyens de cesser avec lui tout rapport; il statua, en outre, « de suspecter le parlement de cette province dans » toutes les affaires de la ville, et de ne plus en » porter l'appel par devers lui. »

Ces motions passaient dans le conseil sans opposition; mais il n'en était pas de même lorsqu'il était question de la garde bourgeoise. La position de cette garde hostile à la grande majorité des habitans est clairement établie par une foule de documens. « Elle avait été formée dans le moment » où le parti populaire s'était vu forcer de fléchir » sous le poids d'une armée : plusieurs de ses capi» taines étaient connus par des relations intimes » avec des hommes que l'opinion publique plaçait » dans le parti contraire à la révolution, et pres» que tous les lieutenans étaient les amis, les créa» tures des capitaines [1]. »

« On voulait avoir des hommes, et les moyens » qu'on a pris ne tendent qu'à les éloigner. En » nommant les capitaines, on a absolument oublié

(1) Mirabeau. *Discours à l'assemblée nationale*, le 26 janvier 1790.

» les corporations, l'ordre des avocats, le corps des » procureurs, celui de la marine ; on ne les a » choisis que parmi les nobles et les négocians, et » cette distribution, mal vue, a dû mécontenter » tous les corps. D'un autre côté, les lieutenans, » pour la plupart trop jeunes, semblent avoir éloi-» gné du service les gens d'un âge mûr, les négo-» cians surtout, à qui peut-être il n'est pas agréa-» ble de se voir commandés par leurs propres » commis [1]. »

« On ne peut disconvenir que l'uniforme n'ait » les plus grands inconvéniens. Toutes les person-» nes qui pensent en prévoient les suites funestes. » D'abord, l'uniforme communique trop l'esprit » militaire, et l'esprit militaire est incompatible » avec cet esprit de commerce si absolument néces-» saire dans une ville comme la nôtre. L'uniforme » isole pour toujours les citoyens et tire en quel-» que sorte une ligne de démarcation entre celui » qui le porte et celui qui ne le porte point [2]. »

« La manie barbare de faire corps et de se sou-» tenir en dépit même de la raison et de l'honneur » a fait bien du ravage dans les sociétés ; heureu-» sement on travaille à nous en délivrer jusqu'aux » racines. Je n'aurais pas cru cependant qu'elle

(1) Barbaroux. *Observations sur la garde bourgeoise*, lues le 5 août 1789 dans le conseil des trois ordres.

(2) *Avis très essentiel aux bons citoyens*, par un ami de la patrie. Marseille, août 1789.

» eût fait des progrès si rapides parmi nos pa-» trouilles bourgeoises, qui ne sont encore que des » avortons. Les scènes scandaleuses qu'elle a pro-» duites, les indignités dont elle a été cause envers » les meilleurs de nos compatriotes, nous avertis-» sent assez des intentions auxquelles nous pour-» rions nous attendre si nous laissions introduire » cet esprit de corps (1). »

La garde bourgeoise, sans cesse excitée par l'aristocratie, qui, ne comptant plus sur le parlement, ne comptait guère sur M. de Caraman, apportait désormais une sorte de tenacité à se conserver telle qu'elle était et à repousser toute mesure ayant pour but de la modifier. L'éloignement général avait opéré un rapprochement plus intime entre les personnes qui la composaient; l'uniforme n'avait pas peu contribué à établir une sorte de fraternité d'armes qui se fortifiait au café dit de la veuve par des libations journalières et par de nombreux repas de corps. Outre le lien de l'intérêt, de la position et du parti, il y avait maintenant le lien de l'amour-propre et du point d'honneur.

Un certain nombre d'officiers étaient, on doit se le rappeler, membres du conseil des trois ordres, où ils siégeaient en uniforme; la garde de l'hôtel-de-ville leur était confiée, de sorte que les délibérations n'étaient plus libres et que des

(1) *Ibid.*

actes de violence avaient été plusieurs fois exercés dans le sein même de l'assemblée, où certains de ces officiers s'étaient oubliés jusqu'à mettre l'épée à la main. Ces indignités n'avaient pas refroidi les membres patriotes, qui ne cessaient de revenir à la charge pour obtenir la réforme de la garde bourgeoise. Outre les injures, les menaces et les voies de fait, on eut recours à des moyens tout aussi blâmables, mais plus honteux, car ils étaient à la fois lâches et méchans. On chercha à les discréditer auprès de leurs concitoyens par une foule de calomnies qu'on répandit contre eux; il n'y eut sorte de bruits injurieux qui ne fussent sourdement propagés sur leur compte. On alla jusqu'à faire imprimer sous leurs noms des écrits dont le but immanquable était de les rendre le mépris et la haine de tous les gens de bien. Les choses allèrent si loin, que les membres attaqués se virent obligés de publier leurs justifications. Le 1er août, Lejourdan écrivait aux Marseillais : « L'orage » gronde déjà sur ma tête. On m'accuse de » faire le mal, lorsque je ne respire que pour le » bien; de fomenter les haines et la dissention, » lorsque je n'ai travaillé que pour établir d'une » manière permanente l'ordre et la paix (1). » Le 3 du même mois, Auguste Mossy s'écriait : « Ami » de la paix, ami du peuple, jaloux de la gloire

(1) *Principes de ma conduite et mon opinion sur la garde bourgeoise*, par Lejourdan, membre du conseil des trois ordres. 1er août 1789.

» et de la félicité de ma patrie, je ne souhaite que » d'en voir établir les fondemens inébranlables. » Tels sont les vœux de mon cœur; ils ne se sont » jamais démentis, et je ne pense pas que des im- » putations secrètes et calomnieuses puissent l'em- » porter sur des actions qui n'ont jamais eu que » le bien de l'humanité pour objet (1). » Le lendemain 4, c'était le tour de Barbaroux : « Je croyais, » disait-il, que ma conduite publique devait me » mettre à couvert de toute imputation calom- » nieuse; cependant on ne s'est pas contenté de » m'attribuer des écrits dont le style seul annonce » qu'ils ne sont pas de moi, on a travesti jusqu'aux » intentions de mon cœur; et tandis que toutes mes » démarches ne tendent qu'à la paix, on m'a faus- » sement imputé des principes, des actions même » qui répugnent à mon caractère (2). »

La cause de l'acharnement que l'on mettait à tourmenter ces honorables citoyens n'était autre que le désir qu'ils témoignaient de voir apporter des modifications dans la garde bourgeoise, et les mouvemens qu'ils se donnaient pour y parvenir. Tous trois avaient fait imprimer leurs idées à ce sujet, et il n'en fallut pas davantage pour les vouer

(1) *Aux vrais patriotes*, par Auguste Mossy, commissaire du peuple auprès du conseil des trois ordres. 3 août 1789.

(2) *A mes concitoyens*, par Barbaroux, avocat, commissaire du peuple auprès du conseil des trois ordres. 4 août 1789.

à l'animosité de ce corps, devenu l'aveugle instrument de l'aristocratie.

C'était le moment où de nombreuses gardes nationales se formaient sur tous les points de la France. En demandant que celle de Marseille fût établie sur des bases nouvelles et plus larges, les patriotes de cette ville ne faisaient que réclamer ce que tout le royaume était en train d'exécuter; en exigeant l'élection des officiers, ils ne faisaient que revendiquer le droit commun et l'exécution de la loi générale. Tel n'était point le compte de leurs adversaires : ce qu'ils redoutaient par dessus tout, c'était le rétablissement d'une milice populaire que l'expérience leur avait appris ne pouvoir sympathiser avec eux; il n'y avait sorte d'extrémité à laquelle ils ne fussent prêts à se porter, plutôt que de subir ce malheur. En conséquence, ils ne cessaient d'accroître l'irritation qui existait entre le peuple et la garde bourgeoise. Que pouvait-il en résulter? un conflit entre cette garde et le peuple? eh! mais, c'était un moyen tout trouvé de forcer la main au comte de Caraman et d'obtenir l'entrée des troupes en ville, et une fois les troupes entrées, il ne devait plus être question de garde nationale. Tel était le raisonnement des aristocrates; on verra comment s'en fit l'application. La première moitié du mois d'août fut employée en sourdes menées, en pratiques secrètes, ayant toutes pour but de propager la désunion parmi les citoyens. L'autorité

municipale secondait les meneurs ; le décret de l'assemblée nationale qui établissait la liberté de la presse était devenu entre les mains de cette autorité une arme dont elle frappait les patriotes et protégeait leurs adversaires. Le pouvoir n'était point encore centralisé, et les administrateurs locaux pouvaient étrangement modifier l'exercice d'un droit, surtout lorsque ce droit était tout nouvellement concédé. Chaque jour donc voyait paraître de nombreux libelles contre les principaux du peuple ; on les désignait comme des brigands à la foule, qui ne s'y trompait guère et renvoyait l'épithète à ses auteurs.

Au milieu de ces intrigues, les échevins se trouvaient, en réalité, les plus compromis, soit qu'ils eussent en effet les torts qu'on leur reprochait, soit que leur position les exposât plus particulièrement au ressentiment de la multitude. On les accusait d'être les auteurs de la disette et d'avoir pris part aux malversations de l'intendant ; on les appelait traîtres. M. Simon Laflèche, l'un d'eux, était désigné comme ayant fait de nuit plusieurs voyages à Aix pour accélérer la venue des troupes. Les échevins se taisaient ; M. Laflèche seul eut le courage d'entreprendre sa justification, et dans deux discours prononcés au conseil « demanda de pro» duire dans le plus grand jour sa correspondance » avec ses supérieurs, pour dissiper quelques nua» ges que des gens mal intentionnés répandaient

» dans le public (1). » Aussitôt il donna lecture d'une lettre (2) de M. de Caraman, que le conseil acccueillit comme une preuve suffisante, mais qui, imprimée et publiée, fut loin d'obtenir le même succès. M. de Caraman, en reconnaissant le fait des voyages de l'échevin à Aix, eut le tort de ne pas préciser assez les motifs de ces voyages et d'ouvrir par là un libre champ aux soupçons qu'il avait cru détruire. D'ailleurs, M. Laflèche, homme d'esprit, mais haut et vain, tenait intimement à l'aristocratie, ses fils étaient officiers dans la garde bourgeoise; il n'en fallait pas davantage pour le désigner à l'animadversion publique, alors que des intérêts si divers étaient en guerre ouverte et que tant de passions fermentaient.

Une circonstance qui serait trouvée futile aujourd'hui, mais qui fut alors une faute grave ajoutée à tant d'autres, acheva de perdre les échevins dans l'opinion : ce fut la bénédiction des drapeaux faite le 16 août à l'église de la Major, par l'évêque de Belloy, et à laquelle ils assistèrent, dit la relation officielle, *en uniforme de la garde nationale et en chaperon*. C'était la première fois que dans une cérémonie publique les magistrats de la cité dédaignaient l'antique robe consulaire pour

(1) *Dépend* de la délibération du conseil des trois ordres de la ville de Marseille, du 11 août 1789.

(2) Voir cette lettre aux *Pièces justificatives*, note 6.

revêtir un costume militaire, et, qui pis est, un costume devenu l'insigne d'un parti et frappé de réprobation par la majorité des citoyens.

Tandis que le peuple couvait sa haine, la garde bourgeoise, de son côté, s'irritait chaque jour davantage. La bénédiction des drapeaux accomplie avec tout l'appareil de la pompe militaire, au bruit des salves d'artillerie que tirait la batterie de la Major, fut suivie d'un banquet où les têtes achevèrent de s'échauffer : on s'exaltait à ses propres discours ; on s'engageait à ne pas souffrir qu'on réformât la garde, parce que c'eût été une lâcheté ; à ne pas se laisser dépouiller de l'uniforme, parce que c'eût été un déshonneur. Tous ces lieutenans imberbes qui jouaient au soldat, excités par l'odieuse politique des aristocrates, en vinrent à se croire autant de héros destinés à l'accomplissement d'une œuvre glorieuse et sacrée; la contagion de l'esprit de corps les avait gagnés : saisis d'un enthousiasme ridicule, puisqu'il était sans motif, ils juraient de se venger, de sabrer, d'anéantir les brigands. C'était alors le mot en usage par toute la France. Mais quels étaient ces brigands? D'où venaient-ils? Où étaient-ils? Personne n'aurait su le dire. N'importe, l'effet était produit, et la milice bourgeoise était arrivée au degré d'irritation nécessaire à la scène qu'on préparait.

Le 19 août, au matin, des placards manuscrits furent trouvés au coin des rues, par lesquels les

citoyens et plus particulièrement ceux qui avaient fait partie de l'ancienne garde dite *des poufs*, étaient invités à se réunir à cinq heures de l'après-midi à l'esplanade de la Tourette. Aussitôt la milice bourgeoise, prenant cette affiche pour un défi, se met en devoir d'y répondre. L'ordre est donné de se rassembler; des meneurs courent de tous côtés animer le zèle des compagnies; des émissaires colportent des avis effrayans; la colère se communique de proche en proche; l'exaspération s'accroît d'heure en heure et arrive enfin à son dernier période. Alors les menaces les plus atroces sont proférées, et pour prouver qu'on est prêt à les exécuter, on aiguise les sabres, on distribue des cartouches, on charge les fusils. A midi, le comte de Caraman, informé de ces dispositions, fait imprimer un avis pour annoncer au public qu'il va sans relâche s'occuper de la réorganisation de la garde bourgeoise. Des officiers de cette milice, furieux et ne respectant rien, arrachent les exemplaires déjà placardés et se transportent chez l'imprimeur, où ils interrompent le tirage et brisent la planche. A trois heures, le chevalier de Damas, le fils du comte de Caraman et un aide-de-camp de ce dernier se rendent à cheval au lieu indiqué pour vérifier par leurs propres yeux le fait de l'attroupement. Il n'y avait à la Tourette que ce qu'il y a toujours, quelques buveurs sous les tentes des cabarets, quelques joueurs de boules

et des enfans; du reste, rien qui pût ressembler à un attroupement, pas un pouf, pas un homme armé. Ces détails racontés à leur retour par ces officiers ne changèrent rien aux dispositions de la milice; elle s'était mise en colère et ne voulait pas que ce fût pour rien; elle se croyait bravée et défiée, elle tenait à se montrer à la Tourette pour braver et défier à son tour. D'ailleurs, les meneurs étaient là qui n'avaient garde de laisser refroidir un si beau zèle, ni de perdre une occasion si péniblement amenée. Tous leurs efforts n'avaient pu cependant réunir au delà de quatre à cinq cents hommes, à la tête desquels le chevalier de Damas consentit à se placer pour les conduire à la Tourette. Ce commandant, il faut lui rendre cette justice, ne crut pas commettre une imprudence en faisant parader cette troupe; car comment prévoir une collision là où il n'y avait pas d'adversaires? La colonne se mit en marche vers quatre heures et demie, passa sur le Cours, tambour battant, traversa la vieille ville depuis Saint-Martin, et déboucha sur la place de la Major par la rue des Treize-Coins. Ainsi qu'il arrive toujours, beaucoup d'oisifs, des femmes, des enfans, croyant qu'il s'agissait de quelque cérémonie, l'avaient accompagnée et étaient arrivés avec elle à la Tourette. Au bruit des tambours, des buveurs avaient quitté leurs tables, des joueurs leur partie, et tous, mus par la curiosité, étaient accourus vers le lieu où la troupe se montrait. La

place de la Major est de beaucoup inférieure en niveau à l'esplanade de la Tourette; la plupart des spectateurs s'étaient postés, pour y mieux voir, sur le talus qui unit ces deux places. La première compagnie de la milice s'était formée en bataille et avait marché dans cet ordre vers le talus, au pied duquel elle s'était arrêtée; les autres compagnies la suivaient en l'imitant; mais le mouvement n'était pas terminé et la queue de la colonne était encore engagée dans la rue des Treize-Coins, que déjà s'était accomplie la plus épouvantable des catastrophes. Arrivés en face des spectateurs, les miliciens les font brutalement reculer à coups de bourrades et de plat de sabre; quelques enfans s'enfuient en poussant des huées et en sifflant. A l'instant le chef du second peloton s'élance l'épée haute et la menace à la bouche; des spectateurs veulent lui faire des représentations et le calmer, il s'emporte et répond par des invectives; les huées redoublent, des pierres même sont lancées; alors, ne se connaissant plus, il commande le feu à la troupe, qui obéit. L'inclinaison du terrain favorisa les *bleus*, dont aucun coup ne fut perdu. Le nommé Garcin, brigadier dans la milice, qui venait rejoindre sa compagnie, percé de trois balles, expira sur-le-champ; deux autres citoyens moururent le lendemain; un vieillard du nom de Pittaluga eut la cuisse traversée; une quarantaine de personnes furent blessées plus ou moins grièvement.

Les incidens de cette scène affreuse s'étaient succédé avec tant de rapidité qu'il n'avait pas été au pouvoir du chevalier de Damas d'y apporter le moindre empêchement. Indigné d'un si lâche attentat, il annonce sur-le-champ sa démission et se retire. Aussitôt la garde bourgeoise, saisie d'une terreur panique, se débande et s'enfuit dans toutes les directions. Cependant la nouvelle, grossie des plus effrayans détails, se répand dans la ville avec la rapidité de l'éclair. Le peuple en masse se soulève, poursuit les miliciens de ses huées, les désarme et déchire leurs uniformes. On allait commencer le spectacle, la porte en est fermée; les boutiques, les cafés sont barricadés, l'alarme est partout. Le comte de Caraman monte à cheval avec ses aides-de-camp et se présente à la place Necker pour essayer de calmer les esprits; la foule l'entoure, refuse de l'écouter, enlève les pistolets de ses arçons et le force de se retirer. Le comte de Caraman s'enfuit au galop et va rejoindre le régiment d'Ernest, campé hors la porte de Rome.

Un autre événement allait encore augmenter la consternation : « Le peuple, toujours exalté » dans ses vengeances, le peuple, sur lequel les » scènes dramatiques ont un si dangereux pou- » voir [1] », avait relevé le corps du malheureux

(1) Mirabeau. *Discours prononcé à l'assemblée nationale* le 26 janvier 1790.

Garcin, l'avait placé sur une échelle, l'avait entouré de torches allumées et le promenait ainsi dans les rues en faisant retentir l'air de cris et demandant justice. Le cadavre fut présenté d'abord à l'hôtel du comte de Caraman; mais une garde nombreuse occupait cet hôtel, et le comte n'y était pas. Après avoir cassé quelques vitres, l'attroupement revint sur ses pas et s'arrêta sur le Cours, au café de la veuve, lieu de réunion des officiers de la garde bourgeoise. Le café était fermé; on en force la porte, on place le mort sur une table et on délibère. Le résultat de la délibération fut qu'on irait réclamer des échevins la justice que l'absence du commandant n'avait pas permis d'en obtenir. Par malheur pour M. Laflèche, sa maison se trouvait la plus rapprochée du Cours, et ce fut à lui qu'on résolut de s'adresser d'abord. Des projets de vengeance contribuèrent à lui valoir cette préférence fâcheuse. Nous avons déjà exposé les griefs que l'on nourrissait contre lui; on y en joignait alors de nouveaux, en reprochant à ses deux fils de s'être trouvés à la Tourette avec la compagnie qui avait fait feu. Le peuple, furieux, voulait à tout prix une satisfaction pour ce cadavre qu'il traînait avec lui. Le lugubre cortége se remit donc en marche et vint faire irruption chez l'échevin, logé à la rue Noailles. Le corps de Garcin introduit et déposé dans le vestibule, la foule envahit la maison, qu'elle parcourut et

fouilla dans tous les sens. M. Laflèche était absent; personne ne fut maltraité, mais les appartemens furent dévastés, le mobilier pillé, les meubles mis en pièces et jetés dans la rue où on en fit un grand feu.

Tandis que cela se passait, le comte de Caraman, réfugié au milieu des Suisses, était vivement pressé d'ordonner aux troupes l'entrée de la ville. Ce que le massacre du peuple à la Tourette n'avait pu faire, l'incendie de quelques meubles appartenant à un membre de l'aristocratie eut le pouvoir de l'obtenir. A dix heures du soir on publia *que tout citoyen eût à se retirer chez soi.* Immédiatement après les tambours battirent, les trompettes sonnèrent, et les Suisses au pas de charge, les dragons au grand trot pénétrèrent en même temps par la porte de Rome et par la porte d'Aix. Des détachemens dirigés vers la rue Noailles dissipèrent l'attroupement à coups de sabre et de baïonnette; vingt-trois personnes furent arrêtées et conduites aux prisons de la citadelle, où le comte de Caraman venait de transférer sa résidence. En même temps les canons des forts furent pointés sur la ville, des corps-de-garde établis partout, des sentinelles postées à toutes les rues, des patrouilles nombreuses commandées, un formidable appareil déployé, et l'ordre régna dans Marseille.

Ce fut une nuit douloureuse pour le peuple

marseillais que cette nuit où les soldats de Caraman foulèrent en vainqueurs le sol libre de la vieille cité. Le pas des patrouilles, le piétinement des chevaux, le cliquetis des armes qui retentissaient dans les ténèbres, en portant l'effroi dans tous les cœurs, y firent naître un indicible ressentiment contre les véritables auteurs de cette invasion. Depuis cent vingt-neuf ans pas un soldat n'était entré dans Marseille sans son aveu. Cette exemption des gens de guerre, ce droit de se garder elle-même, privilége auquel ses députés, il est vrai, venaient de renoncer dans une mémorable séance, n'en étaient pas moins chers à tous les citoyens, qui n'avaient pas eu le temps de s'en déshabituer. Un acte de force brutale avait tout détruit, et l'exercice du privilége lui-même et jusqu'au mérite du sacrifice qui en avait été fait. Le peuple, cependant, avec son tact infaillible et son merveilleux discernement, ne s'en prit pas à M. de Caraman, dont il connaissait la faiblesse et l'indécision ; il n'en voulut qu'aux aristocrates, car il concevait que l'entrée des troupes n'avait eu lieu que dans leur intérêt.

A l'émeute presque inoffensive du 23 mars, l'aristocratie venait de répondre par la journée du 19 août, journée funeste où pour la première fois le sang fut répandu à Marseille, plus funeste encore par les suites qu'elle entraîna, car elle fut la première tache imprimée à la régénération

marseillaise; elle donna naissance à la longue et inique procédure dont on va lire les détails, et elle acheva de creuser ces haines profondes qui se manifestèrent plus tard par de terribles réactions. Chacune de ces deux journées eut son caractère propre qu'elle dut à son origine. L'une, populaire et spontanée, s'accomplit sans de graves excès et presque sans violences; le peuple, qui la fit parce qu'il mourait de malefaim, se hâta lui-même de rétablir la tranquillité et de réprimer les malfaiteurs. Quant à l'autre, elle fut entachée de meurtre et de sang, parce qu'elle ne fut qu'un moyen combiné par un parti qui, sentant sa faiblesse, voulait dominer sous la protection des baïonnettes. Ce but, pour lequel avait été préparée de longue main l'affaire de la Tourette, fut sur le point d'être manqué par l'irrésolution du comte de Caraman, qui ne put être déterminé que par l'incendie des meubles de M. Laflèche. Cet incendie servit si bien les desseins des aristocrates, qu'un bruit courut alors, bruit que répètent encore aujourd'hui les témoins de ces événemens: on prétendit qu'afin de décider M. de Caraman, les échevins tirèrent au sort pour savoir lequel d'entre eux sacrifierait sa maison, et que le pillage qui eut lieu chez M. Laflèche ne fut qu'une conséquence de cet arrangement. Sans attacher plus de confiance qu'on ne le doit à ces souvenirs de vieillards, il n'en est pas moins vrai que l'opinion publique considéra la

journée du 19 août comme une machination des aristocrates. Tous les documens de l'époque ainsi que les faits subséquens tendent à le confirmer. L'histoire doit donc le redire, afin que le blâme en retombe sur ceux qui l'ont mérité.

Cependant tous les membres de la milice bourgeoise n'étaient pas dans la confidence des meneurs; beaucoup parmi eux consentaient bien à soutenir l'aristocratie, mais ne voulaient pas qu'on massacrât le peuple. Dès le lendemain, vingt-huit capitaines sur soixante donnèrent leur démission; plus de deux cents lieutenans suivirent leur exemple. La majeure partie de ce qui restait de volontaires quitta les rangs, et de cette garde déjà si restreinte on ne vit plus qu'un faible noyau, composé d'aristocrates purs et d'hommes impitoyables que leur conduite et leur petit nombre achevèrent de signaler à l'animadversion publique.

« Le même jour 20 août, les ouvriers de toute » profession s'assemblèrent sur diverses places pour » aller en corps demander au commandant l'élar» gissement des prisonniers faits dans la maison » de M. Laflèche. Ils lui députèrent un d'entre eux » qui, au lieu d'être reçu, fut emprisonné. M. le » comte de Caraman expédia sur-le-champ un » courrier au grand-prévôt de Provence, pour qu'il » se transportât à Marseille afin d'y juger les cou» pables, et il fit avancer toutes les troupes qui » étaient aux environs. Cependant l'attroupement

» continuait à la Tourette : on pensa à le dissiper, » d'autant plus que les ouvriers parcouraient la » ville avec des tambours pour faire des recrues. » On fit publier, à deux heures après midi, que » chacun restât chez soi, et à trois heures le régi» ment d'Ernest partit en ordre de bataille pour se » rendre à la Tourette par le Port, tandis que le » régiment de Royal-marine et plusieurs divisions » de dragons s'y rendirent du côté opposé en pas» sant par la Major. Ces dispositions réussirent. » Ceux qui composaient les attroupemens de la » Tourette se retirèrent à l'approche des troupes. » Dans le temps que ces choses se passaient du côté » du fort Saint-Jean, les ouvriers assemblés du côté » du fort Saint-Nicolas, où se trouvait le comte » de Caraman, demandaient avec obstination l'é» largissement des prisonniers. Ce commandant » répondit que le lendemain le lieutenant-crimi» nel les interrogerait, et qu'on mettrait en liberté » ceux qui ne seraient trouvés coupables ni de » vols, ni d'excès [1]. »

En effet, dès le 21, Jean-Pierre de Chomel, lieutenant-criminel, se rendit dans les forts pour commencer la procédure; mais le grand-prévôt [2], qui avait reçu à Noves la dépêche de M. de Caraman, s'empressa d'accourir et de s'emparer de la

(1) *Courrier d'Avignon*. Lundi 31 août 1789, n. 70, page 288.

(2) Il se nommait de Bournissac, chevalier de Saint-Louis, prévôt-général et lieutenant des maréchaussées de France.

proie qu'on lui abandonnait. Cet officier était la créature et l'ame damnée de l'intendant La Tour, dont il avait secondé les vues et servi les cruautés partout où ses fonctions l'avaient appelé. Ce fut une bonne fortune pour tous les deux que ces patriotes de Marseille échappés aux serres du parlement pour tomber dans celles de la prévôté. Tous deux s'en félicitèrent, et le grand-prévôt promit bien de tirer une éclatante vengeance de tous les affronts que l'intendant avait eu à dévorer.

Le grand-prévôt devait instruire en s'adjoignant un assesseur et un procureur du roi, pris parmi les magistrats du siége de Marseille, et à leur défaut parmi les avocats, en discutant l'ordre du tableau. Cette marche, la seule légale, ne fut point suivie, et M. de Bournissac débuta par un acte arbitraire en désignant l'avocat Laget (1) pour procureur du roi, et l'avocat Miolis (2) pour assesseur. Ces choix annoncèrent clairement les intentions du grand-prévôt. Laget et Miolis étaient deux forcenés que de nombreux faits avaient signalés comme les membres les plus actifs du parti aristocratique et les ennemis les plus irréconciliables du peuple. Lieutenans tous deux dans la garde bourgeoise, ils n'avaient laissé échapper aucune occasion de manifester hautement leurs haines et leurs sym-

(1) Jean-Baptiste-Joseph Laget.

(2) Jean-Baptiste-Joseph Miolis.

pathies : c'était eux qui avaient exercé des violences contre divers membres du conseil ; c'était eux qui d'ordinaire répandaient les bruits alarmans et les calomnies contre les patriotes, eux qui avaient affiché les placards provocateurs du 19 août, qui le même jour avaient usé de violence pour empêcher qu'on imprimât la proclamation du comte de Caraman ; eux, enfin, qui avaient entraîné leurs camarades à la Tourette, où ils avaient été des premiers à faire feu. Les redoutables fonctions dont ils venaient d'être revêtus n'eurent pas le pouvoir de leur inspirer plus de modération ni de prudence ; on les vit colporter dans les cafés des listes manuscrites portant en titre *chefs de brigands* et contenant les noms de quatorze de leurs concitoyens (1) ; on les entendit s'exhaler en propos outrageans contre les personnes dont les noms se trouvaient sur ces listes, et lorsque plusieurs de ces personnes se trouvèrent détenues, Miolis l'assesseur fut assez lâche pour s'écrier à la porte de la prison : *Ah! ah! ils n'en sortiront pas de sitôt, les gaillards ! Je les tiens à la fin ; ils ont à faire à une petite tête qui leur fera voir bien du chemin.*

Il semble que la procédure prévôtale aurait dû commencer par s'occuper des assassinats de la Tourette, ou tout au moins de la dévastation de la

(1) Omer Granet, Trophime Rebecquy, Etienne-Jean Lejourdan, Jean-François Chéri, Toussaint Pascal, Etienne Chompré, Jean-Joseph Arnaud, Charles Barbaroux, Auguste Mossy, André Cayol, etc., etc.

maison Laflèche. Les auteurs de ce dernier crime étaient sous la main du prévôt : arrêtés en flagrant délit, leur culpabilité était trop facile à démontrer pour que la population ne revînt pas sur leur compte et ne regrettât pas les marques de sympathie qu'elle leur prodiguait. Mais telles n'étaient point les instructions données à M. de Bournissac : l'intendant, qui le dirigeait, ne pouvait être satisfait par quelques obscures condamnations ; il lui fallait d'autres victimes, et il prit soin de les choisir et de les désigner lui-même au ministre de ses vengeances. Il ne fut donc nullement question ni de rechercher les meurtriers de Garcin, ni de punir les pillards et les incendiaires de la rue Noailles. Les listes colportées par Miolis et Laget furent comme le premier acte de la procédure qui s'instruisait, acte infâme et odieux comme toute la procédure elle-même. Les citoyens inscrits sur ces listes appartenaient à cette classe moyenne riche et éclairée qui faisait déjà et qui fait surtout aujourd'hui la force et la gloire du pays : c'étaient des avocats, des négocians, d'honorables industriels, clairvoyans adversaires de l'aristocratie et pour cela même amis du peuple, qui les chérissait comme ses chefs et ses défenseurs. Au bruit des calomnies répandues contre eux, « ces » citoyens, forts de leur innocence, déclarèrent » qu'ils allaient se constituer prisonniers. Des affi» ches, approuvées par le commandant, provoquè-

» rent le jugement du public : personne n'osa les » accuser (1). »

Cependant la foudre prévôtale ne tarda pas à les atteindre : Rebecqui et Pascal sont arrêtés ; Omer Granet, décrété de prise de corps, se constitue volontairement prisonnier et bientôt est plongé comme eux dans les humides cachots du fort Saint-Jean, où le grand-prévôt avait établi sa demeure. Les emprisonnemens se succèdent avec rapidité ; une foule de personnes sont jetées dans les fers ; les visites domiciliaires, les perquisitions répandent l'alarme dans les familles ; on viole le secret des lettres, on suborne des témoins, on cherche des délateurs et on les encourage par la promesse d'une discrétion absolue ; on prodigue les séductions et les menaces aux conseils des accusés ; on suppose des ordres et des instructions supérieures pour motiver ces rigueurs et cette conduite. Sept cents dépositions sont entendues, deux cents décrets sont lancés, et pendant plus de cinq mois l'implacable prévôt fait régner l'épouvante au sein de la malheureuse cité. « Dans l'intervalle » de quelques mois, une procédure, un seul juge » ont fait d'une ville généreuse et libre une ville » tremblante et désolée. L'abattement, le désespoir » concentrés ont remplacé à Marseille le courage,

(1) *Rapport à l'assemblée nationale*, par Goupillot, député du Poitou, sur la procédure prévôtale de Marseille. 8 décembre 1789.

» et la tyrannie y a étouffé jusqu'au désir de la » liberté [1]. »

On put apprendre alors, mieux qu'on ne l'avait encore fait, de quoi était capable l'aristocratie. Tout le temps que dura la procédure fut pour elle un temps de saturnales : débarrassée par la prison des voix importunes qui dénonçaient les abus, victorieuse du peuple que tant d'iniquités avaient découragé, soutenue par l'armée de Caraman, elle crut sa position assurée et ne ménagea plus rien. Il est curieux d'ouïr de sa propre bouche sous quel point de vue elle considérait les affaires de Marseille : les fragmens qui suivent pourront en donner une idée ; ils sont extraits de la correspondance des consuls d'Aix, procureurs du pays, qui étaient au mieux avec l'intendant La Tour. On ne doit pas oublier, en les parcourant, qu'ils ont été écrits par des hommes mûrs, par des gens graves chez lesquels l'exagération des idées ne se reflétait que d'une manière bien adoucie ; on pourra en conclure le langage et la conduite des exaltés du parti :

« En quittant M. de Caraman la *canaille* s'est » portée à la maison du sieur Laflèche, un des » échevins ; elle a pillé, dévasté sa maison et » brûlé les gros meubles devant sa porte.

« La troupe est arrivée, a entouré la maison et

(1) Mirabeau. *Loco citato.*

» saisi une trentaine de ces *brigands*, qui ont été
» conduits dans le fort Saint-Jean.

« Le lendemain 20, cette *canaille* s'est rassem-
» blée en grand nombre pour aller forcer la garde
» de Saint-Jean et enlever les prisonniers. Ils
» étaient montés à la Tourette, où *l'on s'apprêtait*
» *à tirer dessus quelques volées de canon*, lorsque
» les troupes étant arrivées, elles ont dispersé de
» nouveau cette *canaille* (1). »

« Dans la conférence que nous avons eue à ce
» sujet avec M. de Caraman, nous lui avons fait
» sentir la nécessité d'informer sur tous les faits
» qui prouvent une machination générale, et de
» faire accorder au prévôt une attribution générale
» et très étendue, seul moyen qui nous reste d'a-
» paiser la fermentation, et d'autant plus nécessaire
» que tous les autres tribunaux n'osent plus rendre
» la justice.

« En attendant, le grand-prévôt informe à Mar-
» seille; il fait enfermer dans les forts tous les
» moteurs de la dernière émeute, *mais ils devraient*
» *être déjà pendus* : on en serait devenu peut-être
» plus sage, et on ne tenterait plus du moins de
» *les enlever* (2).

« Il n'y a pas de doute que le serment natio-
» nal ne doive être déféré à Marseille, jusqu'à ce

(1) Lettre des consuls d'Aix, procureurs du pays, à MM. les députés aux états-généraux, le 21 août 1789. *(Archives de la préfecture.)*

(2) Lettre des mêmes aux mêmes, le 28 août 1789. *(Idem.)*

» qu'il puisse être prêté avec toute la solennité » possible, et surtout en présence des troupes » réunies du roi et de la commune. Ce serment » est essentiellement établi pour lier l'armée à la » nation et confédérer la nation avec l'armée; il » est donc clair qu'il ne doit pas être prêté par » chaque corps séparément en présence des seuls » échevins. D'ailleurs, vous avez à Marseille une » raison particulière d'y mettre beaucoup d'appa- » reil, celle d'étaler une force considérable, une » réunion formidable, et d'annoncer à tous les » obligations jurées de se réunir contre les per- » turbateurs du repos public. Cela, joint avec » la publication que nous croyons devoir être » faite, à la tête de cette armée, des lettres pa- » tentes qui seront alors enregistrées portant l'at- » tribution la plus étendue au prévôt de tous les » mouvemens populaires, doit naturellement » produire une grande sensation dans l'esprit du » public et contenir les mal intentionnés.

« *L'exécution des séditieux actuellement détenus » devrait être faite à la suite de la prestation du ser- » ment, ou le lendemain,* afin de montrer que l'on » y va sérieusement; et pour ne pas retarder les » châtimens dont la célérité est nécessaire, il im- » porte de hâter le plus possible la formation de la » milice de Marseille (1). »

(1) Lettre des mêmes au comte de Caraman, le 3 septembre 1789. *(Archives de la préfecture.)*

A la lecture de ces lettres, le lecteur aura éprouvé sans doute un sentiment bien amer contre cette aristocratie vindicative et haineuse dont les vœux se dévoilent ici dans toute leur atrocité. Que devaient donc être la conduite et les actions des jeunes gens, dociles instrumens d'un parti aussi exagéré? car, nous ne saurions assez le répéter, c'étaient des hommes mûris par l'âge et par l'expérience qui demandaient ainsi de sang-froid le massacre d'une foule de malheureux dont tout le crime était d'avoir brûlé quelques meubles ou d'avoir tenté d'enlever au prévôt Bournissac les prisonniers qu'il se proposait de faire pendre. Certes, ce n'était pas contre ces hommes qui n'avaient tué ni blessé, que les rigueurs de la loi eussent dû s'appesantir, que la peine de mort aurait dû être prononcée, mais bien plutôt contre les auteurs de l'horrible massacre de la Tourette, qui, les premiers, avaient fait couler le sang dans Marseille et attiré sur cette cité un déluge de calamités.

Pauvre ville! comme te voilà flétrie et opprimée, toi qui la première entre toutes poussas le cri de liberté en dénonçant les actes d'une administration désastreuse et les crimes de magistrats corrompus! Alors que toute la France commence à jouir de la liberté que tu as proclamée, tu gémis sous le poids des vengeances aristocratiques, accablée par les iniquités d'une inquisition prévôtale!

Tout ce qu'il y a d'hommes purs et généreux dans ton sein est obligé de s'expatrier pour échapper aux poursuites de ses ennemis. Ces pervers que tu dénonças à la vindicte publique et dont tu dévoilas les coupables menées, ne pouvant se justifier, t'accusent à leur tour et retournent contre toi le glaive qui devait les atteindre. S'ils ont d'abord caché leurs desseins sous le voile du bien public, s'ils feignaient de prendre les intérêts du peuple, c'est qu'ils le tuaient par de sourdes menées, par des machinations perfides. Puis, voyant l'impuissance de ces moyens, ils ont cherché à inspirer la terreur par un formidable appareil militaire, ils ont semé la division parmi les citoyens et répandu les bruits les plus calomnieux sur les plus fermes, les plus vrais défenseurs de la liberté et du bien public. Par leurs clameurs, par leurs accusations ils ont fait naître l'anarchie dans toute une cité; et du milieu de ces désordres qu'ils ont provoqués, ils ont dépeint les Marseillais sous les couleurs les plus noires, ils les ont montrés en proie à une turbulence séditieuse et capable de tous les excès, de tous les crimes que peut produire un désir immodéré d'indépendance.

Ainsi se suicident les partis; ainsi naissent les réactions qu'ils provoquent à l'instant de leurs triomphes, sans songer que ces triomphes ne sont qu'éphémères et que toute journée a son lendemain.

Après le 19 août, les démissions avaient réduit la garde bourgeoise à une poignée d'individus; tous ceux parmi les *bleus* qui conservaient quelque pudeur, tous ceux chez lesquels l'esprit de parti n'avait pas éteint tout sentiment d'humanité, tous ceux qui croyaient encore que le peuple se composait d'hommes comme eux, tous ces honorables citoyens s'étaient retirés; il n'était resté dans les rangs que les fanatiques, les véritables enfans perdus de l'aristocratie, ceux qui ne voyaient dans le peuple qu'une vile *canaille* bonne tout au plus, comme ils le disaient, à faire *des chapelets de pendus*. Confondus dans la foule des militaires, ils montaient la garde avec eux, faisaient patrouille avec eux, les excitaient contre leurs concitoyens, les accompagnaient et les guidaient dans les expéditions ordonnées par le grand-prévôt; c'était dans ces circonstances que le régiment suisse d'Ernest se distinguait par ses violences et sa brutalité. On vit les *bleus* envier aux suppôts du grand-prévôt jusqu'à la honte de remplir les plus odieuses fonctions, s'introduire dans les maisons, procéder aux visites domiciliaires et arrêter de leurs mains les victimes qu'il avait désignées. La population tremblait devant eux; personne n'osait manifester son opinion, car la plupart d'entre eux étaient connus pour faire volontairement le métier d'espion et de mouchard. En même temps M. de Caraman habitait la citadelle Saint-Nicolas, où il faisait jouer

la comédie, et le grand-prévôt ne bougeait pas du fort Saint-Jean ; les échevins, réduits à trois, car M. Laflèche s'était retiré, ne paraissaient plus qu'entourés de baïonnettes. On était en plein sous le régime de la terreur Bournissac.

Le conseil municipal n'avait pas changé de forme, c'était toujours le conseil des trois ordres; mais la plupart des personnes arrêtées étaient membres de cette assemblée, où les patriotes n'osaient plus élever la voix, et les affaires de la ville étaient parvenues au plus haut degré d'anarchie. Cependant, pressé par des besoins toujours plus urgens, ce conseil délibéra le 27 août une contribution provisoire et patriotique de dix pour cent sur le prix des loyers. Cet impôt devait être acquitté moitié par le propriétaire et moitié par le locataire. La délibération fut homologuée le 31 par la cour des comptes d'Aix, et l'exécution en fut confiée à dix membres du conseil par une autre délibération du 9 du mois suivant. Dans cette même séance du 9 septembre, il fut arrêté, « par » une acclamation bien juste et bien naturelle, que » le conseil en corps se portera à l'instant même » auprès de M. Laflèche (1), pour lui exprimer son » vœu, le désir empressé de le revoir, parmi nous, » concourir, avec MM. ses collègues, au bonheur de » la patrie, et le prier d'agréer que la cité l'indem-

(1) Archives de l'hôtel-de-ville.

» nise des pertes et des dommages qu'il a éprouvés » par le pillage et l'incendie de ses meubles. » Il ne paraît pas que M. Laflèche ait jugé à propos d'accéder au vœu du conseil ou plutôt au vœu des trois échevins; et en cela il fit sagement, car la solidarité de leurs actes était un fardeau que déjà il avait dû trouver trop pesant.

Les aristocrates séchaient d'impatience de remplir les bénignes intentions des procureurs du pays, en faisant *exécuter les séditieux;* mais il fallait d'abord procéder à la prestation du serment, et la milice bourgeoise, qui devait figurer dans cette cérémonie, était si peu nombreuse qu'on n'osait pas la montrer. C'est d'elle qu'on disait : « Nous » avons une garde de deux mille hommes pour » garder la ville, et six mille soldats pour garder la » garde. » A défaut de simples volontaires auxquels il fallut bien renoncer, on voulut la compléter au moins en officiers; le conseil s'en occupa dans sa séance du 13 septembre. On forma les cadres de 24 bataillons, et M. le bailli de Foresta fut nommé commandant-général. M. de Foresta était un homme de bien, et l'on crut sans doute que sa nomination attirerait les citoyens et les engagerait à s'enrôler : vain espoir! le nouveau commandant ne fit pas une seule recrue et resta avec le regret d'avoir compromis un nom généralement respecté. Au reste, l'isolement absolu de cette garde détestée est énergiquement dépeint

dans une lettre du 3 novembre écrite par M. de Caraman lui-même : « La milice actuelle, dit-il, » a mille sept cent dix officiers. Si chaque lieute- » nant et chaque sous-lieutenant étaient avertis » huit jours d'avance de celui où ils devraient mon- » ter la garde, ils s'engageraient à amener chacun » un volontaire qui serait leur parent, leur ami, » leur ouvrier, ou une personne qui leur serait » attachée. »

La prestation du serment prescrit par l'assemblée nationale n'en fut pas moins décidée et eut lieu le 4 octobre. Les troupes furent disposées sur la Canebière et sur le Cours (1), depuis le quai Monsieur jusqu'à Saint-Homme-Bon. Vers trois heures après midi, les échevins s'embarquèrent à la palissade de la Loge et allèrent au fort Saint-Nicolas chercher le comte de Caraman, qui monta sur une embarcation préparée pour lui, et tous ensemble vinrent prendre terre au quai Monsieur. Après que le cortége eut parcouru les rangs, après les discours obligés, le comte de Caraman, levant la main, jura *fidélité à la nation, au roi et à la loi, et de ne jamais employer ceux qui sont sous ses ordres contre les citoyens, si ce n'est sur la réquisition des officiers municipaux.*

Au comte de Caraman succédèrent MM. le bailli de Foresta, commandant-général, le chevalier de

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, note 7.

Cairac, major-général, et de la Roque, commissaire-général de la garde bourgeoise, qui prêtèrent serment de *bien et fidèlement servir pour le maintien de la paix ; pour la défense des citoyens et contre les perturbateurs du repos public.*

Ce fut ensuite le tour des militaires et enfin de la garde bourgeoise, qui jura dans les mêmes termes que ses officiers.

L'état-major se plaça ensuite à une fenêtre de la rue Beauvau pour voir défiler toutes les troupes, et les échevins reconduisirent le comte de Caraman comme ils l'avaient amené. Le lendemain ils se rendirent de nouveau au fort Saint-Nicolas, où les attendait un banquet de soixante-dix couverts donné par le comte de Caraman. « Le dîner » fut somptueusement servi et fort gai », dit la relation officielle ; « la musique a joué, le long du repas, » des airs de fanfares analogues aux circonstances » et qui caractérisaient bien l'union des troupes » militaires aux troupes citoyennes (1). »

Il manqua pourtant un épisode à la fête : ce fut l'exécution des prétendus séditieux que les procureurs du pays avaient si vivement recommandée comme le complément nécessaire de la cérémonie du serment. Le zèle du sieur de Bournissac et de ses suppôts avait été si loin, ils avaient arrêté tant

(1) Procès-verbal de la prestation du serment national, en présence de MM. les officiers municipaux de la ville de Marseille, par les corps militaires et la milice citoyenne de cette ville. 4 octobre 1789.

de monde et embrassé une si grande procédure, qu'il était impossible qu'elle fût terminée. En attendant le plaisir qu'on se promettait de la pendaison des prisonniers, on se contentait de les accabler de toutes les vexations que pouvait inventer l'iniquité la plus éhontée. Le tribunal siégeait au fort St-Jean, à huis clos, car c'était un véritable huis-clos que cette publicité dérisoire consistant dans l'admission de quelques personnes qui avaient à franchir un pont-levis, de sombres passages, de nombreux détours et plusieurs postes de soldats avant de parvenir à l'étroite salle d'audience située au milieu de la forteresse. L'instruction était secrète, et cette forme, empruntée aux tribunaux de l'inquisition, fut continuée par le prévôt, même après qu'un décret de l'assemblée nationale eut réformé la procédure criminelle. Les accusés réclamaient-ils l'exécution de la loi, on leur répondait par un déni de justice que le prévôt formulait invariablement par cette locution : « Il sera poursuivi » en état, ainsi qu'il appartient. » Demandaient-ils communication des pièces, on les leur refusait sous prétexte que cette communication pourrait nuire à l'instruction de l'affaire. Présentaient-ils des requêtes en récusation contre l'assesseur ou le procureur du roi, le prévôt commettait, à son choix, quelques juges d'Aix, quelques gradués de Marseille, et déclarait avec eux ces récusations inadmissibles et injurieuses. Ainsi il violait pour

la centième fois les ordonnances anciennes aussi bien que les nouveaux arrêtés, et tout cela hautement, hardiment, sans honte et sans remords.

Quels étaient donc les crimes que l'on opposait à tant d'honorables citoyens et qui motivaient à leur égard une conduite que l'on eût rougi de tenir vis-à-vis des scélérats les plus avérés? Que reprochait-on, par exemple, à Toussaint Pascal, à Omer Granet, à Trophime Rebecquy? Trois témoins avaient déposé que dans l'assemblée du 23 juillet tenue chez Arquier, « ils avaient fait diverses mo» tions contre le séjour des troupes dans la ville, » contre le parlement d'Aix, contre les ennemis de » la révolution et contre l'intendant (1). » C'est pour ces faits qui eussent été couverts par l'amnistie du mois d'août s'ils avaient été répréhensibles, que Pascal, Granet et Rebecquy, après avoir gémi dans les oubliettes du fort Saint-Jean, se voyaient renfermés dans le donjon du Château-d'If. C'est de cette prison qu'ils s'écriaient : « Nous ne sommes » coupables que d'avoir manifesté, dans les conseils » municipaux où nous avons été appelés et admis, » des opinions dictées par le patriotisme et com» mandées par notre conscience; d'avoir professé

(1) Rapport sur la procédure prévôtale instruite dans la ville de Marseille par le sieur de Bournissac, prévôt-général de Provence, et le sieur Laget, procureur du roi subrogé; prononcé à l'assemblée nationale, le 6 mars 1790, dans la séance du soir, par M. Brevet de Beaujour, au nom du nouveau comité des rapports.

» hautement les principes régénérateurs qui doi-» vent assurer le bonheur et la gloire de la nation » française; enfin, d'avoir détesté les abus et désiré » une réforme nécessaire (1). »

C'était de crimes pareils que s'étaient rendus coupables Lejourdan, Mossy, Barbaroux et leurs autres compagnons d'infortune. Il y avait néanmoins quelques légères variantes dans les méfaits qui leur étaient attribués. Ainsi deux personnes attestaient « que le chevalier de Brancas avait, dans » plusieurs circonstances, montré une tête exaltée; » qu'il avait traité d'illégaux la milice et le conseil » municipal; qu'il s'était fait une idée exagérée » des droits du peuple, et qu'il avait annoncé le » projet de l'éclairer sur ses véritables intérêts et de » le porter à quelque soulévement; mais aucune » ne déposait que tel jour et à telle heure le che-» valier de Brancas eût excité quelque soulévé-» ment (2). »

Ainsi encore un autre individu « témoignait d'un » fait qui tendait à prouver que le sieur Savournin » avait un moyen tout prêt d'ameuter le peuple » quand il le jugerait convenable; que cependant, » dans la soirée du 19 août, le même Savournin » se donna beaucoup de mouvement pour ramener

(1) Mémoire présenté à l'assemblée nationale par les sieurs Toussaint Pascal, François-Omer Granet et François-Trophime Rebecquy, détenus au donjon du Château-d'If. Novembre 1789.

(1) Rapport de M. Brevet de Beaujour.

» le calme, et qu'il aida lui-même à arrêter et à lier » les brigands qui dévastaient la maison du sieur » Laflèche (1). »

Tels étaient les témoignages les plus décisifs, telles étaient les preuves les plus accablantes que le prévôt fût parvenu à se procurer après deux mois d'actives recherches, et qu'il envoya pour se justifier à l'assemblée nationale lorsque le cri des accusés eut retenti jusqu'à elle; et cependant les rigueurs de ce prévôt étaient d'autant plus grandes qu'il avait moins de preuves contre les accusés. On voyait qu'instrument de vengeance, il avait plutôt hâte de punir que de juger. Cette conduite fut invariablement la sienne, même après l'arrivée à Marseille de M. d'André en qualité de commissaire du roi.

Toutes les autorités, les commandans, les échevins, les procureurs du pays, s'étaient mis de concert à demander au gouvernement l'envoi d'un commissaire extraordinaire muni des pouvoirs les plus étendus. Dans leur intention, ce commissaire devait voir toutes les difficultés s'aplanir devant la puissance dictatoriale dont il serait revêtu; le commissaire et le grand-prévôt c'était, selon eux, tout ce qu'il fallait à Marseille pour y ramener le calme et la paix. Par suite de ces sollicitations, le ministère avait nommé deux commissaires au lieu

(1) *Loco citato.*

d'un : M. de Caraman, qui se trouvait tout porté sur les lieux, et M. Antoine-Balthazard d'André de Bellevue, conseiller au parlement de Provence et député de la noblesse d'Aix aux états-généraux. M. de Caraman à cette époque habitait la citadelle de Saint-Nicolas, ne voyait que des personnes appartenant au parti aristocratique, n'écoutait qu'elles, subissait leur influence et croyait fermement qu'au triomphe de ce parti était attaché le salut de la ville. Telle était sa conviction du moment, conviction qui démontrait la déplorable faiblesse de ce commandant. Ce fut cette faiblesse de caractère qui, en le rendant accessible à toutes les impressions, en fit alternativement le soutien et l'ennemi de toutes les opinions; avec ses intentions toujours bonnes, M. de Caraman fut l'instrument de tout le monde et le fléau de la Provence. Quant à M. d'André, voici comment le dépeint un écrit contemporain (1) : « Avec une figure ignoble, un costume de portefaix, l'air d'un franc » populacier, d'André était un provençal rusé et » d'un esprit fin et délié sous l'air et le ton d'un » paillasse; ardent appui du ministère; chef du parti » qu'on appelait les modérés, il avait toujours l'art » de se populariser aux dépens des aristocrates; » mais, combattant seulement pour la forme les » nobles enragés, et spécialement acharné contre

(1) *Le véritable Portrait de nos Législateurs*. Paris, 1792.

» les patriotes, il s'était formé, de concert avec les » intrigans, un parti puissant. » Si l'on ajoute que, malgré son caractère de magistrat, M. d'André était un véritable spadassin et qu'il en affectait les manières, la ressemblance sera complète.

Ce commissaire était attendu avec une inquiète impatience et une sorte d'anxiété; le peuple eût voulu compter sur lui et ne l'osait; les aristocrates et M. de Caraman, tout le premier, visaient à donner de lui la plus haute idée et l'annonçaient, en quelque manière, comme un rédempteur par qui tous les maux devaient être effacés. « M. » d'André », écrivait ce commandant, « arrivera » demain à cinq heures; il n'aime pas les céré» monies, mais je pense qu'il conviendrait de le » recevoir avec le plus de compagnies bourgeoises » qu'il sera possible, auxquelles nous joindrons, » sur votre réquisition, des dragons, si vous le » jugez convenable. Il faut lui trouver un loge» ment et, en général, annoncer qu'il vient pour » faire le bien, qu'il est capable de le faire, et » mettre la ville à la joie et à la gaité (1). »

Mettre la ville à la joie et à la gaité, lorsque s'instruisait la procédure Bournissac, lorsque plus de soixante-dix citoyens étaient arrêtés ou sur le point de l'être, lorsque deux cents autres étaient

(1) Lettre de M. de Caraman aux échevins, du 15 septembre 1789. (Archives de l'hôtel-de-ville.)

cachés ou en fuite, lorsque les *bleus* étaient toujours plus insolens et plus abhorrés! Malgré les désirs du commandant et en dépit de tous les efforts des échevins, il n'y eut à l'arrivée du commissaire ni joie, ni gaîté; le peuple fut morne et silencieux, et la milice ne put se montrer plus nombreuse qu'elle ne l'était en réalité.

C'était avec instance qu'on avait sollicité la nomination d'un commissaire; cependant, malgré l'importance qu'on avait affecté d'attacher à cette mesure, M. d'André dut se trouver bien embarrassé lorsqu'il fut question d'agir et de déployer le grand pouvoir dont il était revêtu. Il y avait à Marseille bien des familles désolées, mais elles pleuraient dans le secret du foyer domestique; il y avait bien des haines qui fermentaient, mais c'était sourdement et sans bruit. Le peuple rugissait; mais, comprimé par la force et la terreur, il paraissait tranquille. Les commissaires ne savaient que faire pour avoir l'air de faire quelque chose; ils laissèrent donc M. de Bournissac continuer le cours de ses iniquités, et tandis que M. d'André faisait des armes avec les maîtres de la garnison, M. de Caraman s'amusait à faire poursuivre des marchands de chansons (1).

Enfin, après dix-sept jours de conférence avec les échevins, après les plus graves et les plus pro-

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, note 8.

fondes méditations, les commissaires mirent au jour une ordonnance portant une nouvelle modification du conseil municipal. D'après les considérans de cette ordonnance, « l'administration » est dans un désordre absolu, les revenus totale» ment supprimés, la dette publique excessivement » augmentée, le commerce abattu, les magasins » engorgés, les ouvriers sans travail, les fabricans » sans commission; tout languit, tout meurt dans » cet état malheureux de trouble et d'anarchie[1]. » Tout cela était vrai; mais ce qui était une erreur, c'était de prétendre y remédier par quelques modifications plus ou moins importantes dans la composition du corps municipal. Les temps étaient déjà loin où un pareil acte eût suffi pour ramener spontanément la sécurité et la confiance et pour faire oublier au peuple tout ce qu'il avait souffert; l'insolente obstination de l'aristocratie avait creusé entre elle et lui un gouffre qui s'agrandissait chaque jour et que toute la sagesse humaine eût tenté vainement de combler.

La réforme du conseil eut lieu comme l'avait décidé la sagesse des commissaires. Toutes les adjonctions faites à celui des trente-six, et qui constituaient avec lui le conseil des trois ordres,

(1) Ordonnance de Mgr. le commandant et de M. le commissaire du roi en Provence, portant convocation, par quartiers, des chefs de famille de la ville de Marseille, ses faubourgs et son territoire, du 3 octobre 1789.

furent encore une fois supprimées; la ville fut partagée en vingt-quatre quartiers, et la banlieue en quatre; chacune de ces divisions nomma trois conseillers qui, réunis aux trente-six, formèrent une assemblée de cent vingt personnes. Les élections eurent lieu le mardi 6 octobre, deux jours après la fameuse prestation du serment, et le nouveau conseil entra en exercice dès le lendemain.

En dépit des efforts et des brigues de l'aristocratie, les patriotes se trouvaient en majorité dans cette assemblée; mais toutes leurs tentatives venaient échouer devant les pouvoirs extraordinaires de M. d'André qui les présidait, et qui, par adresse ou par autorité, leur imposait les délibérations. La plaie douloureuse de Marseille était la procédure Bournissac. Cet impassible prévôt ne déviait en rien de la ligne qu'il s'était tracée; il continuait à instruire selon les formes anciennes, lorsque déjà, le 8 et le 9 octobre, l'assemblée nationale avait rendu un décret portant réformation de la procédure criminelle. L'exécution de ce décret était vivement réclamée par les accusés et par leurs nombreux amis, bien qu'il ne fût pas légalement exécutoire à Marseille. M. d'André parut comprendre qu'il fallait céder à ce vœu qu'on avait exprimé jusque dans le sein du conseil, et le 31 octobre, à la tête de cette assemblée, il se rendit auprès de M. de Bournissac pour le prier de suspendre l'instruction jusqu'à l'arrivée

de la nouvelle loi. Il y a tout lieu de croire que cette démarche ne fut qu'une comédie concertée d'avance entre le commissaire et le prévôt; car, si celui-ci promit d'avoir égard à la prière qui lui était faite, il n'en est pas moins vrai que quelques jours après il s'adressait à l'assemblée nationale et demandait avec instance que sa procédure demeurât secrète; il n'en est pas moins vrai qu'en attendant une réponse à sa demande, il accablait les détenus de rigueurs plus sévères et frappait la population d'épouvante par des arrestations plus nombreuses. Quelques troubles survenus au théâtre le 12 novembre, à propos du ballet du *Déserteur*, furent attribués à la garde bourgeoise; ce fut pour le prévôt une occasion nouvelle de signaler sa sympathie pour cette milice, dont il épousa chaudement la querelle, et de redoubler ses poursuites contre les patriotes. Il n'y a pas dans tout l'Orient de peuplades d'esclaves qui aient jamais été traitées comme le furent à cette époque ces patriotes qui formaient les cinq sixièmes de la population marseillaise. Cette ville ne possédait point de casernes; tous les militaires qui ne pouvaient pas tenir dans les forts étaient logés chez les habitans, où ils vivaient presque à discrétion. Les soldats, fatigués par un service pénible et continuel, déchargeaient leur mauvaise humeur sur leurs hôtes; les *bleus*, qui fraternisaient avec eux, avaient soin d'entretenir ces dispositions. Les réu-

nions publiques étaient défendues ; cinq citoyens qui causaient ensemble étaient réputés suspects ; on arrêtait les gens sur leur mine (1). C'était un détail inouï de persécutions, de vexations, un supplice à coups d'épingles infligé à tout un peuple à la fois.

Les divers remaniemens qu'avait subis le conseil municipal depuis le mois de mars, n'avaient eu d'autres causes que les passions ou les besoins du moment ; les anciennes ordonnances n'avaient pas cessé d'être en vigueur quoique violées bien souvent, et l'instant approchait où, conformément à ces ordonnances, le conseil allait avoir à renouveler les magistrats de la cité et à nommer un maire, un assesseur et quatre échevins. M. d'André connaissait trop bien les sentimens de la majorité pour ne pas prévoir dans quel sens ces élections auraient lieu ; il était, en outre, trop habile pour se dessaisir de l'autorité municipale qui était entre ses mains, ou même pour laisser apparaître dans le sein du conseil une influence qui pût faire ombrage à la sienne. Il provoqua donc une ordonnance du roi qui prescrivit de différer l'élection du maire et de l'assesseur. « S. M. s'y est déterminée d'autant plus

(1) « Les patrouilles laisseront passer tous citoyens, surtout s'ils ne sont pas plus de trois ou quatre ; *mais elles arrêteront toute personne qui aura l'air suspect*, ou celles qui seraient par pelotons. »

(Ordonnance de Mgr. le comte de Caraman du 24 novembre 1789, art. IX.)

» volontiers qu'elle a reconnu que l'administration » des affaires de la ville n'en souffrira aucun préju- » dice. En conséquence, S. M. a ordonné qu'il ne » sera procédé le 25 novembre qu'à l'élection des » échevins seulement de la ville de Marseille, et que » l'élection du maire et de l'assesseur sera et demeu- » rera suspendue. S. M. déroge, à cet effet, pour » cette fois seulement, et sans tirer à conséquence, » à tous réglemens contraires (1). » Cette ordonnance ayant été lue dans la séance du 25 novembre, on procéda aussitôt à la nomination des échevins, qui furent MM. Jean-Nicolas Gimon, Basile Samatan, Etienne Martin et Jean-Gabriel Merle, négocians (2). Le jour suivant la même assemblée délibéra qu'aucun nouveau conseiller ne serait élu et que le conseil demeurerait tel qu'il était jusqu'à ce que l'assemblée nationale eût déterminé l'organisation des municipalités. L'illégalité de ces mesures était flagrante, mais cela importait peu, pourvu que le nombre des conseillers patriotes ne fût pas augmenté et que le commissaire du roi pût continuer à dominer les délibérations.

Le décret de l'assemblée nationale relatif aux procédures était enfin parvenu à Marseille, et conformément aux prescriptions de ce décret, on avait désigné quarante-quatre notables et douze sup-

(1) Ordonnance du roi du 21 octobre 1789.

(2) Ces échevins ne devaient entrer en exercice que le 1er janvier 1790.

pléans pour assister aux procès criminels (1). La présence de ces citoyens devait être tout à la fois une garantie pour les accusés et un frein pour les juges. L'assesseur Miolis en fut effrayé et donna sa démission le 1er décembre; le prévôt, peu accessible à de telles craintes, le remplaça immédiatement par Joseph-François Massel, avocat, procureur du roi à la police et lieutenant dans la garde bourgeoise. L'occasion se présenta bientôt pour le nouvel assesseur de mettre en pratique le zèle tout neuf dont il était animé.

Le 8 décembre dans l'après-midi, plusieurs centaines de citoyens de toutes les classes vinrent se présenter devant la citadelle Saint-Nicolas, en demandant avec instance qu'une députation de leur part fût admise auprès du comte de Caraman. Ils voulaient, disaient-ils, le supplier de changer l'organisation de la garde bourgeoise. Au lieu de les écouter, on ferme la porte du fort, on baisse la herse, on bat la générale, la garnison prend les armes, et on leur signifie qu'ils aient à se retirer s'ils ne veulent être fusillés à bout portant. L'attroupement, dissipé sur ce point, vient à la nuit, plus nombreux et plus menaçant, se reformer sur le Cours en face du poste des Suisses; ceux-ci le repoussent à coups de baïonnette et blessent plusieurs citoyens dont deux mortellement; on leur

(1) *Pièces justificatives*, note 8.

riposte par des pierres qui atteignent un officier et quelques soldats. Les mêmes scènes se répètent en différens lieux ; la foule grossit à chaque minute, les anciens *poufs* s'y montrent en nombre. Alors la troupe, qui a reçu des ordres, accourt de tout côté ; les dragons chassent le peuple devant eux, l'artillerie roule dans les rues en précédant les colonnes ; à dix heures du soir la loi martiale est proclamée et le drapeau rouge arboré à l'hôtel-de-ville et au corps-de-garde des Suisses.

Cette émeute n'eut pas d'autres suites, car le 12 du même mois le drapeau blanc remplaça le drapeau rouge, et une proclamation des échevins annonça que la loi martiale avait cessé ; mais de peur que la population n'en conçût trop de joie, la même proclamation faisait appel aux délateurs et promettait « d'accorder une récompense pro-
» portionnée, depuis deux cents jusqu'à deux mille
» quatre cents livres, à ceux qui dénonceraient les
» auteurs, fauteurs et complices de toutes émeutes
» et attroupemens, coups de pierre aux troupes,
» placards et affiches capables d'occasionner des
» émeutes ou attroupemens ; et même faire des
» démarches auprès du gouvernement pour obtenir
» leur grace, dans le cas où ils seraient eux-mêmes
» complices des délits qu'ils dénonceraient (1). »

« Le lendemain de cette proclamation la senti-

(1) Archives de l'hôtel-de-ville.

» nelle de Saint-Martin fut insultée; elle fit feu et » il y eut deux hommes tués et trois blessés. On » fut obligé d'établir de nombreuses patrouilles » pour prévenir que la commotion ne gagnât le » peuple au sujet de cet événement (1). »

Le nouvel assesseur n'eut garde de négliger une si favorable occasion de signaler ses débuts. Le 9 décembre, pendant la nuit, Bremond-Julien, avocat, fut arrêté : il était prévenu d'être l'auteur d'un écrit qui avait causé, disait-on, l'émeute de la ville. Le 14, ce fut le tour d'Etienne Chompré : Chompré était conseiller municipal et sortait de l'hôtel-de-ville en compagnie de M. d'André et de ses collègues, lorsque les gens du prévôt le saisirent dans le vestibule même de cet édifice. Il interpella aussitôt M. le commissaire du roi, qui lui répondit que puisqu'il était décrété de prise de corps, il devait se rendre en prison. Cependant un grand nombre de conseillers avaient entouré M. d'André et réclamaient contre cette arrestation. « Ils parlaient de protestations, de déclarations et » d'autres démarches qui, dans l'état d'agitation » où se trouvait la ville, auraient pu produire de » fâcheux effets. Ces réclamations étaient appuyées » par les larmes, les supplications et les cris de » plusieurs représentans (2). » M. d'André, se trou-

(1) *Courrier d'Avignon*. Lundi 21 décembre 1789, n° 118, pag. 480.

(2) Discours prononcé par M. d'André dans la séance du conseil général du 16 décembre. (Archives de l'hôtel-de-ville.)

vant ainsi vivement pressé et voulant d'ailleurs éluder toute démarche sérieuse de la part des conseillers, consentit à se rendre avec quelques-uns d'entre eux auprès de M. de Caraman, pour le prier de réclamer l'élargissement de Chompré. M. de Caraman écrivit à M. de Bournissac, qui refusa, comme on le pense bien, en ajoutant « qu'il existait contre M. Chompré des charges » graves; que si l'on savait la moitié de ce qu'il » connaissait lui-même, on ne s'intéresserait pas à » lui (1). » Or, voici quelles étaient ces charges si graves qui rendaient un citoyen indigne d'inspirer aucun intérêt : « Dix dépositions attestent que le » 8 décembre, le sieur Chompré, dans le café » d'*Acajou* (2), s'était répandu en discours violens » contre divers fonctionnaires; qu'il s'était élevé » contre l'illégalité des procédures du prévôt, con- » tre les pouvoirs du commandant qu'il soutenait » être entièrement subordonné à l'autorité du peu- » ple; contre le séjour des troupes, onéreux à la » ville, et qui était, selon lui, l'unique source des » désordres. Il ajouta qu'il désirait les voir repar- » tir pour voir renaître le bonheur, et qu'il regret- » tait beaucoup l'ancienne garde citoyenne (3). »

A plusieurs reprises la tribune de l'assemblée nationale avait retenti des plaintes et des dénon-

(1) Archives de l'hôtel-de-ville.
(2) Aujourd'hui café des Allées.
(3) Rapport de M. Brevet de Beaujour.

ciations portées contre le grand-prévôt de Provence; Mirabeau avait chaudement embrassé la défense des détenus et s'était constitué l'accusateur de M. de Bournissac. Celui-ci eût été écrasé sous les coups que lui portait son rude antagoniste, s'il n'avait trouvé de puissans appuis dans les commissaires du roi, dans l'intendant La Tour, dans les ministres et enfin dans tout le parti aristocratique. Cependant le 8 décembre, sur le rapport de M. Goupillot, l'assemblée nationale décréta :

« 1° Que son président se retirerait par devers le » roi pour le supplier de faire renvoyer par devant » les officiers de la sénéchaussée de Marseille les » procès criminels instruits, depuis le 19 août dernier, par le prévôt-général de Provence, contre » les sieurs Rebecquy, Granet, Pascal et autres; » d'ordonner que ceux des accusés qui étaient » détenus en suite des décrets de prise de corps » lancés par le prévôt seraient transférés dans les » prisons royales de Marseille, pour y être jugés » en dernier ressort;

« 2° Que la copie des requêtes présentées par » trois des accusés au prévôt-général de Provence, » au bas desquelles sont les conclusions du procu» reur du roi et les ordonnances des 20 et 25 no» vembre dernier, sera envoyée au procureur du » roi du Châtelet de Paris, pour y être donné les » suites convenables. »

L'effet de ces dispositions eût été d'enlever les

accusés à la juridiction prévôtale et de faire mettre M. de Bournissac en jugement; aussi le ministère n'exigea-t-il point qu'il s'y soumît, et lui, prenant occasion de l'émeute qui par hasard avait coïncidé avec la date du décret, multiplia encore les arrestations et en même temps fatigua l'assemblée nationale par les mémoires apologétiques qu'il lui adressait ou qu'il lui faisait remettre par ses protecteurs. Les prisonniers, de leur côté, ne cessaient de reprocher au prévôt ses infractions aux lois et la barbarie de ses actes; ils avaient pour eux la sympathie universelle. Si le conseil de la commune était réduit au silence, les citoyens, enhardis par les travaux de l'assemblée nationale et par l'attente d'une nouvelle organisation des municipalités, reprenaient courage et le 24 décembre signaient une adresse pour la remercier de son décret du 8 et pour en réclamer la prompte exécution; les corporations s'assemblaient aussi, et, outre les dons patriotiques et étendus qu'elles votaient à la chose publique, elles adhéraient solennellement à l'adresse du 24.

Sur ces entrefaites, le 1er janvier arriva et avec ce jour le terme des fonctions annuelles de MM. Thulis, Durand et Verdilhon, qui cédèrent le chaperon aux élus du 25 novembre. M. Basile Samatan, l'un de ceux-ci, ayant donné sa démission dès le 3 janvier, l'autorité municipale demeura aux mains de MM. Gimon, Martin et Merle, magistrats

sans pouvoirs sous la présidence de M. d'André, échevins éphémères dont toute la mission était de présider à l'élection de leurs successeurs. L'exécution du décret de l'assemblée nationale vint appeler au suffrage tous les citoyens actifs de la cité : étaient citoyens actifs et par conséquent électeurs tous ceux qui payaient en contributions directes le prix de trois journées de travail ; il fallait en payer dix pour être éligible (1). Dans un conseil tenu le 13 janvier, il fut décidé que la journée de travail serait évaluée à quarante sous dans la ville et à vingt-cinq sous hors des remparts. Un recensement général fut fait ; la ville fut divisée en vingt-trois districts, la banlieue en cinq (2), et les opérations électorales commencèrent le jeudi 28 du même mois.

M. de Bournissac, toujours caché derrière les murailles du fort Saint-Jean, faisait preuve du plus déplorable aveuglement : complétement en arrière des idées du jour, il paraissait ne pas se douter qu'il se fît en France une révolution ; plein de respect pour l'ancien système et de haine pour les fauteurs des choses nouvelles, il s'obstinait par habitude et prétendait à force de rigueurs soutenir le vieil édifice, alors même qu'il n'en restait plus que des décombres. Le 29 janvier, le district

(1) *Pièces justificatives*, note 11.

(2) *Ibid.*, note 12.

n° 7 était encore réuni à neuf heures du soir pour les élections, lorsqu'un cavalier de maréchaussée nommé d'Arnaud se présenta à la porte et demanda à parler au sieur Resquier, président de l'assemblée; celui-ci étant sorti, le cavalier lui remit un décret d'ajournement au tribunal du prévôt et se retira. Cette circonstance, si peu importante en apparence, souleva toute la ville d'indignation; et cette indignation était légitime, car dès l'instant où le décret sur les municipalités avait été connu, les aristocrates avaient redoublé d'efforts pour éluder une organisation qui devait mettre un terme à leurs intrigues: ils prévoyaient que le peuple, libre dans ses suffrages, les refuserait aux partisans du système qui lui avait coûté tant de malheurs, et ne donnerait sa confiance qu'à des hommes dont les principes éprouvés lui promettaient des défenseurs de ses nouveaux droits, des protecteurs de sa liberté naissante. Presque toutes les victimes de la procédure prévôtale réunissaient ces qualités; il était naturel de croire que la justice et la reconnaissance parleraient en leur faveur; mais ce témoignage éclatant de l'estime publique était un monument de honte pour leurs oppresseurs, et l'intérêt et la vengeance se réunissaient pour les exclure du concours aux suffrages. Deux fois la motion en fut portée au conseil contre le texte formel des décrets de l'assemblée nationale, et deux fois rejetée; elle venait de l'être au moment

où le cavalier se porta au district nº 7. Des troupes en armes étaient postées sur toutes les places publiques, de nombreuses patrouilles parcouraient les rues. Ce n'était pourtant ni la crainte, ni le besoin qui les avaient armées; car la tranquillité des assemblées du 28 ne présageait pas des élections orageuses. N'était-il donc pas présumable qu'on n'avait ainsi appelé les baïonnettes que pour soutenir au besoin un attentat judiciaire?

Telles furent les pensées que fit naître la démarche du cavalier et qui se transformèrent bientôt en une adresse à l'assemblée nationale votée par le district nº 7, et à laquelle tous les autres adhérèrent, deux seulement exceptés.

Les élections continuaient cependant, et ceux que le peuple honorait des fonctions municipales étaient les parens ou les amis des citoyens victimes de la tyrannie du prévôt; c'étaient plusieurs de ces victimes elles-mêmes. A peine installés, les officiers municipaux commirent le sieur Achard, médecin, et le sieur Brémond fils, chirurgien, pour visiter les prisonniers et pour rendre compte au conseil de l'état où ils les auraient trouvés. Ce rapport fut fait le 15 février [1] et motiva de la part de la municipalité une signification faite au procureur du roi Laget, pour qu'il eût à faire transférer à l'Hôtel-Dieu les détenus malades et traiter

(1) Voir ce rapport aux *Pièces justificatives*, note 13.

les autres avec les égards que l'humanité et les lois prescrivent.

Rien n'était changé dans la position apparente de Marseille, que tout l'était déjà dans sa position réelle : les *bleus* avaient moins d'insolence, les Suisses affectaient moins de brutalité; le prévôt n'effrayait plus, mais excitait l'indignation; les bons citoyens sentaient peu à peu renaître leur courage et ne s'interdisaient plus la plainte. Le 18 février, M. Mossy père, président du 4me district, dit du Concert, pria l'assemblée de délibérer pour demander en corps la délivrance des prisonniers. Aussitôt Sarrazin de Montferrier se lève et s'écrie : « Une peste féodale bien affligeante renferme encore dans nos murs ses effets contagieux. » Mandé pour instruire contre des assassins et des » incendiaires, le prévôt-général ne s'occupe depuis » six mois qu'à désoler nos familles par ses décrets » arbitraires, tandis qu'il a totalement oublié le » seul objet de sa mission.

« Il est bien démontré que le glaive de la justice n'est devenu entre ses mains que l'instrument » de la vengeance.... Jusques à quand, ô mes concitoyens, supporterons-nous l'excès de tant d'horreurs, et baisserons-nous un front humilié devant » le monstre qui nous opprime?.... (1) »

(1) Motion de Sarrazin de Mont-Ferrier au district n° 4, du 18 février 1790.

A la suite de ce discours le district délibéra à l'unanimité de dénoncer au conseil de la commune et à l'assemblée nationale le sieur de Bournissac, prévôt-général des maréchaussées en Provence, les sieurs Laget, Massel, Carbonel et Faucon, tous agens dudit prévôt-général, « comme les auteurs » des désordres qui ont affligé la ville, comme pré- » varicateurs en leurs fonctions judiciaires, comme » coupables de forfaiture envers les décrets de » l'assemblée nationale, et oppresseurs du bon » peuple marseillais..... Et de plus, MM. le maire » et les officiers municipaux sont requis d'inter- » poser leur autorité aux fins que les prisonniers » soient élargis au plus tôt provisoirement, à la » charge par eux de se représenter par devant qui » de droit ; et de plus, si besoin est, de s'assurer » des papiers de la procédure prévôtale et même des » personnes des sieurs Bournissac, Laget et autres, » pour que l'évasion ne puisse les soustraire à la » justice de l'assemblée nationale [1]. »

Le même jour et au même instant les autres districts prirent des arrêtés analogues. La commune, obtempérant au vœu des citoyens, rédigea, le lendemain, une dénonciation en forme à l'assemblée nationale et députa à Paris M. le comte de Beausset, officier municipal, et M. François Blanc, notable, pour présenter la dénonciation,

(1) Extrait du verbal des délibérations du district du Concert, n° 4.

en suivre et en attendre le résultat. En même temps elle envoyait à M. de Bournissac six de ses membres pour « lui faire injonction de transférer » les prisonniers aux prisons royales, seul lieu où » ils doivent et puissent être sous la sauvegarde » de la loi ; le déclarant, au nom de la nation, de » la loi et du roi, responsable desdits prisonniers » jusqu'à leur translation [1]. » Le prévôt déclara qu'il n'avait d'autre réponse à faire sinon qu'il ne recevrait des ordres que de l'assemblée nationale et du garde-des-sceaux.

C'était le 19 février que cela se passait, c'est-à-dire le jour même de l'installation de la nouvelle municipalité. Les pouvoirs des commissaires du roi avaient cessé ; MM. de Caraman et d'André s'apprêtaient à quitter Marseille ; les *bleus* voyaient leurs rangs s'éclaircir rapidement ; la puissance qui avait si long-temps opprimé cette ville faiblissait à vue d'œil. Le prévôt seul ne voyait rien, ne s'apercevait de rien, ne comprenait rien. Sa fière réponse aux six députés de la municipalité n'était que la préface d'une sentence qu'il rendit le jour suivant, sur un réquisitoire du procureur du roi Laget, et qui était conçue en ces termes : « Ordon- » nons que très expresses inhibitions et défenses » seront faites à tous corps, communautés et à » tous particuliers quelconques, de quelque qua-

(1) Rapport de M. Brevet de Beaujour.

» lité qu'ils soient, de s'immiscer à l'avenir directement, ni indirectement, dans la connaissance » des matières qui nous sont attribuées, et de faire » aucun acte attentatoire aux fonctions dévolues à » notre juridiction, ainsi qu'à ses droits, priviléges » et prérogatives, à peine d'être poursuivis extra- » ordinairement comme perturbateurs du repos » public et d'être informé sur le délit, de notre » autorité; et que la susdite réquisition et notre » présente ordonnance seront imprimées et affichées » partout où besoin sera, pour que personne n'en » ignore. »

Les districts et la commune ne tardèrent pas de répondre à M. de Bournissac. Le 22 ils prirent un arrêté établissant que le réquisitoire et l'ordonnance étaient injurieux au conseil, attentatoires à ses droits, séditieux et destructifs de la liberté; défense fut faite au prévôt et à son procureur du roi de blesser la liberté d'aucun citoyen; il fut, en outre, décidé que l'affiche de l'ordonnance serait empêchée par tous les moyens que pourrait suggérer l'amour de l'ordre.

Le prévôt se voyait poussé jusque dans ses derniers retranchemens; il ne lui restait d'autre alternative que de céder ou de recourir à la force et de commencer la guerre civile. Les aristocrates n'hésitaient pas à l'y engager; mais ce que M. de Caraman n'avait pas craint de hasarder le 19 août et le 8 décembre, M. de Bournissac, réduit à lui-

même, ne l'osa plus le 22 février. Il céda et arrêta l'affiche de la publication de son ordonnance du 20; puis, la peur l'ayant saisi, il ferma son tribunal le 23 et suspendit ses fonctions. Là se borna cependant le triomphe de la commune; le prévôt n'accorda rien de plus, il ne relâcha aucun de ses prisonniers et n'adoucit en rien leur position; bien au contraire, il intrigua plus que jamais par ses démarches, par ses amis, par ses protecteurs qui fatiguèrent l'assemblée nationale, devant laquelle ce débat se trouvait porté depuis longtemps. Grace à la faveur dont M. de Bournissac jouissait auprès des ministres, le décret de cette assemblée rendu le 8 décembre, sur le rapport de M. Goupillot, était demeuré sans exécution. Les plaintes des détenus et les mémoires du prévôt avaient réveillé l'attention des législateurs, et vers la fin de janvier l'assemblée nationale, après une vive discussion où M. de Bournissac encore attaqué par Mirabeau fut défendu par l'abbé Maury, avait pour la troisième fois renvoyé l'affaire à son comité des rapports. Ce fut le 6 mars que M. Brevet de Beaujour, nouveau rapporteur, entretint l'assemblée de la procédure de Marseille; son discours, auquel j'ai dû recourir souvent, est un modèle de clarté dans une matière aussi embrouillée. Il proposa l'assemblée nationale de renouveler en toutes ses dispositions et dans les mêmes termes son décret du 8 décembre.

La première partie de ce décret réunit seule les suffrages de l'assemblée et fut revêtue de la sanction royale le 21 du même mois; mais le prévôt, averti par ses amis de Paris qui prévoyaient l'issue du débat, avait pris la fuite dès le 5, en compagnie de Laget, de Massel et de quelques autres de ses suppôts. Peu de jours après, les détenus furent transférés des prisons des forts dans celle du palais-de-justice et mis provisoirement en liberté par les juges de la sénéchaussée, excepté toutefois les incendiaires arrêtés chez M. Laflèche, dont on s'était réservé d'instruire plus tard le procès. Ainsi fut terminée cette inique procédure qui, pendant plus de cinq mois, avait tenu la ville plongée dans l'épouvante et la désolation. M. d'André était parti pour Toulon, appelé par des événemens dont j'aurai bientôt à rendre compte. Quant à M. de Caraman, il avait aussi quitté Marseille après avoir échangé avec la nouvelle municipalité ces formules banales de félicitations et de remercîmens, politesses obligées dont personne n'est dupe, pas même ceux qui les font. Le caractère indécis de ce commandant qui ne sut qu'obéir aux influences qui l'entouraient ne fit point oublier sa bonté naturelle, et le peuple marseillais lui tint compte de l'une et de l'autre. M. d'André ne sut point conserver sa réputation de finesse et de rouerie; s'il ne se compromit avec personne, il fut méprisé de tout le monde.

Le prévôt, dernier soutien de l'aristocratie, était demeuré sur la brèche jusqu'à la fin, et l'on doit lui rendre cette justice que sa raideur et son inflexibilité ne se démentirent pas un instant. C'était peu pour lui que les poursuites dirigées contre les patriotes marseillais; son investigation avait embrassé toute la Provence : partout où se montrait quelque velléité d'indépendance hautement exprimée, M. de Bournissac lançait la foudre de ses décrets. Le 24 janvier au matin, par les ordres du prévôt, un détachement de cent dragons, les brigades de maréchaussée d'Arles, de Tarascon, de Salon et de Lambesc, et cinquante gardes nationaux de Tarascon investissent la maison de campagne de M. Leblanc de Servane, située dans le territoire de la commune des Baux; on brise les portes, on envahit la maison, on la saccage de fond en comble, et l'on arrête M. de Servane et son fils pour les conduire à Marseille. A Salon, M. de Servane parvient à s'évader, se déguise en berger, demeure quelque temps errant dans la Crau, est enfin repris et plongé avec son fils dans les cachots du fort Saint-Jean et plus tard dans ceux du fort Saint-Nicolas. Que reprochait-on à ces nouvelles victimes des fureurs prévôtales? M. Leblanc de Servane, conseiller au parlement d'Aix, était commandant de la garde nationale des Baux. Patriote dévoué, il avait voulu faire promulguer dans sa commune les décrets de l'assemblée nationale que le parti aristo-

cratique ne voulait point reconnaître, il avait essayé de mettre un terme aux rapines, aux extorsions exercées contre ses concitoyens par l'agent du prince de Monaco, seigneur du lieu : c'en fut assez pour qu'on le dénonçât au prévôt, et pour que ce docile instrument de l'aristocratie n'hésitât pas à le décréter de prise de corps. Quant au fils, il n'y avait pas même une seule charge contre lui. Malgré les réclamations de MM. de Servane, malgré leurs plaintes à l'assemblée nationale, ils n'obtinrent leur délivrance qu'avec leurs autres compagnons d'infortune.

Il serait trop long d'énumérer tous les actes qui dans la Provence vouèrent à l'exécration le nom de Bournissac. Il suffit de remarquer qu'ils se ressemblèrent en ce sens que tous eurent pour but unique la défense des privilégiés et l'oppression du peuple. Fidèle allié de l'aristocratie, il combattit pour elle et avec elle, du bec et des ongles, jusqu'à la dernière extrémité.

Enfin le peuple marseillais se sentait revivre après sa longue et cruelle oppression. Ce peuple, dont le succès du 23 mars avait été si calme et si inoffensif, ce peuple qui n'avait pas versé une seule goutte de sang, quels comptes terribles n'avait-il pas à demander aux assassins du 19 août et du 8 décembre, à ceux qui avaient livré aux soldats irrités sa ville comme une ville conquise, à ceux qui l'avaient emprisonné, insulté, foulé aux pieds

pendant plus de six mois, à ceux qui l'avaient fait et tenu esclave, lui né libre, alors que toute la France s'éveillait à la liberté ! Insensés tous ceux qui avaient osé lutter contre lui ! insensés et aveugles, car qu'espéraient-ils de cette lutte inconsidérée? Leur triomphe?... il ne pouvait être que sanglant et de courte durée. Les droits imprescriptibles des peuples avaient été discutés et reconnus au tribunal de l'éternelle équité ; les temps étaient accomplis; il fallait que la révolution s'opérât, comme la force de l'homme se développe à l'époque de la puberté. Seulement elle se serait consommée au milieu du calme et parmi les seules altercations des préjugés et des abus expirans contre la raison triomphante, au lieu que plus tard elle s'exécuta au milieu des mauvaises passions, avec des larmes et du sang. Le peuple, aigri par un premier échec, la poussa avec toute la vigueur qui naît du sentiment d'une cause juste long-temps et barbarement disputée.

CHAPITRE II.

L'ANNÉE 1789 est surtout digne d'être étudiée en ce qu'elle vit se nouer tous les fils du drame révolutionnaire dont elle fut en quelque sorte le premier acte et l'exposition. Des mouvemens séditieux, des émeutes, des insurrections avaient éclaté sur divers points. J'ai déjà exposé la cause première de toutes ces perturbations; mais à cette cause universelle et constante, à cette misère devenue si intolérable qu'on se déterminait à tout pour en être délivré, il faut joindre encore l'exemple et le précepte donnés par les patriotes de Marseille. Menacés par toutes les forces de l'aristocratie, ils eurent l'intelligence de leur position; ils comprirent que pour qu'elle réussît, la révolution devait être simultanée; que les peuples devaient s'unir pour proclamer à la fois leur affranchissement,

comme les privilégiés s'unissaient pour perpétuer l'oppression. Ils sentirent qu'on ne devait pas attendre dans le calme de l'indifférence les décrets de l'assemblée nationale, d'autant plus lents à faire sentir leur effet dans les localités éloignées que l'aristocratie les entravait par tous les moyens possibles. Plusieurs d'entre eux parcoururent la Provence, développant les principes auxquels ils s'étaient voués, et conseillant aux populations d'exiger l'exécution des nouvelles lois. La plupart des villes prirent alors une part active à la régénération politique; soit que leurs propres dispositions les y eussent suffisamment portées, soit que l'influence marseillaise y eût contribué.

La ville d'Aix fut la moins agitée de toutes; à part l'échauffourée du 25 mars dont j'ai briévement rendu compte, aucun désordre, aucune tourmente ne vint la faire sortir du calme dont elle jouissait. Toute manifestation populaire était rendue impossible par la présence de l'administration provinciale et des principales autorités, par le parlement surtout, dont les violences et les condamnations multipliées avaient réussi à faire régner la crainte dans l'ame des habitans. Une seule fois leur résignation fut sur le point de faire place à la colère et à la violence. Le régiment de dragons qui tenait garnison à Aix n'avait pas su captiver la sympathie des Sextiens; fréquemment employé aux cruelles expéditions que le parlement

ordonnait dans la province, l'odieux en rejaillissait sur lui, et il se trouvait en état permanent d'hostilité avec les victimes du parlement et avec les patriotes. Le peuple d'Aix ne pouvait souffrir cette troupe et avait plusieurs fois réclamé son éloignement. Le premier dimanche du mois d'octobre, un assez grand nombre de dragons se trouvaient au parterre du théâtre, où ils affectaient de garder leurs casques sur la tête; les spectateurs qu'ils gênaient réclamèrent à grands cris contre cette inconvenance; les dragons n'en tinrent aucun compte et manifestèrent leur parti pris de braver insolemment le public. L'irritation allait augmentant et l'on était sur le point d'en venir aux mains, lorsque des officiers se présentèrent au parterre, contraignirent les militaires à ôter leurs casques et furent couverts d'applaudissemens. Le lendemain les dragons, se croyant humiliés, revinrent en plus grand nombre, armés de leurs sabres et bien décidés à en faire usage. Rien ne se passa pourtant au théâtre, où les citoyens cédèrent aux dragons; mais on demanda le renvoi de ce corps avec tant d'instance, qu'on ne put s'empêcher de l'accorder quelques jours après.

La population toulonnaise, mélangée de marins et de soldats, fut, dans le même temps, témoin d'événemens bien plus graves, qu'il est nécessaire de raconter avec quelques détails. Le comte de Béthisy, étroitement lié avec l'odieuse famille des

Polignac, avait succédé à M. de Coincy dans le commandement de la ville et des forts. Ce nouveau commandant parut vouloir d'abord conquérir la confiance des Toulonnais et prit plusieurs mesures qu'il savait leur être agréables : ainsi il ordonna que les portes ne fermeraient plus qu'à dix heures du soir; dans une autre circonstance, il fit surseoir, sur la demande du conseil municipal, à diverses exécutions jusqu'à ce qu'on eût pu recourir à la clémence du roi. Il s'agissait encore de quelques malheureux que le parlement d'Aix envoyait à la potence et au fouet, par suite de l'émeute du 23 mars. Le peuple commençait à avoir foi dans son commandant, lorsque tout-à-coup un revirement complet s'opéra dans la conduite de celui-ci. Une belle nuit l'alarme est donnée, la générale bat partout, les troupes prennent les armes, les habitans se répandent dans les rues, où ils apprennent que tout cela n'est qu'une épreuve et qu'un jeu, et qu'il n'y a d'autres motifs à une pareille alerte qu'un caprice de M. de Béthisy, d'accord avec M. d'Albert de Rioms, chef d'escadre, commandant la marine. Ces messieurs désiraient savoir quelle serait la conduite des Toulonnais en pareille circonstance. Le peuple ne goûta pas la plaisanterie et conçut un vif ressentiment contre ceux qui en étaient les auteurs; il n'oublia pas que pour la première fois dans une semblable occasion il avait vu des canons sur leurs affûts

traînés dans les rues avec tout l'appareil de la guerre.

Peu de jours après, le commandant se mit en tête de défendre les sérénades. Le 23 juillet, les cabaretiers s'assemblèrent au couvent des Pères-Minimes pour l'élection de leurs syndics. M. de Béthisy accourut aussitôt avec des troupes, investit le couvent, y pénétra à la tête d'une compagnie de grenadiers, rompit l'assemblée, fit emprisonner les chefs de la congrégation et menaça du même sort le notaire qui rédigeait la délibération; les religieux eux-mêmes ne furent point à l'abri de ses injures et de ses insultes.

La fausse alarme, la défense des sérénades et le siége des Minimes (ce fut ainsi qu'on appela la dernière expédition du commandant) rendirent M. de Béthisy suspect à la population; M. d'Albert partagea cette défaveur. M. d'Albert était un marin distingué, un officier rempli de bravoure et d'intelligence, dont les preuves étaient faites depuis long-temps; mais c'était aussi un homme imbu de tous les préjugés aristocratiques, un homme dans le genre de M. de Bournissac, ne comprenant pas la révolution qu'il méprisait, traitant de canaille ceux qu'il aurait dû nommer citoyens, et doué d'une fermeté qui allait jusqu'à l'entêtement.

Les villes d'Aix et de Marseille venaient de prendre la cocarde nationale; la jeunesse de Tou-

lon se réunit aussitôt hors des murs pour s'en décorer. A son retour dans la ville, elle envoya une députation chez les consuls, qui acceptèrent la cocarde qui leur fut offerte ; M. le marquis du Luc, nommé pour remplacer M. de Béthisy, refusa la sienne en adoucissant son refus par des formes polies; quant à M. d'Albert, il fut insolent et dédaigneux. M. de Béthisy, qui se trouvait présent, mit la main à son épée et insulta grossièrement les jeunes gens. Non content de son refus, le commandant de la marine défendit la cocarde aux ouvriers et aux employés de l'arsenal. Cette prohibition aigrit les esprits. Il était étrange, en effet, que quelqu'un osât dédaigner et proscrire un signe adopté par la nation et que portait le roi lui-même. Pour apaiser la rumeur occasionnée par ces refus, ces dédains et cet ordre, la municipalité fit publier de porter la cocarde, et presque tout le monde obéit.

Cependant les soupçons et la haine contre M. de Béthisy croissaient en proportion des imprudences journalières qu'il commettait. Il partit enfin, et ce fut pour Toulon une chance de moins de troubles et d'émeutes; mais le jour de son départ fut remarquable par un trait qui échappa à M. d'Albert : il fut dit par son ordre, dans tous les chantiers et ateliers du port, que si dans la nuit on battait la générale, les ouvriers pouvaient, en se rendant dans l'arsenal, y mener leurs femmes et leurs enfans.

Ces paroles au lieu de calmer les esprits y portèrent la terreur ; les ouvriers crurent qu'on voulait les attirer dans l'arsenal avec leurs femmes et leurs enfans, comme dans un piége, pour les immoler plus facilement ; les habitans supposèrent qu'on voulait les isoler dans la ville pour les égorger avec plus d'assurance. Ces bruits prirent une telle consistance, que beaucoup de personnes effrayées s'enfuirent de la ville comme si elle devait être saccagée ; celles qui restèrent se tinrent sur le qui-vive pendant toute la nuit ; la plupart même prirent les armes. Ce fut le principe de la garde citoyenne, dont l'assemblée nationale avait depuis peu décrété l'établissement.

L'autorité municipale à Toulon résidait entre les mains de trois consuls annuels dont le premier avait le titre de maire. Les consuls en exercice en 1789 étaient : MM. Gaspard Eynaud, maire et premier consul, Roubaud et Pierre Meiffrund. Ce dernier, ayant été nommé député aux états-généraux, était parti pour Paris. Le 3 août, « le » conseil, extraordinairement assemblé, délibéra » la création d'une milice pour garantir la ville » d'un coup de main et de surprise. MM. le maire et » les consuls furent autorisés à former deux batail- » lons de cinq cents hommes chacun, d'en nommer » les capitaines et autres officiers, et requis de rece- » voir d'eux le serment ; le tout en conformité des » droits que la communauté en a, par titres for-

» mels, pour que ladite troupe et officiers servent » conjointement avec M. Morellet, ancien consul, » qui fera fonction de colonel, nommé par le con» seil-général lors de la dernière session.

« En suite de quoi il a été délibéré unanimement » qu'il sera créé deux bataillons de milice bour» geoise;

« Que ces bataillons seront composés de dix com» pagnies chacun;

« Que lesdites compagnies seront de cinquante » hommes chacune, pris depuis l'âge de vingt ans » jusqu'à cinquante, de gens tous domiciliés;

« Qu'il n'y sera point admis d'étrangers (1). »

On s'occupait à peine de l'exécution de cette délibération, qu'un orage se forma contre le maire: on lui reprochait d'avoir intercepté des dépêches importantes pour la cité, d'avoir des intelligences et des liaisons trop intimes avec les ennemis de la liberté et notamment avec M. d'Albert. Ces accusations et plusieurs autres de diverse nature déterminèrent M. Eynaud à donner sa démission. L'administration demeura donc tout entière à la charge du second consul M. Roubaud. La ville n'eut pas à s'en affliger, car M. Roubaud se montra constamment à la hauteur de sa tâche, et fit preuve de sagesse et de fermeté dans les circonstances difficiles où il se vit bientôt placé.

(1) Archives de l'hôtel-de-ville de Toulon.

Le conseil municipal se trouvant insuffisant pour la multitude d'affaires dont il était surchargé, convoqua tous les chefs de famille dans l'église des Dominicains, pour y procéder à l'élection d'un comité permanent et provisoire, distinct du conseil municipal et auquel seraient confiées la police, les subsistances et la correspondance avec l'assemblée nationale et les ministres du roi. Ce comité fut élu le 26 août, au nombre de quarante-huit membres. L'avant-veille l'assemblée des chefs de famille avait eu lieu, mais elle s'était séparée sur l'annonce faite par un ouvrier de l'arsenal qu'un grand dépôt d'armes et de munitions avait été découvert au château de Missiessy. Cette nouvelle répandue dans la ville y avait causé une grande rumeur; plusieurs compagnies de la milice bourgeoise et une foule de peuple étaient allées fouiller ce château et celui de Dardennes; mais les plus exactes perquisitions n'y ayant rien fait découvrir, l'ouvrier fut condamné comme perturbateur du repos public.

Le comité permanent, le conseil municipal et la garde nationale agissaient de concert pour le maintien de la tranquillité publique, lorsqu'elle fut encore troublée par le bruit qui se répandit qu'il devait venir un régiment suisse en garnison. La demande en avait été faite en effet par M. d'Albert, et ce fut un nouveau motif d'irritation contre lui.

L'affaire des cocardes paraissait assoupie, mais

les mépris réitérés qu'en faisaient certains individus et surtout des officiers qui affectaient de porter des cocardes noires, tenaient éveillée l'attention des patriotes, maîtres à ce moment de l'autorité civile. Le comité permanent résolut d'en finir sur ce point, et le 14 octobre il prit une délibération qu'il fit imprimer et afficher et dont voici la teneur :

« Et de même suite, l'assemblée, saisissant l'oc-» casion de manifester un vœu particulier qu'elle » forme ;

« Considérant que la cocarde nationale est le » signe de l'union et du patriotisme, qui sont les » plus sûrs garans de la tranquillité publique ;

« Que cependant quelques citoyens s'étaient » pressés de la quitter pour y substituer une cocarde » noire qui ne peut jamais être celle du roi ni de la » nation et peut devenir, au contraire, le principe » de la discorde par la distinction qui en résulte-» rait ;

« Invite tous les habitans, et particulièrement » ceux qui composent la milice, à ne point quitter » la cocarde nationale, à laquelle il semble que la » concorde et la paix sont étroitement attachées.

« Et sera la présente délibération incessamment » imprimée et affichée partout où besoin sera. »

Cette invitation produisit tout l'effet désiré. Un seul homme, un lieutenant du régiment de Dauphiné, nommé Dorville, voulut braver l'opinion publique et résister au vœu général; on va voir

quelles furent les suites de cette folle obstination.

« Cet officier (1) s'étant présenté aujourd'hui à » onze heures du matin à la porte Saint-Lazare, » vêtu d'une veste couleur vert-d'oie, et portant » un fusil de chasse, sans aucune marque distinctive » de son état, ayant à son chapeau une grande » cocarde noire dans l'intérieur de laquelle il s'en » trouvait une très petite formée de deux couleurs » bleue et rouge; le factionnaire de la milice natio- » nale, qui ne le connaissait point, s'est approché » de lui et lui a reproché qu'il ne devait pas être » décoré d'une pareille cocarde qui était proscrite. » Cette représentation ayant été suivie de quelques » propos réciproques, cet officier eut l'imprudence » de coucher en joue son fusil, de menacer le fac- » tionnaire et d'en faire autant au brigadier qui » venait lui faire la même représentation. Ce bri- » gadier ayant voulu faire arrêter le sieur Dorville, » l'officier de la garnison commandant le poste de » Saint-Lazare est intervenu et s'est opposé à ce » qu'il fût arrêté. Demi-heure après, la conduite » du sieur Dorville s'étant répandue dans la ville, » il y a eu une fermentation si forte parmi les vo- » lontaires, que j'en ai eu bientôt la salle de l'hôtel- » de-ville remplie; ils sollicitaient vivement une » punition. J'ai cru devoir me concilier avec le

(1) Lettre de M. Roubaud, maire de Toulon, à Mgr. le comte de Caraman et à M. d'André, du 15 novembre 1789. (Archives de l'hôtel-de-ville de Toulon.)

» major de Dauphiné, et, après avoir conféré sur » l'événement, les arrêts ont été ordonnés au sieur » Dorville; mais cette punition n'ayant pas satis» fait les volontaires, et m'apercevant que les es» prits s'échauffaient toujours plus et qu'on désirait » qu'il fût détenu en prison, nous sommes conve» nus avec ce major, homme prudent et sage, que » le sieur Dorville se rendrait au fort Lamalgue, où » il est actuellement détenu, jusqu'à l'arrivée de » vos ordres. La sensation qu'a faite la faute du » sieur Dorville en couchant en joue le volontaire » et le brigadier est si forte, que rien n'a pu calmer » cette troupe, et ils ont dressé un procès-verbal » qu'il veulent envoyer à l'assemblée nationale. »

Jusque là il ne s'agissait que d'un fait isolé, d'une affaire individuelle qui n'aurait eu aucune suite fâcheuse sans la conduite que tinrent les chefs militaires. Le lendemain 14, les bas officiers de la marine furent réunis à deux reprises différentes, et, malgré leur répugnance hautement manifestée, furent contraints de signer une déclaration relative à l'affaire du lieutenant Dorville [1], où ils blâmaient fortement la conduite de la milice bourgeoise. Cette déclaration étant devenue publique, la garde nationale députa vers M. d'Albert pour lui demander la punition des bas officiers. Le commandant répondit en termes formels que cette

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, note 14.

pièce « ne pouvait ni ne devait offenser personne, » et qu'il avait dû l'approuver. » D'autres députations succédèrent ; M. d'Albert, toujours plus intraitable, les accueillit encore plus mal que la première fois, et s'échappa en propos injurieux et en menaces inconsidérées Il témoigna son étonnement de voir introduire chez lui des volontaires, *les derniers des hommes*, ajoutant que s'il avait été prévenu de leur arrivée, il se serait placé à la porte de son hôtel et leur en aurait défendu l'entrée. « Les » volontaires, s'écria-t-il, sont des insubordonnés ; » ils vexent les citoyens, et il faut bien qu'on les » fasse rentrer dans le devoir. J'ai la force en main, » je compte sur mes braves gens ; je n'ai pas peur ; » je serai en tout inexorable ; je suis chef, je sou- » tiendrai tous les officiers de la garnison, et je ne » souffrirai jamais qu'aucune des personnes sous » mes ordres soit insultée par les volontaires. »

La garde nationale sentit que les expressions de M. d'Albert étaient des injures d'autant plus graves qu'elles avaient été proférées par un homme en place et qu'elles avaient été accompagnées de menaces qui annonçaient des projets violens. Ce corps délibéra de demander justice à l'assemblée nationale par une députation expresse. La députation, composée de MM. Raymond, major en second, Jourdan, capitaine, et Mallard, volontaire, partit de Toulon le 20 novembre.

Le départ de ces députés redoubla la colère de

M. d'Albert, qui dès lors ne ménagea plus rien et prépara ouvertement un mouvement contre-révolutionnaire. Les volontaires toulonnais avaient adopté le *pouf* comme ceux de Marseille; il le défendit comme il avait défendu la cocarde, et sans plus de succès, car l'autorité une fois compromise ne se recouvre jamais. En même temps des préparatifs hostiles avaient lieu par son ordre dans l'arsenal : on transportait des caisses remplies de cartouches à balles à bord du vaisseau amiral disposé pour foudroyer la ville; il en faisait placer au poste du petit rang, à la patache du port, à la porte de l'arsenal. Chacune de ces caisses contenait huit mille coups à tirer, et comme cela ne paraissait pas suffisant, on prépara des boites à mitraille du calibre de six et de quatre pour les canons de l'amiral; on disposa des boulets et des cartouches à pierrier et à espingole.

Tous ces préparatifs ne purent être faits si secrétement que la connaissance ne s'en répandit parmi le peuple; l'alarme devint générale, et l'effervescence s'accrut au point qu'il ne fallait plus qu'une faible étincelle pour allumer le plus vaste incendie.

Les ouvriers de l'arsenal faisaient partie de la garde nationale; le 30 novembre, M. d'Albert en choisit deux nouvellement enrôlés dans cette milice dont ils portaient le *pouf*, les manda devant lui, et, après les avoir interrogés sur la compagnie

dans laquelle ils étaient, les chassa de l'arsenal. Ces deux hommes étaient d'honnêtes pères de famille sur lesquels le commandant venait de faire l'essai de son système d'intimidation; la mesure qui les atteignait les réduisait à la misère en leur enlevant tout moyen d'existence. Le bruit s'en répandit en peu d'instans dans la ville et parmi les autres ouvriers; le mécontentement redoubla encore et fut porté à un point qui dut faire craindre une insurrection immédiate. Le maire, averti par la rumeur publique, se rendit le même soir auprès de M. d'Albert, afin de solliciter la grace des deux ouvriers congédiés; M. d'Albert fut inexorable. La nuit fut orageuse; le lendemain, 1er décembre, la plupart des ouvriers n'entrèrent pas dans l'arsenal et tous les chantiers furent désertés. L'insurrection commençait et allait devenir générale; M. Roubaud, déterminé à tout pour éviter un tel malheur, se décida à faire une nouvelle tentative: accompagné de plusieurs officiers municipaux, il se présenta à la porte de l'arsenal où se trouvait M. d'Albert, et le pria de lui indiquer un lieu de rendez-vous; le commandant fit choix de son hôtel, situé sur la place du Champ-de-Bataille. Le maire et ceux qui l'accompagnaient s'y portèrent aussitôt, ayant à leur suite une foule nombreuse qui s'était formée sur leurs pas.

M. d'Albert ne tarda pas à les suivre; il était environné d'officiers, tous la main sur la garde

de leur épée : ce fut dans cette attitude qu'ils firent le trajet depuis l'arsenal jusque chez le commandant ; d'autre part, M. d'Albert avait donné l'ordre de faire marcher un détachement de soldats à son hôtel. L'officier envoyé à cet effet aux casernes n'eut pas de peine à remplir sa mission, car depuis la veille les troupes étaient consignées ; il prit donc cent hommes, à chacun desquels on distribua six cartouches à balles. Ce détachement fut divisé en deux pelotons qui se dirigèrent vers le Champ-de-Bataille, commandés l'un par M. de Brovès, l'autre par M. de Martignan ; ce fut dans cette marche qu'on entendit M. de Brovès animer sa troupe en lui disant : « *Allons, mes amis, il faut tirer sur cette canaille et témoigner votre zèle pour détruire tous ces brigands.* »

Cependant le commandant et le maire s'étaient réunis à l'hôtel de la marine. Le maire insistait vainement pour obtenir que les deux ouvriers fussent réintégrés dans l'arsenal ; M. d'Albert demeurait inébranlable. Divers membres du conseil municipal joignirent leurs instances à celles de M. Roubaud, mais tout aussi inutilement ; en vain montrèrent-ils cette grace comme l'unique, l'infaillible moyen de ramener le calme dans la ville et de prévenir les plus terribles malheurs ; en vain M. Barthélemy, l'un d'eux, la demanda-t-il à genoux ; le commandant, qui venait d'apprendre l'arrivée des troupes sur la place, se montra plus

hautain et plus intraitable que jamais. La conférence dura encore quelques momens, jusqu'à ce que M. Barthélemy, saisissant M. Roubaud par le bras, eut proféré ces mots : « Retirons-nous d'ici, » puisque nous ne pouvons rien obtenir; allons à » l'hôtel-de-ville donner des ordres pour le main- » tien de la tranquillité publique. » M. Roubaud ne céda pas à cette invitation et continua à presser M. d'Albert de ses supplications.

Tandis que cela se passait dans l'hôtel, d'autres événemens avaient lieu sur la place, où le sort des citoyens fut mis à la merci du bon sens des soldats.

A son arrivée la troupe s'était mise en bataille à côté de l'hôtel; MM. de Saint-Julien et de Brovès la commandaient. D'autres officiers, parmi lesquels on distinguait M. de Bonneval, étaient sur un balcon et servaient d'intermédiaires entre les militaires et les personnes qui occupaient l'intérieur des appartemens. La foule était grande et l'effervescence croissait en rapport du rassemblement. Tout-à-coup une rixe s'engage entre M. de Saint-Julien et quelques citoyens; M. de Saint-Julien en blesse un à la main avec la lame d'une canne à épée; on s'écrie, on l'entoure, on le désarme de sa canne et de son épée, on les brise sans lui faire aucun mal. Cette rumeur, ce mouvement sont remarqués par les autres officiers; à l'instant même M. de Bonneval, du balcon où il est placé, et M. de Brovès, de son poste de bataille derrière la troupe,

commandent le feu. Il y eut parmi la foule un moment d'indicible terreur, qui se dissipa bientôt au bruit des applaudissemens et des acclamations universelles. Les soldats avaient refusé d'obéir à l'ordre sanguinaire de leurs chefs, et ceux-ci se réfugièrent dans l'hôtel pour se soustraire à la colère du peuple, qui déjà les assaillait à coups de pierres.

M. d'Albert, tout en conférant avec les officiers municipaux, n'avait pas cessé, de minute en minute, d'être informé de ce qui se passait au dehors, par le moyen des personnes placées aux balcons. La défection des troupes lui fut annoncée, et aussitôt ce chef, comprenant peut-être enfin les dangers de son obstination, devint plus facile, et, après une légère discussion toute de forme, consentit à accorder une grace si vivement et si inutilement sollicitée. Le maire et son cortége, au comble de la joie, sortirent pour en donner la nouvelle au peuple, et se rendirent à l'hôtel-de-ville afin de la faire publier; en même temps les troupes furent envoyées à leurs quartiers.

Cependant une foule nombreuse continuait à stationner sur la place du Champ-de-Bataille, s'entretenant des événemens arrivés et s'irritant de plus en plus, comme c'est l'ordinaire. Vers midi, M. de Saint-Julien sortit de l'hôtel de la marine, porteur d'un ordre du commandant; cet officier avait déjà été remarqué par la multitude; à sa vue de nouveaux cris s'élèvent, on se précipite vers lui; M. de

Saint-Julien se réfugie au milieu d'un détachement de canonniers-matelots réunis là pour la parade, en leur disant : *J'espère que vous ne laisserez pas assassiner un officier à votre tête.* Les canonniers lui répondent qu'il n'a rien à craindre; néanmoins on se jette sur lui, et la troupe ne fait aucun mouvement pour le défendre : blessé et couvert de sang, il allait être victime de la colère du peuple, sans l'intervention et le généreux dévouement de MM. Bonde et Vaquier, officiers de la garde nationale, qui parvinrent, après les plus grands efforts, à le faire rentrer dans l'hôtel de M. d'Albert. Au même moment celui-ci faisait une espèce de sortie à la tête d'une trentaine d'officiers pour délivrer M. de Saint-Julien, et contribuait ainsi à le mettre en sûreté.

M. Roubaud était alors à l'hôtel-de-ville ; il venait de refuser la proclamation de la loi martiale que M. d'Albert lui avait fait demander par M. de Villarou, sous-aide-major de la marine. Instruit des dangers courus par les officiers de ce corps, il donna l'ordre à la garde nationale de prendre les armes ; les volontaires accoururent de tous côtés et entourèrent l'hôtel de la marine, qu'ils tinrent comme assiégé. La confusion était au comble : le peuple, mêlé aux volontaires, couvrait la place et faisait retentir l'air de cris et de menaces ; la garde nationale, appelée pour rétablir l'ordre, se laissa gagner par l'irritation populaire, et insista

elle-même pour que M. de Brovès fût immédiatement mis en état d'arrestation. Force fut de livrer cet officier aux miliciens, qui le conduisirent aux prisons du palais au milieu des plus furieuses clameurs; mais bientôt cette satisfaction ne parut pas suffisante. Vainement les officiers de la garde nationale mirent-ils tout en œuvre pour calmer leur troupe; vainement le major, M. Saurin, fit-il battre un ban devant chacune des compagnies pour les engager à prendre l'hôtel et les officiers de la marine sous leur sauvegarde; des murmures violens seuls répondaient. On disait dans les rangs qu'une conspiration existait pour livrer l'arsenal aux Anglais, qu'une flotte de cette nation croisait à cet effet dans la Méditerranée; on rappelait les dispositions hostiles faites contre la ville par le commandant de la marine, dont on exagérait les torts bien au delà de la vérité. La fermentation parvint à son plus haut degré, la voix des chefs fut méconnue; la garde nationale força les portes de l'hôtel de la marine et se saisit de M. le comte d'Albert, du marquis du Castellet, de MM. de Bonneval, de Village et Broquier. Ces officiers, violemment maltraités, furent jetés dans les cachots du palais-de-justice, d'où M. Roubaud se hâta de les faire transférer dans une chambre plus convenable. MM. de Saint-Julien, Wrich, Chataignier et Gautier parvinrent à s'évader. Ce dernier était directeur des contributions et s'était fait détester

par tous les ouvriers de l'arsenal ; on le rechercha pendant plusieurs jours, on découvrit sa retraite, et s'il ne fut point arrêté, c'est que le conseil municipal, présidé par M. d'André, refusa d'en donner l'ordre aux gardes nationaux qui le sollicitaient.

Ainsi dans une place forte, sous les yeux d'une garnison nombreuse et d'une marine formidable, avec d'immenses moyens de coercition, des officiers-généraux, un état-major tout entier se virent en plein jour traînés en prison ; ils y furent gardés par une milice bourgeoise qui ne comptait pas douze cents hommes dans ses rangs, sans qu'aucune tentative d'opposition ou de délivrance eût été essayée en leur faveur. Pour que des événemens aussi étranges aient pu s'accomplir, il fallait qu'ils eussent perdu toute force morale, toute autorité; il fallait que la désaffection de leurs subordonnés fût complète. Or, cela n'arrive jamais sans qu'il y ait de la faute des supérieurs. Les torts de M. d'Albert et de ses compagnons de captivité furent de n'avoir pas compris la révolution et d'avoir, en ce moment solennel de l'émancipation du peuple, témoigné à son égard ce dédain traditionnel du noble pour le roturier, du militaire pour le bourgeois, de l'officier pour le soldat.

Le 2 décembre, M. de la Roque-Dourdan, le plus ancien capitaine de vaisseau, transmit à M. le comte de la Luzerne, ministre de la marine,

les détails de ce qui s'était passé et la demande de la mise en liberté immédiate des officiers détenus. En même temps le conseil municipal, réuni au comité permanent, décida de son côté qu'il serait sursis à toute détermination jusqu'à l'arrivée prochaine de M. d'André, déjà informé de tout par M. Roubaud. M. d'André arriva dans la soirée, et le lendemain, sous sa présidence, on nomma un comité de recherches chargé « de se procurer » toutes les connaissances requises sur les causes et » les circonstances des événemens qui ont mis la » ville à deux doigts de sa perte. » Ce comité, composé de MM. Senès, Turc, Giraud, Barthélemy, Thouron, Richard, Marrouin, Corriol, Rey, Barrallier, Pellegrin et Mahieu, remit ses procès-verbaux le 7; sur quoi, l'assemblée, toujours présidée par M. d'André, « a unanimement délibéré que par un courrier extraordinaire, il sera » incessamment porté à l'assemblée nationale les » mémoires, les procès-verbaux, les dépositions et » les autres pièces servant à charge ou à décharge, » pour que l'auguste assemblée des représentans de » la nation fasse connaître à la commune de Toulon » ce qu'elle doit faire dans de telles circonstances; » et jusqu'alors le conseil déclare que MM. d'Albert, » du Castellet, de Village, de Brovès, de Bonneval » et Broquin, arrêtés sur la clameur publique et » détenus dans les chambres des magistrats du palais-de-justice, y demeureront sous la sauvegarde

» de la nation et de la loi, et seront traités avec » l'humanité et les égards dus, ayant été à cet effet » délibéré que, conformément à l'article 9 des dé- » crets de l'assemblée nationale portant déclaration » des droits de l'homme, toute rigueur qui ne serait » pas absolument nécessaire pour être assuré de » leur personne serait réprimée; et sera l'extrait de » la présente joint à l'envoi des pièces. »

Le jour même où la municipalité toulonnaise prenait ces décisions, l'assemblée nationale, après une discussion orageuse qui avait occupé toute la séance du soir, avait donné mission à son comité des rapports de prendre sur l'affaire du 1er décembre les renseignemens les plus étendus, et avait chargé son président de se retirer devers le roi pour le supplier de donner les ordres nécessaires afin que les officiers fussent mis en liberté. Mais déjà dans la matinée M. le comte de Saint-Priest avait transmis un pareil ordre aux consuls de Toulon dans les termes les plus formels et les plus sévères (1). La lettre du ministre, parvenue à sa destination le 12 et avant le décret de l'assemblée nationale, n'obtint aucune obéissance; elle provoqua au contraire une nouvelle délibération (2) par laquelle le conseil décida qu'il s'en tiendrait aux résolutions prises dans sa réunion du 7. Le décret

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, note 15.

(2) *Ibid.* note 16.

arriva enfin le 14 et reçut son exécution le lendemain 15. Dès sept heures du matin, M. Roubaud en chaperon, précédé des trompettes de la communauté et des sergens de ville, se transporta successivement dans tous les lieux où les compagnies bourgeoises s'étaient séparément assemblées par son ordre; lecture faite du décret, il leur fit prêter serment d'obéissance, de soumission, de respect et de fidélité à l'assemblée nationale et au roi. Un détachement de trois cents hommes fut ensuite commandé pour protéger la sortie des prisonniers, et M. Roubaud, accompagné de plusieurs conseillers municipaux, se rendit au palais. Arrivé dans la chambre des officiers, il leur dit, en s'adressant à M. d'Albert, « qu'il venait avec plaisir, en conformité du décret de l'assemblée nationale et des » ordres du roi, les mettre en liberté sous la sauvegarde de la loi, et que le conseil et un détachement de la milice bourgeoise les accompagneraient » partout où ils désireraient; que même on y joindrait un détachement de troupes réglées, s'ils » l'exigeaient. » M. d'Albert interrompit le maire en ces termes : « Comment! est-ce que vous n'êtes pas » en état de contenir deux ou trois cents coquins » qu'il y a dans la ville? Si la garde nationale n'est » pas suffisante, il faut appeler des troupes, et s'il » ne doit pas y avoir sûreté pour moi, autant vaut-il » me laisser ici. »

Cependant tous les détenus sortirent bientôt du

palais, entourés par les membres du conseil et escortés par la garde nationale; ils se rendirent ainsi à l'hôtel de la marine et trouvèrent dans la cour de cet hôtel un piquet de soldats sous les armes; ce piquet avait été commandé par M. de la Roque-Doudan, d'accord avec M. Roubaud. Le détachement de la garde nationale demeura quelques momens sur la place et fut bientôt congédié par le maire; une proclamation publiée par ordre de ce magistrat dissipa, sans coup férir, les groupes que la curiosité avait attirés. Néanmoins, par un excès de précaution, M. Roubaud demanda à M. le comte de Carpillet, commandant la garnison, un renfort de troupes pour concourir avec la garde nationale au service de patrouilles qu'il jugea à propos d'établir, et dont heureusement l'intervention ne fut nécessaire nulle part.

Quelques heures après la délivrance des prisonniers, M. Martinenq, capitaine-aide-major de la place, se présenta au conseil par ordre de M. Carpillet et de la part de MM. d'Albert, du Castellet, de Village, de Bonneval, de Brovès et Broquier, pour demander une attestation qui les mît à l'abri de toute insulte sur la route de Toulon à Marseille, où ils avaient dessein de se rendre. Cette sorte de passeport fut votée à l'unanimité par le conseil et délivrée par le maire aux officiers, qui partirent immédiatement. Un détachement de cinquante dragons avait été mis à leur disposition

et les escorta jusqu'à Orgon ; à leur passage à Aix, ils reçurent la visite de M. de Miran, commandant en second de la province, et celle des corps militaires. Les procureurs du pays eurent assez peu de tact pour aller, ainsi que les autres, faire leur révérence aux voyageurs.

Plusieurs mémoires furent bientôt adressés sur cette affaire à l'assemblée nationale, les uns par la municipalité de Toulon, les autres par M. d'Albert ; ces écrits donnèrent lieu à diverses discussions, dont la dernière fut close, le 16 janvier 1790, par un décret déclarant qu'il n'y avait motif à aucune inculpation ni contre M. d'Albert, ni contre les Toulonnais. Un second décret, sous la date du 18 du même mois, confirma le précédent en ces termes : « L'assemblée nationale charge » son président de transmettre à M. d'Albert de » Rioms le décret du 16 de ce mois, et de lui » témoigner, ainsi qu'à MM. de Bonneval, de Brovès, » du Castellet et de Saint-Julien, qu'elle n'a jamais » cessé d'avoir pour eux l'estime due à des guer» riers dont les services ont dignement soutenu la » gloire de la nation ;

« Charge de plus son président de témoigner » aux officiers municipaux et de la garde nationale » de Toulon la satisfaction de l'assemblée sur leurs » sentimens patriotiques. »

Telle fut l'issue de cette déplorable affaire, où le peuple de Toulon, poussé à bout, mit la vio-

lence à la place du bon droit, mais où le premier et le plus grand tort fut, sans contredit, aux chefs dont la morgue et la hauteur aliénèrent d'eux toute affection et les laissèrent seuls et impuissans en face de ce peuple trop méprisé jusqu'alors.

M. Roubaud, maire de Toulon, qu'on a vu prendre une part si active à ces événemens, n'eut pas la satisfaction de voir l'entière terminaison du débat que toute sa prudence n'avait pu prévenir; il mourut, le samedi 2 janvier 1790, d'une attaque d'apoplexie. M. Richard, bourgeois et ancien consul, le remplaça dans les fonctions de maire-consul.

L'ordre chronologique et la succession des faits me forcent maintenant de porter l'attention de mes lecteurs vers une contrée qui, bien que séparée de la Provence sur la carte politique, n'en était pas moins provençale par son origine, par ses mœurs, par son langage, et ne pouvait manquer tôt ou tard de redevenir partie intégrante de la province où elle était enclavée : on voit que je veux parler du riche pays situé sur la rive droite de la Durance. Déjà ce pays commençait à être agité par ces sourdes rumeurs qui précèdent les grands orages, et préludait au rôle actif qu'il devait jouer plus tard parmi tant de sanglantes catastrophes.

Le comté venaissin et la ville d'Avignon, bien que soumis à un même maître, n'en étaient pas

moins deux états bien distincts et appartenant au Saint-Siége à des titres divers et depuis des époques différentes. Le comté venaissin, après avoir fait partie de ce qu'on appelait jadis le marquisat de Provence, était passé au pouvoir du roi de France Philippe-le-Hardi, qui, en 1273, en fit l'abandon au pape Grégoire X. Le même monarque possédait également une moitié de la ville d'Avignon, qu'il céda, en 1290, à Charles II, comte de Provence, déjà souverain de l'autre moitié. Ainsi, tandis que le comté proprement dit appartenait déjà au pape, la ville d'Avignon continua à faire partie de la Provence jusqu'au moment où Clément VI, profitant de la position malheureuse de la reine Jeanne, la Marie Stuart du midi, eut obtenu d'elle, par contrat du 12 juin 1348, la vente de cette ville et de son territoire, au prix de 80,000 florins. A dater de cette vente seulement, Avignon et le comté venaissin se trouvèrent réunis sous la même main; mais pour être réunis ils ne furent pas confondus : chacune de ces deux contrées continua à avoir son régime à part, sa constitution civile et politique, qui différait de celle de sa voisine. Le comté avait ses états particuliers par qui il était administré; Avignon n'en avait point et était gouverné par un vice-légat dont l'autorité s'exerçait sans contrôle, et par un corps municipal aveuglément asservi aux volontés du vice-légat. Le comté était soumis à un recteur

résidant à Carpentras, sa capitale, et relevant lui-même du vice légat. Les tribunaux différaient comme tout le reste, comme les lois, ordonnances, réglemens, brefs, bulles, etc., qui, exécutoires dans un pays, n'affectaient jamais l'autre. En un mot, ces deux portions d'un même tout étaient aussi distinctes et séparées que pouvaient l'être autrefois la France et la Navarre sous l'empire du même souverain. La ville d'Avignon, déchue de son rang de capitale du marquisat de Provence, placée sous le despotisme immédiat des prélats italiens qui ne cherchaient qu'à s'y enrichir, humiliée surtout de sa position, n'avait jamais manqué de faire naître les occasions qui eussent pu la réunir à la Provence, dont elle ne pouvait se croire indéfiniment séparée; celle de Carpentras, jalouse du commerce et des richesses de sa rivale, s'était attachée, au contraire, au gouvernement, qui avait réservé pour elle la plus grande somme de liberté qu'il fût dans sa nature de tolérer. De là, entre ces deux cités, une animosité qui a duré des siècles et qui n'est pas encore bien éteinte aujourd'hui.

Ce qui précède explique naturellement comment il se fit qu'Avignon pût se donner à la France sans la participation du comté, qui s'y opposa constamment; comment s'envenimèrent entre Avignon et Carpentras ces luttes funestes dont le récit trouvera place dans cette histoire. Les causes qui

poussèrent les Avignonais à la révolte contre le gouvernement papal furent les mêmes que celles qui avaient causé les premiers troubles de la Provence. « Les Avignonais, dit un rapport officiel, » se plaignent de leur régime intérieur, de leurs » institutions vicieuses, du joug de la cour de Rome; » ils représentent le vice-légat d'Avignon (1) comme » un prêtre ambitieux, avide d'honneurs et de » richesses, entouré d'Italiens pervers, réunissant » dans sa personne tous les pouvoirs, précipitant » d'un seul mot les plus honnêtes citoyens dans les » fers et les livrant au supplice infâme et cruel de » l'estrapade (2). L'administration municipale est un » corps aristocratique soumis aux volontés despo» tiques du vice-légat, qui se régénère elle-même » sans la volonté ni le vœu des administrés, com» met les malversations les plus criantes, ayant » ruiné la ville et l'ayant grevée de quatre millions » de dettes. La justice est vendue à l'enchère : le » vice-légat et ses subalternes font un commerce » public et frauduleux d'ordonnances; les appels » se portent à Rome, ce qui éternise les procès et » ruine les plaideurs. Les débiteurs achètent à » Rome le privilége de ne point payer leurs créan-

(1) Il se nommait Philippe Casoni, des comtes de Villeneuve, patrice de Gênes, protonotaire apostolique, référendaire de l'une et l'autre signature de N. S. P. le pape, vice-légat et gouverneur-général en cette ville et légation d'Avignon et de tout le comté venaissin, et surintendant-général des armes de Sa Sainteté en ces états.

(2) *Pièces justificatives*, note 17.

» ciers ; les créanciers font casser avec de l'argent
» ces arrêts de surséance, que les débiteurs font
» revivre à leur tour en payant une plus forte
» somme. Les plaintes adressées à la cour de Rome
» sur l'administration ne sont jamais accueillies ;
» les supérieurs sont autorisés dans toutes leurs
» entreprises (1). »

Telle était la situation d'Avignon au moment de la convocation des états-généraux ; les idées françaises y dominaient ; et comme cette ville se trouvait dépendre d'un gouvernement faible et éloigné, comme aucune force militaire imposante n'était là pour soutenir l'autorité existante, cette autorité s'écroula au premier effort que le peuple voulut sérieusement tenter.

Les Avignonais étaient administrés par un corps municipal composé de trois consuls, d'un assesseur et de seize conseillers ; le premier consul était pris dans l'ordre de la noblesse, le second dans la bourgeoisie, le troisième dans la classe des négocians, et l'assesseur parmi les avocats. Les seize conseillers étaient choisis indistinctement dans toutes les classes de citoyens, excepté dans les corporations d'artisans, qui formaient à elles seules les deux tiers de la population. Aucune dépense ne pouvait être faite sans une délibération

(1) Rapport sur l'affaire d'Avignon, prononcé à l'assemblée nationale, par Péthion de Villeneuve, dans la séance du soir, le 16 novembre 1790.

du conseil, qui nommait lui-même le trésorier, lequel ne payait qu'en vertu de mandats signés des consuls, des députés du clergé, de ceux de l'université, du primicier et du vice-légat.

Cette machine administrative, malgré sa complication ou peut-être à cause d'elle, n'avait pas empêché les abus; le privilége régnait en souverain, et tous ces soi-disant élus du peuple n'étaient en réalité que des créatures du vice-légat, des exécuteurs de ses volontés, des mannequins qu'il faisait mouvoir. Lorsque vint le terrible hiver de 1789, ce gouvernement sacerdotal, que des écrivains prévenus ont essayé de justifier, se trouva avoir tellement épuisé d'avance toutes les ressources de la cité, qu'aucune mesure praticable ne put être proposée pour soulager la détresse publique. Le peuple mourait, littéralement, de froid et de faim. Le 28 mars, une grande foule se précipita vers l'hôtel du vice-légat en demandant à grands cris du bois pour se chauffer; le vice-légat n'en pouvait pas fournir, et, sur son refus, elle se répandit dans la campagne, coupa les arbres qui bordaient les chemins et les traîna dans la ville. Le vice-légat voulut en vain s'opposer à cette dévastation; la maréchaussée fut huée et repoussée à coups de pierres. Ce succès enhardit les émeutiers; ils se dirigèrent vers la maison de M. Comin, second consul, arrachèrent les armoiries de la ville placées sur sa porte, et les traînèrent dans les rues.

Le bruit se répandit bientôt que le vice-légat avait permis de prendre du blé où l'on en trouverait; sur ce, la multitude força des magasins appartenant à quelques particuliers et à des établissemens religieux; on vit les gens se porter à ce pillage avec tant d'ardeur, que les femmes même nouaient leurs chemises autour de leurs corps pour s'en servir comme de sacs. La présence du duc de Crillon-Mahon vint à propos mettre un terme au désordre; ce seigneur arrivait de Rome et allait repartir pour Madrid, tandis que l'émeute rugissait. A l'instant il se montre à la foule, la harangue, lui reproche ses torts, lui fait honte de sa conduite, et la foule docile se calme à sa voix et se disperse; tout rentre dans l'ordre, et une grande partie du blé volé est restituée sur-le-champ. Ce fait si honorable pour M. de Crillon-Mahon fait également l'éloge du caractère avignonais. Par malheur pour cette ville, M. de Crillon ne put y prolonger son séjour. Immédiatement après, le vice-légat fit arrêter et condamner aux galères un nommé Rey [1], portefaix, accusé d'avoir enlevé les armes du consul, et fouetter par le bourreau une femme qui avait injurié le même magistrat.

A part diverses scènes insignifiantes, la tranquillité régna quelque temps à Avignon; mais ce

(1) Ce malheureux se trouvait dans les prisons lors du massacre de la Glacière; il fut une des victimes.

calme apparent n'empêcha ni le travail des intelligences, ni le progrès des idées. Les séances de l'assemblée nationale et les grands événemens de Paris remuaient le peuple avignonais jusque dans ses entrailles. Au mois d'août quelques mouvemens eurent lieu, et l'on demanda la réforme de la municipalité. C'était le moment où couraient par toute la France ces bruits singuliers de brigands dévastant, brûlant, massacrant tout. L'alarme se répandit à Avignon comme elle s'était répandue dans les autres contrées, et elle eut le même résultat, celui d'amener la création d'une milice bourgeoise. Un avis affiché dans toutes les rues résuma les plaintes et les vœux du peuple, et lui indiqua en même temps la route à suivre; cet avis était ainsi conçu : « Notre patrie gémit sous le poids » de ses dettes et de plusieurs impositions. Les » citoyens sont divisés par des raisons d'intérêt; » la jalousie et l'avidité entretiennent pareillement » cette division dans toutes les classes de cette ville. » L'union et l'égalité commencent à exister en » France, par quelle fatalité ne les voit-on pas régner » chez nous? Notre gouvernement et nos consuls » font connaître leur amour pour la paix; on est » convenu de leur envie à favoriser ce qui peut » opérer le bien public : *des citoyens veulent et peu-* » *vent établir une garde bourgeoise.*

« Le clergé, la noblesse, l'université et leurs » avocats doivent voir avec satisfaction les citoyens

» prêts à se défendre contre la fermentation qui » pourrait renaître dans la populace.

« Etablissons cette milice, et que les autres ci- » toyens unis s'occupent à dénoncer les maux de » la patrie et indiquent les moyens de les réparer.

« Convoquons une assemblée, par députation » de toutes les corporations, des pères de famille; » mettez-la sous la sauvegarde de cette milice; elle » protégera efficacement l'établissement d'une com- » mission chargée de désigner un seul impôt géné- » ral sur chaque arpent ou toisé de toutes les » maisons et terres d'Avignon et de son territoire. » Alors plus de fermiers de ville, plus de commis » aux portes; vous ne paierez plus cette foule d'im- » pôts et droits d'entrée qu'on perçoit encore mal- » heureusement sur tous nos comestibles, boissons » et autres objets. Le pauvre peuple, n'ayant ni » terres, ni maisons, ne paiera plus rien; les riches » seuls paieront tout, et la félicité publique leur » sera due et leur méritera notre éternelle recon- » naissance. »

Cette espèce de manifeste que j'ai transcrit tout au long afin de faire remarquer qu'il n'est presque autre chose que la répétition des doléances faites à Marseille quelques mois plus tôt, ce manifeste, dis-je, excita une si vive sympathie, il produisit une telle sensation, il agita si fortement le peuple d'Avignon, qu'une levée en masse eut lieu sans empêchement possible; les corporations se réunirent en

assemblée populaire, et la formation de la garde nationale fut impérieusement réclamée du vice-légat. Dans la position où il se trouvait, ce magistrat ne pouvait que céder et donner sa sanction à une mesure qu'il n'était pas à son pouvoir de combattre ouvertement. De ce jour date pour Avignon la chute de l'autorité papale, car cette autorité venait de passer dans les mains du peuple et ne devait plus retourner au gouvernement qui l'avait laissé échapper.

La milice avignonaise fut composée de sept compagnies qui prirent le nom des sept paroisses (1). Le vice-légat fut nommé général, les consuls et l'assesseur lieutenans-généraux ; elle adopta un uniforme écarlate avec doublure et passe-poil blancs, revers, paremens et collet bleu de ciel, boutons de métal blanc, veste et culottes blanches. La bénédiction des drapeaux se fit le 6 septembre sur la place du Palais. On dressa un autel sur la plateforme de la métropole qui domine la place ; l'archevêque, assisté des chanoines de son église, présida lui-même à la cérémonie ; le vice-légat, accompagné des consuls et de l'assesseur, fit l'inspection de la milice, dont il parcourut les rangs. Il fut arrêté que le renouvellement de l'état-major et des officiers aurait lieu tous les trois mois ; un comité

(1) 1re Saint-Agricol ; 2me Saint-Pierre ; 3me Saint-Didier ; 4me Saint-Genet ; 5me Sainte-Madeleine ; 6me la Principale ; 7me Saint-Symphorien.

militaire fut ensuite établi, et le réglement fait par ce comité fut sanctionné par le vice-légat le 24 septembre.

L'organisation de cette milice n'était point terminée, que déjà le pouvoir recourait à elle pour réprimer des troubles occasionnés par la perception de l'octroi. Le 3 septembre, vers six heures du soir, des bandes de paysans dirigées par le nommé Bonivot, jardinier, se présentèrent aux portes de Saint-Michel, de Limbert et de Saint-Lazare, en chassèrent les employés sans leur faire aucun mal, et en leur laissant emporter leurs registres et leurs deniers. La ville fut aussitôt en émoi; la garde nationale et tout ce qu'il y avait de troupes furent mis sous les armes. Le vice-légat se rendit à l'hôtel-de-ville pour conférer avec le conseil; des députations furent échangées avec les insurgés, qui abandonnèrent volontairement les portes de Saint-Michel et de Limbert; ceux qui occupaient la porte de Saint-Lazare montrèrent plus de résolution et persistèrent à demander la suppression de quelques droits onéreux. Le vice-légat fit dresser une potence sur la place du Palais avec deux canons; deux autres furent placés à l'hôtel-de-ville; un cinquième fut envoyé contre les paysans, accompagné d'un fort détachement de la garde nationale commandé par le marquis de Rochegude. A l'approche de cette force, les insurgés prirent la fuite et l'on n'arrêta que quatre malheureux que l'on trouva

pris de vin ; comme aucune charge ne s'élevait contre eux, ils furent bientôt mis en liberté.

Ce n'était point aux paysans qu'on en voulait ; c'était, de même qu'à Marseille, aux principaux chefs du peuple, à ceux dont la voix dénonçait incessamment les abus et faisait pénétrer dans la masse la conscience de ses droits et de sa force. La procédure abandonnée pour les quatre prisonniers fut continuée contre les sieurs Peyre, Audiffret aîné, Peytavin, Chaussi et Molin ; ce dernier seul fut mis sous les verrous, les autres ayant pris la fuite à temps.

Sur ces entrefaites, le corps municipal, servilement soumis à l'influence du vice-légat, avait rédigé une adresse au pape dans les termes suivans : « Justement indignés de la démarche téméraire de » quelques mauvais citoyens, qui, pour enlever ce » pays à l'heureuse domination du saint-siége, ont » osé insulter à la loyauté de la nation française » en demandant aux états-généraux d'approuver » leurs forfaits, vos fidèles sujets les consuls et » assesseur de la ville d'Avignon, joints à eux plus » de vingt mille citoyens notables de la même ville, » se prosternent aux pieds de Votre Sainteté et lui » protestent, par les larmes de l'amour le plus pur, » qu'ils n'ont eu aucune part à cette perfidie, qu'ils » la désavouent formellement et sont prêts de sceller » de leur sang le serment de fidélité dont ils lui » renouvellent ici l'hommage ; la suppliant très

» humblement de leur accorder sa sainte bénédic-
» tion et la continuation de sa tendresse mater-
» nelle. »

Cet écrit, signé par les consuls, fut confié à des valets de ville qui le colportèrent de porte en porte en quêtant des signatures chez tous les partisans de la domination ultramontaine. Le comité militaire de la garde nationale, informé de ces démarches, se transporta à l'hôtel-de-ville, et là le major Aubary, portant la parole, fit observer aux magistrats que leur adresse avait pour but évident de mettre en état de suspicion un grand nombre de personnes; que ces personnes n'étant ni nommées, ni suffisamment désignées, le soupçon devait planer sans aucun doute sur celles qui n'avaient pas signé; or, comme l'adresse n'avait été présentée qu'aux amis des consuls, il s'ensuivait que tous les autres Avignonais étaient signalés au gouvernement comme *mauvais citoyens*. Les consuls ne surent que répondre; le major Aubary exigea alors que le dangereux écrit lui fût livré, et aussitôt il le brûla en présence des magistrats et de tout l'état-major qui l'avait accompagné.

Le pouvoir s'affaiblissait chaque jour davantage et devenait chaque jour plus méprisé et plus odieux : privé de tout moyen de résistance, il ne se sauvait qu'à force de concessions; mais ces concessions, arrachées par la peur et faites avec l'arrière-pensée trop évidente de les révoquer à la

première occasion, étaient loin de satisfaire les Avignonais ; et comme elles étaient à la fois des preuves de la faiblesse et de la mauvaise foi du gouvernement, elles irritaient et enhardissaient le peuple.

La procédure continuée contre les sieurs Peyre, Audiffret aîné et autres, n'avait pu avoir aucune suite; malgré la multitude des témoins entendus, les preuves avaient manqué. Le sieur Peyre, avocat, après quelques mois passés à Pézénas, sa patrie, était revenu à Avignon. A son arrivée, le vice-légat lui interdit la plaidoirie, et, dans la nuit du 2 février, sur un ordre venu de Rome, le fait saisir et jeter en prison. A cette nouvelle le peuple s'émeut, se soulève; conduit par les amis de Peyre, il force la garde du palais et pénètre dans les appartemens en demandant la grace des détenus; cette grace est accordée, et le peuple s'écrie : *Vive Peyre! vive la liberté!* Molin obtient aussi son élargissement. Le lendemain la multitude revient pour réclamer les papiers de la procédure; les papiers lui sont livrés, elle les brûle et se retire sans commettre aucun excès.

La situation d'Avignon était déplorable : les vices de sa constitution se développaient avec les progrès toujours croissans de l'anarchie; les lois étaient tout-à-fait sans force, et la justice avilie. L'ancienne administration, menacée d'une chute prochaine, se hâtait de partager les dernières

dépouilles ; le clergé, la noblesse et l'aristocratie, imprévoyans du lendemain, jouaient, comme on dit, de leur reste et imitaient l'administration. Tous ensemble, au lieu de se mettre à la tête de la révolution avignonaise pour la diriger et l'épurer, cherchèrent à la combattre par de petites ruses, avec de petites ressources, au moyen de petites et misérables intrigues. Pendant ce temps ils laissèrent la confiance populaire aller aux plus hardis et aux plus ambitieux, mais non aux plus sages. Cette faute, bien que générale, n'occasionna nulle part des malheurs aussi subits qu'à Avignon ; nulle part la réaction ne fut si prompte et si violente. La révolution n'y eut pas de phase tempérée, comme dans le reste de la Provence; de prime abord elle fut haineuse et cruelle. Peut-être cela tint-il à l'imbécilité du pouvoir, qui ne sut jamais que fléchir sans dignité, ou peut-être à l'oppression plus longue et plus honteuse que la cour de Rome avait fait peser sur cette malheureuse ville. Quoi qu'il en soit, à l'époque dont je parle, toute l'autorité à Avignon résidait en réalité dans l'émeute, dirigée elle-même par quelques hommes pervers et passionnés.

Chaque fois que le joug papal avait paru plus lourd, chaque fois qu'une cause quelconque était venue augmenter leur malaise et leur fournir de nouveaux motifs de plainte, les Avignonais avaient tourné leurs regards vers la France; il leur semblait

que de là ne pouvait manquer d'arriver leur salut, et que leur réunion à l'ancienne patrie devait être le terme de tous leurs maux. La motion faite sur ce sujet à l'assemblée nationale par Charles-François Bouche, au mois de novembre 1789, bien qu'elle n'eût pas été suivie d'effet, mit le comble à l'agitation qui régnait dans Avignon. Les meneurs s'emparèrent de ce thème rajeuni; ils tournèrent, retournèrent, commentèrent en cent façons le discours du député d'Aix, et au moyen du sujet qui flattait le plus les penchans de la multitude, ils purent la maîtriser entièrement et en faire l'instrument aveugle de leurs volontés. Mais pour obtenir un tel résultat, pour dominer à ce point un peuple entier, il fallait que la patience de ce peuple eût été épuisée par le gouvernement qui l'écrasait; il fallait que de nombreuses années de misères et de peines l'eussent conduit à désirer un changement de domination. C'est une vieille erreur que de prétendre attribuer les orages politiques uniquement à l'influence des agitateurs et des ambitieux; ils ne peuvent rien sur la masse si déjà elle n'est préparée et s'ils n'entrent avec elle en communauté de sentimens; ce n'est point en lui imposant leurs idées qu'ils la dirigent, mais en acceptant les siennes, en les préconisant, en les exagérant. Or, en 89 les Avignonais se trouvèrent tout disposés, et le désespoir les jeta dans les bras des premiers individus qui surent leur parler un langage sympa-

thique. Ce fut un grand malheur pour eux que la plupart de ces individus se trouvassent des scélérats capables de tous les crimes ; mais ce fut avant tout la faute de l'ancien gouvernement, qui avait rendu cette révolution nécessaire ; ce ne fut jamais celle du peuple, dont la cause ne cessa pas d'être juste et bonne.

Les corporations, qui, comme je l'ai déjà dit, comprenaient les deux tiers des habitans, avaient depuis long-temps réclamé la nomination d'un quatrième consul pris dans leur sein. Cette affaire, soumise au pape, avait tellement traîné en longueur, que les corporations, n'y comptant plus, prenaient des mesures pour obtenir d'autres réformes, lorsque le 13 février 1790 la cour de Rome autorisa le quatrième consul. Cette concession, arrivée trop tard, ne fut plus d'aucun prix ; les corporations la refusèrent, et à sa place réclamèrent énergiquement des modifications sur diverses parties de l'administration et en particulier sur les droits d'entrée. Le corps municipal s'en occupait, et de leur côté les citoyens, pour donner plus de poids à leurs demandes, s'entendaient avec le comité militaire de la garde nationale et lui transmettaient à ce sujet une adresse qu'il adoptait.

Le 22 février 1790, les corporations étaient rassemblées dans le couvent des Carmes, lieu ordinaire de leurs réunions, lorsque MM. de Forbin et d'Astier, assesseur, s'y présentèrent de la part du

corps municipal pour leur communiquer la réponse des consuls à leurs mémoires. L'assemblée était nombreuse et paraissait agitée. La foule qui s'était pressée sur les pas des deux députés et qui stationnait à la porte, contribua par ses clameurs à augmenter cette agitation ; M. d'Astier, qui portait la parole, ne put parvenir à dominer le bruit, et le peu de mots qu'il prononça n'eurent aucun succès : violemment interrompu par des murmures et par des cris, il fut forcé de se retirer avec M. de Forbin. Les corporations nommèrent aussitôt quelques-uns de leurs membres pour accompagner ces députés à l'hôtel-de-ville; la majeure partie des personnes présentes les suivirent, et tous ensemble vinrent envahir la salle où siégeait le conseil. Il y eut alors un moment de trouble pendant lequel on entendit plusieurs voix s'écrier : *A bas le chaperon! plus de consuls!* Les consuls, effrayés, se hâtèrent d'obéir à cette injonction en déposant leur démission entre les mains du viguier, qui répondit n'avoir pas qualité pour la recevoir. Le conseil se dispersa au milieu de la confusion. Le lendemain les consuls, ayant persisté, firent abattre les armes de la ville qui se trouvaient placées sur les portes de leurs maisons.

Ainsi fut détruite sans retour l'ancienne administration avignonaise; sa chute n'excita ni troubles, ni regrets, car elle n'avait aucune racine dans le pays : elle tomba au premier cri, sans peine et sans

efforts, comme ces voûtes des vieux édifices que la moindre détonation fait écrouler. Le vice-légat lui-même ne parut point la regretter, car il ne fit pas la moindre tentative pour la soutenir. Bien plus il se hâta dès le 23 de pourvoir aux affaires de la ville par la nomination de quatre administrateurs (1) en remplacement des consuls démissionnaires, et par la création d'un conseil provisoire composé du comité militaire de la garde nationale et de quinze autres membres élus par les corporations. A dater de ce jour, le pouvoir tout entier se trouva légalement dans leurs mains ou plutôt dans celles du petit nombre d'individus qui les dirigeaient. Les délégués du pape furent réduits à la plus complète nullité, et le vice-légat lui-même n'eut plus d'autres fonctions que celle de sanctionner les actes de la nouvelle municipalité.

D'un autre côté, plusieurs agens du gouvernement et divers membres de l'aristocratie appréciant peu la gravité des circonstances, ne craignaient pas de manifester hautement des espérances et des vœux opposés à ceux de la population. Agir ainsi, c'était bien évidemment provoquer ces terribles haines populaires dont la fuite et l'absence peuvent seules paralyser les effets. Aussi le sieur Pierrachi,

(1) Ces quatre administrateurs furent : MM. d'Armand, colonel de la garde nationale ; Tempier, médecin ; Clavel, avocat ; et Blanc, salpétrier. Le sieur Nicolas-Jean-Baptiste Lécuyer, notaire, fut nommé secrétaire du conseil.

recteur du comté, n'osait-il plus mettre les pieds dans Avignon et était-il forcé de conférer par lettres avec le vice-légat pour les devoirs de sa charge; aussi le dataire de la légation n'avait-il trouvé de sûreté que dans un prompt départ pour Rome; et le marquis de Rognes, auteur d'un *Avis au peuple*, s'etait-il vu forcé d'émigrer à Villeneuve pour se soustraire à la colère que son écrit par trop aristocratique avait soulevée.

Le dimanche 7 mars, le comité militaire de la garde nationale était en séance, lorsque le major Aubary vint lui donner lecture d'une dénonciation faite contre l'avocat-général Passeri par le propre secrétaire de ce magistrat. Cette dénonciation, signée par son auteur, portait en substance que le sieur Passeri négociait pour obtenir l'envoi à Avignon de trois régimens suisses destinés à replacer cette ville sous le joug et à faciliter la punition des patriotes, dont dix-huit étaient désignés par leurs noms comme les premières victimes à immoler. Le comité délibéra d'aller demander sur-le-champ au vice-légat un ordre pour opérer la visite des papiers de l'avocat-général. Après quelques momens d'hésitation, le vice-légat céda comme toujours, délivra l'ordre et fit accompagner les membres du comité par quatre soldats suisses chez le sieur Passeri. Tandis que la visite s'effectuait, l'épouse de l'avocat-général, saisie d'une frayeur panique, s'élance à la fenêtre et se

met à crier : *Au secours!* Ce cri répand l'alarme dans la foule qui inondait les rues et qui, prenant le change, s'imagine qu'on assassine les membres du comité. A l'instant tout s'émeut, la générale bat, le tocsin sonne et le peuple tout entier court aux armes. Heureusement les membres du comité, avertis à temps, vinrent se montrer à la multitude et la rassurèrent. Peu d'instans après, tout était rentré dans l'ordre; seulement la visite des papiers ne fut pas terminée, car M. Passeri partit dès le lendemain pour Marseille et de là pour l'Italie.

L'administration provisoire établie le 23 février se reconnaissait insuffisante pour diriger les affaires de la ville; elle désirait d'ailleurs voir consacrer solennellement le principe de l'élection populaire, et demandait au vice-légat une réunion des citoyens pour la nomination d'un corps municipal. Le vice-légat obtempéra à cette nouvelle prétention, et rendit le 5 mars un arrêté portant convocation de tous les chefs de famille à l'effet d'élire cinquante-quatre conseillers.

La réunion eut lieu par districts, le dimanche 14 mars. Si l'on veut perdre de vue pour un moment l'importance secondaire des localités pour ne s'occuper que du fond des choses, on conviendra que jamais, dans les temps modernes, des intérêts plus graves ne furent débattus en assemblée populaire. Ce n'était pas en réalité de la nomination de quelques conseillers qu'il s'agissait, mais

bien de la constitution même du pays, puisque l'ancienne n'existait plus depuis le 22 février. En effet, le peuple avignonais, au lieu de nommer les cinquante-quatre conseillers accordés par l'ordonnance du vice-légat, décida que sa municipalité serait organisée conformément au décret que venait de rendre l'assemblée nationale de France. Cette tendance vers des idées étrangères, ce penchant à imiter ce qui se passait dans un pays voisin, étaient des démonstrations bien évidentes du besoin de réunion qui travaillait les Avignonais; mais ce fut aussi un grand bien dans les circonstances où ils se trouvaient. On ne saurait imaginer ce qui serait advenu de débats prolongés sur une matière aussi délicate, si une organisation toute faite n'eût enlevé les suffrages de ce peuple irrité. Les oppositions ne manquèrent point, mais elles ne furent pas assez nombreuses pour entraver l'accomplissement de ses vœux et l'établissement du régime français, qui eut du moins le mérite de retarder quelque temps les scènes de violence dont Avignon fut le théâtre.

Le vice-légat, sanctionnant la délibération des citoyens, autorisa le 18 mars (provisoirement et sous la réserve de la sanction du pape) l'élection d'un maire, de quatorze officiers municipaux, d'un procureur de la commune, d'un substitut et de trente notables. Les districts d'Avignon, au nombre de neuf, en y comprenant les paroisses de Molière et de Montfavet, se réunirent le 25 mars

et ne terminèrent leurs opérations que le 14 avril. M. d'Armand, colonel de la garde nationale, fut élu maire; M. Tissot, avocat, fut nommé procureur de la commune; M. Vinay l'aîné, substitut, et M. Lécuyer, secrétaire-greffier; les officiers municipaux furent MM. Blanc, salpêtrier; Lami, architecte; Mestre, fabricant; Astier, procureur et avocat; Mignard, bourgeois; Gérard; Richard, négociant; Mainvielle fils aîné; Raphel, avocat; Peytier, cabaretier, et Collet, cordonnier.

Parmi toutes les concessions que le vice-légat s'était vu forcé de faire aux exigences populaires, il n'en était pas une qui n'eût été accompagnée de restrictions dénotant le mauvais vouloir le plus évident et un parti pris de tout rétracter au moment favorable. Ainsi, dans son ordonnance du 18 mars sur la constitution de la municipalité, il s'était écarté des formes suivies en France et avait substitué son autorité à celle des directoires des districts et des départemens; il s'était attribué une entière inspection sur le corps municipal, ce qui ramenait purement et simplement à l'ancien régime; il persistait enfin à cumuler le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Les conseillers du vice-légat avaient l'avantage sur les Avignonais dans cette guerre de ruses et de chicanes; mais l'émeute était là, toujours prête à se faire concéder de vive force ce que l'avocasserie italienne tentait de lui dénier.

Le 14 avril, dans la dernière assemblée tenue pour les élections, les griefs qui précèdent furent dénoncés aux districts. Aussitôt on délibère de suppléer les directoires par un comité de trente citoyens élus au scrutin ; on donne mission à ces trente citoyens d'approuver les opérations de la municipalité et de dresser un code de législation pour le pays, en choisissant dans les décrets de l'assemblée nationale ceux qui conviennent le mieux. Cette délibération prise, les corporations en masse se disposent à aller la présenter à l'approbation du vice-légat. A l'approche de cette multitude, Philippe Casoni ordonna de ne point faire de résistance, de fermer les portes du palais et de les laisser enfoncer; mais le peuple n'eut pas même cette peine, car la *pétachine* (1), qui avait la garde des postes extérieurs, fraternisa avec lui et lui ouvrit elle-même les portes. La troupe pénétra jusque dans la salle des Suisses, où elle fut arrêtée par les chevau-légers et par les Suisses de la garde du vice-légat qui ne laissèrent entrer que six députés. Ces députés n'eurent aucune difficulté à lui faire autoriser ce qu'ils voulurent, toujours sous l'inutile réserve de la sanction du pape. Dans la même soirée, la garde nationale se fit livrer l'arsenal, les canons, les armes et les munitions. Ce fut dans cette soirée aussi qu'un grand

(1) Garde soldée du vice-légat.

nombre de personnes compromises par l'exaltation de leurs opinions aristocratiques se hâtèrent de quitter la ville.

Ce fut ainsi qu'Avignon, la ville papale, se trouva régie par des lois françaises avant sa réunion à la France. Cette réunion était la fin prochaine vers laquelle tendaient tous les mouvemens des Avignonais. Il est difficile de s'expliquer comment les délégués du saint-siége ne parurent pas s'apercevoir d'un dessein aussi hautement avoué et aussi chaudement poursuivi; et s'ils s'en aperçurent, il est bien plus difficile de comprendre comment ils ne s'y prirent pas mieux pour l'empêcher. La politique si renommée de la cour de Rome fut mise complétement en défaut; cette politique lente et cauteleuse se vit sans cesse débordée par la brusque vivacité des révolutionnaires d'Avignon. Plusieurs mois après l'accomplissement d'un fait, le vice-légat attendait encore les instructions qui y étaient relatives, tandis que vingt autres faits plus graves et plus décisifs avaient déjà fait oublier le premier. Privé de forces suffisantes, il ne faisait plus dresser de potences, braquer des canons, ni arrêter personne, mais il était réduit à se consumer en intrigues où à faire d'inutiles réserves; de telle sorte qu'il paraissait assister à la révolution plutôt comme simple spectateur que comme partie intéressée. Cette lenteur insouciante du gouvernement pontifical compro-

mit ses partisans en même temps qu'elle redoubla l'audace de ses adversaires et ne fut pas une des causes les moins positives des excès commis par les scélerats aux mains desquels était tombée la direction des masses. Le retour d'Avignon à la France était un fait inévitable et dont tout le monde doit s'applaudir; ce qu'il faut éternellement regretter, c'est qu'il ait été accompagné de crimes qui font de ce récit l'une des pages les plus sanglantes de l'histoire de cette ville.

L'installation de la nouvelle municipalité fut l'occasion d'une cérémonie pompeuse et imposante. Dès le 17 avril, le son des cloches et de nombreuses décharges d'artillerie avaient annoncé la solennité du lendemain; un autel de la patrie avait été dressé sur la place du Palais, et un arc de triomphe à l'entrée de cette place. Le 18, dans l'après-midi, toutes les troupes qui se trouvaient dans Avignon vinrent se ranger en carré autour de l'autel; la garde borda la haie dans les rues que devaient parcourir les autorités, et un peuple immense couvrit la roche de Don et l'amphithéâtre de la cathédrale. A cinq heures le cortége sortit de l'hôtel-de-ville: l'administration provisoire occupait la droite, la nouvelle municipalité tenait la gauche; venaient ensuite les notables, puis enfin les députés des corporations; la marche était ouverte par un corps de musique et par les valets de ville en costume, ceux des consuls por-

taient leurs masses; le maire et les officiers municipaux étaient décorés d'écharpes tricolores. Après avoir passé sous l'arc de triomphe, le cortége s'arrêta devant l'autel; là plusieurs discours furent prononcés aux applaudissemens unanimes de toute la population.

On procéda ensuite à la prestation du serment dont la formule avait été décrétée par les districts en ces termes : « Je jure d'être fidèle à la patrie » et au saint-siége, de remplir bien et fidèlement » mes fonctions, de maintenir de tous mes pouvoirs » les délibérations des districts et la constitution » qu'ils ont adoptée. » Ce serment fut prêté par tous les membres de la municipalité et par les troupes qui, d'un mouvement spontané, mirent leurs chapeaux au bout de leurs baïonnettes et firent retentir l'air des cris : *Vive la municipalité! vivent les citoyens!* Le peuple, groupé sur les points qui dominent la place, mêla ses acclamations au bruit des fanfares, des cloches et de l'artillerie qui éclatèrent en ce moment solennel. Le serment prêté, la municipalité se rendit à l'église métropolitaine où elle fut reçue par le chapitre en corps et où fut chanté un *Te Deum*. Après cette action de graces, le maire, toujours suivi du cortége, se rendit à la porte Saint-Lazare pour en recevoir les clés et prendre ainsi possession de la ville; en retournant chez lui, il s'arrêta à la place des Carmes dont le couvent servait de lieu d'assemblée

aux corporations, et en changea le nom en celui de *place de la Liberté*. Une illumination brillante succéda au jour et permit au peuple de manifester par des chants et des danses qui durèrent toute la nuit, la joie qu'il ressentait du nouvel ordre de choses à l'établissement duquel il avait si puissamment contribué.

Le comté venaissin, moins avancé qu'Avignon dans les idées nouvelles, n'en était pas pour cela plus calme ni plus tranquille. Bien que l'oppression résultant des abus qui pullulaient dans cette contrée ne fût pas aussi dure à supporter que dans les pays qui l'avoisinaient, les Comtadins aspiraient, eux aussi, à une régénération politique; mais ils différaient des Avignonais en ce sens qu'ils voulaient réformer leur administration et non la détruire, ni changer de domination. A l'exemple de la France, ils désiraient obtenir une plus grande somme de liberté et des garanties pour cette liberté, sans en venir à cette extrémité de secouer le joug ultramontain : imiter les Français sans devenir sujets de la France, tel était leur but, tels étaient leurs désirs. Cette prétention pouvait être juste et raisonnable; mais, entourés comme ils l'étaient par des populations lancées dans la voie révolutionnaire, dominés par l'influence des idées qui bouillonnaient autour d'eux, leur était-il possible de s'arrêter dans la voie des réformes? Le premier coup porté à l'édifice de leur ancienne

constitution n'en devait-il pas déterminer subitement la ruine? La suite de cette histoire répondra à ces questions.

Long-temps avant 89, on connaissait dans le comté une réunion des trois ordres, sous le nom d'*assemblée générale de la province*, « laquelle » pouvait se former sans commissaire du prince ; » toute l'autorité était entre les mains des com» munes, puisqu'elles avaient vingt-sept députés » sur trois du clergé et un des possédans fiefs. » Mais il faut aussi convenir que, malgré que ces » formes fussent à l'avantage des communes, toutes » n'étaient pas également représentées : sur envi» ron cent villes, bourgs, villages ou hameaux, » il n'y en avait que vingt-cinq seulement dont les » consuls fussent admis à l'assemblée générale (1). »

Une pareille assemblée avait dû offrir sans doute une grande sécurité aux populations qu'elle était appelée à défendre des empiétemens du pouvoir ; mais, par malheur, de graves abus s'y étaient glissés, et avec le temps elle était devenue tellement aristocratique, qu'elle était sous la main du pouvoir un instrument d'oppression, bien plus qu'une garantie de liberté. Les trois députés du clergé étaient tous trois inamovibles : c'étaient les évêques de Carpentras, de Vaison et de Cavaillon ; la noblesse non possédant fiefs n'était pas

(1) Grasson, *Révolution d'Avignon*.

représentée, et les vassaux envoyaient presque toujours leurs consuls, qui étaient agréés bien plutôt qu'élus. Il résultait de cela que ceux-ci se regardant comme sans mission, insoucians du bien public, laissaient aller les affaires de la province sans y prendre aucune part, sans même en rendre compte à leurs commettans; d'ailleurs, quelle opposition eussent-ils osé faire en présence de leurs évêques, avec le pape pour souverain? Seulement ils avaient soin de réclamer exactement leurs honoraires.

Toutes les administrations municipales étaient établies sur des bases analogues et toujours très vicieuses. A Carpentras, le conseil ne se composait que de gentilshommes qui disposaient sans contrôle des revenus communaux et ne rendaient jamais compte des recettes ni des dépenses; on conçoit à quelle immensité d'abus un pareil mode d'administration avait dû ouvrir la porte. Quant à l'impôt, il pesait comme partout sur la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, ce qui entretenait la misère du peuple et donnait lieu à une foule de réclamations fondées pour la plupart.

La milice citoyenne fut établie à Carpentras à la même époque et de la même manière que dans le reste de la Provence. Le recteur du comté en fut nommé généralissime, et les consuls lieutenans-généraux; l'état-major fut composé d'un colonel, d'un lieutenant-colonel, d'un major, d'un aide-

major, d'un secrétaire-général commissaire et d'un quartier-maître trésorier.

A peine cette garde nationale eut-elle été créée, que les patriotes de Carpentras enhardis se mirent à réclamer hautement la réforme des abus et une nouvelle organisation municipale. D'accord avec ceux d'Avignon quant à ce qui concernait ces deux points, ils formèrent le dessein d'une confédération avec cette ville et avec d'autres communes moins importantes, telles que l'Isle, Bollène, etc. Cette confédération, qui au fond n'était autre chose qu'une sorte de ligue offensive et défensive contre le pouvoir, causa de graves terreurs à toute l'aristocratie du pays; elle comprit bien vite combien son influence diminuerait si elle ne parvenait à empêcher l'accomplissement de ce projet; aussi nobles et prêtres cherchèrent-ils par tous les moyens possibles à la prévenir et à la déjouer. Des sommes énormes furent répandues pour semer la discorde parmi les miliciens et pour acheter les membres les plus influens; ceux que l'argent ne put gagner furent menacés et tourmentés. Pour contenir par la terreur les faibles et les timides qui forment toujours la majorité, on inonda la ville de cavaliers de maréchaussée que l'on s'efforça d'exciter contre les patriotes et de faire passer pour des hommes farouches et indomptables; enfin, on répandit la nouvelle de l'arrivée prochaine de troupes suisses, qui devaient tout

réduire sans coup férir, Avignon, Carpentras et le comté tout entier. Telle était la tactique usitée à cette époque; les Suisses étaient l'*ultima ratio* des agens du pouvoir quel qu'il fût : c'était l'épouvantail des populations; il était employé aussi bien par Philippe Casoni que par Albert de Rioms et Caraman.

Toutes ces tentatives, toutes ces intrigues, tous ces bruits produisirent une partie de l'effet qu'on s'en était promis; mais ils ne suffirent pas pour empêcher les patriotes de Carpentras de s'assembler et de réclamer l'union entre Avignon et le comté. Cette union était un pis-aller à défaut de la confédération dont le projet avait échoué; l'effet immédiat de cette mesure eût été la régénération de l'assemblée provinciale, où seraient venus figurer les représentans d'Avignon avec leurs idées avancées de liberté et d'émancipation, et surtout avec l'influence qu'au nom d'une ville si considérable ils ne pouvaient manquer d'exercer. Les aristocrates des deux cités prévirent l'événement et le détournèrent avec habileté : ils dirent à ceux d'Avignon que se réunir à l'assemblée provinciale du comté, c'était remettre leurs intérêts dans les mains d'une majorité formée d'une foule de petits bourgs qui consulteraient plus leur convenance que celle des Avignonais, s'ils ne se faisaient même un malin plaisir de les sacrifier à leur vieille jalousie; ils dirent à ceux de Carpentras qu'Avignon, en se

réunissant au comté, ne manquerait pas de prétendre au rang de capitale que sa rivale possédait, et tendrait ainsi à la priver d'un droit dont elle était en légitime possession et qui lui appartenait, d'ailleurs, comme mieux placée au centre du pays. L'une des deux villes avait à défendre ses relations commerciales, l'autre à conserver son influence territoriale; l'une voulait se donner à la France, et l'autre voulait rester soumise au gouvernement papal. Comment s'entendre avec des opinions et des intérêts si opposés? Comment ne pas céder aux perfides insinuations d'une aristocratie qui trouvait bons tous les moyens tendant à consolider son pouvoir? Toutes les tentatives de rapprochement entre Avignon et Carpentras échouèrent, et les démarches qui avaient eu pour but leur intime union les laissèrent plus haineuses et plus irritées que jamais.

Cette fatale scission s'était opérée au milieu de divers faits politiques qui s'y rattachaient essentiellement. L'assemblée générale du comté venaissin, convaincue de la nécessité d'apporter un remède héroïque aux maux sous lesquels gémissaient les populations, comprenant qu'elle n'avait pas assez de pouvoir pour l'appliquer elle-même, et séduite probablement par le désir d'imiter la France, avait décidé, dans sa séance du 25 septembre 1789, que la convocation des états-généraux de la province serait sollicitée auprès du pape,

et avait nommé un comité chargé des démarches nécessaires. Ce comité avait écrit à la cour de Rome dès le 30 du même mois, et avait longuement déduit les motifs qui concluaient en faveur de la mesure proposée. La cour de Rome, toujours lente même dans les affaires les plus importantes, ne répondit que cinq mois après, et sa réponse fut un refus. Il est superflu d'ajouter que ce délai et le refus qui le suivit furent provoqués par le parti aristocratique. Ce fut, en effet, dans les derniers mois de 1789 et dans les premiers de l'année suivante qu'eurent lieu les intrigues actives dont il vient d'être parlé, et dont le résultat fut d'isoler Avignon du comté, et de raffermir l'autorité du saint-siége dans cette province par l'intimidation des patriotes et par l'espoir donné aux autres Comtadins de voir bientôt leurs griefs redressés.

Lors donc que le gouvernement romain crut pouvoir le faire sans danger, c'est-à-dire le 26 février 1790, il adressa à l'assemblée générale de Carpentras un bref en réponse à la lettre du 30 septembre 1789, qui réclamait les états-généraux. « Persuadé, écrivait le saint-père, qu'il existe un » moyen plus court et plus facile d'éviter les maux » qu'une pareille assemblée pourrait faire naître, » par lequel moyen on arrivera toujours au prin» cipal et même à l'unique objet de cette assem» blée, qui ne tend qu'à organiser la province et

» à changer en mieux son administration ; au lieu » de l'assemblée générale des trois ordres, nous » avons choisi notre vénérable frère l'évêque de » Vaison, le marquis de l'Espine, de Vignes, le » baron de Sainte-Croix, de Rey, de Gérente, de » Guilhermier, de la Pailhonne, députés par l'as- » semblée générale, auxquels nous ajoutons notre » vénérable frère l'évêque et notre cher fils le rec- » teur de notre ville de Carpentras, et notre cher » fils de Moracet, qui, avec le syndic de la pro- » vince, après avoir pris en considération sérieuse » les vices et les abus, s'il y en a, rechercheront » les remèdes qu'ils y trouveront les plus propres, » et les exposeront à l'assemblée générale qui ap- » prouvera ou rejettera ce qui sera dans le cas de » l'être, pour tout nous être ensuite porté, afin » d'être sanctionné de notre autorité selon le cas... » Et pour que les personnes que nous avons choi- » sies ne soient pas distraites par d'autres objets, » nous ordonnons que l'assemblée générale soit » différée et suspendue jusqu'à ce qu'elles aient » fait le travail auquel nous les destinons, et qu'il » ne soit rien innové contre les lois, les usages et » les droits jusqu'à présent en vigueur. »

Ce bref fit éprouver un cruel mécompte aux Comtadins : au lieu des états-généraux qu'ils voulaient, on leur octroyait une commission ; et pour que le bon plaisir de cette commission fût sans contrôle, on ne craignait pas de supprimer

leur antique assemblée générale. Le gouvernement papal s'était grandement mépris et avait réellement trop compté sur l'obéissance passive de ses sujets du comté; elle ne put aller jusqu'à la soumission à des volontés aussi contraires à leurs vœux et à leurs espérances.

La séance de l'assemblée générale du 10 mars où fut lu le bref vit éclater l'opposition; le sieur Raphel, premier consul de Carpentras et syndic-né de la province, porta le premier la parole. « Le » fondement le plus solide, s'écria-t-il, d'une régé- » nération ne peut exister que dans la confiance » publique. Aucun de nous n'ignore que cette con- » fiance publique *est dirigée uniquement vers l'as- » semblée générale des trois ordres; c'est d'elle, c'est » d'elle seule que le peuple attend les réformes qui » doivent faire son bonheur, par la destruction des » abus qui le fatiguent.* » Après le discours du syndic, le sieur Molin, consul de Menerbes, fit la motion de consulter les communautés non représentées, avant de prendre aucune détermination sur le bref du pape. Cette proposition ayant été adoptée à l'unanimité, la délibération fut envoyée à Avignon au vice-légat, qui répondit au syndic :

« D'après les représentations qui m'ont été faites » par quatre députés de l'assemblée tenante à Car- » pentras, vous voudrez bien faire savoir à ladite » assemblée que je l'autorise à y appeler *provisoi- » rement* un consul ou un député de chaque com-

» munauté qui n'est point directement représen-
» tée, à l'effet d'entendre lecture de la lettre de
» N. S. P. le pape, et conformément à la délibéra-
» tion unanime prise par ladite assemblée le jour
» d'hier, et de laquelle il nous a été présenté un
» extrait. »

L'assemblée comtadine, en demandant à s'adjoindre de nouveaux membres pour délibérer sur le bref du pape, faisait preuve d'une grande adresse : sans se désister en rien de sa prétention à obtenir des états-généraux, elle évitait une désobéissance formelle et tendait à se renforcer par les adjonctions qu'elle réclamait. Le vice-légat dut comprendre la portée de cette délibération; mais, selon sa coutume, il crut obvier à tout en insérant dans sa réponse le mot *provisoirement*, et en autorisant la future assemblée à *entendre* seulement la lecture du bref.

L'assemblée générale se réunit donc de nouveau le 23 du même mois, renforcée par les députés qu'elle avait désirés, et ne se borna pas à entendre la lecture du bref, mais elle délibéra de persister dans toutes ses demandes, quelque opposées qu'elles fussent aux vues de la cour de Rome. Sur la motion du sieur Faulcou, représentant de la commune de Sarrians, elle prit un arrêté portant qu'on supplierait le pape de retirer son bref du 24 février, et cependant, attendu l'urgence, qu'on députerait vers le vice-légat, afin de réclamer de lui la con-

vocation immédiate des assemblées primaires pour la rédaction des cahiers de doléances et la nomination des députés, le tout à l'effet que l'ouverture des états-généraux eût lieu le 17 mai suivant.

Philippe Casoni permit tout ce qu'on voulut. « Au surplus, ajouta-t-il naïvement, je n'accorde » cette permission que sous la condition expresse » que tout ce qui sera délibéré dans ces assemblées » primaires n'aura lieu qu'en tant qu'il plaira à Sa » Sainteté de permettre la tenue des états-généraux, » et que, dans le cas qu'elle ne les accordât point, » tout ce qui aura été délibéré sera nul et de nul » effet. »

Sur cette autorisation du vice-légat, l'assemblée de Carpentras s'empressa de convoquer les assemblées primaires, et se déclara tenante jusqu'au jour de l'ouverture des états-généraux, en se faisant toutefois représenter par une commission intermédiaire composée de douze membres (1) et de sept adjoints (2). Cette commission était chargée de veiller à la tranquillité publique, à la convocation des colléges électoraux et à tout ce qui pouvait être relatif à la réunion prochaine des états-généraux. L'assemblée se sépara après avoir déclaré tous ses

(1) MM. l'évêque de Vaison, le baron de Rivette, le baron de Sainte-Croix, de Gérente, de la Pailhonne, de Vignes, de Rey, Raphel, Coste, de Merle, d'Anselme et de Saint-Martin.

(2) MM. Ravoux-Magnan, d'Astier de Mont-Redon, Croset, Bernusset, Martinel, Barrière et Guérin.

membres et ceux de la commission inviolables dans leurs personnes et dans leurs biens.

Si rapide que fût la marche de la révolution dans le comté venaissin, elle était bien lente, comparée à ce qui se passait dans le reste de la Provence. Les Comtadins désiraient encore des états-généraux, que déjà leurs voisins avaient accompli les principales phases de leur régénération. Laissons-les donc se hâter lentement vers le but auquel ils aspirent, et reportons notre attention sur la puissante cité à laquelle appartient la plus importante place dans cet ouvrage. Les événemens s'y pressent et y grandissent; l'écrivain qui s'efforce de les redire aura de nombreuses veilles à compter avant d'avoir satisfait à sa conscience d'historien.

On a vu, dans le chapitre qui précède, comment s'était terminée la poursuite intentée par M. de Bournissac, et la part active qu'y avait prise la municipalité de Marseille. Quelques détails sur la formation de cette municipalité sont d'autant plus nécessaires, que le besoin de grouper les faits de la procédure prévôtale a dû les faire passer sous silence. D'ailleurs, ce pouvoir municipal qui ne faisait que de naître se montra tout-à-coup avec une telle vigueur, qu'on devient désireux de connaître à quelle origine il fut redevable d'une aussi soudaine virilité.

Ce fut le 28 janvier 1790 que, conformément au décret de l'assemblée nationale, les districts de

Marseille et de son territoire s'assemblèrent pour procéder à la nomination du maire et des vingt officiers municipaux (1); le 6 février eut lieu celle du procureur de la commune et de son substitut (2); les notables, au nombre de quarante-deux, ne furent élus que quelques jours après (3). L'installation du corps municipal se fit le 9 du même mois, et celle des notables le 15.

La cérémonie du 9 fut surtout admirable par le concours et la joie du peuple; elle sembla créer une ère nouvelle et marquer le passage d'une période d'oppression et de douleur à un temps de justice et de liberté. Une bienveillance affectueuse remplissait tous les cœurs, et le reflet s'en est fait sentir jusque dans le procès-verbal de la cérémonie qui, dépouillant cette fois la sécheresse habituelle à ces sortes de pièces, a conservé quelques traces du sentiment qui dominait la population. On ne lira pas sans plaisir quelques passages de ce docu-

(1) Le maire fut M. Etienne Martin, dit le Juste, négociant, qui réunit 3555 voix; les officiers, MM. Merle, Gimon aîné, Mourraille, Arnavon, le comte de Beausset, Jean-François Lieutaud, Honoré Lieutaud, Blanc-Gilly, Etienne Chompré, Alléon, Jean-Joseph Corail Jean-Baptiste Fabre, Toussaint Pascal, Laugier, Pierre Bernard Eymar aîné, Poilvert, Nitard, Bertrand, Lieutard.

(2) Procureur de la commune, Lejourdan; substitut, Bremond-Julien.

(3) Parmi les notables on remarquait Rebecquy, Omer Granet et Auguste Mossy, encore enfermés dans les prisons de la prévôté. Le peuple, en leur accordant ses suffrages, voulut rendre hommage à leur patriotisme.

ment, passages qui du reste complètent ce qui a rapport à l'établissement de la municipalité :

« Aujourd'hui 9 février 1790, MM. les officiers » municipaux et le procureur de la commune, suivis d'un grand nombre de citoyens qui s'étaient » trouvés à l'hôtel-de-ville, et précédés des gardes » et des trompettes de la ville, se sont rendus en » passant par le Port, le Cours et la rue du Tapis-» Vert, à l'hôtel de M. Etienne Martin, élu maire. » Ils en sont sortis quelques instans après, ayant » M. le maire à leur tête, et ils s'en sont retournés » à la maison commune par le même chemin......

« Persuadés que la garde la plus sûre est dans » la confiance publique, et la pompe la plus hono-» rable dans le concours et l'affluence des citoyens, » ils n'ont voulu marcher qu'au milieu de leurs » amis, de leurs frères, de leurs enfans. La moin-» dre barrière entre eux et le peuple dont ils allaient » devenir les pères et les défenseurs, leur eût sem-» blé un obstacle à la libre et entière communica-» tion de leurs sentimens réciproques. Ils ont voulu » surtout éloigner d'eux tout appareil militaire, » comme une triste image de la servitude, aussi » déplacée dans une cérémonie patriotique que pro-» pre à réveiller des souvenirs affligeans. Les gar-» des même qui les précédaient, quoique en grand » costume, étaient sans armes......

« Plus de quatre-vingt mille citoyens de tous les » états étaient accourus sur le passage des officiers

» municipaux et s'efforçaient de faire éclater, par » les acclamations les plus vives et par les témoi» gnages les plus touchans, l'amour et la joie dont » ils étaient animés. C'était un peuple entier qui » venait, pour ainsi dire, ratifier en personne un » choix de magistrats fait selon son cœur, et confier » son bonheur et ses destinées aux pères de la » patrie.....

« C'est au milieu de ce concours et des témoi» gnages ravissans d'une ivresse beaucoup plus » facile à sentir qu'à peindre, que le corps muni» cipal est arrivé à une heure à la salle de la Bourse » des négocians, qui est dépendante de l'hôtel-de» ville.

« Sur une estrade tapissée et élevée de deux » marches au dessus du sol, était placé le fauteuil » de M. le maire; plus bas et à gauche, les fauteuils » pour MM. les officiers municipaux; et à droite, » devant une table, deux fauteuils pour M. le pro» cureur de la commune et son substitut. M. le » maire était assis. Chacun des membres du corps » municipal a pris sa place, et l'on a entendu tirer » les canons de l'amiral, et successivement ceux de » Notre-Dame-de-la-Garde, de Saint-Jean et de » Saint-Nicolas. M. le maire, MM. les officiers mu» nicipaux et M. le procureur de la commune ont » procédé de suite à cette cérémonie et prêté le » serment à la commune, *de maintenir de tout leur* » *pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles*

» *à la nation, à la loi et au roi, et de bien remplir*
» *leurs fonctions*. A la suite du serment, M. le maire
» et après lui M. Eymar, l'un des officiers munici-
» paux, et M. le procureur de la commune, ont
» prononcé chacun un discours relatif à la circon-
» stance, et que les citoyens qui remplissaient la
» salle ont vivement applaudi (1). »

L'assemblée nationale s'occupait alors de son décret sur la division du territoire français en quatre-vingt-trois départemens, décret qui suffirait seul à assurer sa gloire et à lui mériter notre éternelle reconnaissance; car en abolissant les anciennes dénominations, en rendant impossible le retour des priviléges des provinces, il a contribué, plus que ne l'eussent fait dix siècles de durée, à créer cette homogénéité compacte qui fait la gloire et la puissance du pays.

Les départemens furent divisés en districts, et les districts en cantons. Il y eut dans chaque département une administration supérieure composée de trente-six membres qui nommaient eux-mêmes leur président et se divisaient en deux sections, l'une sous le nom de *conseil*, et l'autre sous celui de *directoire de département*. Le pouvoir exécutif était dans les attributions du directoire, dont toutes les séances particulières pouvaient être présidées par le président de l'administration. Les

(1) Archives de l'hôtel-de-ville.

membres de cette administration devaient rester quatre ans en exercice et se renouveler par moitié tous les deux ans. Ils tenaient annuellement une session pour régler les affaires du département et recevoir les comptes du directoire, qui était permanent; à la fin de leur première session, ils avaient à élire huit d'entre eux pour former le directoire, et à les renouveler ensuite tous les deux ans comme l'administration elle-même. Un procureur-général syndic assistait aux séances sans y avoir voix délibérative, et faisait sur chaque affaire un rapport sans lequel aucune délibération ne pouvait être prise. L'administration du département relevait immédiatement des ministres, avec lesquels elle correspondait.

Les districts furent organisés comme les départemens auxquels ils furent subordonnés; l'administration du district, composée de douze personnes, se divisait pareillement en deux sections et se renouvelait de la même manière; un procureur-syndic y remplissait les mêmes charges que le procureur-général auprès de l'assemblée du département. Le district comme le département avait sa session annuelle et recevait les comptes de son directoire.

Toutes ces fonctions étaient électives; les personnes qui en étaient revêtues étaient choisies parmi les éligibles du département pour l'admi-

nistration supérieure, et parmi les éligibles du district pour l'administration subordonnée.

Au dessous du département et du district, il y avait encore le canton et la commune; la commune était la dernière unité administrative et dépendait du district, comme le district du département; le canton était une division électorale et non administrative. L'élection avait deux degrés; les citoyens actifs se réunissaient par cantons pour nommer des électeurs, qui eux-mêmes choisissaient leurs magistrats et leurs députés.

La Provence et les terres adjacentes formèrent trois départemens : les Bouches-du-Rhône, le Var et les Basses-Alpes, dont les chefs-lieux furent Aix, Draguignan et Digne. Le département des Bouches-du-Rhône eut d'abord six districts : Aix, Marseille, Arles, Tarascon, Apt et Salon, auxquels le décret du 12 octobre 1790 réunit celui d'Orange; mais le département de Vaucluse ayant été créé le 25 juin 1791, les districts d'Apt et d'Orange en firent partie, et le département des Bouches-du-Rhône demeura tel qu'il est encore aujourd'hui. Le département du Var fut divisé en neuf districts : Draguignan, Toulon, Brignoles, Saint-Maximin, Hyères, Fréjus, Grasse, Barjols et Saint-Paul-de-Vence; celui des Basses-Alpes le fut en cinq : Digne, Forcalquier, Sisteron, Castellane et Barcelonnette.

Le règne du privilége et du bon plaisir était

passé; l'assemblée nationale, fruit de l'élection populaire, avait voulu que toute autorité participât de la même origine. La nouvelle organisation n'était autre chose que la souveraineté du peuple mise en pratique et hiérarchiquement ordonnée; c'était le peuple qui par ses élus faisait les lois, rendait la justice et dirigeait depuis la plus haute jusqu'à la plus minime division administrative. Cette hiérarchie, bien que fréquemment attaquée pendant le demi-siècle écoulé depuis cette époque, a résisté à toutes les agressions, à toutes les tourmentes politiques. Comme les choses vraiment bonnes et utiles, elle s'est épurée au creuset du temps, et c'est, à quelques différences près, celle que nous possédons aujourd'hui.

Ce fut le 20 juillet 1790 qu'eut lieu à Aix la première séance de l'assemblée administrative des Bouches-du-Rhône; les membres qui la composaient prêtèrent le serment ainsi conçu : *Je jure de maintenir la constitution, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourront m'être confiées*. Le serment prêté, on procéda à la nomination du président, M. Etienne Martin, fils d'André, du procureur-général syndic, M. Jaubert, et des membres du directoire, MM. Villardy, Archier, Olivier, Mouret, Verdet, Granet, Pellicot et Perrin.

Les divers décrets de l'assemblée nationale et la constitution de 1790 surtout avaient accompli

l'œuvre la plus importante de la révolution. à un régime caduc et détesté, elle avait substitué une autorité nouvelle investie de la confiance publique; aux intendans, aux délégués mal famés et suspects, des magistrats temporaires et responsables; au droit divin, la souveraineté du peuple. Le droit public de la France se trouva ainsi retourné, et le principe du pouvoir placé en bas au lieu d'en haut, où il avait toujours été.

C'eût été un grand et beau spectacle que de voir la nation tout entière accepter franchement et sans arrière-pensée ce nouvel ordre de choses, et marcher unanime et d'accord vers les améliorations dont il formait la base impérissable. Il n'en pouvait pas être, il n'en fut pas ainsi. Tous ceux qui depuis des siècles dormaient à l'abri du droit divin et qui, cet appui leur manquant, se virent menacés dans leurs places, leurs honneurs, leurs priviléges, leurs revenus, tous ceux-là s'unirent pour repousser la révolution et se firent naturellement les ennemis du peuple au profit de qui elle s'effectuait. C'est en peu de mots la source des longs malheurs auxquels a donné lieu notre grande régénération. En 90 comme en 89, à Marseille et en Provence comme dans le reste de la France, la même cause devait produire les mêmes effets.

Mais à Marseille il y avait plus d'irritation que partout ailleurs. La lutte y était engagée depuis long-temps entre les patriotes et les aristocrates.

Le parti populaire avait été sage et modéré dans son premier triomphe, mais la réaction aristocratique s'était montrée imprévoyante et vindicative; elle n'avait rien négligé pour justifier la haine du peuple, dont elle avait versé le sang et qu'elle avait abreuvé d'outrages et fatigué de ses lâches vengeances. Ce peuple, le plus confiant, le plus impressionnable de tous, en était devenu soupçonneux et méfiant; son caractère national s'était faussé aux actes d'oppression dont il avait été la victime, et aux efforts de l'aristocratie pour le contenir sous le joug. Susceptible à l'excès, il s'offensait d'un mot, s'ameutait pour un bruit, s'irritait pour un rien, et, comme une armée en présence de l'ennemi, se tenait toujours prêt à tout pour ne pas retomber dans l'abîme de tyrannie d'où il venait à peine d'être tiré. Cette situation qui dura longtemps à Marseille explique la tendance des Marseillais aux émeutes et aux coups de main de la place publique; elle explique leur agitation permanente et la facilité avec laquelle il leur arriva de briser leurs propres idoles; elle explique enfin, si elle ne justifie pas, les excès par lesquels ils répondirent aux excès du parti opposé.

Cependant à l'époque où je suis parvenu, c'est-à-dire au 9 février 1790, tous ces sentimens d'inquiétude fébrile et de crainte ombrageuse, bien que profondément empreints au cœur des habitans de Marseille, ne songeaient point à se manifester

au dehors. L'installation de la nouvelle municipalité avait réuni tous les citoyens dans la commune manifestation de leur joie et de leurs espérances ; occupés à fêter leurs élus, ils n'avaient pas de temps pour maudire leurs ennemis. On verra dans le chapitre suivant combien dura cet éclair de calme au milieu du grand orage qui grondait alors.

CHAPITRE III.

Dès son établissement à l'hôtel-de-ville, la municipalité de Marseille se montra comme un vaste pouvoir dont les actes étonnent par leur hardiesse, mais dont il est facile de se rendre compte en considérant les circonstances qui accompagnèrent sa naissance. L'assemblée nationale ayant décrété les municipalités avant les districts et les départemens, les municipalités furent organisées les premières. Les anciennes administrations provinciales n'existaient plus ou n'avaient plus aucune espèce d'influence ; celles qui devaient les remplacer n'existaient pas encore ; il n'y avait donc point d'intermédiaire entre les municipalités et l'assemblée qui les avait créées, et à qui elles s'adressèrent, préférablement aux ministres, toutes les fois qu'elles en eurent l'occasion. Les grandes communes comme

Marseille durent avoir de fréquentes relations avec l'assemblée nationale, et ces relations avec le pouvoir de qui tout émanait les habituèrent à y recourir en toute circonstance, au mépris des pouvoirs subordonnés, en vertu du vieil adage qu'il vaut mieux s'adresser à Dieu qu'aux saints. Les petites municipalités, à qui leur peu d'importance ne permettait pas une correspondance active avec l'assemblée nationale, recoururent volontiers aux grandes communes de leur voisinage, et leur demandèrent des exemples et des règles de conduite. Lorsque, peu de temps après, les districts et les départemens furent organisés, le pli était déjà pris, et les grandes communes conservèrent leur ascendant en dépit des administrations supérieures, qu'elles bravèrent souvent. Enfin les municipalités, fruits de l'élection directe, étaient naturellement plus populaires que les autres administrations, produits du double vote; elles avaient plus de sève, d'énergie; elles agissaient avec plus de chaleur et d'entraînement; elles étaient plus accessibles aux passions de la multitude et consultaient moins les règles de la prudence. Ces observations, dont l'exactitude n'est pas douteuse, donnent l'intelligence des actes inouïs de hardiesse que se permirent plusieurs grandes communes et notamment celle de Marseille.

Le 15 février, à trois heures de l'après-midi, eut lieu le premier conseil général de la nouvelle mu-

nicipalité. La question de la garde nationale y fut agitée tout d'abord. Les *bleus* avaient totalement disparu; leur commandant-général et un grand nombre de capitaines avaient donné leur démission par écrit. Un procès-verbal dressé par le sieur Boyer de Paradis, capitaine de quartier, constatait qu'ils avaient quitté tout service et abandonné tous les postes, « même l'hôtel de M. le maire, dit cette » pièce, où l'on avait été obligé de remplacer les » sentinelles par des gardes de ville. » Conséquemment il fut délibéré à l'unanimité de convoquer les districts [1] pour le lendemain, à l'effet de procéder de suite à la formation d'une garde nationale provisoire, *sans uniforme, distinguée seulement par une cocarde et un panache en plumes aux trois couleurs de la nation*. La séance fut terminée par le vote d'une lettre de remercîment au comte de Mirabeau pour sa conduite dans l'affaire Bournissac.

La création de la milice dont cette délibération avait posé le principe, fut poussée avec la plus grande activité; cette fois aucun obstacle ne vint l'entraver, et les volontaires ne manquèrent pas, car de tout côté les citoyens se présentèrent spontanément. L'empressement fut tel, qu'il ne fallut que peu de jours pour former les bataillons, élire les officiers et compléter l'ouvrage par l'élé-

(1) Il ne faut pas confondre les districts de département avec les districts de la ville; ceux-ci ne sont autre chose que les sections.

vation de M. de Greling, ancien militaire et chevalier de Saint-Louis, au poste de commandant-général.

La ville de Marseille était toujours occupée par les régimens que le comte de Caraman y avait amenés. Il ne semblait pas aux Marseillais qu'ils pussent être libres aussi long-temps qu'ils verraient dans leurs murs ces soldats qu'on y avait introduits pour soutenir la tyrannie. L'éloignement des troupes était le vœu le plus ardent de la cité; et les districts faisaient, à cet effet, de nombreuses motions que la municipalité transformait en adresses à l'assemblée nationale et en suppliques aux ministres. Les ministres refusaient sous divers prétextes, tandis que l'assemblée nationale, ignorant l'urgence de la mesure, ne jugeait pas nécessaire d'interrompre l'ordre de ses travaux, ni de hâter le tour de cette affaire. Le marquis de Miran, qui commandait à Marseille, n'avait voulu abandonner aucun de ses postes à la garde nationale; à toutes les demandes, il répondait qu'il ne pouvait rien faire sans les ordres des ministres; ce qui était exact, mais ne satisfaisait pas la municipalité. Dans la défiance où elle était des intentions des aristocrates, elle n'avait cru pouvoir mieux agir que de faire surveiller la troupe par la milice bourgeoise; elle avait donc établi un poste de miliciens auprès de chaque poste de soldats et doublé ainsi la garde de la ville.

Le 20 mars au soir, une voiture contenant deux personnes se présenta à la porte d'Aix ; le factionnaire de la garde nationale s'en étant approché, le dialogue suivant s'établit entre lui et l'un des voyageurs : « Votre nom, monsieur ? » ... Point de réponse. « Votre nom ? — Ce ne sont pas vos affaires. » — Pardonnez-moi, monsieur ; j'obéis à ma con- » signe : je suis volontaire de la garde nationale. — » Qu'est-ce donc que cette garde nationale ? Je ne » la connais pas. — Vous voyez cependant que je » suis en faction, j'ai le pouf. » Sans plus répondre, le voyageur ordonna à son cocher d'avancer ; un préposé de la commune placé à la porte de la ville courut alors vers la voiture et réitéra la question au voyageur, qui répliqua avec humeur qu'il ne donnerait son nom qu'à la sentinelle de la troupe. Le capitaine de la garde nationale, M. Gautier, témoin de ces incidens, s'avança à son tour et fit observer à l'irascible personnage qu'il aurait dû déclarer son nom plutôt que de se porter à tant de vivacités. « Qui donc êtes-vous pour me deman- » der mon nom ? — Je suis capitaine de la garde » nationale et j'ai la consigne du commandant et » des officiers municipaux. — Vous n'avez point » d'uniforme ; avec votre redingote, votre habit » gris et vos plumes, je ne vous connais pas. » Après ces mots, le voyageur, qui n'était autre que le marquis d'Ambert, colonel de royal-marine, appela le sergent du poste qui était de son régi-

ment et qui accourut avec tout son monde ; un grand nombre de soldats du même corps qui passaient là pour regagner leurs logemens, car la retraite battait, le reconnurent et se groupèrent autour de lui. En même temps il descendit de voiture et marcha furieux vers les gardes nationaux, qu'il invectiva de la manière la plus outrageante : « Voilà une belle espèce de gens pour faire senti- » nelle, s'écriait-il, et pour interroger les voyageurs! » Vous êtes tous des misérables et de la canaille. » Et comme M. Gautier essayait de le calmer, M. d'Ambert le saisit à la poitrine et lui dit en grinçant des dents : « Voulez-vous la guerre? J'irai » vous attendre à la plaine Saint-Michel ; une com- » pagnie de mon régiment c'est plus qu'il n'en faut » pour battre toute votre garde nationale. Allez le » dire à votre maire et à votre municipalité : je » m'en moque. » Les gardes nationaux ne dirent pas une parole et supportèrent patiemment cette scène odieuse. Lorsque le marquis eut épuisé sa bile, il se retira suivi des soldats. Quant à M. Gautier, il rédigea un procès-verbal qu'il envoya à la municipalité.

Il faut renoncer à peindre la colère qui s'empara des Marseillais au récit de ces outrages et des insolentes provocations du colonel de royal-marine. Le 21 mars était un dimanche : dès le matin une immense rumeur agita la ville ; la garde nationale en armes et le peuple tout entier avec elle deman-

dèrent à tout prix justice et vengeance. Le marquis d'Ambert, instruit de ces mouvemens, parut comprendre toute la gravité de sa conduite de la veille, et, dans le but de prévenir une collision imminente, se hâta de réunir chez lui tous les bas-officiers de son régiment. Une partie de ces militaires fut dépêchée aux casernes pour contenir les soldats; les autres, au nombre de douze, furent députés vers le maire, qui, malade et alité, ne put les recevoir. La députation se transporta alors à l'hôtel-de ville, où elle ne parvint qu'avec une extrême difficulté causée par la foule qui encombrait les avenues; arrivée en présence des officiers municipaux, elle leur remit une déclaration dont il lui fut donné acte en ces termes :

« Le vingt-un mars mil sept cent quatre-vingt-» dix, dans l'hôtel de la commune, se sont présen-» tés les sieurs Bernadotte, adjudant; Bellair, Raf-» finot, Daviaud, Bretagne, Veigneur, Denis, Le-» blay, Lagrandeur, Pierret, Gaillard et Vaucheret; » les sept premiers sergens-majors et les quatre sui-» vans sergens du régiment royal-la-marine, dé-» putés par les bas-officiers et soldats de leur corps, » lesquels nous ont représenté que, d'après l'évé-» nement survenu hier, lors de l'arrivée de leur » colonel, hors de la porte d'Aix, ils viennent nous » déclarer au nom de leurs commettans :

« Que le régiment royal-la-marine est entière-» ment soumis aux décrets de l'assemblée natio-

» nale, dévoué à ses chefs et contenu par les senti-
» mens patriotiques qui l'animent; il nous assure,
» en outre, par l'entremise des députés qu'il a choi-
» sis pour être son organe, que ses vues et son in-
» tention sont de redoubler de zèle, d'activité et
» de soins, pour concourir de concert avec la garde
» nationale au maintien du bon ordre et de la tran-
» quillité publique, observant que c'est leur vœu
» le plus chéri; en conséquence, prière nous est
» faite par ledit régiment d'engager la garde natio-
» nale à être unie d'esprit et de cœur avec les trou-
» pes réglées; s'engageant, de leur côté, à faire
» tous leurs efforts pour qu'il règne la plus parfaite
» union, comme aussi d'employer leur force pour
» le maintien de la nouvelle constitution; deman-
» dant, en outre, que leur colonel et tous les offi-
» ciers du régiment soient sous la sauvegarde de la
» nation, de la loi et du roi, ne pouvant assez ex-
» primer la manière affable dont ils ont été com-
» mandés par eux, et leur conscience les obligeant
» de dire authentiquement qu'ils ne leur ont jamais
» recommandé que du respect pour les représen-
» tans de la nation et une entière soumission pour
» leurs décrets sanctionnés par le roi.

« Fait à Marseille, lesdits jour et an que dessus.

« *Signé* Bernadotte, adjudant; Bellair, Leblay,
» Daviaud, Raffinot, Bretagne, Veigneur, Denis,
» Lagrandeur, Pierret, Vaucheret, Gaillard. »

Le chef de la députation, celui qui portait la

parole et qui ajoutait à son nom le titre modeste d'adjudant, le bas-officier Bernadotte enfin, est aujourd'hui roi de Suède ; c'est de ces obscurs commencemens que les révolutions et sa vaillante épée l'ont conduit jusqu'au trône de Gustave-Wasa. S'il n'est pas le seul que la fortune ait, dans nos grands jours de gloire, si complaisamment favorisé, il est le seul du moins en qui elle n'ait pas détruit son propre ouvrage.

La déclaration des bas-officiers, lue à haute voix à plusieurs reprises, avait été couverte d'applaudissemens ; eux-mêmes, félicités, comblés d'amitié, avaient promis d'assister le lendemain à un repas de corps donné par le commandant de la garde nationale. La réconciliation était opérée et ils allaient se retirer, lorsqu'un bruit affreux de huées et de cris auxquels était mêlé le nom de M. d'Ambert se fit entendre dans le vestibule de l'hôtel-de-ville : c'était l'imprudent colonel qui, impatienté d'attendre les députés, et suivi seulement de son major M. de Chartongne et d'un sous-lieutenant, venait en personne chercher de leurs nouvelles et confirmer, au besoin, leur déclaration. Un attroupement menaçant s'était formé sur les pas des trois officiers et n'avait cessé de grossir jusqu'à leur arrivée à l'hôtel-de-ville, moment où les insultes et les imprécations venaient de redoubler de la manière la plus effrayante.

A ces clameurs, à ce nom prononcé avec des

menaces de mort, les bas-officiers, comprenant les dangers de leur colonel, se jettent au milieu de la foule; secondés par des capitaines et des volontaires de la garde nationale, ils parviennent jusqu'à M. d'Ambert, l'enlèvent avec ses deux compagnons et les portent dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, où l'attroupement se rue après eux. Cette salle n'offrant bientôt plus aucune sûreté, on fait passer le colonel dans une pièce voisine, dont on barricade la porte.

Dans cette circonstance extrême, M. d'Ambert, intimidé, réclama la protection des officiers municipaux, qui n'hésitèrent pas à le prendre sous leur sauvegarde ainsi que tous les militaires là présens. Ils firent tant, en effet, par leurs discours, leurs exhortations et leurs promesses, qu'ils parvinrent à calmer le peuple, qui évacua enfin l'hôtel-de-ville. M. Lejourdan, procureur de la commune, fut un de ceux qui s'employèrent le plus activement; comme il ne pouvait se faire entendre que d'un petit nombre de personnes, on dit que l'adjudant Bernadotte, grand et robuste, le souleva dans ses bras, et que ce fut de cette tribune nouvelle qu'il harangua la multitude.

Ces mouvemens tumultueux avaient duré fort long-temps et la nuit était venue; il ne restait plus dans l'hôtel-de-ville que quelques officiers municipaux et bon nombre de gardes nationaux, lorsque le bruit se répandit que le régiment royal-marine

était en marche pour venir délivrer le colonel. Ce bruit n'était pas sans fondemens, car le régiment était dévoué à son chef, et diverses personnes appartenant au parti aristocratique faisaient des démarches pour pousser les militaires à ce coup de main, tandis que, plus sages, leurs officiers cherchaient à calmer leur effervescence. Le major M. de Chartongne partit aussitôt de l'hôtel-de-ville pour aller retenir les soldats; mais l'annonce des projets de royal-marine avait ranimé la colère des gardes nationaux, qui s'emportèrent contre M. d'Ambert en paroles violentes. A ces menaces, les douze bas-officiers députés se rendirent dans la chambre du colonel et lui firent le serment de ne pas l'abandonner et de partager son sort quel qu'il fût. Informé de ce qui se passait, M. Arnavon, officier municipal, entra dans la grande salle, calma la garde en quelques mots et fit transférer les bas-officiers dans la chambre du commissaire de quartier [1]. Le matin du même jour, M. de Miran s'était plaint à la municipalité de ce qu'elle ne s'était pas adressée à lui pour finir cette affaire. Le soir il envoya au marquis d'Ambert l'ordre de se rendre prisonnier au fort Saint-Jean; mais celui-ci persista dans sa résolution de rester sous la sauvegarde de la municipalité jusqu'à la décision de l'assemblée nationale.

(1) C'est l'appartement qui touche la chapelle du côté du nord.

En consentant à prendre M. d'Ambert sous leur sauvegarde, les administrateurs de Marseille avaient accepté une rude tâche et une grave responsabilité ; ils avaient d'abord à maîtriser l'exaspération populaire excitée au dernier point, et ils n'avaient pour cela que la garde nationale. Cette garde, plus particulièrement insultée, partageait tous les sentimens du peuple et était tout aussi difficile à diriger que lui. Ils avaient encore, et là n'était pas leur moindre inquiétude, à prévoir la possibilité d'une attaque de vive force de la part de royal-marine, attaque à chaque heure annoncée et toujours imminente dans l'état d'irritation où l'on entretenait les soldats. La conduite de l'autorité militaire n'était pas de nature à inspirer la confiance : M. de Miran tantôt envoyait l'ordre à M. d'Ambert de congédier les bas-officiers qui étaient auprès de lui ; le lendemain il transmettait à la municipalité une réclamation de l'état-major du régiment pour leur renvoi et une réquisition de sa part dans le même but ; le lendemain c'était une approbation solennelle qu'il donnait à leur résolution de tenir le serment qu'ils avaient fait de mourir plutôt que d'abandonner leur colonel, en déclarant pourtant la municipalité responsable des événemens. Si l'on joint à cela les derniers embarras de la procédure Bournissac qui finissait à peine, l'on aura peut-être une idée approchée des soucis qui durent alors agiter cette municipalité.

Pourtant elle ne faillit à rien. Son premier soin fut d'expédier un courrier extraordinaire à l'assemblée nationale pour l'informer de tout ce qui s'était passé; en même temps elle se hâta de pourvoir à la défense de l'hôtel-de-ville : des pièces de canon furent placées à toutes les avenues, des retranchemens furent établis au moyen de barriques pleines de terre qu'on lia entre elles avec des chaînes de fer; l'édifice fut entouré de sentinelles, et cinq cents hommes de la garde nationale furent commandés chaque jour pour y être de service.

Ces mesures avaient le double but et elles eurent le double effet de protéger M. d'Ambert contre le courroux de la multitude que les retranchemens tenaient à distance, et d'empêcher que le régiment ne poursuivît une entreprise dont le succès n'était plus assuré. La municipalité fit plus encore pour détourner la collision qu'elle redoutait : elle déclara au colonel qu'il servirait d'ôtage, et que sa vie répondrait de la conduite de ses soldats. « Le sieur » Bernadotte, adjudant, fut mandé le 22, à dix » heures du soir, devant les officiers de la commune, » qui lui dirent qu'ils venaient d'apprendre que le » régiment devait se porter à leur maison pour enle- » ver son colonel; ainsi, qu'il n'avait qu'à prendre » ses ordres pour aviser aux moyens d'y remédier. » Ils déclarèrent de plus que toute la garde natio- » nale était entièrement disposée à l'empêcher, » dût-on en venir aux violences les plus funestes;

» ils ajoutèrent même que les ordres les plus pré-
» cis étaient donnés pour qu'on se rendît dans notre
» chambre, afin d'immoler sur-le-champ M. d'Am-
» bert, si toutefois le régiment paraissait (1). »

Ce langage énergique, appuyé de dispositions qui ne l'étaient pas moins, atteignit complétement le but de la municipalité et épargna à Marseille bien des larmes et du sang. Les soldats durent renoncer à leurs velléités de guerre civile et se borner à signer à l'assemblée nationale des adresses que l'on colportait dans les chambrées en faveur de M. d'Ambert.

Il est bien digne de remarque que les officiers de royal-marine n'aient fait aucune démarche en faveur du colonel détenu. Bien au contraire, ils contribuèrent puissamment à modérer le zèle aveugle de leurs compagnies, et réclamèrent les douze bas-officiers qui se trouvaient auprès de leur chef, et dont la municipalité ne demandait pas mieux que d'être débarrassée. Cette scission entre le régiment d'une part, et le corps d'officiers de l'autre, est une preuve non équivoque de la désapprobation que ceux-ci faisaient de la conduite du colonel. Voici, du reste, comment l'adjudant Bernadotte et ses compagnons répondirent à la démarche dont ils avaient été l'objet : « Une réclamation signée de
» M. de Chartongne, major, et d'une partie des

(1) Lettre des bas-officiers et soldats du régiment royal-la-marine à M. le président de l'assemblée nationale, du 23 mars 1790.

» officiers du régiment, portant demande à MM.
» les officiers municipaux de renvoyer à leurs com-
» pagnies respectives les bas-officiers qui sont auprès
» de M. le marquis d'Ambert, nous ayant été pré-
» sentée par MM. de la commune, avec déclaration
» verbale que nous sommes entièrement libres, il a
» été unanimement délibéré que, n'ayant pas perdu
» notre caractère de députés, nous avons toujours
» connu notre liberté; que du moment que la vie
» de M. le marquis d'Ambert a été en danger, nous
» nous sommes attachés à sa personne, avec pro-
» messe de partager son sort et de lui faire un bou-
» clier de nos corps; attendu que le serment sacré
» que nous lui avons prêté est inviolable, jusqu'au
» moment que l'auguste assemblée nationale, à la-
» quelle nous avons rendu compte par une adresse
» à son président, ait prononcé sur cette affaire;
» considérant que la position fâcheuse où nous som-
» mes, par la crainte de déplaire à nos officiers,
» jette beaucoup d'amertume dans nos cœurs; con-
» sidérant enfin qu'étant attachés à notre colonel
» par des liens qui ne peuvent se rompre, le recon-
» naissant pour la première autorité du régiment
» qu'il commande, nous déclarons à MM. de la
» commune et à la nation entière qu'il n'est pas
» en notre pouvoir d'abandonner M. le marquis
» d'Ambert, à moins d'encourir le blâme public et
» la haine de nos camarades, à qui nous devons
» compte de notre mission; et que par ce moyen

» nous prions MM. nos officiers de vouloir bien
» approuver cet acte d'attachement envers notre
» colonel qui est aussi le leur, avec supplication de
» croire qu'il n'entre dans nos cœurs aucune espèce
» d'insubordination, et que l'obéissance exacte sera
» le premier mouvement qui nous animera.

« Fait et passé à l'hôtel de la commune, le 24
» mars 1790. » (*Suivent les signatures* [1].)

La municipalité marseillaise attendait avec la plus vive impatience le retour du courrier qu'elle avait expédié à Paris ; de son côté, M. d'Ambert n'était pas demeuré oisif et avait écrit aux ministres et à l'assemblée nationale. Ce fut le 28 mars que M. Duval y fit le rapport de cette affaire. Après quelques débats auxquels prirent part Mirabeau et Castellanet, député de Marseille, l'assemblée rendit son décret en ces termes :

« L'assemblée nationale, ouï le rapport fait par
» un membre de son comité, déclare que la con-
» naissance du délit dont est prévenu le sieur d'Am-
» bert appartient à la sénéchaussée de la ville de
» Marseille.

« Elle charge, de plus, son président d'écrire
» une lettre aux officiers municipaux et aux chefs
» de la garde nationale de la même ville, pour leur
» témoigner qu'elle est satisfaite de leur prudence

(1) Réponse de MM. les bas-officiers du régiment royal-la-marine à une réclamation de MM. leurs officiers, envoyée à M. le président de l'assemblée nationale.

» et de leur fermeté dans la conduite qu'ils ont » tenue dans l'affaire du sieur d'Ambert. »

A la réception de ce décret, la municipalité se mit en devoir d'y obéir. Le 7 avril, vers quatre heures de relevée, et au milieu d'une foule immense, huit cents hommes de la garde nationale transférèrent le marquis d'Ambert dans les prisons de la sénéchaussée, situées au palais. Les douze bas-officiers s'estimant cette fois déliés de leur serment n'accompagnèrent pas le colonel dans sa nouvelle captivité, et ils se firent délivrer par la municipalité un certificat de bonne conduite. M. d'Ambert était demeuré captif à l'hôtel-de-ville dix-huit jours qui avaient été pour la population une alarme continuelle, et pendant lesquels la fermeté et le dévouement des officiers municipaux ne s'étaient pas un instant démentis.

La conduite de M. d'Ambert méritait une punition : si légère qu'elle eût été, elle aurait satisfait le peuple, la garde nationale et la municipalité ; elle eût prouvé qu'on n'avait l'intention ni de les braver, ni de les mystifier. Tout le monde y comptait, et tout le monde se trompait. A peine introduit dans le palais, M. d'Ambert présenta une requête à la sénéchaussée, et le lendemain, 8 avril, sans information, sans formalités d'aucune sorte, intervint une ordonnance du sieur Chomel [1]

[1] Jean-Pierre de Chomel, lieutenant-général criminel en la sénéchaussée.

qui mit le colonel en liberté et ordonna au concierge de lui ouvrir les portes des prisons.

Il ne suffisait pas que l'ordre de mise en liberté fût signé, il fallait en réalité faire sortir le colonel du palais ; on ne l'osa pas pendant le jour, tant on avait la conscience du déni de justice par lequel on répondait aux griefs de toute une cité ; mais le soir à dix heures, deux huissiers et des témoins se présentèrent aux portes de la prison pour exécuter l'arrêt du lieutenant criminel. La garde nationale, qui occupait ce poste, refusa tout net de laisser sortir M. d'Ambert ; les volontaires étaient exaspérés, toute réparation leur échappait. Le décret de l'assemblée nationale était éludé, et ce grand mouvement qui depuis dix-huit jours remuait la ville de fond en comble, se trouvait n'aboutir qu'à une cruelle mystification. C'en était trop. Les miliciens des autres postes, prévenus, accoururent à la place du Palais, qui se trouve bientôt envahie par plus de six cents hommes ; les têtes s'échauffent, on charge les armes, on jure de ne pas se retirer sans vengeance, et mille cris de menace et de mort sont proférés contre M. d'Ambert. La municipalité, réunie à l'hôtel-de-ville, bien que partageant tous les sentimens de la garde citoyenne, ne laissa pas que de donner l'exemple de la soumission à la complaisante ordonnance de M. de Chomel ; elle envoya dire aux gardes nationaux qu'il fallait obéir au décret du tribunal que l'assemblée nationale

avait choisi et fit convoquer les districts, qui prirent à l'instant des mesures pour calmer la population. Vers une heure et demie du matin, M. de Greling se rendit avec son major sur la place du Palais, fit former les compagnies, les harangua et leur donna connaissance des délibérations des districts et des ordres de la municipalité ; à la voix du chef qu'ils s'étaient choisi, les miliciens obéirent, quoique à regret, regagnèrent leurs postes respectifs et il fut enfin possible de mettre à exécution l'ordonnance de la sénéchaussée.

A trois heures, M. d'Ambert sortit du palais, accompagné de l'adjudant Bernadotte et d'un sous-lieutenant de son régiment. Un détachement de gardes nationaux l'escorta jusqu'à la porte de Rome, où il monta en chaise de poste pour partir sur le champ.

La conduite de la municipalité avait été admirable ; elle avait contenu le peuple, calmé la garde nationale, intimidé la troupe, sauvé les jours de M. d'Ambert, et ce qui est plus méritoire, elle avait fait taire ses propres sympathies pour obéir aveuglement à l'arrêt du lieutenant criminel, donnant ainsi un mémorable exemple de respect pour le jugement, quand le juge s'oubliait jusqu'à se faire l'instrument d'un parti. Elle n'ignorait pourtant aucune des manœuvres essayées autour d'elle par les ennemis de la révolution, pour contrarier ses mesures, augmenter ses embarras, mettre sa pru-

dence en défaut, et, chose horrible, pour exciter entre le peuple et les soldats un conflit qu'ils jugeaient nécessaire à l'accomplissement de leurs desseins. Ils n'avaient plus, il est vrai, ni M. de Caraman, ni M. de Bournissac, ni les *bleus*, ni l'autorité municipale; les troupes étaient sur le point de s'en aller ; mais les tribunaux et les chefs militaires étaient à leur dévotion ; mais les ministres les servaient de tout leur pouvoir. Que fallait-il donc pour empêcher le départ des régimens ? Une émeute, une seule émeute avec laquelle on pût échanger quelques coups de fusils, et l'esprit séditieux, tant reproché aux Marseillais se trouvait démontré ; l'inutilité de la milice bourgeoise, l'impuissance de la municipalité devenaient des faits avérés, d'où s'en suivait la nécessité de remplacer la garde nationale par des soldats, et le corps municipal par toute autre autorité.

La conduite de M. d'Ambert au 20 mars parut aux aristocrates une occasion favorable pour l'exécution de leur projet. L'imprudence de ce colonel qui s'alla livrer à l'Hôtel de Ville, la fermeté et la sagesse de la municipalité le firent échouer. Comme il n'entrait pas dans leur plan de devenir ouvertement agresseurs, ils se bornèrent à exciter les soldats à la délivrance de leur chef, afin de pouvoir, le cas échéant, tout rejeter sur une sédition de caserne ; ils voulaient pousser le peuple à des excès dont ils auraient profité ; le jour où fut rendue l'ordonnance de M. de Chomel, la garnison était sous les armes

dès le matin, et y demeura une grande partie de la nuit. Si l'on hésita à faire sortir le colonel pendant le jour, c'est que ses amis craignirent qu'il ne fût la première victime du mouvement qu'on espérait.

Une si grande scélératesse paraît à peine croyable, et j'eusse craint de calomnier le parti qui s'en est rendu coupable, si je n'en avais trouvé des preuves dans ses propres écrits. Voici ce qu'on lit dans un libelle publié après la délivrance du colonel de royal-marine :

« Les districts de Marseille ont fait de leur » artillerie un usage vraiment burlesque ; ils l'ont » placée dans une rue large de deux toises, l'ont » entourée de tonneaux pleins de terre pour enterrer » les boulets ennemis ; le tout pour défendre l'Hôtel » de Ville que personne n'a songé à attaquer, mais » qu'une compagnie de grenadiers aurait emporté » malgré les canons qui garnissaient le vestibule et » jusqu'à l'escalier. Ces retranchemens plus que co- » miques ont eu pour but d'empêcher l'enlèvement » d'un colonel qui, par une étourderie, s'est trouvé » compromis dans une affaire très désagréable à tous » égards. *On ne peut rien gagner à se battre avec des* » *scélérats*. Il y a sur cet événement deux observations » à faire : d'abord la municipalité a employé toute » l'astuce, la fausseté, la bassesse dont est capable » le procureur de la commune ; ceux dont ils est » connu sentiront la force de cette expression. On » ferait un volume des sottises de tout genre qui ont

» été répandues dans le public, des ruses abominables, des subterfuges dont M. d'Ambert a été » la dupe, ainsi que la garnison et le commandant » lui-même ; il a été conduit au palais contre toute » justice, puisque la sénéchaussée ne le réclamait » pas ; les officiers municipaux ont couronné par là » leur turpitude, et il faut avouer que toute la ville a été » bien surprise qu'il y ait couché ; *son régiment doit » m'entendre.* La seconde observation est *qu'il y a » des momens où un colonel doit se repentir de n'être » pas aimé de son régiment, quand il croit ne devoir » pas oublier les torts de son chef.* » [1] Ce libelle anonyme est remarquable par sa violence et par la verve cynique de sa rédaction ; on y reconnaît l'homme de parti épanchant son ame avec une franchise qui fait frémir.

L'issue de cette affaire augmenta, s'il est possible, l'effervescence générale ; un long cri de fureur accueillit l'ordonnance de M. de Chomel, qui fut obligé de s'enfuir ; les plus sages parmi les patriotes ne purent contenir leur indignation et la collision tant souhaitée par les aristocrates fut plus que jamais sur le point d'avoir lieu.

Le corps municipal modérateur obligé des passions qui bouillonnaient autour de lui, voyait à

(1) Nouveau dictionnaire français à l'usage de toutes les municipalités, les milices nationales et de tous les patriotes, composé par un aristocrate, etc., etc.
En France, etc. MDCCXC. Pages 57 et 58.

chaque instant s'accroitre les difficultés de son rôle; il se hâta donc de redoubler d'instances pour obtenir le renvoi des troupes; renvoi plusieurs fois promis, toujours éludé. L'adresse qu'il fit à ce sujet à l'assemblée nationale est palpitante de vérité et peint à la fois ses embarras et la terrible position de la cité. « Si » jamais, disait-il, la vigilance et l'activité, la force » et la prudence durent se rallier, s'unir et se con» fondre pour défendre les droits sacrés de l'homme, » c'est dans ce moment où, par la fatalité la plus » cruelle, le patriotisme est exposé de toutes parts » aux entreprises d'un despotisme odieux qui, réduit » aux abois, redouble ses efforts. »

« Attachés inviolablement à une constitution que » nous fîmes serment de maintenir de tout notre » pouvoir, ce n'a point été en vain que nous jurâmes » d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi : nous » en prenons à témoins les ennemis mêmes de cette » constitution ; leur morne silence à l'aspect acca» blant du triomphe de notre installation ; le calme » qui succéda, dans cet instant mémorable, à six » mois de troubles, de présages sinistres, des vexa» tions et d'horreurs ; nous en prenons à témoins » leurs complots toujours renaissans, leurs insultes » réitérées, leurs attentats, leur espérance même de » pouvoir nous surprendre et nous envelopper dans » leurs pièges. »..........................

« Quoiqu'il en soit, il est de la plus urgente » nécessité que les troupes qui sont dans la ville, en

» sortent au plutôt, sans quoi elles ne manqueront
» pas d'y occasionner les plus grands malheurs;
» nous serons exposés continuellement à de nouvelles
» insultes de leur part; et le peuple peut enfin en
» venir à un excès de désespoir, de fureur et de
» rage, dont certainement les troupes, malgré les
» efforts de la garde nationale, seraient les premières
» victimes. » .....

Des sollicitations aussi pressantes, motivées sur un danger si bien défini et faites par les magistrats d'une ville telle que Marseille, auraient dû avoir leur entier effet. Il n'en fut pas tout à fait ainsi, car les ministres, sollicités d'autre part en sens contraire, ne s'exécutèrent qu'à demi. Au lieu d'un seul régiment qui de temps immémorial formait la garnison de Marseille, ils en laissèrent deux, celui de Vexin, qui continua à habiter les forts, et celui d'Ernest, suisse, qui fut caserné dans le couvent de l'Observance. Royal-marine, les dragons et l'artillerie partirent le 22 et le 23 avril; Barrois et Lyonnais n'y étaient déjà plus depuis long-temps.

Le 11 du même mois, au moment le plus critique de ces jours de crainte et d'exaltation, un club avait été fondé dans l'ancien jeu de paume de la rue Thubaneau, sous le titre *d'assemblée patriotique des Amis de la Constitution*. Le maire fut nommé président, mais n'occupa jamais le fauteuil, empêché qu'il était par ses fonctions municipales. Cette assemblée, qui a laissé de si terribles souvenirs, ne fut d'abord que la

continuation de l'ancienne réunion Arquier. Ceux qui la créèrent suivirent l'exemple des aristocrates, qui possédaient plusieurs réunions de même nature, où l'on complotait audacieusement contre la révolution. En se reportant à l'époque de la fondation du club, on trouve qu'elle fut le résultat d'une pensée d'ordre et du besoin qu'éprouvaient les patriotes de s'entendre pour la défense des principes posés par l'assemblée nationale. Mais, par malheur, le but de cette institution se trouva dépassé presque dès les premiers instans; cela vint de l'influence excessive qu'elle exerça, par l'opinion, sur les masses, et par les masses sur toutes les autorités existantes. Avec ses conférences quotidiennes, avec sa tribune permanente, avec ses orateurs passionnés, avec son auditoire plébéien, le club entraînait cent mille ames à sa suite; ce pouvoir exorbitant, sans contrepoids et sans frein, pouvant tout, osa tout; et pour que rien ne lui manquât de ce qui suit les pouvoirs ordinaires, il eut son journal, son armée, ses séides. On peut le dire aujourd'hui que l'expérience en est faite, de pareils établissemens sont toujours dangereux aux époques de trouble et de révolution; dans les temps calmes ils sont inutiles.

Le départ des troupes si long-temps et si vainement réclamé ne causa aux Marseillais qu'une joie médiocre, car il s'en fallait de beaucoup que leurs inquiétudes eussent cessé et que leur horizon se fût éclairci. Au lieu de se ralentir, les intrigues des

aristocrates semblèrent prendre une nouvelle consistance ; de sourdes menaces circulèrent et des bruits sinistres de contre-révolution et de vengeance furent répandus. C'était le moment où l'assemblée nationale venait de décréter la vente de quatre cents millions de biens du clergé ; les prêtres en avaient jeté les hauts cris et réunissaient leurs efforts pour tenter un mouvement rétrograde. Des navires qui arrivaient annonçaient des armemens considérables faits dans les ports d'Espagne, dans la Savoie, dans le Piémont ; à Nice, surtout, il se formait de nombreux rassemblemens de soldats et d'émigrés. Les préparatifs qu'on voyait faire dans les forts coïncidaient avec ces nouvelles. On y entassait des munitions de guerre et des provisions de toute espèce ; des déplacemens de troupes avaient lieu continuellement ; on transportait de l'artillerie que l'on braquait sur la ville ; on remuait des projectiles ; on faisait du matin au soir l'exercice du canon ; on semblait, enfin, se disposer à quelque grand événement. Dans les circonstances où l'on se trouvait, une attaque par mer, soit qu'elle vint du Piémont ou de l'Espagne, était un événement non seulement possible, mais probable ; c'était plus encore, c'était un événement annoncé comme certain par les imprudens, qui depuis si long-temps semblaient se faire un jeu de l'irritation populaire. Or, les forts de Marseille, qui dominent en plein la ville, sont aussi son unique défense du côté de la mer. Que devenait-elle, le cas

échéant, si les commandans militaires, d'accord avec les contre-révolutionnaires, livraient ces forts aux agresseurs, et quelle confiance ces commandans pouvaient-ils inspirer ?

Telles étaient les préoccupations au milieu desquelles s'écoulèrent les derniers jours du mois d'avril, et qui pourtant n'empêchèrent pas la garde nationale et le club de fêter l'abbé de Quinson, commissaire du roi en Provence, pour la formation des départemens. Cet abbé, député d'Arles à l'assemblée nationale, et ami de Mirabeau, fut invité à un banquet auquel assistèrent également les maires d'Aix et d'Allauch. Le banquet eut lieu le 27, sous un pavillon de feuillage élevé aux allées de Meilhan, et surmonté d'un drapeau national, portant ces mots en lettres d'or : *la nation, la loi, le roi*, et au revers : *la liberté ou la mort*. Le pourtour des allées était garni de tables où vinrent s'assoir en ordre les divers bataillons de la milice bourgeoise. Ce fut à cette occasion qu'on vit pour la première fois à Marseille le bonnet phrygien porté au bout d'une pique par un notable qui précédait le cortège des autorités. La fête se termina paisiblement par des danses qui se prolongèrent une partie de la nuit.

Les danses et les banquets ne détournaient pas cependant les esprits des choses sérieuses ; tous les Marseillais étaient convaincus de l'existence d'un complot contre-révolutionnaire, dont les forts étaient le centre et le foyer ; cette conviction était devenue si

profonde et avait causé une telle anxiété qu'on vit les ateliers abandonnés, la bourse déserte et les affaires suspendues. Quelques citoyens déterminés prirent sur eux de changer cette situation par la plus audacieuse des entreprises et réussirent.

La ville de Marseille est battue par trois forts, qui se commandent l'un l'autre : celui de Notre-Dame-de-la-Garde, le plus important des trois par son assiète, est le moins considérable par son étendue. Bâti sur un rocher escarpé et entièrement nu, à 160 mètres au-dessus du niveau de la mer, il prend des revers sur les attaques du fort Saint-Nicolas, et domine tous les environs. Au mois d'avril 1790, la garnison de Notre-Dame-de-la-Garde se composait de cinquante hommes du régiment de Vexin, commandés par un officier, et de quelques invalides, le tout sous les ordres de M. d'Anphossy, capitaine-commandant. Le chevalier de Jarente, qui avait le titre de gouverneur, logeait en ville. Cette garnison, comptant sur l'escarpement de ses rochers et sur la hauteur de ses murailles, se gardait assez négligemment et se contentait de placer une sentinelle sur le pont-levis, qu'on baissait pendant le jour. Dès que la nuit était venue, on retirait la sentinelle, on levait le pont et tout le monde dormait jusqu'au lendemain.

Un mécanicien nommé Doinet, sergent dans le 21me bataillon de la garde nationale, avait remarqué tout cela et d'après ces données avait médité une

surprise, dont il communiqua le plan au sieur Troubat, son capitaine. Celui-ci ayant goûté le projet, on en fit part immédiatement aux sieurs Garnier fils, lieutenant, Brard, Chaix et Montbrillon aîné; l'affaire discutée et résolue entre ces six personnes, chacune d'elles eut mission de s'adjoindre quelques amis courageux et l'entreprise fut fixée à la nuit du 29 au 30 du mois d'avril. Cette nuit donc, dès onze heures, nos avanturiers, au nombre de quarante-huit, se réunirent chez le capitaine Troubat, d'où ils se mirent en marche à trois heures du matin, armés et en silence; la lune était pleine et ce n'était pas sur l'obscurité qu'ils comptaient, mais sur la profonde sécurité de la garnison. En effet, rien n'annonça qu'ils fussent découverts; la vieille forteresse ne s'émut nullement à l'approche de ses ennemis; aveugle et sourde, elle continua à dormir aux rayons qui argentaient ses créneaux. Les assaillans se partagèrent en trois pelotons; le premier, aux ordres du sieur Chaix, alla se placer sous la redoute de la croix; le second, commandé par le sieur Laforet, ancien militaire, s'avança jusqu'au pied du fort et se cacha derrière un angle du rempart; le troisième, fut posté à l'est dans la vieille tour isolée. L'embuscade durait à peu près depuis une heure, lorsque le jour paraissant, on abaissa le pont-levis et l'on y plaça une sentinelle. C'était l'instant impatiemment attendu : les sieurs Renaud et Feissole, feignant d'être venus pour entendre la messe à la

chapelle, montent l'escalier qui conduit au pont-levis ; arrivés auprès du factionnaire, ils se jettent sur lui, le pistolet au poing, le menacent de le tuer au moindre bruit, le désarment et le font prisonnier. Au même moment le lieutenant Garnier, placé au pied de l'escalier, fait le signal convenu ; les trois détachemens s'élancent, pénètrent partout sans obstacle, surprennent les soldats endormis, s'emparent des postes et des armes, et en moins de temps qu'il n'en faut pour ce récit, le fort se trouve au pouvoir des volontaires. L'officier qui commandait le détachement de Vexin, couché en joue par le sieur Javel, lui demande combien ils sont : *deux mille*, répond Javel, et l'officier se rend. Le drapeau du 21me bataillon est immédiatement arboré au plus haut des remparts.

Une femme, la dame Brard était dans le secret; inquiète et agitée, elle avait passé la nuit à la fenêtre la plus élevée de la maison qu'elle habitait dans la rue Beauvau : les yeux fixés sur la montagne, elle aperçut le drapeau gage du succès, et se hâta d'aller chez le maire pour l'en instruire. Le sieur Doinet, premier auteur du projet, survint bientôt, confirma la nouvelle et donna les détails. Le maire fit sur-le-champ convoquer le conseil, qui délibéra d'envoyer trois de ses membres à Notre-Dame-de-la-Garde ; les sieurs J.-F. Lieutaud, Chompré, officiers municipaux, et Brémond-Julien, substitut du procureur de la commune, ayant été désignés, s'y rendirent

vers dix heures; ils dirent aux militaires qu'ils étaient libres de se retirer, puis s'occupèrent à reconnaître et à inventorier les objets renfermés dans le fort. Un procès verbal de cette opération fut dressé et signé par toutes les personnes présentes.

Le drapeau qui flottait sur Notre-Dame-de-la-Garde fut un signal d'alarme pour les autres citadelles et le signal d'une levée en masse pour Marseille. Tandis que les chefs militaires rassemblaient leurs soldats, faisaient lever les ponts, fermer les barrières, charger et pointer l'artillerie, la générale battait dans la ville, les districts couraient aux armes, les bataillons se formaient, et l'armée marseillaise, forte de plus de quinze mille hommes, soutenue par tout le peuple insurgé, demandait à grands cris la remise des forts. Vainement les gens sages, les membres de la municipalité que leur position chargeait d'une responsabilité immense, mirent-ils tout en œuvre pour arrêter ce mouvement; vainement coururent-ils de district en district, de bataillon en bataillon, de groupe en groupe; leurs discours, leurs exhortations, leurs prières tout fut inutile. L'élan était donné, une seule pensée animait ces masses furieuses: partout on répondait par ces mots: *les forts*, *les forts!* c'était un torrent qui a rompu ses digues et qui suit sa pente, sans que rien puisse le détourner ou le ralentir. Déjà le sieur Arnaud, (1) capitaine dans la garde nationale, à la

(1) C'est le même que l'on a vu, le 23 mars 1789, se distinguer à la tête des portefaix.

tête de trente hommes, s'était audacieusement présenté à la citadelle S[t]-Nicolas et, en termes menaçans, avait sommé le commandant, M. de la Roque, [1] d'y admettre la milice bourgeoise; déjà l'insurrection avait franchi les murs de la cité, et les paysans du territoire, au nombre de plusieurs milliers, étaient venus se réunir à leurs concitoyens; la commune d'Allauch avait envoyé sa garde nationale; des dispositions avaient été faites avec cet instinct guerrier qui distingue si éminemment le peuple Français. Le 17[me] bataillon s'était porté au pont d'Arenc, y avait traîné les canons de la batterie maritime et surveillait ainsi la route d'Aix. Toutes les avenues des forts avaient été garnies d'artillerie et de retranchemens improvisés; toutes les hauteurs couronnées de pièces de gros calibre et de nombreux volontaires; enfin, le reste des bataillons, tambours battans et enseignes déployées, s'était avancé par Saint-Victor et par la rue de la Citadelle, [2] jusqu'à cent mètres du fort Saint-Nicolas, et là, à l'abri de quelques murailles, attendait impatiemment le moment de l'assaut.

Depuis le matin, la municipalité se consumait en vains efforts pour appaiser le soulèvement; la som-

(1) Le grade de M. de la Roque était celui de major de la citadelle; s'il y commandait c'était provisoirement, en l'absence du gouverneur, M. de Montazet, et du commandant, M. de Montlezun.

(2) Cette rue n'existe plus; elle était sur l'emplacement du bassin de Carénage.

mation faite par le capitaine Arnaud, ayant été sans résultat, une affreuse collision était imminente ; le corps municipal, entièrement débordé par l'insurrection et à tout prix voulant empêcher l'effusion du sang, annonça que des négociations étaient entamées. En effet, il adressa au commandant du fort la réquisition suivante : Le corps municipal requiert M. de » la Roque, commandant de la citadelle St-Nicolas, » d'admettre la garde nationale à garder la citadelle » concurremment avec les troupes réglées, pour la » responsabilité de la municipalité, déclarant à M. » de la Roque, qu'elle le rend responsable de tous » les événemens en cas de refus. »

A cette sommation, M. de la Roque répondit, en datant sa lettre du 30 avril, à midi et demi : « J'ai » reçu la réquisition que vous m'avez envoyée et j'ai » été fort étonné qu'elle eût été précédée par un » détachement fort considérable et armé. Les décrets » de l'assemblée nationale nous ont tracé la manière » et les cas où vous pouvez nous faire des réquisi» tions; nous savons qu'elles ne peuvent être faites » par vous, Messieurs, que lorsqu'il s'agit de vous » prêter main forte. La nature de votre réquisition » d'aujourd'hui est toute différente et annoncerait » même de la violence et des hostilités de votre part » en cas de refus. Vous n'ignorez pas, Messieurs, » que nous sommes soumis à des règles inviolables » et nous ne pouvons y déroger que par les ordres » du roi, déclaré chef suprême de l'armée, ou par

» son représentant, qui est M. le marquis de Miran.
» Je vais lui en rendre compte sur-le-champ, et nous
» ne doutons pas que votre prudence et vos qualités
» respectives de citoyens ne vous engagent à atten-
» dre ainsi que nous la réponse de M. de Miran,
» dont nous vous ferons part dès qu'elle nous sera
» parvenue. »

« M. Marion, (1) qui aura l'honneur de vous rendre
» ma réponse, vous demandera un passe-port et un
» ordre pour des chevaux de poste pour M. de
» Courson, lieutenant au régiment de Vexin, que
» j'envoie à Aix porter ma lettre et demander les
» ordres de M. de Miran. »

J'ai l'honneur, etc.

Le complot contre-révolutionnaire, cause première du soulèvement, était un de ces faits dont tout le monde a la conscience, et dont personne ne saurait apporter une preuve directe ; dans cette position, M. de la Roque conservait toutes les apparences du droit, et sa réponse ne manquait ni de sens ni d'une adroite logique. La municipalité le comprit bien, et, sans insister auprès du major, hâta le départ pour Aix de M. de Courson et des dépêches. Mais le peuple qui écoute moins la logique que ses propres convictions, poursuivait résolument son dessein ; une idée fixe qu'on eut dit jetée sur lui comme un sort, l'absorbait tout entier : il voulait les forts ; il les voulait à tout prix, au prix même de son sang.

(1) M. Marion était aide-major.

Quand il vit que les négociations de la municipalité ne les avaient pas mis entre ses mains, il s'avança pour les prendre. C'était à ce moment que, postés à quelques pas des bouches à feu, les bataillons des districts allaient donner le signal du carnage.

A cette heure suprême, la municipalité fit un nouvel effort; le péril était trop imminent pour qu'il pût être encore question d'attendre les ordres de M. de Miran; elle adressa donc à M. de la Roque une nouvelle réquisition conçue en ces termes :

« Vu l'urgence des circonstances et le besoin im-
» périeux du moment, le corps municipal essen-
» tiellement chargé de veiller à la tranquillité publi-
» que et à la sûreté de tous les citoyens; considérant,
» que cette tranquillité et cette sûreté sont évidem-
» ment compromises par les démarches antérieures
» et par les préparatifs actuels qui se font dans les
» forts par l'ordre du commandant; considérant que
» le refus fait par M. de la Roque, en opposition
» avec les décrets de l'assemblée nationale, d'obtem-
» pérer à la précédente réquisition qui lui a été faite,
» nonobstant la réquisition que la municipalité y
» avait énoncée, en vertu des droits que les décrets
» confèrent aux municipalités qu'ils chargent de
» maintenir l'ordre et la tranquillité publique, et
» que ce refus peut entraîner des suites fâcheuses,
» requiert M. de la Roque, commandant de la cita-
» delle Saint-Nicolas, d'admettre sur-le-champ la
» garde nationale à la garde de la citadelle, concur-

» remment avec les troupes réglées et l'en requiert
» au nom de la nation, de la loi et du roi ; lui
» réitérant la déclaration que cette réquisition lui
» étant faite sous la responsabilité de la municipalité,
» il sera personnellement responsable de tous les
» événemens qui pourront être la suite d'un refus
» ou même du moindre retard que rien ne saurait
» plus justifier, puisque dans ce moment, il annon-
» cerait l'intention de troubler la tranquillité pu-
» blique. »

Les termes de cette sommation, quelques pressans qu'ils fussent, ne parurent pas l'être encore assez à ceux qui l'avaient faite ; pour obvier à la possibilité d'un autre refus, pour prévenir jusqu'aux lenteurs d'une discussion par écrit, le conseil général de la commune ayant le maire à sa tête, se transporta en masse au fort Saint-Nicolas, auprès de M. de la Roque. Cette démarche fut décisive : les sollicitations furent si vives, la situation si bien dépeinte, que le commandant après en avoir délibéré en conseil de guerre, se rendit et consentit à une sorte de capitulation, par laquelle la garde nationale serait reçue dans le fort en nombre égal à celui des militaires de service. L'acte de condescendance obtenu de M. de la Roque se réduisait à bien peu de chose, puisqu'il se bornait à admettre la surveillance de la milice bourgeoise ; il suffit pourtant, sinon à calmer tout à fait cette grande émotion populaire, du moins à dissiper complètement sur ce point toutes les pro-

babilités de la collision tant redoutée. La paix se trouvant rétablie par cette convention, la porte du fort fut ouverte, l'armée marseillaise y pénétra en bon ordre et défila devant le maire et le commandant; puis elle monta au donjon sur lequel elle arbora le drapeau national: les soldats et quelques officiers de Vexin crièrent *vive la nation*; on fraternisa, on s'embrassa et la garde nationale sortit aussi paisiblement qu'elle était entrée, en laissant dans la citadelle cent hommes de garde conformément aux accords.

Il ne restait plus que le fort Saint-Jean; de même que celui de Saint-Nicolas, il avait reçu de la part de la municipalité diverses sommations auxquelles le commandant, M. de Calvet, (1) avait fait des réponses à peu près pareilles à celles de M. de la Roque, ce qui me dispense de les rapporter. Ce fort était particulièrement odieux au peuple; c'était là que le grand prévôt avait établi son domicile et son tribunal; là que les victimes avaient gémi; c'était là qu'on avait toujours fait contre la ville les dispositions les plus menaçantes; là que commandaient les chefs les plus hostiles à la révolution. En quittant Saint-Nicolas, la municipalité s'empressa d'accourir à Saint-Jean; la conférence fut longue, car plusieurs membres du conseil de guerre refusaient d'acquiescer à aucun accomodement; le chevalier de Beausset, major de la place, se montra le plus intraitable de tous; son orgueil de noble et de militaire se révoltait

(1) Le gouverneur, M. de Cherisey, résidait à Paris.

à la seule idée de pactiser avec des gens du peuple ; dans son opinion il n'existait qu'un moyen d'en finir, c'était de mitrailler et de fusiller cette canaille. Fort heureusement la majorité ne partagea pas son avis ; vaincue par la chaleureuse persistance des représentans de la cité, elle donna les mains à une capitulation pareille à celle de M. de la Roque. Il était temps ; impatienté de tant de longueurs, inquiet pour ses officiers municipaux, le peuple rugissait autour du fort et semblait prêt à le dévorer. A huit heures du soir un détachement de gardes nationaux y fut introduit pour en doubler les postes, et cette irritation excessive parut se modérer.

Telle fut la mémorable journée du 30 avril où les magistrats Marseillais acquirent de nouveaux droits à la reconnaissance du pays. La conduite du Maire, Etienne Martin, fut surtout exemplaire : malade et souffrant, il fut debout aussi long-temps qu'il y eut quelque danger ; son amour pour sa patrie lui donna la force d'accomplir la mission de concorde et de paix qu'il tenait de ses pénibles fonctions. Si dans cette journée tout ne se passa pas d'une manière strictement légale, si les actes de la municipalité franchirent la limite de ses pouvoirs, il ne faut pas oublier qu'elle même obéissait à l'impérieuse nécessité, et qu'en tout état de cause le salut du peuple est la suprême loi.

La tranquillité était rétablie en ce sens, qu'un combat n'était plus à craindre, mais la confiance ne

l'était pas. Le peuple passa la nuit sous les armes, faisant de nombreuses patrouilles, éclairant les avenues des forts et communiquant avec les gardes nationaux qui s'y trouvaient de service. Durant cette nuit, la conduite du chevalier de Beausset fit le sujet de toutes les conversations; ses paroles furent commentées, amplifiées, et il fut unanimement signalé comme le plus violent des aristocrates, comme l'ennemi le plus acharné des patriotes.

Dès le matin du 1er mai, la municipalité assemblée reçut de M. de Miran le billet suivant : « Venant d'apprendre avec la plus douloureuse surprise » que la garde nationale de Marseille s'est emparée » du fort Notre-dame-de-la-Garde, je requiers, au » nom du roi, la municipalité de Marseille de faire » rendre cette place aux troupes de S. M. et » de prévenir toute entreprise contre les autres forts, » jusqu'à ce que les intentions de l'assemblée na- » tionale et du roi aient déterminé à qui la garde » doit en être confiée, rendant la municipalité res- » ponsable de tous les événemens qui pourraient » résulter de la juste défense qu'on opposerait à » toute attaque qui pourrait être faite avant la récep- » tion des ordres, qui doivent également prescrire » ses devoirs et les miens. »

« A Aix, le 30 avril 1790. »

« Signé : DE MIRAN. »

La municipalité ne pouvait changer les faits accomplis, et le billet de M. de Miran arrivait trop

tard, pour être de quelque importance. Un officier municipal proposa de le renvoyer avec ces mots écrits au bas : *Nous n'avons d'ordres à recevoir que de la nation et du roi*. Un autre se leva, prit le billet et le déchira, en disant qu'il n'y avait pas lieu à délibérer ; cet avis prévalut.

Depuis plus de deux mois que la garde nationale était formée, elle n'avait cessé de demander des armes ; on lui en avait successivement livré quelques-unes, mais avec une telle parcimonie, que le plus grand nombre de volontaires n'avaient pas de fusils, ou n'avaient que des fusils de chasse ; informés que des dépôts considérables existaient dans les forts, ils s'adressèrent à la municipalité pour les obtenir. La municipalité obtempérant à cette réclamation, délibéra d'envoyer dans ce but une députation à chacun des deux forts Saint-Nicolas et Saint-Jean. Ces députations eurent lieu le dimanche 2 mai. M. de la Roque ouvrit les salles sans difficulté et remit à MM. Lieutaud et Pascal, officiers municipaux, et Granet, notable, trois mille fusils qui furent aussitôt transportés à l'Hôtel de Ville. La foule qui avait suivi la députation, interprétant d'une manière fâcheuse quelques mots attribués à M. de la Roque, allait se porter contre lui à des voies de fait, lorsque Lieutaud, informé à temps, se précipite devant cet officier, lui fait un rempart de son corps, lui met un *pouf* au chapeau, et le prenant par la main, le présente ainsi au peuple, en

lui donnant sa parole que ce brave militaire n'est pas moins bon patriote que lui-même. La foule satisfaite applaudit.

La remise des fusils s'effectuait à la même heure dans le fort Saint-Jean, et les sieurs Chompré, Blanc-Gilly, officiers municipaux, et Mossy, notable, députés par la commune, les recevaient des mains de M. de Calvet. Le major, M. de Beausset, que cette opération contrariait visiblement, exhalait sa bile à haute voix et en termes violens. Bientôt sa mauvaise humeur augmenta à la voix de plusieurs personnes qui entraient dans le fort malgré la consigne qu'il avait donnée, et il envoya l'ordre de lever le pont-levis sur le champ. Les soldats de Vexin qui étaient de service au pont firent part aux gardes nationaux de l'ordre qu'ils venaient de recevoir. Aussitôt l'idée d'un guet-à-pens sur la personne des députés de la commune se présente à tous les esprits, et le mot de trahison uni à celui de M. de Beausset vole de bouche en bouche. Les gardes nationaux s'élancent dans le fort et se saisissent du major, qu'ils prétendent conduire en ôtage à l'hôtel de ville. Pendant ce temps, la foule massée sur la place St-Jean racontait les méfaits du vieux militaire. Il avait, disait-on, ordonné de tirer sur le peuple, et les soldats avaient refusé d'obéir ; . . . . . . il avait voulu faire assassiner la députation de la municipalité . . . . . On avait découvert une pièce chargée à mitraille et braquée sur la place Saint-Jean ; . . . . une mèche

qu'on venait de couper était déjà allumée et devait lancer la mort sur une multitude de citoyens..... Au milieu de ces discours, le major parut entouré d'un peloton de gardes nationaux. A sa vue, le peuple furieux se précipite sur lui d'un seul élan et dissipa son escorte comme le vent dissipe la fumée; le major sans défense se refugia d'abord à la Consigne, puis dans la boutique d'un perruquier nommé Mangin. La garde nationale voulut accourir; le peuple la repoussa en l'accusant de le trahir et de chercher à lui soustraire celui-ci comme elle lui avait soustrait le marquis d'Ambert. Le malheureux chevalier de Beausset violemment arraché de son asyle fut immédiatement massacré. Des misérables, comme il n'y en a que trop dans la lie des grandes cités, exercèrent leur barbarie sur son cadavre qu'ils mutilèrent horriblement; d'autres lui coupèrent la tête qu'ils promenèrent par la ville. La vue de ce hideux trophée, produisit à Marseille une impression difficile à décrire, et le peuple témoigna son dégoût en s'éloignant du groupe qui s'était chargé de cette démonstration. La garde nationale survint et obligea les porteurs de cette tête à l'ensevelir dans le cimetière de Saint-Martin; le corps fut enterré dans celui de Saint-Laurent.

Le meurtre du chevalier de Beausset fut un crime, mais un crime isolé, sans préméditation, que personne ne put prévoir ni empêcher et que les aristocrates ont reproché bien souvent au parti populaire, (1)

(1) On lit à la page 36 du libelle précédemment cité : «L'assas-

comme si eux-mêmes n'avaient pas déjà donné l'exemple de l'assassinat. Les partis se montreraient sans doute plus amis de l'humanité, s'ils étaient bien convaincus que le premier sang qui coule dans les révolutions est une semence de représailles et de forfaits, et conséquemment que ceux qui le répandent sont les plus grands des coupables.

Il y avait près de deux ans que le régiment de Vexin tenait garnisondans les forts de Marseille, où il avait succédé au régiment suisse de Sounemberg. Toutes les sympathies de ce corps étaient acquises aux Marseillais avec qui il avait toujours vécu en parfaite intelligence, même à l'époque de l'invasion de Caraman ; son attitude pendant la journée du 30 avril n'avait point semblé rassurante à ses chefs et avait beaucoup contribué à amener leur capitulation. Le peuple reconnaissant demanda une amnistie pour les militaires détenus à raison de fautes contre la discipline, ce qui fut accordé. Aussitôt la plus grande partie du régiment se répandit dans la ville où on le fit boire, manger, chanter et danser pendant presque toute la journée du lundi. La municipalité redoutant que des désordres ne résultassent de cette gaîté excessive, fit publier qu'on eût à ramener les soldats dans leurs quartiers. Avant d'obéir à cette injonction, on les conduisit à l'assemblée patriotique

sinat affreux de M. de Beausset, a démontré ce que je croyais, que la municipalité, le peuple de Marseille, sa milice et les soldats du régiment de Vexin n'avaient de leçons à prendre de personne, en lâcheté, en scéleratesse et en férocité.

où Brémond-Julien leur fit une allocution qu'ils couvrirent d'applaudissemens, après quoi l'ordre de la commune fut paisiblement exécuté.

Les événemens des jours précédens, la fin tragique du chevalier de Beausset, l'intervention tantôt légitime, tantôt illégale des citoyens dans les affaires publiques, les tendances du club où les passions s'échauffaient par un frottement perpétuel, la débauche du peuple avec les soldats, chose jusqu'alors inouie, effrayèrent plusieurs personnes parmi celles qui s'étaient montrées au nombre des amis de la révolution. Déjà l'unanimité qui avait existé dans la population patriotique faisait place à des divergences de vues et d'opinions; les patriotes de 89 se fractionnaient. M. Gimon aîné, officier municipal, donna sa démission; le chevalier de Greling, commandant général de la garde nationale se démit pareillement. Cette dernière place était d'une haute importance et ne pouvait demeurer inoccupée; la responsabilité qu'elle entraînait était si grande, que MM. Trophime Rebecquy et Omer Granet, à qui elle fut offerte, la refusèrent; Jean-François-Lieutaud, officier municipal l'accepta et fut proclamé le 4 mai. Ce nouveau général était fils d'un riche mercier de la rue des Quatre-Pâtissiers. Lui-même n'exerçait aucune profession, comme d'ailleurs il ne manquait ni d'instruction ni de savoir vivre, il avait été admis depuis long-temps dans les sociétés aristocratiques, où il se faisait remarquer par sa

passion du jeu ; cela ne l'avait pas empêché d'embrasser avec ardeur la cause populaire et de donner des gages de son patriotisme. Son élection fut donc accueillie avec une égale faveur par tous les partis et causa dans la ville une joie universelle. L'avocat Barbaroux dont la célébrité commençait, fut nommé secrétaire général de l'armée Marseillaise.

Dès son installation dans son nouveau poste, Lieutaud offrit sa démission d'officier municipal ; il ne faisait en cela que se conformer au décrêt de l'assemblée nationale, qui défendait le cumul des charges ; mais la municipalité s'opposa à sa retraite, sous le prétexte que le commandement d'une garde organisée provisoirement ne pouvait être considéré que comme provisoire ; elle écrivit même dans ce sens à l'assemblée nationale pour faire autoriser cette irrégularité.

Cependant les détails de ce qui s'était passé à Marseille parvinrent dans la capitale par plusieurs voies et selon sa coutume, le ministre St-Priest accueillant la version la plus défavorable aux Marseillais, se porta leur accusateur auprès de l'assemblée nationale. Quant aux mesures prises par le gouvernement, il en rendit compte de la manière suivante : « Le roi, sensiblement affecté de ces dé-
» sordres et des malheurs qui en ont été la suite, a
» ordonné de pouruivre les coupables avec toutes
» les rigueurs des lois. Il m'a chargé de faire parve-
» nir à la municipalité l'ordre sévère d'évacuer les

» forts et de les remettre aux troupes auxquelles » leur garde avait été confiée ; S. M. ne doute pas » que l'assemblée nationale ne recoive avec satisfac- » tion la communication de ces mesures ; M. de Mi- » ran, commandant de Marseille, ayant donné sa » démission, (1) le roi a choisi M. le marquis de Cril- » lon (2) pour le remplacer. »

S'il était naturel que le gouvernement tînt cette conduite, il ne l'était pas de voir un membre de la députation provençale, un homme qui avait exercé de hautes fonctions à Marseille dont il devait connaître l'esprit et les dispositions, un commissaire du roi qui avait présidé à l'élection de la municipalité, venir attaquer violemment cette municipalité et enchérir sur les dispositions du ministère ; c'est ce que fit pourtant M. D'André.

« Les municipalités sont donc des souveraines, » s'écria-t-il ; elles sont donc en guerre avec le roi ; » mais je demande si le roi ne s'est pas mis à la tête » de la révolution ? Si attaquer les forts qui sont » gardés par ses ordres, ce n'est pas violer tous les » principes ? La municipalité est donc coupable. » L'assemblée doit donc la blâmer. Si quelqu'un » s'élève pour la défendre, je déclare que je le re- » garde comme responsable de tous les maux qui » peuvent arriver. »

(1) Après avoir donné cette démission, M. le marquis de Miran émigra.

(2) M. de Crillon refusa ce commandement.

Malgré cette sorte d'anathème, Castellanet, au nom de la députation de Marseille, répondit à D'André avec beaucoup de sagesse et de modération, mais cependant avec fermeté; Mirabeau joignit sa voix puissante à celle de Castellanet et après une longue discussion l'assemblée nationale rendit le décret suivant :

« L'assemblée nationale, profondément affectée » des désordres qui ont eu lieu dans plusieurs en- » droits du rauyaume et notamment à Marseille, » charge son président de se retirer vers le roi, pour » remercier S. M. des mesures qu'elle a prises, tant » pour la recherche des coupables, que pour la répa- » ration des excès commis. »

Ceci se passait à Paris le 11 mai, et quelques jours après un courrier extraordinaire apportait à Marseille le décret de l'assemblée nationale avec l'ordre de M. St-Priest pour faire sortir des forts le régiment de Vexin et la garde nationale et pour les remplacer par le régiment d'Ernest; ce ministre avait mis tant de précipitation dans l'envoi, que le décret dont le courrier était porteur, n'avait point été revêtu de la sanction royale. La municipalité jugeant qu'il pouvait être dangereux pour la tranquillité publique d'obéir à cet ordre et profitant du défaut de forme qui rendait le décret de nulle valeur, considéra ces pièces comme non avenues et députa extraordinairement à Paris pour la défendre, les sieurs Brémond Julien et le Roi-d'Ambleville.

Tous ces détails transpirèrent et furent bientôt

publics. Le peuple toujours plus inquiet, toujours plus défiant, craignant, malgré les résistances de la municipalité, que les citadelles qui le menaçaient ne retournassent aux mains de ses ennemis, prit la résolution de les démolir. Dans la nuit du 17 au 18, un grand nombre de gens de la campagne s'introduisirent dans la ville ; les citoyens s'unirent à eux et tous ensemble se rendirent au fort saint-Nicolas, dont la démolition fut commencée sur le champ avec l'activité que pouvaient y apporter des milliers de travailleurs de bonne volonté. Ni les troupes ni la garde nationale n'y mirent le moindre obstacle. La municipalité voulut en vain s'y opposer ; le travail suspendu tant que ses membres furent présens dans le fort, reprit avec une nouvelle ardeur, dès qu'ils se furent éloignés. Que pouvait-elle faire ? régulariser en quelque sorte le désordre qu'elle était impuissante à empêcher et sacrifier une partie des forts pour sauver le reste. Elle délibéra donc que l'on démolirait les ouvrages qui menaçaient la ville, et qu'on laisserait les autres intacts, ce qui fut religieusement observé. On se ferait difficilement une idée de l'empressement avec lequel toutes les classes de la population concoururent à cette œuvre regardée alors comme éminemment patriotique, chacun voulut arracher une pierre à ces boulevards redoutés ; on vit des femmes jeunes et délicates s'employer au transport des matériaux : le club, les districts, les corporations, les juifs domiciliés, beaucoup de particu-

liers fournirent des sommes considérables pour être distribuées aux ouvriers qui négligeaient leur propres travaux pour ceux de la démolition.

Pendant ce temps, M. de St-Priest réparait le tort de sa précipitation, en faisant, le 28, sanctionner par le roi le décret du 11, qu'il expédiait pour la seconde fois à Marseille, et les députés extraordinaires de cette ville comparaissaient le 30 à la barre de l'assemblée nationale; Brémond-Julien porta la parole et raconta succinctement la prise des forts et les causes qui l'avaient amenée; l'assemblée renvoya l'affaire à son comité des rapports, et Mirabeau obtint les honneurs de la séance pour les deux envoyés.

Mais ce comité de rapports ne décida rien, ne fit rien et voici quels furent les motifs qui l'empêchèrent d'agir.

J'ai déjà dit que lorsque l'occupation des forts fut connue à Paris, le ministre St-Priest sollicita vivement un décret contre la municipalité de Marseille. Le comité, composé de MM. de Mirabeau, Lafayette, de la Rochefoucault et D'André, soumit aux députés de Marseille le projet de ce décret, qui devait être présenté à l'assemblée et dont une des dispositions était de mander à la barre deux membres de la municipalité Marseillaise. Castellanet, indigné d'une semblable délibération, répondit au nom de ses collègues[1], qu'il acquiescerait à ce projet, si Lafayette voulait en faire la motion, et si Mirabeau surtout voulait la soutenir. Le comité comprit si bien le but du député

de Marseille, que M. de Mirabeau se transporta chez lui dans la soirée et chercha à le calmer en lui présentant un autre projet de décret, dans lequel il n'était question ni d'inculper Marseille ni de mander ses officiers municipaux à la barre. L'affaire est enfin appelée, M. D'André monte à la tribune; j'ai dit plus haut ses violentes accusation contre une ville qu'il aurait dû défendre; mais ce que je n'ai pas dit, c'est que M. de Lafayette profitant avec une perfidie sans exemple de la sensation qu'avait opérée le député provençal, lit le projet du décret convenu et ajoute qu'il adopte en entier l'amendement proposé par M. de la Rochefoucault, amendement qui entachait Marseille et flétrissait sa municipalité: Mirabeau ne s'attendant pas à cette trahison, s'empare de la tribune, attaque cet amendement avec une énergique indignation et parvient à le faire tomber.

Les députés de la commune de Marseille étaient arrivés le 27 à Paris, mais la nouvelle de la démolition les avait dévancés: le 28 le ministre l'annonce à l'assemblée et renouvelle avec plus de force la fatale disposition du comité: M. de Sinety empêche l'assemblée de se prononcer en lui apprenant l'arrivée de deux députés extraordinaires qu'il convenait au moins d'entendre auparavant.

Cependant, M. de St-Priest toujours acharné contre les Marseillais, faisait sanctionner le 28 par le roi un décret qui enjoignait à la municipalité de Marseille

de faire suspendre la démolition des forts. Les députés de cette ville en ayant eu connaissance, et sachant que ce ministre se proposait d'expédier ce décret par un courrier extraordinaire, afin de surprendre les Marseillais et de les pousser à la désobéissance, sollicitèrent Mirabeau d'agir auprès de M. de Lafayette pour engager le ministre à retarder l'envoi du décret, ou à ne le faire parvenir que par la voie ordinaire, afin de donner le temps aux députés de Marseille d'écrire à leur municipalité ce qui se passait, pour qu'elle pût préparer les esprits à l'obéissance. Mais, par une trahison insigne, M. de Lafayette promit tout ce qu'on voulut, et n'empêcha pas cependant M. de St-Priest de faire partir le décret par un courrier extrarodinaire. Ce courrier arriva à Marseille le 1er juin, remit le décret à la municipalité, qui s'empressa d'y obéir en faisant retirer les démolisseurs. Cette soumission aux ordres du roi lui gagna l'affection de l'assemblée nationale, qui fut dès lors disposée en sa faveur. Le comité continua bien encore à s'occuper de cette affaire, puis il l'ajourna, et les députés de la commune ayant quitté Paris on ne pensa plus à la poursuivre.

Les graves événemens que je viens de raconter ne sont pas les seuls qu'ait vus éclore le mois de mai 1790. Du 16 au 20 de ce mois avait eu lieu à Brignoles, sous la présidence de M. Maurin, Maire d'Arles, une assemblée de deux cents vingt députés des diverses communes de l'ancienne Provence. Cette

réunion qui attira l'attention de l'asssemblée nationale avait été provoquée par la municipalité de Marseille ; il est difficile aujourd'hui de préciser dans quelles vues et dans quelles intentions ; si cependant l'on considère les circonstances vraiment alarmantes où elle se trouvait, peut-être sera-t-il permis de supposer que ses démarches n'étaient ni désintéressées ni étrangères au projet de quelque combinaison fédérative qui l'eût placée à la tête de la nation provençale, et lui eût donné la force nécessaire pour résister à l'avenir menaçant qu'elle pouvait craindre. S'il en est ainsi, son député Lejourdan dut désespérer de réusssir dans sa mission secrète, puisqu'il se borna à sa mission ostensible, qui était de fraterniser et de jurer le maintien de sa constitution et des principes qu'elle avait posés.

A la même époque eut lieu une tentative de révolte de la part des incendiaires saisis chez M. Laflèche et qui étaient encore détenus ; leurs parens et leurs amis ayant réussi à ameuter une foule assez considérable, voulaient forcer les portes du palais et aider à leur délivrance. Le maire fit déployer le drapeau rouge et proclamer la loi martiale. Secondé par la garde nationale qui se conduisit résolument, il rétablit bientôt la tranquillité. Ce fait sans importance ne mériterait pas d'être rapporté, s'il ne servait à prouver que la garde nationale, force intelligente sur laquelle l'autorité ne pouvait compter pour repousser les mouvemens vraiment populaires, se rendait au

premier appel dès qu'il était question d'ordre à maintenir.

Une grande inimitié existait depuis long-temps entre les deux régimens Royal-Marine, en garnison à Aix, et le Vexin. Royal-Marine reprochait à Vexin d'avoir laissé prendre les forts aux Marseillais; un duel est proposé et accepté; le rendez-vous est fixé à un endroit appelé le *Pin*, qui se trouve à mi-chemin de Marseille à Aix. Le 26 mai, malgré tous les efforts de la municipalité et de la garde nationale pour empêcher un pareil conflit, les deux régimens se rendent au lieu désigné et allaient commencer un carnage affreux, lorsque M. Espariat, maire d'Aix, les harangue d'une voix forte, et cherche par tous les moyens possibles à les détourner de cet acte barbare. Ne pouvant y parvenir par ses discours, ce digne magistrat poussé par un héroique dévouement se place au milieu des rangs, découvre sa poitrine, et s'écrie: puisque je ne puis vous arrêter dans votre horrible projet; puisque mes paroles sont impuissantes pour réconcilier des frères, des amis, je veux mourir avec eux et recevoir les premiers coups; faites feu maintenant!.....

Tant de dévoûment, de générosité touchent enfin ces furieux, qui déposent leurs armes, s'embrassent et se jurent une franche amitié.

Le mois de juin vit éclore des événemens extraordinaires et peut-être sans exemple: quelques commandans et officiers militaires, ennemis jurés de

la révolution, ceux-là mêmes qui avaient provoqué l'affaire des deux régimens, que je viens de raconter, cherchèrent à porter le désordre et la dissolution dans les corps dont ils n'avaient pu corrompre les sentimens. Depuis long-temps on se plaignait dans bien des endroits, et surtout à Aix, que les officiers congédiaient les meilleurs soldats toutes les fois qu'ils reconnaissaient en eux quelque sympathie pour la révolution. Alors, sous les plus légers prétextes, on les emprisonnait et on les chassait avec des cartouches jaunes, tant pour les irriter que pour les réduire à la misère et les pousser au brigandage par le déshonneur. Bientôt même, on ne se contenta plus de les chasser, on les maltraita, on les avilit, et, chose atroce, ces actes se faisaient sans aucune espèce de jugement et pendant la nuit. Ainsi furent dégradés plusieurs grenadiers de Royal-Marine, et l'on poussa la barbarie jusqu'à leur couper les cheveux, et à quelques-uns même les oreilles; tout cela afin de refroidir le patriotisme des soldats, auxquels on ne manquait pas de dire que les mauvais traitemens qu'ils éprouvaient étaient la suite du bouleversement du royaume, et que si l'ancien régime se rétablissait, ils seraient traités comme auparavant.

Devant de pareils actes, les citoyens d'Aix se soulevèrent indignés, et la municipalité après avoir pris d'exactes informations, en dressa un procès verbal, qu'elle envoya à l'assemblée nationale. Pendant ce temps, plusieurs de ces malheureux militaires cou-

raient se réfugier à Marseille, où ils trouvaient aide et protection au sein de la municipalité et auprès des membres de la société patriotique. C'était en versant des larmes de désespoir que ces victimes d'une aristocratie vindicative et haineuse abandonnaient leurs drapeaux, et se faisaient citoyens, ne pouvant plus être soldats.

Des faits aussi graves ne devaient pas rester impunis; les députés de la Provence les dénoncèrent à l'assemblée nationale. La culpabilité des officiers de Royal-Marine fut reconnue : D'André essaya vainement de les défendre ; son impudent panégirique lui mérita le blâme de tous les hommes de bien. L'assemblée renvoya cette affaire à son comité des rapports ; mais comme l'on touchait au moment où allait se débattre la grande question de la régénération de l'armée, on ne s'occupa plus du régiment d'Aix.

Les derniers jours du mois de juin et une partie du mois de juillet se passèrent à Marseille sans événemens remarquables. Seulement le général de l'armée citoyenne voyait s'élever contre lui un parti puissant qui cherchait déjà à le renverser, quoiqu'une grande partie de la population le regardât encore comme le seul homme capable d'imposer aux méchans, de maintenir la garde nationale dans la discipline et de la diriger vers le bien, en un mot, comme le plus ferme soutien de la tranquillité publique. Mais lorsqu'on le vit s'entourer de séides et

d'hommes perdus de mœurs dont il faisait ses aides de camp et sa garde d'honneur; lorsqu'on le vit surtout usurper le droit de proclamation qui n'appartenait qu'à la municipalité et se conduire en vrai despote, alors les haines grandirent autour de lui; ceux qui naguère avaient été ses plus chauds partisans, l'abandonnèrent peu à peu, et il devint facile de prévoir sa chûte, dont j'aurai bientôt à rendre compte.

Nous touchons au moment où un grand acte politique va s'accomplir. Déjà des assurances de fraternité circulaient dans toutes les villes du royaume; déjà des fédérations particulières s'étaient établies entre les gardes nationales des provinces: la commune de Paris fut jalouse d'en proposer une à son tour: toutes ses sections se réunirent dans un même sentiment et dans un seul vœu, celui d'une fédération générale de tous les départemens. Il était beau en effet de créer une garde nationale animée d'un même esprit pour défendre la liberté publique et pour faire respecter les lois de l'empire d'un bout du royaume à l'autre.

Marseille, comme toutes les autres villes de France, envoya ses députés la représenter à la grande cérémonie [1] et se prépara en même temps à célébrer dans son sein la fête du 14 juillet, en l'honneur de la liberté reconquise et à prêter aussi le serment

(1) Voir aux pièces justificatives note 18, le décret rendu par l'assemblée nationale au sujet du pacte fédératif du 8 juin 1790.

de la confédération, pour obéir aux ordres de l'assemblée nationale qui avait décidé que : « Toutes » les gardes nationales et les citoyens français, devant » être animés d'un même esprit pour défendre la » liberté publique; et le 14 juillet étant regardé » comme l'époque mémorable de la conquête de cette » liberté, l'intention de l'assemblée nationale est » que le serment fédératif qui sera prêté à Paris le » 14 à l'heure de midi, soit répété le même jour et » à la même heure par toutes les gardes nationales » et les communes du royaume; et que cette céré- » monie sera renouvelée toutes les années, le même » jour et à la même heure. [1] »

Quelques jours avant le 14 juillet, des bruits sinistres couraient dans Marseille; on disait que la fête de la nation ferait éclore des désordres et verser le sang des citoyens. Il n'en fut rien cependant, car tout avait été disposé et s'exécuta avec un ordre admirable, [2] l'allégresse fut générale, la sécurité régna dans tous les cœurs et l'on peut dire que le triomphe de la liberté fut complet. Je ne puis m'arracher au plaisir de faire connaître en détail cette première fête de la liberté, fête toute nationale, toute populaire et qui ne ressemblait en rien à celles qu'on avait célébrées jusque là. L'impression qu'elle

(1) Archives de la mairie.

(2) Voir à la note 19, la proclamation de la municipalité au sujet de cette cérémonie, ainsi que le réglement sur l'ordre et la marche de l'armée marseillaise par Lieutaud, commandant général.

produisit fut si forte, que ceux qui après en avoir été les témoins vivent encore, ont pu me la transmettre dans toute sa vivacité.

La grande solennité du 14 juillet fut annoncée la veille par le son des cloches, et le matin de ce jour si mémorable et si désiré, le bruit de l'artillerie placée à toutes les portes de la ville et dans les forts, donna le signal aux troupes nationales et à celles de ligne de se rendre dans leurs quartiers respectifs. A dix heures une seconde décharge les fit mettre en marche, et elles allèrent occuper les différens postes qui s'étendaient de la Porte d'Aix à la Porte de Rome, et de la Porte Noailles jusqu'au port. Ces troupes, au nombre de vingt mille, bordaient de tous côtés la haie sur trois lignes ; chaque bataillon avait son corps de musique et ses drapeaux déployés.

Une nouvelle décharge d'artillerie annonça à onze heures l'arrivée du corps municipal, suivi des notables et des administrateurs du district. Ce cortège marchait entouré d'un bataillon de garde nationale que précédait la musique, il se rendit ainsi de la maison commune à l'autel où devait se prêter le serment fédératif, au bruit des canons, des boîtes, des cloches et aux acclamations les plus vives d'une foule immense. Tous les magasins étaient fermés, tous les travaux suspendus comme en un jour de fête solennelle. Aucune en effet ne fut célébrée avec autant de pompe et d'appareil que celle du 14 juillet. Les croisées sous lesquelles on voyait un triple rang

de gardes nationaux étaient ornées de tapis de différentes couleurs. Un nombre infini de spectateurs occupaient les portes, les fenêtres et les toits de chaque maison. Du côté de la Canebière on appercevait les navires décorés de leurs pavois et au-delà les ruines de la bastille Saint-Nicolas sur lesquelles flottaient les drapeaux de la nation.

Avant de commencer la cérémonie, le corps municipal et celui des notables, ainsi que les administrateurs du district, ayant à leur tête le maire et le commandant général de la garde nationale, parcoururent les rues où étaient placées, sur deux haies, l'armée citoyenne et les troupes de ligne. A leur passage, chaque bataillon présentait les armes, les drapeaux saluaient, les tambours battaient au champ et la musique, mêlée aux applaudissemens du peuple, jetait au vent des airs patriotiques.

L'autel sur lequel devait se prêter le serment de confédération, était élevé en vue du port, au milieu de l'espace qui se trouve entre le Cours, la place Saint-Louis, la rue Noailles et celle de la Canebière. Son enceinte formait un grand octogone, dont les faces qui regardaient les quatre avenues étaient le double des autres. Aux huit angles s'élevaient huit grands faisceaux d'armes, portant chacun deux boucliers avec des emblêmes.

De chacune des quatre avenues, on montait à cette enceinte par cinq grandes marches, à côté desquelles, sur le plan prolongé de l'enceinte, et

entre les faisceaux des petites faces, sortaient des galeries qui portaient l'enseigne de la nation.

Au centre de l'octogone s'élevait un piédestal, portant une statue de huit pieds, qui représentait Marseille se reposant d'une main sur son bouclier, de l'autre tenant sa lance couronnée du simbole de la liberté et foulant à ses pieds les chaînes et le glaive du despotisme. Elle semblait parler à la nation et ses sentimens étaient exprimés par des inscriptions aux quatres faces du piédestal.

Voici ces inscriptions :

I.

Mes ennemis vaincus attestent ma victoire ;
Imitez-moi, Français, j'instruisis les Gaulois :
Ce serait peu pour nous, qu'un temple de mémoire ;
Ramenons l'univers sous l'empire des lois.

II.

Moi qui fus sœur de Rome, émule de Carthage ;
Qui ne cédai qu'à peine aux armes de César ;
Devais-je sans effort subir un esclavage,
Dont Rome triompha sur le fils d'Amilcar ?

III.

Après mille ans passés, je renais de ma cendre,
Mes enfens ralliés sont venus m'affranchir ;
Pressés autour de moi par l'amour le plus tendre,
Mon port, mes soins, les arts sauront les enrichir.

IIII.

Mes enfans, écoutez une mère fidèle,
Qui veut que par ses soins vous soyez tous heureux ;
Bannissez loin de vous la discorde cruelle ;
Unis, vous n'aurez plus d'ennemis dangereux.

La cérémonie commença par la célébration du mariage d'une pauvre fille que la société patriotique avait dotée ; puis quatre messes furent dites en même temps aux quatre faces de l'autel. Dès qu'on les eut finies, une nouvelle décharge d'artillerie donna le signal du serment que le maire prononça après un discours touchant et vivement applaudi. Il fut ensuite prêté par les gardes nationales, les troupes de ligne et l'on peut dire aussi par l'universalité des citoyens présens. Aussitôt après, un cri général de *vive la nation* se fit entendre; les chapeaux tournèrent sur les bayonnettes en signe de joie et tous les cœurs s'abandonnèrent aux transports de l'enthousiasme et de la liberté. Les têtes étaient en délire, on se félicitait, on s'embrassait, on s'étreignait avec force. Mais ce qui acheva de produire une impression qu'il serait aujourd'hui difficile à décrire, ce fut l'instant où les gardes nationaux, sortant précipitamment de leurs rangs, allèrent se jeter au cou des braves soldats ; lorsque les uns et les autres étroitement serrés, se jurèrent une amitié, une fraternité inviolable et s'embrassèrent mille fois en versant des larmes de joie.

On tenterait vainement de rendre cet abandon de tous les cœurs ; de pareils momens ne peuvent être que sentis. Qu'on se figure une population de plus de cent mille âmes, formant un mélange de soldats, de prêtres, de femmes, d'enfants, tous confondus dans un même élan et ne formant pour ainsi dire qu'une même famille : tous exhalant de

vifs transports d'allégresse et de patriotisme en l'honneur de la première fête de la liberté.

Cette auguste cérémonie terminée, le corps municipal et celui des notables, retournèrent à la maison commune dans l'ordre suivi auparavant; tous les bataillons défilèrent vers leurs quartiers respectifs, et la foule immense des assistans se retira sans désordre et la joie au cœur. Le soir, des dîners patriotiques réunirent encore toutes cette population, ils furent terminés par de vives et gaies farandoles composées de militaires, de gardes nationaux et de personnes de tout âge, de tout rang et de tout sexe. L'homme en place à coté de l'ouvrier, celui-ci donnant la main à une grande dame, le capitaine avec son soldat; ils parcoururent ainsi les divers quartiers de la ville aux cris mille fois répétés de *vive la nation*. Puis vinrent les bals sur les places publiques où tout le monde dansait indistinctement, au son de la musique et des tambourins.

Ainsi finit cette mémorable journée, cette fête patriotique dont aucun peuple encore n'avait donné l'exemple, et qui pourtant, malgré l'empressement d'une population immense, ne fut marquée par aucun fâcheux événement.

Le lendemain une foule de citoyennes prêtèrent le même serment sur l'autel de la patrie. L'appareil de cette seconde fête fut plus gai et non moins imposant que celui de la veille. Seulement la nouvelle d'un événement funeste arrivé à Gémenos vint obs-

curcir ce beau jour et troubler la joie de la population marseillaise. On apprit que M. d'Albertas père, ancien président de la cour des comptes venait d'être assassiné dans son parc. Quoique la politique n'entre pour rien dans cette assassinat, il importe cependant de le faire connaître.

Le 14 juillet, la garde nationale de Gémenos après avoir assisté à la messe et prêté le serment civique avec le plus grand appareil, se répandit dans le parc de M. d'Albertas, où ce vertueux citoyen, ami de l'humanité et zélé partisan de la révolution, lui avait offert un banquet splendide auquel il assista avec toute sa famille. L'allégresse la plus pure était peinte sur tous les visages, la fraternité et l'union la plus sincère régnaient dans tous les cœurs. M. d'Albertas se mêlait indistinctement parmi les convives, et exprimait avec abandon sa joie et son patriotisme. De nombreux applaudissemens l'accueillaient partout sur son passage: on allait porter une santé à Madame d'Albertas, lorsque profitant de ce moment, un homme de vingt ans environ, petit, bossu, ayant une grosse tête et une figure horrible à voir, couvert de l'uniforme de la garde nationale de Toulon, se glisse jusqu'à la table du festin et va se placer à côté de M. d'Albertas. Celui-ci étonné de sa présence, lui demanda le motif qui pouvait l'amener dans ce lieu; le monstre lui répond aussitôt: c'est la vengeance, et se précipitant sur lui il enfonce un poignard dans son sein. A la vue de ce crime exé-

cuté de sang froid au milieu d'une foule immense et sous les yeux de l'épouse et des enfans de la victime, l'horreur et le désespoir se peignent sur tous les visages, on crie, on se précipite vers le meurtrier, on veut lui faire subir sur le champ la peine due à son forfait. Mais la garde nationale, docile à la voix de son chef, (1) se jette sur le coupable, le garrotte, le dépouille ignominieusement de son uniforme et le traîne nu dans un cachot.

M. D'Albertas ne survécut que quelques minutes : sa mort fut un jour de deuil pour Gémenos ; on l'aimait comme on aime un père, et il était en effet le père et l'ami de tous ses vassaux.

Le meurtrier, nommé Anicet Martel, du lieu d'Auriol, conserva même dans les fers cette jactance du crime, cette froide cruauté qui l'avait conduit à l'assassinat. Dans l'interrogatoire qu'on lui fit subir, il se déclara hardiment le seul fauteur, instigateur, complice et exécuteur de son horrible action. Depuis sept ans il nourrissait ce projet dans son âme ; déjà il avait tenté une autre fois de l'exécuter, et cela pour assouvir une haine de famille. (2) Un arrêt du parlement d'Aix, du 2 août 1790, condamna ce malheureux à être roué vif, et l'exécution suivit immédiatement. (3)

(1) Il se nommait L. Laget.

(2) Il prétendait que son père, maître d'école à Gémenos, avait été obligé de se retirer à Auriol, à cause des tracasseries que lui suscitait M. D'Albertas.

(3) Ce fut le dernier criminel qui mourut de ce supplice.

Un autre événement qui pouvait avoir les suites les plus funestes, eut lieu à Allauch le 14 juillet ; mais ici ce fut la politique qui le fit éclater. Cette commune s'était jusqu'alors garantie de tous les mouvemens orageux qui avaient affecté les diverses parties de la Provence ; et cette tranquillité elle la devait à la sage et ferme administration de son maire, M. Ricard. Mais lorsque M. Ricard fut promu au grade d'administrateur du département des Bouches-du-Rhône, les dissensions et les troubles s'emparèrent d'Allauch: le 14 juillet, jour de rapprochement et d'union pour tous les citoyens, faillit être pour cette ville un jour de sang et de deuil.

Le subdélégué de l'intendant de ce pays, les officiers de justice du seigneur, les fermiers et, en un mot, tous les aristocrates non habitués au régime de la liberté, supportaient avec peine l'administration d'un maire constitutionnel ; aussi lorsqu'ils apprirent sa nomination au département, la joie dans le cœur, ils se proposèrent de le remplacer par un homme de leur choix. Une fois que les intentions de ce parti furent bien connues, les patriotes d'Allauch se portèrent en foule au conseil général de la commune, où ils exprimèrent le vœu suivant :

« Nous venons vous conjurer de faire auprès de
« M. Ricard les intances les plus pressantes, à l'effet
« qu'il n'abdique pas l'administration que la généra-
« lité des habitans lui a confiée avec joie ; vous obser-
« vant, Messieurs, que du succès de notre démarche,

» dépend absolument le bien et la tranquillité du » pays. »

Le conseil de la commune, vivement ému par cette démonstration, se porta en corps auprès de M. le maire afin de le prier de rester avec ceux qui l'aimaient et de ne point délaisser une administration qui pourrait sans lui devenir orageuse. M. Ricard, touché de cette démarche, ne savait comment y répondre, car il avait prêté serment. à l'assemblée électorale en qualité d'administrateur du département. Dans son incertitude, il demanda du temps pour une décision, ne se croyant pas libre de donner une parole positive. Il annonça cependant, qu'il partirait pour Aix le 18 et qu'il prendrait sa détermination d'après l'avis des membres du département. Aussitôt que l'annonce du départ prochain du maire d'Allauch fut connue, il fut arrêté d'après un assentiment général qu'on ferait tout pour le retenir, et que le 14 juillet, jour du serment fédératif, la garde nationale et le peuple réclameraient leur maire, que ce cri général désarmerait son indécision et leverait tous ses scrupules. Les aristocrates, alarmés de ce projet, se promirent bien de le faire manquer par tous les moyens possibles, et se préparèrent à ce coup décisif. Persuadés que M. Ricard paraîtrait au serment fédératif décoré de son écharpe, ils arrêtèrent entre eux que l'écharpe serait déchirée d'abord, et qu'on nommerait aussitôt un autre maire pour le remplacer ; mais M. Ricard

parut à la suite du corps municipal sans aucune décoration, et dans le seul but de remplir son devoir de citoyen dans une circonstance qui rendait ce devoir sacré.

La messe était finie ; huit cents hommes se trouvaient sous les armes, et le peuple attendait impatiemment l'auguste cérémonie qui allait se passer. Le sieur Daignan, officier municipal, se disposait à faire prêter le serment, lorsqu'un capitaine de la garde nationale s'écria au nom de tous: *il faut que notre maire nous soit rendu, nous réclamons notre maire*. A l'instant mille cris s'élèvent, et demandent que M. Ricard soit revêtu de son écharpe ; comme le bruit croissait toujours, un officier municipal quitte son écharpe et la passe autour du maire. De nombreux applaudissemens répondent à cet acte. Le commandant de la garde nationale demande du silence, il monte à l'autel et lit un discours relatif au serment qui allait être prêté. A peine a-t-il fini de parler, que le sieur Foucou, fermier du ci-devant seigneur, quitte son rang, s'approche de l'autel, et s'écrie: *à bas l'écharpe, il faut qu'elle soit déchirée*. Un tumulte effroyable se fait entendre, le sieur Chailan monte sur une chaise, et s'adressant d'une voix forte à ceux qui figuraient à la tête de la compagnie postée à droite de l'autel: *votre avis est que l'écharpe soit déchirée?* oui,. oui, répondent-ils. Chailan se précipite alors sur M. le Maire pour la lui arracher; les épées sont tirées, les bayonnettes se croisent sur ce furi-

eux, mais le capitaine Samat les écarte et lui sauve la vie. Tous les bataillons se pressent autour de l'autel; le maire quitte son écharpe; on l'en revêt de nouveau; ses amis l'entourent, le sauvent et l'emmènent chez lui. Aussitôt après, le conseil général s'assemble extraordinairement; M. Ricard y est conduit; là il est de nouveau pressé de reprendre ses fonctions de maire. On ne voit pas d'autre moyen pour conjurer l'orage et ramener le calme. M. Ricard cédant aux circonstances, aux sollicitations de ses amis, à l'espérance de servir la chose publique, accepte; diverses déterminations sont aussitôt arrêtées, les perturbateurs se cachent, et l'ordre et la tranquillité renaissent dans la commune d'Allauch.

Cependant Marseille était sur un volcan; de nombreux libelles couraient les rues et entretenaient dans cette ville le désordre et l'anarchie. Les partis se heurtaient avec violence et rien n'était respecté, pas même la municipalité qu'on abreuvait de dégoût et de calomnie. L'assemblée nationale avait décrété un emprunt de quinze cent mille francs, que cette commune avait sollicité; mais aucun prêteur ne se présentant, elle se trouvait dans la plus grande détresse. Le commerce languissait, les ateliers étaient déserts et les ouvriers dans l'inaction. Le dégoût et le découragement s'étaient emparé de toutes les âmes. En effet, Marseille n'était pas trop bien traitée par l'assemblée nationale; elle avait de nombreux et puissans nnemis qui cherchaient à lui nuire de toutes les

manières ; c'était la seule ville qui perdît à la révolution. Elle qui la première avait levé l'étendard de la révolte, qui la première avait dévoilé les abus et proscrit les despotes, qui la première avait donné l'exemple d'une milice citoyenne sur laquelle s'était formée ensuite la garde nationale dont la France s'honorait ; elle, qui avait fait des sacrifices bien plus considérables qu'aucune ville du royaume, se voyait dépouiller de jour en jour de toutes ses prérogatives. Le chef-lieu du département avait été donné à Aix ; le tribunal supérieur y fut aussi établi ; elle perdait le siége épiscopal, le plus ancien du royaume, puis qu'il comptait plus de deux mille ans d'existence : le retour de l'Inde par la méditerranée était fixé à Toulon, et elle se voyait même menacée de perdre la franchise de son port. C'était par trop humilier une ville et la pousser au désespoir ; aussi l'irritation s'empara de tous les esprits et les porta à l'insubordination. De là, cette stagnation de l'argent dans les caisses des capitalistes, cet engourdissement de toutes les parties du commerce, ce sommeil de l'industrie, et cette inaction de la classe laborieuse et indigente; fléaux qui annonçaient au peuple la misère la plus affreuse et dont les suites funestes étaient également effrayantes pour tous les citoyens. (1) Aussi, le désordre était-il partout, aux cafés, au club, dans l'armée citoyenne,

(1) La misère était alors si profonde à Marseille, que plus de six mille personnes y languissaient sans travail et sans pain.

au sein de la municipalité et jusques dans l'administration départementale. Lieutaud, qui avait ses courtisans et ses proneurs comme un roi despote, crut le moment favorable pour usurper l'autorité. Ce général avait établi un conseil de guerre composé d'un député par compagnie; c'est dans ce conseil dont il dirigeait à sa volonté les délibérations, qu'il entreprit beaucoup contre la liberté publique; c'est là qu'il décida, malgré l'opposition des réprésentans des bataillons et de la municipalité, que la garde nationale aurait un uniforme, et qu'il disposerait de ce corps comme il l'entendrait. Le jour où les députés de la fédération arrivèrent de Paris, Lieutaud alla les joindre, se mit à leur tête et les conduisit à l'hôtel de ville, mais il leur fit faire halte à la porte et voulut obliger la municipalité à descendre l'escalier pour les recevoir. La municipalité refusa de compromettre sa dignité, elle resta dans la salle du conseil où elle était assemblée, et le général se retira après un moment d'attente en exhalant sa mauvaise humeur. C'est alors que ne ménageant plus rien, il mit à nu toutes ses manœuvres pour s'emparer du pouvoir. Enhardi par un parti puissant qu'il avait dans le directoire du département et du district, il ne craignit point de heurter de front la municipalité et d'agiter toute la ville, en opposant les bataillons aux sections, les aristocrates aux patriotes et la populace au peuple. L'assemblée patriotique indignée de tant d'audace et de ces clameurs scandaleuses contre l'autorité légitime, usant

de son droit de parler, fit retentir ses plaintes et dénonça dans son club le général marseillais comme pertubateur de l'ordre public. Lieutaud jurant dès lors la perte de cette assemblée, lui suscita une insurrection et la fit attaquer le 17 août à l'entrée de la nuit par une foule d'assassins. Ce complot avait transpiré, car quelques heures avant qu'il s'exécutât, la municipalité lui adressa la lettre suivante:

« MM. les maires et officiers municipaux ont » l'honneur d'aviser M. le commandant général de la » garde nationale, qu'il est venu à leur connaissance » qu'il se répand un bruit dans la ville, que de ma» lintentionnés doivent aller en nombre faire des in» sultes aux membres du cercle patriotique de la » rue Thubaneau, et que dans le même temps, il » y aura sur le Cours bon nombre de personnes ar» mées pour soutenir celles qui pourraient se porter » aux excès dont il s'agit. Sans ajouter une grande » foi à ces bruits, il est de notre devoir d'en prévenir » les effets, et c'est pourquoi nous avons l'honneur » de vous requérir de donner des ordres à la garde » nationale d'une manière assez subite et pressante, » pour prévenir tout trouble dans la ville et y main» tenir la tranquillité. »

Marseille, ce 17 août 1790, à 4 heures du soir.

Lieutaud ne répondit à cette réquisition qu'en envoyant ses sicaires provoquer les désordres et pousser le peuple à de nouveaux excès. Heureusement que la municipalité se transporta en corps sur

les lieux et arriva assez à temps pour sauver la vie à plusieurs personnes qui allaient être massacrées. Et tandis que Lieutaud adressait à l'administration départementale une lettre d'accusation contre l'assemblée patriotique, [1] la municipalité faisait afficher et publier dans toute la ville la proclamation suivante :

« Nous, maire et officiers municipaux, après avoir
» pris connaissance des faits relatifs à la fermentation
» qui a eu lieu le 17 août ; considérant que la liberté
» ne peut exister, si elle n'a pour base la justice,
» l'amour de la paix, le respect des personnes et des
» propriétés, et que ces principes conservateurs
» ont été méconnus dans la journée du 17 août,
» où le peuple égaré allait se porter à des excès contre
» une assemblée de citoyens paisibles, dont la con-
» duite n'avait provoqué ni les soupçons des magis-
» trats, ni la vindicte publique ;

« Considérant que les attroupemens qui ont eu
» lieu dans la rue Thubaneau et qui se sont répandus
» dans la salle du Jeu-de-Paume, où l'assemblée
» patriotique tient ses séances, les cris que le peuple
» excité a fait entendre en présence même des offi-
» ciers municipaux qui venaient lui rappeler l'ob-
» servance des lois, sont marqués à des caractères
» qui laissent entrevoir le projet de diviser les cito-
» yens, et de les armer les uns contre les autres ;

(1) Voir cette lettre aux pièces justificatives, note 20

« Considérant que la licence est la profanation de
» la liberté, qu'un peuple à qui sa constitution
» assure tous les moyens de faire entendre ses plain-
» tes, se déshonore lorsqu'il les appuie par des cris
» impérieux et menaçans ; que la conduite de l'as-
» semblée patriotique ne devait être jugée que par
» la municipalité, à qui elle avait juré d'obéir, et
» que les hommes qui l'ont attaquée à force ouverte,
» ont commis un attentat envers les lois.

« Considérant enfin que la clameur publique est
» une accusation et non pas un jugement, et que
» l'assemblée patriotique a le droit de se défendre
» et doit l'exercer.....

« Nous déclarons que la loi assure au cercle pa-
» triotique le droit de s'assembler, en suivant les
» formes déterminées par la constitution et que nul
» ne peut y mettre obstacle sans se montrer ennemi
» de l'ordre. » (1)

Les maire et officiers municipaux
signés.

Cette affaire du 17 août acheva d'aigrir les esprits et amena une lutte terrible dont les suites pouvaient devenir funestes pour Marseille. Les partisans de Lieutaud disaient tout haut que le commandant de la garde nationale était le maître de la ville et qu'il n'avait pas à s'abaisser jusqu'à recevoir les ordres de la municipalité ; que c'était à lui qu'il fallait obéir

(1) Archives de l'Hôtel de Ville.

uniquement. ([1]) Ils allèrent plus loin encore, ils osèrent proférer d'horribles menaces contre les défenseurs de l'autorité légitime. Le 10 septembre, à l'entrée de la nuit, Lieutaud fut vu dans la rue Saint-Férréol, suivi d'une cinquantaine de ses gardes du corps armés, et portant des marques distinctives à leurs chapeaux. Ces coupe-jarrets criaient à gorge déployée : *vive notre général ! à la lanterne Beausset ! à la lanterne les officiers municipaux !* Lorsqu'on lance ainsi la menace de l'assassinat à des administrateurs, il semble que l'exécution de cette menace va se réaliser et que l'anarchie est à peu près déclarée.

C'était le moment que M. de Sillery dénonçait à l'assemblée nationale des hommes stipendiés, qui préparaient un massacre dans les provinces méridionales. On peut rapprocher ce fait avec ce qui se passait à Marseille, où l'on remarquait depuis quelque temps que plusieurs officiers et volontaires de la garde nationale se décoraient de panaches qui n'étaient pas aux trois couleurs. Il y eut des plaintes d'un grand nombre de citoyens contre ces marques distinctives, devenues très suspectes et qui ne pouvaient être utiles qu'à des gens qui se proposaient de faire un coup de main pour se reconnaître dans la mêlée d'un massacre. La municipalité s'empressa de faire paraître une proclamation dans laquelle elle défendit d'arborer désormais aucune marque de distinction. ([2])

(1) Voyez la note 21.

(2) Voir cette pièce à la note 22.

Il devenait impérieux de mettre un terme à toutes ces conspirations, à toutes ces émeutes de rue, et d'arrêter surtout l'audace du général : quelques personnes proposèrent de le faire saisir, mais on se contenta de commencer sa procédure en le sommant de se présenter pour avoir à se défendre des accusations portées contre lui. Il refusa avec arrogance, et se plaçant au-dessus des lois, il chercha à provoquer une collision qui ne pouvait manquer de faire couler le sang des citoyens. Le 24 septembre il écrivit, à sept heures du soir, à la municipalité, la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de vous prévenir que je vais as-
» sembler tous les bataillons de l'armée pour des
» objets relatifs à la police intérieure de la garde
» nationale. »

Signé LIEUTAUD, commandant général.

La municipalité ne se méprenant pas sur ses intentions, lui répondit aussitôt :

« Nous avons l'honneur de vous prévenir que
» nous défendons expressément toute convocation
» des bataillons, et de n'employer que celui qui est
» de jour et de renfort pour le service ordinaire,
» vous rendant personnellement responsable de toute
» désobéissance à cet ordre précis. »

Les maires et officiers municipaux signés.

En présence d'un tel conflit qui ouvrait un vaste champ à l'anarchie, la licence et la division étaient à leur comble. Des déclamateurs effrénés trouvaient

partout des tribunes et des auditeurs. Des menaces, des cris atroces, rétentissaient de toutes parts; chacun semblait agir pour le bien général et n'agissait en réalité que pour son parti. Le bien public, auquel tout devait se rapporter, était sans cesse sacrifié à la passion du moment. Il y avait alors à Marseille une foule d'hommes qui confondaient le trouble avec l'énergie, l'intrigue avec la politique, la popularité qui corrompt le peuple avec le respect pour les droits de l'homme; ils voulaient conquérir la reconnaissance de la multitude lorsque d'autres avaient conquis pour elle la constitution. De tels hommes, arrivés après ceux qu'ils ne pouvaient égaler, s'agitaient pour les imiter et confondaient les choses et les époques. De là, ce conflit de prétentions, ce choc des passions et cette diversité d'opinions qui partageaient alors Marseille en je ne sais combien de factions qui se haïssaient et s'inculpaient réciproquement:

C'est dans un pareil état de trouble et d'insurrection que le conseil général délibéra que les sections prononceraient sur la conduite du général. (1) Elles s'assemblèrent en effet; l'état major de l'armée patriotique fut changé et le commandant général remplacé par Cabrol Mont-Coussou, qui n'avait pas les talents militaires de Lieutaud, mais qui possédait les qualités précieuses d'un citoyen paisible, ami de l'ordre et de la paix, et tout dévoué d'ailleurs à son

(1) Voir aux pièces justificatives note 23.

pays : c'était l'homme qu'il fallait à Marseille dans un moment aussi critique.

Lieutaud s'était retiré à la campagne, mais ses partisans, à la tête desquels figurait Lambarini, ne cessèrent pas d'agiter sourdement la ville. Une conspiration dont j'aurai bientôt à rendre compte, et qui avait son principal foyer à Aix; conspiration à laquelle le général marseillais n'était pas étranger, fut découverte, et comme trois des machinateurs de ce complot avaient été pendus, la peur s'empara de Lieutaud, qui s'empressa de prendre la fuite. Il se dirigeait vers Nice sur un bateau catalan, lorsque des vents contraires le poussèrent sur les côtes de Bandol, où il fut saisi par des paysans qui le conduisirent à Toulon.

Pendant ce temps il continuait d'entretenir des relations secrètes avec Marseille; ses amis s'agitaient en tout sens pour lui créer un parti puissant avec lequel il aurait pu exercer une espèce de dictature et satisfaire son ambition. Ces manœuvres, si secrètes qu'elles fussent, transpirèrent assez pour donner l'éveil à la municipalité. Le maire fit arrêter des gens qui distribuaient de l'argent dans les cafés et les tavernes au nom de l'ex-général. Un décret de prise de corps fut lancé contre lui et quelques-uns de ses complices, et l'on s'empressa de prendre tous les moyens qui pouvaient assurer la translation des prisoniers. (1) Il fut décidé que cette translation se fé-

(1) Voir aux pièces justificatives, note 24.

rait par mer, attendu que le trajet par terre aurait été pénible et l'arrivée dangereuse. Une barque que commandait M. Boulouard, membre de la municipalité et que montaient des officiers de marine, partit secrètement de Marseille le 23 décembre, et y ramena le 29 dans le même silence Lieutaud et Lamparini, son aide de camp. On les débarqua dans la nuit en face de l'hôtel de ville. En rentrant dans Marseille, où naguère il étalait sa puissance au milieu d'une population qui battait des mains sur son passage et lui lançait de nombreux *vivat*, Lieutaud dut éprouver un serrement de cœur bien poignant; car personne ne vint saluer son retour dans sa ville natale, aucune voix amie ne se fit entendre, aucune main ne vint presser la sienne. Les portes des prisons du palais s'ouvrirent pour le recevoir et se refermèrent inexorablement sur lui.

Le tribunal du district fut chargé de poursuivre la procédure. Marseille était dans la plus grande fermentation; on affichait des placards incendiaires; les partisans de Lieutaud cherchaient à exciter le peuple en sa faveur: la salle d'audience était constamment envahie par une foule immense qui troublait les délibérations et faisait craindre un soulévement général. Seytres, procureur de la commune, porta la parole contre l'ex-général et ses complices. Il les accusa d'avoir tramé un complot de contre-révolution, d'avoir provoqué le massacre des citoyens et fomenté des troubles qui avaient agité toute la Pro-

vence. Les témoins entendus justifièrent cette accusation ; on les regardait déjà comme de grands coupables sur la tête desquels devait peser toute la rigueur des lois. Mais au moment où la justice allait prononcer, (1) il arriva un décret de l'assemblée nationale qui les déchargeait d'accusation. Ce décret que D'André avait surpris à la constituante, on voulut le faire exécuter de suite et avec le plus grand appareil. Tout le régiment Suisse-d'Ernest, musique en tête, s'avança vers le palais où se trouvaient les prisonniers pour protéger leur sortie : mais la foule instruite qu'afin de braver l'opinion publique, Lieutaud et Lambarini devaient sortir avec des bouquets à la boutonnière, et s'apercevant que quelques mauvais citoyens portaient des couronnes de laurier pour les jeter sur leur passage, s'exalta au plus haut point ; l'indignation arrivée à son comble, le peuple menaça de tomber sur le régiment et de s'emparer des prisonniers pour en faire prompte justice. Force fut donc de faire retirer la troupe et de renvoyer l'exécution de l'élargissement à un moment plus opportun. Mais les commissaires du roi qui les favorisaient en secret les firent évader pendant la nuit en les mêlant parmi les soldats Suisses dont ils avaient pris le costume, et, afin de les préserver de tout danger, le régiment fut chargé de les acompagner jusqu'à Aix. Lieutaud se rendit ensuite à Paris, où il se vendit au parti aristocratique qui l'employait

(1) Le 21 mai 1791.

pour exciter des mouvemens contre-révolutionnaires. Le ministre Bertrand de Moleville le plaça à la tête d'une bande de royalistes, hommes choisis dans la classe la plus basse, afin de porter secours au château s'il venait à être attaqué. (1) Lieutaud reçut pour cela une forte somme ; il forma une espèce de club et payait à chaque membre qu'il incorporait jusqu'à cinq francs par jour.

Il ne suffisait pas aux ennemis de Marseille de lui susciter des embarras de toute espèce, de fomenter dans cette ville des dissensions et des troubles domestiques ; il fallut encore qu'ils cherchassent à inculper la municipalité aux yeux de l'assemblée nationale et de la France entière. Le ministre de la guerre, Latour du Pin, osa l'accuser d'avoir désobéi aux ordres du roi, en retenant le régiment de Vexin, qui devait se rendre à Monaco. Cette calomnie, empreinte d'une noire perfidie, était l'œuvre de D'André, l'ennemi acharné de Marseille, lequel cherchait tous les moyens et les faisait naître au besoin, pour inculper ou pour perdre cette municipalité. Si le régiment de Vexin ne partit point le 28 août comme l'avait déterminé M. de Coincy, c'est que ce commandant en avait décidé autrement de sa propre volonté. Et c'était au moment que l'orage de la contre-révolution tonnait de toutes parts et annonçait la guerre civile ; que le massacre de Nanci portait le bruit de ses horreurs dans tout le royaume,

(1) Ceci se passait quelques jours avant l'affaire du 10 août.

et que la municipalité de Marseille, fidèle à son serment, redoublait de vigilance et de patriotisme pour comprimer les désordres qui désolaient sa patrie, qu'un ministre lâche, uni à de perfides ennemis, ne cessait de comploter sa perte et de la dénoncer comme coupable d'insubordination. En présence de pareilles inculpations, les magistrats de Marseille indignés, envoyèrent le 17 septembre, à l'assemblée nationale, l'adresse suivante.

« En vertu de quel titre le ministre de la guerre » a-t-il eu la hardiesse de nous dénoncer comme des » réfractaires aux ordres du roi, en nous imputant » de nous être opposés au départ du régiment de » Vexin ; en avançant témérairement que 17 dis- » tricts de Marseille sur 24, s'y sont refusés, tandis » que les districts de cette ville ne s'assemblent » plus depuis que l'assemblée nationale en a pro- » noncé la dissolution ?

« Si les ministres veulent trouver des coupables, » qu'ils jettent les yeux sur eux-mêmes, et s'ils sont » de bonne foi, ils conviendront que s'il existe en » France des réfractaires aux décrets de l'assemblée » nationale, ils en offrent tous les jours des exem- » ples bien frappans. Voudraient-ils faire rejaillir » sur des citoyens patriotes et honnêtes, la honte » d'une conduite coupable qui depuis long-temps » leur attire la haine du peuple? mais ils ne par- » viendront pas à nous incriminer ; leurs ruses, » leurs intrigues ne tarderont pas être dévoilées et

» notre fermeté inébranlable triomphera tôt ou tard
» de leurs obscures manœuvres et de leurs complots
» odieux.

« C'est d'après ces dispositions bien décidées, que
» nous sommons le ministre de la guerre, de décla-
» rer à la face des législateurs de la France, en vertu
» de quel titre il a osé imputer à la municipalité et
» à la généralité des citoyens de Marseille, de s'être
» opposés à la sortie du régiment de Vexin. Et si,
» comme nous pouvons l'assurer, le ministre ne
» produit aucun titre légal, pour appuyer la calom-
» nie dont il n'a pas craint de nous noircir, nous le
» dénonçons formellement comme calomniateur.
» L'honneur de notre cité compromis aux yeux de
» la nation exige une réparation éclatante; nous
» serions coupables de ne pas la demander. Il est
» temps d'imposer un silence éternel à tous ces enne-
» mis du bien public et de la constitution, et l'as-
» semblée nationale doit enfin faire raison à la
» France entière, des réclamations qui depuis long-
» temps ont éclaté de toutes parts contre des mi-
» nistres, regardés avec raison comme les auteurs
» de tous nos maux. »

Ce langage ferme et énergique convenait à des magistrats qui comprenaient leur dignité et toute la portée d'une fausse accusation; à des magistrats surtout qui, pendant toute la période d'une année orageuse, avaient constamment travaillé au maintien de la tranquillité publique, et cherché par tous

les efforts possibles à rendre leur patrie heureuse et prospère. Le passage suivant, que j'ai extrait des mémoires de Barbaroux, alors sécretaire greffier de la commune, donnera une idée exacte de ce qu'était Marseille à cette époque et servira à corroborer les faits dont je l'ai fait précéder.

« Marseille était en contestation avec tous les ministres, d'autant plus injustes envers elle que cette ville s'était montrée plus ardente pour la liberté : c'étaient des assauts de tous les jours qu'il fallait soutenir contre eux pour nos armes, nos subsistances, notre commerce, nos établissemens d'Afrique et du Levant, notre lazaret, nos pêches, nos manufactures, notre monnaie, enfin pour tous les objets de notre industrie et de nos besoins. Les détails de l'administration municipale étaient d'autant plus immenses, que des contestations journalières avec les administrations supérieures exigeaient de continuelles explications. La police n'offrait pas de moindres embarras dans une ville où la vivacité des habitans amène à chaque heure de nouvelles rixes, et les prétentions des ouvriers de fréquentes insurrections. Des travaux publics immenses, une armée composée de trente-deux bataillons, vingt mille paysans ayant à la fois vingt mille caractères et vingt mille volontés; des pêcheurs français et catalans toujours en rixe, les uns oppresseurs, les autres contrebandiers; des procès considérables sur des usurpations faites à la commune; une ancienne comptabilité en désor-

dre, et une nouvelle toujours en expédient par le défaut de moyens ; des aristocrates, des prêtres, des exaltés et des brigands, tels étaient les sujets multipliés des travaux journaliers de l'administration, cent fois interrompus par la mobilité des scènes. »

Pendant les mois d'octobre et de novembre une polémique remarquable s'établit par lettres entre Mouraille et Etienne Martin, maire, d'une part, et D'André, de l'autre. Cette correspondance jette trop de jour sur cette époque et peint trop bien les manœuvres du député d'Aix, pour que je la passe sous silence ; le lecteur la trouvera aux pièces justificatives : [1]

Le 9 octobre, la municipalité reçut de M. de Coincy, commandant des troupes de ligne à Toulon, un ordre de départ pour le régiment de Vexin ; il lui fut répondu aussitôt la lettre suivante :

« Nous avons reçu la lettre par laquelle vous » nous annoncez le prochain départ du régiment de » Vexin. Il nous semble inutile de vous assurer que » la municipalité de Marseille s'empressera de con- » courir à l'exécution des ordres du roi ; elle n'a » jamais eu d'autre volonté, et c'est avec douleur, » Monsieur, que nous avons vu dans votre lettre cette » phrase : *Il m'est aussi recommandé de me concerter* » *pour ce mouvement avec la municipalité de Marseille,* » *qui emploiera vraisemblablement tous les moyens* » *qui sont en son pouvoir pour que cette disposition*

(1) Note 24.

» *ne rencontre plus d'obstacles*. Personne mieux que
» vous, Monsieur, ne sait si ces obstacles ont existé
» par notre faute. Les lettres que nous vous avons écri-
» tes déposent contre cette calomnie, et votre équité
» nous aiderait au besoin à la repousser. (1)

Nous sommes etc.

Le 18 octobre, le régiment de Vexin se mit en mouvement pour évacuer Marseille ; ce départ, qui s'effectua avec la plus grande tranquillité, servit à prouver combien étaient fausses les inculpations du ministre. Le régiment d'Ernest-Suisse, qui restait seul dans cette ville, fut chargé d'occuper les forts.

Le 22 novembre fut pour Marseille un jour de fête et de joie ; on y procéda à l'installation des juges du tribunal du district, en conformité du décret de l'assemblée nationale du 16 août 1790, sanctionné par le roi le 24 du même mois. La nullité et l'espèce d'avilissement dans lesquels se trouvaient les tribunaux, était une des principales causes de la propagation des désordres qui avaient affligé la France et plus particulièrement Marseille. L'établissement des nouveaux tribunaux devait ramener la tranquillité publique, étouffer les complots des conspirateurs et arrêter les méchans par la crainte des lois. Il appartenait à l'assemblée nationale d'ajouter ce nouveau bienfait à tous ceux qu'elle avait répandus sur la France. Après de bonnes lois, il fallait de bons ju-

(1) Archives de l'Hôtel de Ville.

ges, afin de balancer les prétentions opposées, de fonder les droits de chaque citoyen et d'entretenir la concorde.

Le 22 novembre donc, à neuf heures du matin, le maire et les officiers municipaux, ainsi que le conseil général de la commune, composé du comité militaire en corps, d'une députation nombreuse de l'assemblée patriotique, se rendirent à l'hôtel de ville escortés d'un nombreux détachement de la garde nationale qui donnait à cette fête un appareil imposant. A dix heures, le cortége se mit en marche et se dirigea vers le Palais de Justice, au milieu d'une foule immense qui battait des mains sur son passage et poussait des cris de joie. Lorsqu'il fut arrivé dans la salle d'audience, le maire se plaça sur le siége du président et prononça le discours suivant :

« C'est un beau jour pour moi que celui où j'ai » l'honneur de porter la parole au nom de la com- » mune, dans le temple de la justice et pour l'objet » qui nous rassemble.

« Je ne conçois pas de spectacle plus intéressant » que celui d'un peuple recouvrant ses droits les » plus sacrés et installant des juges de son choix. » Rien en effet n'est plus digne des regards du ciel » et de la vénération des hommes.... Organes de la » loi, vous serez impassibles comme elle. »

« Nourris des décrets de l'assemblée nationale, » vous ne perdrez jamais de vue que tous les hom- » mes sont égaux en droits.....................

« Une belle carrière s'ouvre devant vous, Messi-
» eurs; tant de vices et d'abus s'étaient introduits dans
» l'administration de la justice; tant de crimes ont
» été juridiquement commis, qu'il vous est réservé
» plus particulièrement qu'à aucun autre corps de
» faire contraster les bienfaits du nouveau régime
» avec les vices de l'ancien.

« Nous vous seconderons, Messieurs, de tout notre
» pouvoir; vous nous aiderez du vôtre. Intimément
» unis aux administrateurs du département et du
» district, dont le civisme mérite nos hommages,
» soutenus par l'armée marseillaise, à laquelle nous
» devons toute notre tranquillité; par cette société
» patriotique, digne émule de celle des jacobins,
» nous maintiendrons cette paix désirable, que
» l'égoisme, l'imposture, l'avarice et l'orgueil s'ef-
» forcent de troubler; nous consoliderons le superbe
» édifice de la constitution; nous ferons bénir le
» régne du meilleur des rois et les sublimes travaux
» de nos législateurs. »

Après ce discours, qui fut vivement applaudi, le maire se tourna vers les juges et prononça la formule du serment en ces termes :

» Vous jurez Messieurs, de maintenir de tout votre
» pouvoir la constitution du royaume, décrétée par
» l'assemblée nationale et acceptée par le roi; d'être
» fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de rem-
» plir avec exactitude les fonctions de vos offices. »

Les cinq juges répondirent l'un après l'autre, *je le*

jure, et à l'instant les membres du conseil général de la commune descendirent dans le parquet, et le maire installa les juges sur les siéges que ceux-ci venaient de quitter. Plusieurs discours, inspirés par le patriotisme, furent encore prononcés dans cette séance, puis le maire ajouta : « Allons rendre grâce » au Tout-Puissant du bienfait de la constitution » et des satisfactions que nous éprouvons aujour- » d'hui. » La salle retentit de nouveaux applaudissemens et l'assemblée entière s'étant levée, le cortége se rendit, dans l'ordre suivi auparavant, à l'église paroissiale de Notre-Dame-des-Accoules, au bruit de l'artillerie et des acclamations du peuple. Là, il fut chanté un *Te Deum* en l'honneur de cette cérémonie.

Maintenant que Marseille se repose confiante à l'ombre de la législation nouvelle, et sous la paternelle influence de ses magistrats, à la tête desquels préside l'homme que ses vertus firent nommer *le juste*, je la laisserai pour porter mes regards sur le reste de la Provence, où se sont accomplis de grands événemens, dont le récit trouvera place dans le chapitre suivant.

CHAPITRE III.

—

Nous avons laissé la ville d'Aix calme et tranquille, nous allons la reprendre turbulente et agitée. Les privilèges, ou les usurpations du clergé et de la noblesse, l'autorité du parlement, les abus, les vexations et les rapines d'une foule d'employés dans toutes les parties de l'administration, ne pouvaient être supprimés dans cette ville sans exciter une résistance opiniâtre. Leur ancienneté, qui semblait en couvrir l'injustice et en garantir la durée, créa des oppositions qui amenèrent des haines et des vengeances.

Un club, qui se forma à Aix le 9 mai 1790, sous le titre de *Cercle patriotique*, favorisa merveilleusement le parti de la constitution, qui, d'abord faible et timide, prit tout-à-coup une attitude ferme et décidée. Le contact de Marseille lui imprima l'énergie qui lui était nécessaire pour lutter

avec avantage contre l'aristocratie, plus puissante là que partout ailleurs, car ses adeptes étaient nombreux et hardis et voyaient tous les jours leurs rangs grossir par les nobles de tous les environs qui se dirigeaient à Aix comme dans une ville désignée. Tous ces partisans de l'absolutisme et du droit divin, ne cessaient de déclamer contre les opérations de l'assemblée nationale; et ceux d'entr'eux qui étaient encore en place rétardaient, sous différens prétextes, l'exécution des décrets, quoique sanctionnés par le roi. Ces abus allèrent si loin que, pendant que l'on s'occupait dans la Provence de l'organisation des départemens et des districts, les consuls et assesseurs d'Aix, par esprit d'antipathie pour la révolution et afin d'exciter à l'anarchie, cessèrent tout-à-coup de remplir les fonctions de leurs places, laissèrent la chose publique sans administrateurs et donnèrent l'exemple de l'insubordination à des citoyens dont ils mettaient les intérêts en danger. On pouvait prévoir déjà les suites funestes qui devaient résulter d'une pareille coalition.

Cependant le retour des députés de la fédération provoqua à Aix une cérémonie qui fut célébrée avec une pompe et une allégresse qu'il n'est pas possible d'exprimer. Il y eut tout-à-coup une explosion de patriotisme qui effraya les aristocrates; le peuple se prononça si bien pour les idées nouvelles, qu'ils durent désespérer de pouvoir le ramener des principes rétrogrades.

Le lundi 9 août, à quatre heures du soir, les administrateurs composant le directoire des Bouches-du-Rhône, s'assemblèrent dans la salle des séances pour procéder à la cérémonie de la réception de la bannière apportée de Paris par les gardes nationales et les troupes de ligne du département; ils furent bientôt joints par les membre du district, ainsi que par l'état-major des milices citoyennes, députées à Aix pour cette solennité. M. Roquier, capitaine du regiment de Vexin, commandait la députation.

L'ordre de la marche donné, l'état-major et les administrateurs se rendirent sur le Cours en descendant par la rue des Orfèvres et celle de Saint-Jacques. La garde nationale d'Aix et un détachement de Lyonnais s'y trouvaient sous les armes. Partout le grand concours et les acclamations de la foule annonçaient la satisfaction publique. Un arc de triomphe décorait la porte du Cours par laquelle on se rendit sur le chemin d'Avignon à la rencontre des Fédérés. Aussitôt qu'on les eût joints, le commandant des députés de la Fédération s'empressa de présenter la bannière au président du directoire qui prononça ces paroles :

« Nous recevons avec une respectueuse gratitude le
» dépôt précieux que vous venez de nous confier ; en
» le voyant nous sommes récompensés des pénibles
» travaux dont nos concitoyens nous ont chargés.

« Nous n'avons pas joui comme vous de l'auguste
» spectacle du Champ-de-Mars, mais nous vous y

» avons suivis de nos pensées, nous avons ressenti » les énergiques émotions de vos cœurs patriotes, » elles ont distingué honorablement les citoyens de » l'antique Provence.

» Conservons à jamais cette mâle fierté que don» nent la liberté et le sentiment d'une vertu inaltéra» ble ; que nos ennemis soient aussi étonnés de notre » sagesse que de la réunion de nos armes ! Les Fran» çais n'ont plus à craindre que leurs fautes ; » soyons observateurs religieux de notre serment » civique, nous serons les heureux modèle des » autres nations. »

Le cortége rentra dans la ville précédé de la bannière et entouré des députés de la fédération de Paris, par la porte triomphale du cours. Une salve d'artillerie annonça leur arrivée. Les gardes nationales et les troupes de ligne qui bordaient les Allées, la foule qui était dans les rues, sur les portes et aux fenêtres des maisons, témoignèrent leur joie par des applaudissemens et par des cris de : *vive la nation! vive le directoire ! vivent nos braves fédérés!* Un banquet civique où régnèrent la gaieté et l'union eut lieu sur le Cours, et de vives farandoles qui se prolongèrent bien avant dans la nuit terminèrent cette belle journée, qui laissa de profonds souvenirs dans l'esprit des sextiens.

Cependant la ville de Salon était dans dans un état d'anarchie complet. Les assemblées primaires y avaient provoqué des troubles qu'il devenait urgent de faire cesser au plutôt. Le directoire des Bouches-

du-Rhône s'empressa d'envoyer des forces suffisantes pour qu'on pût arrêter les moteurs de ces désordres et rétablir la paix et l'harmonie qui avaient régné jusques là dans cette ville. Il paraît que des ennemis de la constitution avaient, par leurs perfides insinuations, porté le peuple de Salon à violer les décrets de l'assemblée nationale pour le payement des impôts, et à s'opposer à la libre circulation des grains. Dans la nuit du 7 août 1790, une violente émeute populaire se fit ressentir dans plusieurs quartiers de la ville. Une foule de pillards allèrent avec précipitation dans le *Tènement de la Peine*, où il enlevèrent une grande quantité de blé que le sieur Jauffret y avait acheté. Puis ils forcèrent la municipalité à se mettre à leur tête, pour effectuer à main armée des incursions dans les maisons de plusieurs particuliers, soupconnés d'exporter le blé ou d'en favoriser l'exportation. Le maire, ayant essayé de contenir ces furieux, fut menacé de mort ; la plus grande condescéndance pouvait seule les apaiser. Toute la nuit les incursions et les attroupemens durèrent : Jean-Baptiste Bédouin, beau-frère de Jauffret, courut les plus grands dangers. Onsavait qu'il s'était réfugié chez le procureur de la commune, cette maison est aussitôt investie, et c'était fait de lui ; si le maire, afin de lui sauver la vie et de calmer la fureur des assaillans, ne s'était empressé de le faire conduire en prison sous l'escorte de quelques gardes nationaux et de cavaliers de maréchaussée. Pendant sa traversée jusqu'à l'hôtel de

ville, les vociférations et les menaces ne cessèrent de rugir à ses oreilles, et son escorte eut toutes les peines du monde pour le sauver de la rage populaire. Ce qui exaspéra encore les émeutiers, ce fut l'évasion de Bédouin, que favorisa la municipalité. Alors ces furieux se livrèrent à toutes sortes d'excès ; ils assaillirent un cavalier de la maréchaussée, qui fut traité d'une manière horrible et plongé presque mourant dans un cachot. On graissa ensuite une corde qu'on attacha à un ormeau pour y pendre le maire et les officiers municipaux. Heureusement que les secours de gardes nationales et de troupes de ligne arrivèrent assez à temps pour arrêter ces furieux et empêcher les pendaisons.

Bientôt ces mêmes désordres, avec des caractères plus ou moins violens, se reproduisirent dans plusieurs autres communes. Meyrargues, Château-Renard, Tarascon en furent affligés. L'insurrection semblait devenir générale et la désobéissance à la loi était soutenue les armes à la main. La constituante, pour prévenir les embarras inévitables de la régénération d'un grand royaume, avait, il est vrai, multiplié les assemblées administratives, afin qu'embrassant un moindre espace, elles pussent s'occuper avec plus de facilité des intérêts du peuple, vérifier ses besoins, diminuer ses maux et l'encourager dans les premiers momens d'une grande révolution, qui en déplaçant tous les ressorts de l'état et en changeant toutes les idées, provoquait les haines de parti, de

l'intérêt et des préjugés. Ces administrations éprouvèrent surtout dans certaines contrées des entraves qui ne leur permirent pas d'effectuer tout le bien qu'on en attendait, et ces entraves provenaient de la rigueur des saisons qui, en détruisant les récoltes, avaient porté un coup terrible au commerce. Aussi la misère était si grande dans quelques pays de la Provence, que le peuple découragé par l'excès de ses maux, était pour ainsi dire insensible au bien que le nouvel ordre du royaume lui présentait pour l'avenir. Il ne voyait qu'une chose, la rareté du blé, qui lui faisant craindre une disette, le poussait à l'émeute pour s'en procurer.

Telle était la situation de la Provence, lorsque arriva le moment où le parlement allait s'anéantir pour faire place à un nouvel ordre judiciaire. Ce fut le 25 septembre 1790, que se tint sa dernière séance que présida M. de Cabre, et dans laquelle l'ancien assesseur Pascalis prononça un discours qui doit être regardé comme l'œuvre d'un énergumène, au désespoir de n'être compté pour rien dans le nouveau régime (1). Cet avocat que sa afin tragique a rendu célèbre, entièrement borné à la routine du palais, ne s'apercevait pas des progrès de la raison et de l'abandon des anciens préjugés. Je vais plus loin, et j'ajoute qu'à l'ignorance il joignait la mauvaise foi; puisqu'il avait combattu lui-même en 1787, dans un long verbiage de 67 pages in-4°, cette même

(1). Voir ce discours aux pièces justificatives, note 25.

constitution dont il faisait en 1790 un si pompeux éloge et qu'il cherchait à faire regretter aux Provençaux comme l'unique garant de leurs libertés. Il aurait dû savoir, qu eces hommes à vastes perruques, dont il encensait les cadavres et se faisait l'apologiste, *que ce grand corps, si recommandable par ses services et qui ne devait pas tarder à reparaître plus glorieux et plus puissant que jamais*, loin d'être le conservateur des libertés provençales, n'avait été pendant deux siècles que son ennemi. L'histoire atteste que la Provence ne fut asservie et sa constitution violée, que depuis que Louis XII l'eut dotée d'un parlement pour juger ses procès en dernier ressort. Dès lors, on n'y connut plus de droit public : la cour l'imposa à sa volonté, car les despotes parlementaires favorisèrent son insatiable cupidité, au mépris de la constitution du pays, dont la première loi, était, de n'y pouvoir établir d'impositions, que du consentement des états, ou des assemblées générales des communautés. Du moment que le parlement fut établi, il se mêla de tout arbitrairement, viola les droits sacrés du peuple, se fit législateur et substitua ses enregistremens au consentement de la province, pour l'établissement des impôts. De là les pensions aux présidens, aux gens du roi, aux doyens. De son côté, la cour ne fut pas ingrate : comme elle obtenait l'argent du peuple par le parlement, elle récompensait cette complaisance par des prodigalités outrées. Telle fut la conduite du grand corps judiciaire,

que Pascalis prétendait avoir été le défenseur de la liberté, et qu'il encensa au moment de sa chûte. Son discours, loin de produire l'effet qu'il en attendait, lui mérita le blâme des honnêtes gens et la haine d'un peuple outragé. Les aristocrates seuls ouvrirent leurs rangs pour y recevoir le défenseur de leurs priviléges : ils le flattèrent ; ils en firent leur idole et l'associèrent à tous leurs projets de contre-révolution.

Alors les ennemis de la constitution travaillaient sourdement pour la miner de toutes parts. Désespérés d'avoir échoué jusques là dans tous leurs complots, ils tentaient de nouveau d'armer le fanatisme contre la liberté. Encouragés par les faibles, mais cruels succès qu'ils avaient eu à Toulouse, à Montauban et à Nîmes, ils se proposaient pour cette fois d'envelopper tout le royaume dans leurs proscriptions. Un grand nombre d'évêques, dont les siéges avaient été supprimés, préparaient à Paris dans les ténèbres un manifeste contre la constitution civile du clergé. Couverts de l'égide sacrée de la religion qui gémissait de leurs excès, ils se flattaient d'allumer le flambeau de la guerre civile. D'un autre côté, une foule d'émigrés réfugiés à Nice et à Turin, à la tête desquels avait été se placer M. de Calonne, ourdissaient une conspiration contre la France. Ils avaient déjà signé une confédération, adopté un uniforme et fixé l'époque de leur grande entreprise, qui devait s'effectuer au plus tard en janvier ; et comme ils voulaient

s'assurer du port de Toulon ou de Marseille, ils se créèrent des partisans dans toutes les villes du midi qu'ils associèrent à leurs projets. La ville d'Aix, qui depuis la suppression du parlement n'avait pas cessé d'être agitée, se montra la plus disposée à seconder cette invasion. Quelques aristocrates, à la tête desquels figuraient l'avocat Pascalis, Guiraman et La Roquette, recrutèrent pour un pareil complot. Ils s'adressaient de préférence à la classe pauvre, comme la plus susceptible à recevoir les impressions et plus portée par le besoin à s'y livrer. Quelques officiers du régiment de lyonnais s'associèrent aussi à cette entreprise. Une correspondance active, quoique secrète, s'établit entre eux et les émigrés de Turin, sous des noms empruntés; (1) et afin de mieux s'entendre avec les conjurés, ils résolurent de former un club, dont le nom seul suffisait pour en faire connaître l'intention. Ils l'appelèrent *le club des amis du clergé et du roi*, et ils l'opposèrent aux deux qui existaient déjà dans cette ville sous le nom *des amis de la constitution et club antipolitique*. Leurs projets, si secrets qu'ils fussent, transpirèrent assez pour donner l'éveil aux membres du pouvoir. Quelques fanatiques, exaltés par l'espoir d'un changement, pro-

(1) Voir aux pièces justificatives, note 26, une lettre trouvée dans la poche du sieur Pascalis par l'exécuteur des hautes-œuvres, ainsi qu'une autre du sieur D'André, député à l'assemblée nationale. Cette dernière lettre vient à l'appui du jugement que j'avais déjà porté sur ce méchant homme, qui osa pousser l'impudence jusqu'à insulter l'assemblée nationale, dont il était membre.

chain eurent l'imprudence de tenir des propos qui décélaient leurs projets et leurs espérances. Le 12, l'ouverture de leur club devait être faite, et les membres, qui étaient nombreux, avaient décidé d'arborer la cocarde blanche. Ils disaient partout que si la municipalité osait exercer quelques violences envers le sieur Pascalis au sujet du discours qu'il avait prononcé, le sang coulerait dans la ville : des menaces étaient proférées contre les corps administratif, le cercle patriotique et généralement contre tous les citoyens qui s'étaient montrés les amis de la révolution ; on semait le bruit qu'avant la fin du mois de décembre il y aurait un gand changement. Enfin tout semblait annoncer une catastrophe prochaine. Les nouvelles qu'on recevait des pays étrangers étaient des plus alarmantes ; on savait qu'il s'y faisait des amas d'armes et de munitions ; qu'on y soudoyait des gens errans et vagabonds, prêts à entrer en France et à y donner le signal de la guerre civile.

Le 12 décembre, les deux sociétés patriotiques délibérèrent de se rassembler afin de s'entendre et de s'unir pour parer à un coup de main, s'il y avait lieu ; au retour de cette assemblée, quelques membres du cercle patriotique traversèrent le Cours en passant devant le café du sieur Guion, où devait se tenir le nouveau club. Plusieurs personnes qui se trouvaient sur la porte et à la tête desquelles figurait le sieur Guiraman, vieillard de quatre-vingt

ans mais conspirateur intrépide, insultèrent gravement ces membres et les provoquèrent par des menaces. Ceux-ci s'étant approchés du café, plusieurs individus et quelques officiers de Lyonnais se jettèrent sur eux l'épée à la main et lâchèrent une douzaine de coups de pistolet qui blessèrent cinq à six personnes. Il était sept heures du soir, le Cours était vide, mais les cris des victimes attirèrent bientôt une foule considérable; quelques citoyens, indignés de ce guet-à-pens, volent aux armes, investissent le café, se précipitent sur les assassins, les dispersent et s'emparent de quatre officiers qu'ils conduisirent à la maison commune. Le tumulte augmentant à chaque instant et faisant craindre un soulèvement général, les administrateurs s'empressèrent de faire éclairer toutes les rues, fermer les portes de la ville, convoquer la garde nationale et donner des ordres pour que le régiment de Lyonnais fût consigné dans les casernes. En même temps on publiait par toute la ville à la lueur des flambeaux, que chacun eût à rester chez soi; et que les portes et fenêtres fussent fermées. Cependant les gardes nationaux qui remplissaient les salles de la maison commune ne cessaient de demander vengeance contre les officiers du régiment de Lyonnais : ils voulaient se porter aux casernes et les réclamer à main armée, afin de les sacrifier à leur rage. Les administrateurs parvinrent difficilement à les calmer; mais l'ordre s'étant rétabli peu à peu, l'on put s'occuper des

moyens qui pouvaient ramener la tranquillité publique. Il fut aussitôt décidé, que les portes et fenêtres de la maison où se tenait le cercle d'association seraient murées, qu'on requérerait ensuite le départ du régiment de Lyonnais, et qu'on appellerait au secours de la ville quatre cents hommes du régiment d'Ernest et autant des gardes nationales de Marseille. Immédiatement après, et pendant la nuit, le Tribunal du district s'occupa des événemens qui venaient de se passer, procéda aux informations pour reconnaître les coupables, et lança de nombreux mandats d'arrêt. A quatre heures du matin, le régiment de Lyonnais sortit silencieusement de la ville, et dans le même moment, quelques gardes nationaux amenaient le sieur Pascalis, qu'ils avaient arrêté dans une campagne où il s'était réfugié dans le moment de trouble; il fut conduit à l'hôtel de ville, ainsi que M. de la Roquette, qu'on avait saisi dans sa maison. A six heures et demie, le régiment ayant fini d'évacuer les casernes, la tranquillité parut se rétablir; on profita de ce moment de calme pour conduire dans les prisons royales Pascalis et la Roquette, sous la surveillance de la garde nationale et de quelques officiers municipaux en écharpe, qui parvinrent à les garantir de toute violence.

Le lendemain, à deux heures de l'après-midi, les quatre cents hommes du régiment d'Ernest, ainsi que cinq à six cents de gardes civiques de

Marseille arrivèrent à Aix. Le régiment d'Ernest fut logé aux casernes où se trouvaient les prisons royales, et les gardes nationales de Marseille, dans les maisons des particuliers. Comme la fermentation était encore grande et que des bruits sinistres que le peuple voulait s'emparer des prisonniers, avaient circulé, l'administration, afin de pourvoir à leur sûreté pendant la nuit, arrêta que la garde en serait confiée au détachement d'Ernest et aux gardes bourgeoises d'Aix et de Marseille. Ces ordres donnés, les patrouilles se multiplièrent, les membres des trois administrations veillèrent à la maison commune et la nuit fut tranquille. Ne prévoyant pas alors qu'on eût plus long-temps besoin de secours étrangers, réquisition fut faite aux troupes de Marseille de retourner dans leurs foyers. Ces troupes, qui étaient composées du bataillon nº 10, commencèrent à faire les dispositions de leur départ le 14, dès cinq heures du matin: elles abandonnèrent la garde des prisons, qui resta aux Suisses, et à huit heures elles se trouvèrent rassemblées sur le Cours avec leur drapeau. La colonne faisait déjà route pour Marseille, lorsqu'on apprend qu'il se forme des groupes dans la ville, et que le peuple furieux demande à grands cris les têtes de Pascalis et de la Roquette. En effet, une foule immense qui déborde de toutes les rues, se précipite vers la colonne marseillaise, l'arrête, se mêle avec elle, et veut l'entraîner vers les casernes pour forcer les

prisons. Le chef s'oppose à ce mouvement, rétablit l'ordre dans les rangs et s'avance ainsi vers le lieu du tumulte.

Il ne se trouvait alors que quatre officiers municipaux à la maison commune, trois s'empressent de revêtir leurs écharpes et de se rendre aux casernes. Ils rencontrent sur leur route le colonel de la garde nationale, qui leur apprend qu'il n'a plus à sa disposition aucune force pour s'opposer à la multitude qui le méconnaît. Arrivés à la porte du quartier, ils sont repoussés par des gens armés qui s'opposent à leur passage. Cependant ils parviennent dans l'enceinte, où ils se trouvent enveloppés et assaillis. Là, ils entendent des cris horribles, des vociférations de mort et de vengeance; des milliers de bouches criaient : *Nous voulons leurs têtes, ils sont coupables, qu'ils périssent!* En vain cherchent-ils à calmer par leurs discours ces furieux, leurs paroles ne sont pas écoutées; instances, prières, larmes, tout est inutile, eux-mêmes sont menacés; divers membres du département et du district, qui s'étaient également portés aux casernes, courent les mêmes dangers.

L'émeute rugissait toujours et devenait de plus en plus effrayante; un des trois officiers municipaux, dont je regrette de ne pouvoir citer le nom, et qui ne cessait de crier à ce peuple qu'il fallait obéir aux lois, ne pouvant presque plus se faire entendre, monte sur une fontaine qui était à côté

des portes des prisons, et renouvelle de cette tribune improvisée ses instances et ses prières : sa voix tremblante conjure le peuple de ne pas changer en assassinat un supplice qui ne pouvait être légitime que tout autant qu'il serait ordonné au nom des lois : vains efforts; on répond à ses supplications par des menaces; des gens armés se précipitent sur lui, veulent le conduire en prison, l'un d'eux même lui porte un coup de sabre dont il est garanti par des citoyens qui le dégagent et le contraignent d'entrer chez le portier, où le peuple le fait garder à vue. On s'empare en même temps des autres officiers municipaux, auxquels on veut arracher l'ordre par écrit de livrer les prisonniers : ils s'y refusent; on les menace de mort; des fusils et des bayonnettes sont dirigés sur leur poitrine : ils déclarent qu'ils périront plutôt, et tentent vainement de se dégager. Alors on leur dit que le sang coule dans la ville, que leur résistance en est cause, et qu'ils sont responsables de la vie des citoyens. Une des prisons était déjà forcée, l'autre ne pouvait pas tarder de l'être. On leur présente à signer un papier, en leur tenant un poignard sur la gorge : ils prennent la plume, et leurs mains tremblantes ajoutent à leurs noms : *contraints et forcés*. Cela fait, on les enferme, et le peuple hurlant, furieux, arrache des prisons les malheureux Pascalis et la Roquette, les traîne moitié morts sur le Cours, et les pend en face de leurs maisons, en présence de quelques administra-

teurs qui tentèrent vainement de s'opposer à ce forfait. Le peuple, satisfait de sa vengeance, se retira alors morne et silencieux. Il ne resta plus sur les lieux du crime que de gens sans aveu, que de forcenés qui aiment à jouer avec le sang et les convulsions des victimes. Ceux-là, on les voyait danser autour des cadavres, les insulter de leurs propos cyniques, de leurs rires bruyans. Puis un d'eux proposa de couper la tête de Pascalis et de la porter à Marseille.

Cette proposition fut accueillie avec des acclamations frénétiques; à l'instant même cette tête sanglante est placée au bout d'une pique; ralliés au tour de ce hideux trophée, les assassins prennent précipitamment la route de Marseille; ils atteignirent les gardes nationaux de cette ville à cet endroit du chemin qu'on appelle *le Pin;* mais ils furent trompés dans leur féroce espérance, car à la vue de cette tête ainsi portée dans l'air, les gardes nationaux n'éprouvèrent qu'un sentiment d'horreur et de dégoût; leur chef l'arracha de la pique et s'empressa de la faire ensevélir dans un champ voisin.

Cependant tout n'était pas encore fini à Aix, car avant que la fureur populaire se fut calmée, les administrateurs apprirent que des gens armés venant de Meyreuil, avaient arrêté le sieur Guiraman, décrêté de prise de corps et le traduisaient dans les prisons. Ils s'empressèrent d'accourir au devant de cette troupe, afin de prévenir un nouveau meurtre;

mais ils arrivèrent trop tard, Guiraman avait déjà été saisi par le peuple et pendu à l'entrée du Cours, en vue des deux autres cadavres décapités. Un officier de la garde nationale qui, après avoir vainement tenté de le sauver, assista à ses derniers momens, entendit ce malheureux avouer avant d'expirer l'existance d'un complot dont il nomma les auteurs ; il ne s'agissait rien moins que d'un projet de massacre fixé à l'époque de la Noël. Cet officier remit les noms des conspirateurs aux juges du district.

Cette victime fut la dernière que le peuple d'Aix sacrifia à ses vengeances ; elle couronna cette journée de sang à jamais terrible dans les fastes de la révolution. D'aussi grands forfaits commis publiquement et à la face du soleil, ne peuvent être que flétris par l'historien qui a la triste mission de les raconter. Lorsque le peuple se soulève pour reprendre ses droits et qu'il verse le sang pour conquérir la liberté, son insurrection est sainte ; mais lorsqu'il se soulève pour braver les lois et souiller la liberté par des meurtres et des attentats qui restent impunis, son insurrection est criminelle. Certes, Pascalis, Guiraman et La Roquette étaient de grands coupables, puisqu'ils avaient cherché à fomenter la division et le désordre et insulté à la constitution par leurs blasphèmes et leurs discours séditieux : tous ces lâches aristocrates qui, cachés derrière le peuple allumaient sourdement le feu de la guerre civile, et prêtaient leurs mains au ténébreux complot qui

s'ourdissait alors contre la France chez l'étranger, méritaient de terribles punitions, mais c'était à la loi à les prononcer. Un tribunal populaire se préparait à les juger; il fallait attendre sa décision, qui sans doute aurait pleinement satisfait les patriotes. Pourtant il est des momens où il devient presque impossible d'arrêter le peuple, c'est lorsqu'on attente à sa liberté ou quand on veut le faire rentrer sous le joug de l'esclavage qu'il vient à peine de briser; alors, s'il est implacable dans ses vengeances, la première faute en est à ceux qui par leurs coupables menées le portent à se livrer à de pareils excès.

Après cette troisième exécution, l'ordre parut se rétablir dans la ville d'Aix; l'émeute cessa de rugir, les têtes se calmèrent et l'autorité reprit toute sa force et son énergie. Son premier soin fut de rassurer les esprits que ces grands événemens avaient agités. Il y eut bien encore quelques sujets d'alarmes provoqués par des bruits qui faisaient craindre une attaque de la ville de la part de quelques hommes du régiment de lyonnais auxquels s'était joint une foule de gens armés, venant de Lambesc, mais ces alarmes furent bientôt dissipées, car le 18 les administrateurs publièrent le rétablissement de l'ordre.

Il est un fait que je ne dois pas passer sous silence et qui aurait pu causer les plus grands malheurs. On doit se rappeler que dans le tumulte du 12 septembre, quelques officiers du régiment de lyonnais, avaient été constitués prisonniers; d'autres officiers

réfugiés dans les casernes, firent prendre les armes au régiment et voulaient le diriger sur la ville pour délivrer leurs camarades. Quelques soldats se préparaient à marcher, mais les grenadiers murmurèrent et n'avancèrent pas. Vainement leurs chefs leur donnèrent plusieurs fois l'ordre du départ ; il leur fut répondu par un refus. C'est alors qu'un sous-lieutenant nommé Ferréol, prononça ces paroles d'une voix forte et animée : « Grenadiers, vous répugnez » à aller égorger les citoyens d'Aix ; ce sentiment » est louable, ne craignez pas de vous y livrer. » L'honneur, l'humanité, la patrie vous en font » une loi. Si vous étiez assez lâches pour résister » à de si grands motifs, pour écouter des insinua- » tions sanguinaires, pour vous armer d'un fer » assassin, ce n'est qu'en passant sur mon corps » expirant que vous marcheriez à votre honte. » Cette harangue fut reçue comme elle devait l'être : le brave Ferréol fut couvert d'embrassemens. Les grenadiers déclarèrent aux autres compagnies que, loin de se transformer en bourreaux, ils défendraient au contraire les citoyens d'Aix si l'on osait les attaquer. Le régiment entier se rendit à ce langage ferme et généreux, déposa ses armes et de grands malheurs furent évités.

La société des amis de la constitution d'Aix, vivement touchée de la belle conduite des grenadiers du régiment de Lyonnais, s'empressa de leur faire parvenir l'adresse suivante, comme un témoignage de sa gratitude.

« Braves grenadiers,

« La reconnaissance est un devoir sacré pour les » bons citoyens ; nos cœurs saignent de ne pouvoir » vous en offrir que de faibles témoignages ; la gloire » d'une belle action peut seule nous acquitter envers » vous.

« Nous n'oublierons jemais que la nuit de votre » départ devait être pour beaucoup de nous une nuit » éternelle. Nous n'oublierons jamais que les mons- » tres qui souillent les fonctions honorables du » commandement voulaient, à la faveur des ténèbres, » plonger notre cité dans les horreurs d'une ville » prise d'assaut. Votre fermeté a déjoué leur hor- » rible complot. Ils croyaient, ces scélérats, com- » mander à des traîtres comme eux : ils n'ont trouvé » que des hommes, que des Français fidèles à leurs » sermens. Ces infames ont eu l'audace de juger » de vos âmes par l'atrocité de la leur ; mais leurs » ordres sanguinaires ont été repoussés avec horreur, » et reçus avec ce mépris digne de la noblesse des » sentimens qui vous animent. Nous savons que » le signal de la marche était donné, que les portes » de la ville allaient être enfoncées, et que par trois » fois vous avez frémi des malheurs dont ces infa- » mes voulaient vous rendre les instrumens. Votre » patriotisme a détourné les maux qui nous mena- » çaient...... Le jour découvrant enfin ces ma- » nœuvres criminelles, le courage de nos citoyens » n'en fut point épouvanté ; mais chacun se figu-

» rant les horreurs qui en eussent été les suites,
» le désir de la vengeance s'empara de tous les
» cœurs. Le calme succédant bientôt aux transports
» de notre indignation, nous jugeâmes que la lâcheté
» des officiers était indigne de notre haine, et plus
» digne de notre pitié. Nous laissâmes à la justice
» le soins de les livrer au glaive du bourreau et à
» l'infamie du supplice, commes des vils assassins.

» Qu'un sentiment bien différent vous anima,
» lorsque nous apprimes que l'élite du régiment,
» ces grenadiers distingués par leur loyauté autant
» que par leur bravoure, avaient par leur brûlant
» ardeur patriotique triomphé des perfidies de quel-
» ques âmes impures. C'est alors que nous éprou-
» vâmes les regrets les plus vifs, les plus sincères
» de votre perte. De bons citoyens tels que nous
» étaient dignes de vivre au milieu de bons patriotes.
» Vous avez par votre civisme sauvé nos jours; les
» vôtres n'eussent pas été sans dangers. Vous avez
» enfin conservé vos bras et les nôtres, pour nous
» défendre de nos ennemis communs... Et vous,
» brave Ferréol; vous, aussi recommandable par vos
» talens militaires, que par votre patriotisme; vous,
» simple sous-lieutenant de grenadiers, mais digne
» d'occuper les plus hauts grades dans l'armée,
» recevez aussi les expressions de notre reconnais-
» sance. Le premier, d'un pied ferme et inébran-
» lable, vous avez refusé d'obéir à des ordres san-
« guinaires, vous avez épargné notre sang, comme

» autrefois d'Assas épargna celui de l'armée fran-
» çaise; que la gloire vous immortalise comme lui;
» nos citoyens ont voté pour vous une couronne
» civique; ils se proposaient de vous porter en tri-
» omphe à la maison commune, pour en ceindre
» solennellement votre tête. Mais fidèle à votre
» devoir, vous vous êtes dérobé à leur empressement
» pour aller rejoindre vos drapeaux. Puissent les
» perfidies et les trahisons épargner des jours si
» chers et si précieux, et vous laisser jouir en paix
» de votre gloire et de l'effusion de notre recon-
» naissance » (1).

Les grenadiers qui avaient si bien mérité ce témoignage de reconnaissance, adressèrent, le 17 du même mois, aux trois corps administratifs réunis à Aix, une députation composée de quarante-trois membres pris dans toutes les compagnies. M. Leclerc, quartier-maître-trésorier, orateur de la députation, prononça les paroles suivantes :

« Les sous-officiers et soldats du régiment de
» lyonnais, que l'honneur et la soummission à la
» loi ont seuls guidés en tout temps dans leur con-
» duite, ont été profondément affligés de l'ordre
» qu'ils ont reçu, lundi dernier, de quitter préci-
» pitamment la ville d'Aix. Ce départ, qu'on pourrait
» regarder comme humiliant et déshonorant pour
» eux, les étonne d'autant plus, que depuis plus

(1) Cette adresse était signée par MM. Éméric, président, Gigoux, Chausand, Naud-Rochefort, et Raspaud secrétaire.

» de trois ans qu'il sont dans cette garnison, on
» n'a pas eu la moindre plainte à porter contre eux.

« Jaloux de conserver l'estime qu'ils ont toujours
» méritée des citoyens de cette ville, ils s'empressent
» par une députation librement choisie, de vous
» présenter les vœux et les sentiments d'un corps
» dont jamais aucune tache n'a terni l'éclat, et de
» renouveler en votre présence le serment qu'ils
» ont déjà fait d'être les plus fermes appuis de la
» liberté, et de défendre de tout leur pouvoir et
» jusqu'à la dernière goutte de leur sang, la consti-
» tution française. »

Cependant le tribunal du district faisait poursuivre les coupables, tant dans la ville que dans les campagnes des environs. Les sieurs Mignard, Anglès père et fils, avaient été arrêtes; une foule d'autres furent bientôt joints à ceux-ci, et le peuple d'Aix, toujours irrité des complots dont on avait voulu le rendre la victime, et que de nouvelles découvertes venaient confirmer tous les jours; ce peuple que l'on égare toujours pour lui donner des torts, afin de pouvoir diriger ensuite contre lui toute la sévérité des lois; ce peuple, dis-je, s'attroupait par intervalles autour des prisons et demandait à grands cris l'exécution des prisonniers. Le 19 décembre, jour de dimanche, une foule de paysans des environs, étant venus se joindre à lui, l'attroupement prit tout à coup un caractère des plus alarmans. Les membres du corps administratif se transportè-

rent sur les lieux et parvinrent à faire entendre à ce peuple indigné, que les coupables ne devaient tomber que sous le glaive de la loi, et que trop hâter les procédures serait se priver des moyens qu'elles pourraient offrir pour augmenter le nombre des preuves et la découverte de nouveaux conspirateurs. Le peuple céda à ces observations et se retira aussitôt ; mais dans la crainte qu'il ne se portât à d'autres extrêmités, les magistrats firent garder les prisons par un fort détachement du régiment suisse d'Ernest.

En effet, le tribunal du district commençait à s'occuper activement de la procédure concernant les détenus, mais avant qu'il eût encore prononcé sur aucun d'eux, l'assemblée nationale s'étant occupée de cette affaire, décréta : « que le roi sera prié de » faire passer à Aix et dans le département un » nombre de troupes de ligne suffisant pour y ré» tablir la tranquillité, et d'envoyer trois commis» saires civils dans ladite ville, pour, jusqu'à » ce qu'autrement soit ordonné, y être conjointe» ment avec trois membres choisis dans chacun des » trois corps administratifs, par le directoire et le » conseil municipal, chargés de la réquisition de » la force publique. »

Quelques jours après, ces trois commissaires (1) arrivèrent à Aix revêtus des pouvoirs les plus étendus ; ils trouvèrent cette ville assez tranquille, mais

(1) C'était Debourges, Gay et Lafisse.

empreinte d'un esprit d'inquiétude vague, d'une agitation sourde qui semblait présager un grand orage. Le peuple irrité des longueurs que l'on mettait à juger les prisonniers, et présumant qu'on voulait les soustraire au glaive des lois, couvait sa haine en silence et n'attendait plus qu'une occasion pour la faire éclater. De leur côté, après avoir épuisé tous les moyens de conciliation pour rappeler les citoyens à l'obéissance, dissiper les craintes et ramener cette paix sans laquelle il n'existe pas de bonheur particulier ni de prospérité publique, on vit les commissaires civils s'entourer d'une force considérable et comprimer l'émeute par la terreur. Alors les trois corps administratifs d'Aix étaient dans un état complet d'anarchie; le désordre était partout; les rivalités, les haines gênaient leurs opérations par toutes sortes d'oppositions, et les décourageaient par des imputations souvent calomnieuses. Le peuple voulait à tout prix la punition des prisonniers prévenus de contre-révolution, et les juges n'osaient se prononcer ni pour, ni contre. Au milieu de ce conflit qui semblait devenir général, les commissaires publièrent une proclamation où se trouvaient les passages suivants.

« Si le peuple après avoir choisi ses administrateurs
« et ses juges, et parce qu'il les a choisis, prétend
« avoir le droit de les diriger; s'il les accable de
« demandes indiscrètes; s'il gêne leurs opérations
« par des oppositions illégales, et s'il veut lui-même

« gouverner, alors tout ordre est renversé, toute
» police est détruite, tous les droits deviennent in-
« certains; la plus redoutable tyrannie, la tyrannie
« de tous, détruit la liberté, sans laisser d'autre
« espoir aux meilleurs citoyens que de voir l'anar-
« chie remplacée par le despotisme d'un seul.

» Sans doute il est encore des hommes attachés
» aux anciens abus, des hommes qui regrettent leurs
» chaînes, parce qu'elles étaient dorées; mais tant
» qu'ils ne troublent point l'ordre public, tant qu'ils
» obéissent à des lois dont ils seront forcés un jour
» de reconnaître la sagesse, laissez-les se punir eux-
» mêmes par le chagrin qui les dévore. Il y aurait
» de la barbarie à persécuter ceux dont la révolution
» altère ou détruit la fortune. Peu d'âmes ont reçu
» de la nature assez de force et d'élévation pour
» faire volontiers le sacrifice des privilèges honori-
» fiques et utiles qu'une longue possession leur ren-
» daient plus chers, et pour arborer avec joie l'é-
» tendard de l'égalité.

» Puissent ces réflexions ramener la confiance,
» délivrer les administrations des embarras qu'elles
» éprouvent, rapprocher tous les esprits, faire taire
» les mal intentionnés, ranimer le zèle des indiffé-
» rens, rallier enfin tous les bons citoyens, que
» nous invitons à réunir leurs efforts aux nôtres pour
» faire triompher la justice et la loi!

» Ce ne serait pas sans le plus vif chagrin que
» nous emploierions d'autres moyens que ceux de

» la persuasion ; mais nous n'hésiterons jamais à
» déployer toute la force publique contre les auteurs,
» fauteurs et instigateurs de complots tendant à
» troubler l'ordre et la paix. »

Cet avis produisit l'effet qu'on pouvait en attendre, et les commissaires du Roi furent jugés comme ils devaient l'être, car le peuple vit bien, avec son tact infaillible, que ces commissaires s'étaient plutôt rendus à Aix pour favoriser le parti aristocratique, que pour seconder les patriotes. Aussi furent-ils généralement détestés pendant leur séjour à Aix.

Toulon que nous avons vu si agité en 89, n'eut à déplorer, pendant l'année qui suivit, aucun de ces excès qui avaient déjà souillé plusieurs villes de la Provence. A part quelques légers mouvements qui furent bientôt comprimés, cette ville jouit d'un calme et d'une tranquillité qui, malheureusement, ne furent pas d'une longue durée.

Le 3 mai 1790, quelques ouvriers de l'arsenal se présentèrent tumultueusement devant l'hôtel du commandant de la marine, M. de Glandevès, demandant à grand cris des sabres et de la poudre. Cette insurrection ayant attiré une foule considérable, les plus mutins entrèrent dans l'hôtel en jurant et sommèrent le commandant de satisfaire à leur désir. Celui-ci leur répondit qu'il le ferait volontiers, si la municipalité y consentait. Malgré une réponse aussi sage, le peuple força M. de Glandevès à marcher

avec lui à l'hôtel de ville. Un lieutenant de vaisseau qui essaya de s'opposer à cette violence, fut assailli par la multitude, et horriblement maltraité ; sa vie même courut de grands dangers. Le commandant fut donc entraîné au milieu de cette populace qui vociférait des menaces à ses oreilles et le poussait devant elle comme un criminel que l'on conduit au supplice. Heureusement que le maire et les officiers municipaux accoururent au devant de lui avec quelques gardes nationaux ; il était temps, car la foule s'était si fort accrue sur la route, et les esprits étaient si exaltés, qu'il y avait tout à craindre pour lui. Arrivé à l'hôtel de ville, il s'empressa, afin de calmer les mutins, de faire distribuer des sabres et de la poudre ; il ordonna aussi l'élargissement de trois soldats de la marine, et de deux des troupes de ligne, qui étaient en prison pour fait d'insubordination. Cependant ces concessions ne suffisant pas pour arrêter le désordre qui continuait toujours, on amena quatre pièces de canon à la maison commune ; cet appareil et la fermeté que montrèrent quelques bons citoyens, indignés d'une insurrection qu'aucun motif ne pouvait excuser, dispersèrent le émeutiers. M. de Glandevès passa la nuit à l'hôtel de ville en compagnie du maire et de plusieurs officiers municipaux ; les gardes et les patrouilles furent doublées et l'ordre se rétablit.

Le lendemain à midi M. de Glandevès fut reconduit à son hôtel, accompagné du maire et de la

municipalité en habits de cérémonie. L'état major de la garde nationale, ainsi qu'un détachement de cinq cents volontaires armés, précédés de la musique et drapeaux déployés, entouraient ce cortège en ordre de bataille. Une foule immense les accompagna en poussant des cris de joie jusqu'à l'hôtel du commandant, dont la conduite et le patriotisme avaient été admirables. Au reste, il donna ce même jour une nouvelle preuve de ses bonnes intentions en faisant afficher qu'il admettrait à travailler à l'arsenal *tous les ouvriers indigens*. Le lendemain, il se rendit à l'hôtel de ville, accompagné de tout le corps de la marine, pour remercier la municipalité et la milice nationale du secours qu'il en avait reçu. Cette fois il recueillit dans les rues autant de louanges et d'applaudissemens qu'il avait éprouvé deux jours auparavant d'insultes et d'outrages.

Le 13 du même mois, la milice nationale de Toulon, les régimens de Dauphiné, Barrois et la Marine, se rendirent sur le Champ-de-Bataille, y prêtèrent un serment d'union et de fraternité en présence de la municipalité et d'un brillant état major qui s'y présenta en grande pompe. Ce fut un jour de fête pour la population toulonnaise, pour ce bon peuple qui avait pu s'égarer quelquefois en cédant à l'excès même de son patriotisme ou à l'impression de quelques esprits turbulents mais qui jamais n'avait terni sa réputation civique par aucun de ces meurtres qui avaient été si fréquents dans le

reste de la Provence. Lorsque nous le verrons plus tard prendre une part si active aux mouvements révolutionnaires et répandre le sang, c'est qu'il aura été poussé à ces actes par des ennemis de la patrie, par de lâches conspirateurs, qui appelaient à leurs secours des hordes de brigands étrangers.

Le 18 juin, il se forma à Toulon un club, sous le titre *des vrais amis de la constitution*, et la tranquillité de cette ville fut encore parfaite jusqu'au 10 août, où elle fut troublée un moment par l'événement que je vais raconter :

M. de Castelet, directeur général au port de Toulon, provoqua par sa présence dans cette ville un mouvement qui faillit lui coûter la vie : il sortait de la maison commune où il avait été appelé pour prêter le serment que lui imposait la loi, et il se dirigeait vers une de ses terres par la porte royale, lorsque quelques mécontents qui étaient allés l'attendre, l'assaillirent à sa sortie de la ville et le maltraitèrent grièvement. Mais le maire, M. Richard, en ayant été prévenu par M. Martin aîné de la Valette, se porta sur les lieux avec un détachement de gardes nationales et l'arracha des mains de ses assassins, qui l'avaient déjà mis dans un tel état, qu'on fut obligé de le porter à la maison de charité, voisine de la porte de la ville : on fit battre la générale, les troupes prirent les armes et l'ordre fut rétabli.

M. Richard donna dans cette circonstance une nouvelle preuve de son dévouement à la chose publi-

que et de sa bonté naturelle. Il s'exposa avec courage à une troupe de furieux pour sauver M. de Castelet, et ce ne fut qu'après bien des efforts et un noble dévouement, puisqu'il fut dans cette lutte couvert de poussière et grièvement blessé à la main, qu'il y parvint. L'impression qu'une scène aussi violente produisit sur lui fut si forte, qu'il en mourut quelques jours après.

L'assemblée nationale s'empara bientôt de cette affaire qui lui fut dénoncée par M. de Glandevès, et la renvoya aux trois comités réunis, de la marine, des rapports et des recherches. Voici le décret qui fut rendu le 20 août, sur le rapport de M. de Malouet au nom des trois comités :

« L'assemblée nationale, sur la dénonciation qui » lui a été faite par le ministre de la marine, de » l'attentat commis sur la personne de M. de Cas» telet, décrète que son président se retirera dans le » jour par devers le roi, pour le prier de donner ses » ordres, à l'effet de faire poursuivre et juger en » dernier ressort, par les juges de la sénéchaussée » de Toulon, les auteurs, fauteurs et complices de » l'attentat commis le 10 août, sur la personne du » sieur de Castelet ; ainsi que les auteurs de l'ordre » en vertu duquel cinq des coupables, arrêtés en fla» grant délit par la garde nationale de Toulon, ont » été extraits des prisons du palais, dans lesquelles » ils avaient été traduits.

» L'assemblée nationale décrète, en outre, qu'il

» sera fait en son nom des remercîmens à la ville
» de Toulon, aux gardes nationales de la même ville
» et aux grenadiers du régiment de Barrois. »

Ce ne fut que le 5 octobre que les prisonniers qui avaient commis des excès contre M. de Castelet, tous ouvriers de l'arsenal, furent jugés. On en condamna deux aux galères à perpétuité. Ils furent de plus soumis à faire amende honorable ; le troisième à un an de prison et le quatrième fut élargi.

Le 27 octobre, on renouvela par le sort la moitié des officiers municipaux et des notables, et leur installation eut lieu le 21 novembre avec une grande pompe et un grand concours de peuple.

Un comité de recherches se forma à Toulon le 24 novembre. A cette époque la tranquillité de la ville était troublée par les dissensions qui s'étaient établies entre la garde nationale et le club patriotique. Ces deux corps se déchiraient à qui mieux mieux, et leur mésintelligence fit éclater par la suite des désordres et des vengeances.

Le 20 décembre 1790, tous les corps militaires ainsi que les administrateurs de la ville de Toulon se rendirent à bord d'un vaisseau pavoisé sur lequel on avait élevé un autel pour bénir le pavillon national, qui fut aussitôt après arboré sur le vaisseau amiral, et sur tous les autres, tant de guerre que marchands. Il fut fait une triple décharge d'artillerie, et pendant que l'on chantait le *Te Deum*, la même cérémonie avait lieu en rade, à bord de la frégatte la *Poulette* :

Le pavillon national y fut béni, et elle eut la mission d'aller le faire arborer dans tous les comptoirs français du levant et à bord des vaisseaux qui étaient en croisière dans ces mers.

A cette époque une grande fermentation régnait à Toulon; on venait d'y apprendre l'insurrection de la ville d'Aix, et comme l'avocat Ciprien-Granet, avait été en correspondance avec Pascalis, parmi les papiers duquel on trouva une de ses lettres; (1) on s'empara de lui et on le retint dans les prisons. En même temps deux cents hommes de la garde nationale se transportèrent aux chartreuses de Montrieux et de la Verne, où l'on soupçonnait que se tenaient des assemblées aristocratiques qui correspondaient avec celles de Turin et d'Aix, mais leurs recherches n'amenèrent aucune arrestation; ils en rapportèrent seulement quelques papiers du contenu desquels on ne put tirer aucune conséquence.

Depuis que nous avons laissé Avignon et le comté Vénaissin, de grands événemens s'y sont accomplis. Peu de communes de cette province furent exemptes, pendant l'année 1790, de mouvemens convulsifs. L'assemblée représentative du comté, en opposition avec les Avignonais, bouleversa toute cette contrée, où l'insurrection devint à l'ordre du jour. A Caumont les habitans ayant les consuls à leur tête, se portèrent tumultueusement à la chartreuse de Bompas, pour se mettre en possession des biens

(1) Voir aux pièces justificatives, n° 26

des religieux. Piolenc, Bédarides, Serrians imitèrent cet exemple : le peuple se leva partout et se chargea lui-même de l'exécution des droits de la nation française, avant même que ce pays eût été réuni à la France.

Dans le mois de mars, Cavaillon, la seconde ville du comté, éprouva une secousse des plus violentes, à la suite de laquelle elle s'isola du corps politique de cette province et adopta la constitution française. Cette détermination attira sur cette ville les haines et les persécutions des habitans de Carpentras, qui bientôt éclatèrent avec une grande violence.

C'est maintenant que nous allons voir ce malheureux pays en proie à toutes les passions que peuvent enfanter les révolutions. D'un côté, le désir véhément de la liberté et l'horreur du despotisme ; de l'autre, un attachement ridicule pour les priviléges et les distinctions qui depuis plusieurs siècles étaient l'apanage de la noblesse et du clergé.

Cependant le pape, sortant de sa léthargie, prétendit enfin arrêter la révolution qui s'opérait dans son beau pays de Provence. Il lança un bref par lequel il désapprouvait, cassait et annulait les réglemens et ordonnances de son vice-légat, et déclarait « nul, de nul effet et valeur, tout ce qui s'en est suivi et s'en suivra à l'avenir. » Ce bref, que devait suivre pour le faire exécuter, le sieur Jean Célestini, commissaire de Sa Sainteté, qui avait aussi la mission de casser la nouvelle municipalité, excita

une indignation universelle dans Avignon. A peine le vice-légat en eut-il ordonné la publication, que Lecuyer, secrétaire de la commune, arrêtant le crieur public qui en faisait l'annonce, lui dit : *par quel ordre ose-tu publier cet écrit ?—C'est par l'autorité de Monseigneur le vice-légat. — Insolent! ne sais-tu pas qu'il n'y a plus d'autorité dans la ville que celle de la municipalité !* et lui arrachant les exemplaires qui devaient être affichés, il les mit en pièces au milieu de la place. Aussitôt après les corporations s'assemblèrent et prirent la délibération suivante :

« L'an mil sept cent quatre-vingt-dix et le troi-» sième jour du mois de mai, les députés des cor-» porations s'étant assemblés dans une salle du » couvent des R. R. pères Grands-Carmes, M. le » président a ouvert la séance et a exposé qu'il a ap-» pris que la cour de Rome, désapprouvant tout ce » qui s'était passé en cette ville, envoyait sur les » lieux un homme, qu'on disait être procureur de » son état, avec la qualité de commissaire apostoli-» que, pour anéantir tout ce qui s'était fait jus-» ques à présent, et procéder lui-même à la réforme » des abus ; que cette homme était parti de Rome » le 21 avril ; que son arrivée étant prochaine, il » était instant de délibérer sur ce qu'il conviendrait » de faire dans une pareille circonstance ;

« Lors, l'assemblée considérant que le plus grand » des malheurs qui put arriver à la ville d'Avignon, » serait qu'on portât la moindre atteinte aux délibé-

» rations des districts ; qu'étant le résultat de plus
» de six mois de veilles, de sollicitude et de travaux,
» il est du plus grand intérêt que leur exécution ne
» souffre aucun retard ni aucun obstacle ; que le
« moindre empêchement qu'on tenterait d'y appor-
» ter, serait nécessairement suivi de secousses et de
» troubles ;

« Considérant que le droit de se régénérer appar-
» tient essentiellement au peuple ; que c'est à lui
« seul qu'appartient le pouvoir législatif, par con-
« séquent le droit de réformer les abus et de statuer
« sur ce qui lui convient, que ce droit est immua-
« ble et imprescriptible;

« Considérant que le voyage de ce procureur com-
» me commissaire apostolique, pour venir réformer
» les abus, tend nécessairement par-là même à priver
» et dépouiller le peuple d'un droit qui lui appar-
» tient, à concentrer de nouveau dans les mains de
» l'autorité le pouvoir législatif, et par conséquent à
» opérer une contre-révolution ; que s'il pouvait y
» parvenir, nous verrions bientôt se renouveler par-
» mi nous les scènes tragiques, les assassinats juri-
» diques des Anselmes, des Soubeiras, etc. ; que le
» moindre pas rétrograde, en nous replongeant dans
» l'anarchie, nous mènerait indubitablement au des-
» potisme ;

« Considérant que, quoique la paix et la tranquil-
» lité règnent depuis quelque temps parmi nous, nous
» nous trouvons cependant encore dans un état de

» crise, que le moindre événement peut augmenter,
» que la présence d'un homme spécialement chargé
» de s'opposer aux progrès d'une révolution, peut
» seule causer de nouvelles secousses et de nouveaux
» troubles ; que cet homme, pour remplir sa mis-
» sion, ne manquera pas de les fomenter de tout son
» pouvoir, que quand même il resterait dans l'inac-
» tion, il n'en réveillerait pas moins les espérances
» des mécontens, et n'en serait pas moins le centre
» et le point de leur réunion, en même temps que
» ses pouvoirs leur serviraient de prétexte.

« Considérant que, par leurs précédentes délibé-
» rations, ils se sont engagés à poursuivre par toutes
» sortes de moyens, quiconque oserait attenter au re-
» pos et à la tranquillité publique, et tenter une
» contre-révolution.

« D'après cet engagement sacré, ils ne peuvent,
» sans être parjures à leur serment, souffrir dans
» la ville un homme dont la présence a essentielle-
» ment pour but une contre-révolution.

« Considérant que, quelque soit le caractère dont
» il pourrait être revêtu, il suffit que sa présence
» pût renouveler les troubles, pour qu'on ne doive
» pas le recevoir; que quelque soit le respect dû au
» souverain, ce n'est point y manquer que de refu-
» ser de recevoir des ordres qui attentent aux droits
» du peuple, ou des personnes destinées à y atten-
» ter; que ce refus devient même absolument néces-
» saire et plus que légitime, toutes les fois qu'il a

» pour objet le maintien de la paix et de la tranquil-
» lité publique.

« Considérant que dans ces circonstances, le salut
» du peuple, qui doit toujours être la suprême loi,
» la loi la plus impérieuse, exige que cet homme ne
» paraisse pas parmi nous.

« A ces causes, il a été unanimement délibéré de
» prendre les moyens convenables, pour que le sieur
» CÉLESTINI ne paraisse pas dans Avignon ; qu'à
» cet effet, il lui sera envoyé un extrait de la pré-
» sente délibération à Orgon, poste restante ; qu'il
» sera en outre consigné aux portes de la ville, et
» que dans le cas où il y pénétrerait, il serait tenu
» de se retirer sur le champ, à peine d'être traité
» comme perturbateur du repos, de la sûreté et de
» la liberté publique. Qu'extrait de la présente déli-
» bération sera porté au conseil municipal pour le
» prendre en considération, et le prier de prendre de
» son côté tous les moyens convenables relatifs aux
» objets ci-dessus. »

En effet, à peine Célestini fut-il arrivé à Orgon, qu'on s'empressa de lui faire tenir la délibération que je viens de transcrire ; il se garda bien de continuer sa route vers Avignon, et se contenta seulement d'écrire à MM. les maires et officiers municipaux. Ceux-ci se rendirent auprès de lui, et lui proposèrent de sanctionner les délibérations prises par les districts, ajoutant qu'à cette condition seulement, ils le recevraient dans Avignon. Célestini

n'ayant pas voulu y consentir, ils le quittèrent brusquement et dès qu'ils eurent fait connaître aux Avignonais le résultat de leur misssion, on vit les districts s'assembler à la hâte pour délibérer sur le bref du pape et sur la mission du commissaire apostolique. Ce fut le 9 mai que fut publiée la délibération suivante: « L'honneur, autant que l'intérêt et la sûreté de no-
» tre pays, exigent qu'il ne se fasse plus aucun acte,
» aucun traité, ni avec le Saint-Siége, ni avec ses
» fondés de pouvoir, que le bref n'ait été révoqué de
» la manière la plus authentique, et que le S[t]-Père
» n'ait lui-même déclaré dans les termes les moins
» équivoques, et en la forme la plus légale, qu'il ac-
» cepte pour lui et ses successeurs la constitution
» adoptée par la nation Avignonaise et les villes et
» lieux du comté y réunis, et qu'il ne charge ses re-
» présentans de jurer de maintenir cette constitution
» et de s'y conformer. »

Cette déclaration énergique acheva de prouver jusqu'à l'évidence que le moment n'était pas éloigné où le pape verrait lui échapper sa belle ville d'Avignon, et il dut être alors dans un grand embarras, car les ambassadeurs d'Autriche et d'Espagne faisaient auprès de lui de vives sollicitations pour qu'il refusât la constitution à ses sujets du comté.

Tandis que les habitans d'Avignon repoussaient le commissaire du pape, le comté lui expédiait des députés pour l'inviter à se rendre à Carpentras : il y arriva le 12 mai, la veille du jour où devait se tenir

un camp fédératif. On profita aussitôt de sa présence pour lui faire sanctionner la délibération suivante, qui avait été prise la veille, « de former sur le champ » une assemblée générale des véritables représentant » de la province, et d'appeler les députés libremens » élus, pour, de concert avec M. Célestini, envoyé » du Saint-Père, aviser aux moyens d'établir une » nouvelle constitution, conformément au vœu du » peuple, et avec la sanction nécessaire du souve- » rain. »

Célestini fit tout ce que l'on voulut, parce qu'il comprit qu'un refus ne lui serait guère possible, entouré qu'il était de soldats, qui, sous prétexte d'une garde d'honneur, avaient ordre de s'assurer de sa personne. Jugeant d'ailleurs de l'agitation des esprits par les cris du peuple attroupé dans les rues, et craignant les suites d'une insurrection que semblait rendre plus redoutable l'appareil de six-mille hommes armés, venus à Carpentras des communes du comté et de quelques villes de la France, pour y former une fédération; il accorda de bonne grâce ce qu'on aurait certainement obtenu par la force. Conduit à l'assemblée de la province, il approuva tout ce qu'elle avait fait jusqu'à ce jour et prononça le décret suivant :

« Nous, envoyés de sa sainteté, d'après le vœu connu de M. le vice-légat, et nous étant concerté avec » messieurs les députés de l'assemblée générale et » M. le recteur; convaincus de l'urgence des cir-

» constances qui ont déterminé la délibération pri-
» se par la province, en permettons l'exécution
» ainsi que la continuation des élections. »

Après une semblable approbation, l'assemblée s'empressa d'écrire aux électeurs: « de procéder tout » de suite aux assemblées primaires, et d'exécuter » dans tous ses points le réglement de Monseigneur » le vice-légat, afin que l'assemblée générale des » véritables représentans de la province puisse avoir » lieu le 24 mai, auquel jour elle a été irrévoca- » blement fixée »

Le lendemain 13 mai, le camp fédératif eut lieu sous les murs de Carpentras, au milieu d'une foule immense qui était accourue de tous les environs à cette cérémonie. Voici, le serment qui fut prononcé par les gardes nationales :

» Nous, Comtadins, jurons en présence de l'être » suprême, d'être fidèles jusqu'au dernier soupir à » N. S. P. le pape, comme notre souverain légitime, » de nous dévouer entièrement au service de notre » patrie, d'employer efficacement toutes nos forces » pour la sûreté personnelle et le maintien de toutes » les propriétés ; déclarant regarder comme invio- » lables tous les membres des assemblées légales. »

Les mêmes gardes nationales comtadines, réunies à celles de France, prêtèrent ensuite le serment suivant :

» Nous comtadins et Français réunis, nous nous » jurons amitié fraternelle, secours et assistance

» mutuelle dans le cas où nous aurions à repousser
» un ennemi commun. »

« Enfin l'assemblée représentative du Comté tint sa première séance le 24 mai, avec un appareil imposant ; mais égarée dès les premiers pas qu'elle voulut hasarder, elle se perdit dans de fausses données, et les membres de cette espèce d'états-généraux, sans cesse en contradiction avec eux-mêmes, se virent forcés après bien des écarts et des essais impuissants, d'adopter la constitution française, avec cette restriction illusoire, *qu'elle n'aurait lieu qu'en tout ce qui serait compatible avec la localité et le respect dû au souverain.* C'était allier des choses opposées : la désobéissance et la fidélité ; aussi à compter de ce jour, ce pays offrit le déchirant spectacle d'une guerre perpétuelle et de la plus affreuse dissolution.

Il devenait dès-lors important de prendre des moyens actifs pour faire finir cette lutte permanente, entre le gouvernement et le peuple. Les choses en étaient venues au point, que le pape ne pouvait qu'accepter la constitution française, ou renoncer à ses droits sur le Comté et sur Avignon. C'est pourtant ce qu'il ne voulait pas et ce que ne voulaient pas non plus une foule d'hommes qui trouvaient dans ce régime d'absolutisme et de privilèges, un bien être et des jouissances qu'ils n'auraient pas eus dans le nouveau.

C'est alors que les aristocrates se coalisèrent pour en finir avec les patriotes ; un complot est médité par eux : quelques hommes estimés eurent la faiblesse

d'y prendre part, ainsi qu'une foule de mécontens qui perdaient à la suppression des abus. Il reste d'ailleurs avéré, que depuis que les Avignonais avaient formé leur municipalité et adopté la constitution française, les papistes n'avaient cessé de fomenter des divisions et de conspirer sourdement. Ils étaient même parvenus à se créer un puissant parti dans la garde nationale, puisque quatre compagnies sur sept leur étaient dévouées.

Le 27 mai, un mannequin représentant un officier municipal avec son costume et son écharpe aux trois couleurs, fut trouvé pendu à la place du Corps-Saint. On lui avait attaché un écriteau qui étalait une sentence imprimée où des officiers municipaux et plusieurs autres personnes y étaient condamnés à faire une amende honorable, à avoir la langue arrachée et à être pendus. D'autres écrits furent trouvés le même jour affichés à tous les coins des rues. En voici un que je transcris, parce qu'il peint fidèlement l'esprit et la cruauté des aristocrates de cette époque et parce qu'il servira surtout à excuser les excès du parti révolutionnaire.

« Nous tous, bons citoyens, vrais patriotes, seuls » amis du peuple, juges-nés du crime de lèze-nation et » de lèze-majesté papale ; après avoir entendu les » dépositions des trois quarts des habitans de la ville » d'Avignon contre les soi-disant maire, officiers mu- » nicipaux, notables, adhérens et complices, usurpa- « teurs perfides de l'autorité légitime, avons condam-

» né et condamnons ces scélérats, dûment atteints
» et convaincus d'avoir par leurs promesses insidieu-
» ses, menées sourdes, cabales et intrigues de toute
» espèce, et de notoriété publique allumé le feu de
» la division, bouleversé la ville entière, séduit,
» trompé, persécuté le peuple avignonais sur ses
» vrais intérêts, l'avoir porté à destituer ses dignes
» magistrats par l'odieuse atrocité de leurs perpé-
» tuelles calomnies; d'avoir prodigué l'or pour s'en
» faire nommer les successeurs, d'avoir forgé à plaisir
» des plans de conspiration etc., etc. savoir: le sieur
» d'Armand, ses biens confisqués au profit de la
» commune, pour l'indemniser des rapines de ses
» collégues, officiers municipaux, tous gens étran-
» gers, sans aveu, sans fortune; et les sieurs Lecu-
» yer, Tissot, Vinay, Peyre, Mainvielle, Duprat,
» Gérard, Astier de St-Rémy, Raphel, Audiffret,
» Peytier, Lami, officiers municipaux; Tournal,
» Mende, Aubary, Monery, Palun, Rochetin,
» Descours, Bertrand, etc., à demander pardon à
» Dieu, au souverain et au peuple, à genoux, une
» torche ardente à la main, à la place dite de la Li-
» berté; et de là conduits, liés, garrotés, à la place
» du Palais pour y avoir les poingts coupés et y être
» pendus et étranglés par le bourreau, jusqu'à ce
» que mort s'en suive; et afin que le présent soit
» notoire, nous ordonnons qu'il sera affiché dans
» tous les lieux et carrefours de cette ville. » (1)

» *Signés tous les bons patriotes.* »

(1) Révolutions d'Avignon, par Grasson.

Cette indécente plaisanterie, ou plutôt ce raffinement de cruauté donne la mesure de ce qu'étaient capables de faire les aristocrates avignonais, s'ils avaient pu reprendre le dessus. Leurs intentions n'étaient plus équivoques, et il ne faudra pas s'étonner si les patriotes se portèrent contre eux à des excès qui ailleurs auraient été regardés comme atroces. Cet événement produisit dans Avignon une grande fermentation. Les esprits s'agitèrent, la population se souleva indignée contre une si cruelle insulte faite à ses magistrats. La municipalité s'assembla à la hâte, la générale fut battue et tous les citoyens se rendirent en armes à leurs districts respectifs. Bientôt on courut aux informations pour reconnaître les coupables; et l'on arrêta les frères Chauffard, qui l'étaient en effet, ainsi que l'abbé Offray et Aubert, taffetatier, dont la culpabilité n'a jamais été bien évidemment prouvée, mais qui avaient tenu naguères des propos menaçans contre la municipalité. D'ailleurs, le mannequin portait une culotte noire qu'on crut avoir appartenu à l'abbé Offray, et cette circonstance lui valut une préférence qui lui coûta la vie.

Ces quatre individus furent emprisonnés et l'on instruisit aussitôt contre eux une procédure criminelle. Cinquante-deux témoins furent entendus à la réquisition du procureur général; mais les juges ne se croyant pas suffisamment instruits ne prononcèrent contre les accusés qu'un simple décret d'ajournement personnel. Le peuple n'eut pas plus tôt con-

naissance de ce décret, qu'il se rendit tumultueusement aux prisons pour égorger les détenus. Jourdan Coupe-tête dirigeait cette insurrection [1]; heureusement que le géolier opposa une généreuse résistance, en disant qu'il n'obéirait qu'aux ordres de la municipalité, et leur sauva la vie.

Le 10 juin vit éclore des crimes et provoquer des vengeances. Une troupe de gens armés, nobles, prêtres ou agens du gouvernement papal, sortent d'une église où ils s'étaient rassemblés sous prétexte d'une fête, et tombent dans les rues sur tous les partisans de la constitution. Plusieurs sont grièvement blessés sans avoir pu se défendre: et avant que les citoyens se soient rassemblés, les papistes s'emparent de l'hôtel de ville, y réunissent tous leurs partisans, et pointent des canons aux quatre avenues par où l'on pouvait arriver jusqu'à eux. C'est alors que le marquis de Raousset s'écria, dans l'excès de sa joie : *la victoire est à nous ! vive l'aristocratie ! vive le chaperon !*

(1) Ce Jourdan, dont on a tant parlé, et dont le nom ne se prononce dans la Provence qu'avec un sentiment d'horreur, était un homme grossier et féroce, ayant le courage du sang et le langage qui convient au peuple. On ne sait pas même aujourd'hui son véritable nom et celui de son pays. Les uns l'appellent Jouve, d'autres Petit, d'autres Dupuy ; les uns prétendent qu'il était du Vivarais, d'autres de Saint-Genre, d'autres de Saint-Just, où il naquit en 1749. Ce que l'on sait de plus positif sur son compte, c'est qu'il était employé dans la Bastille lorsqu'elle fut attaquée, et qu'il coupa la tête au commandant de Launay. Après cet événement il se rendit à Avignon, où il joua un des premiers rôles au milieu des dissentions et des crimes qui souillèrent ce malheureux pays. Plus tard, Robespierre le manda à Paris, et mit un terme aux crimes de ce brigand, en le faisant monter sur l'échafaud.

que les consuls reviennent ! que la canaille soit pendue! Mais les patriotes ne restèrent pas inactifs ; ils coururent s'emparer du palais du vice-légat, où était l'arsenal, et se mirent en état de défense.

Quelques officiers municipaux et le colonel de la garde nationale étaient détenus dans la maison commune, attendant courageusement la mort, dont ils furent plusieurs fois menacés. Un gentilhomme nommé Honorati, ci-devant officier aux gardes-françaises, se précipita sur eux l'épée à la main, s'écriant : *il faut que je larde ces brigands de patriotes!* Le marquis de Raousset le retint en lui disant : *il n'est pas encore temps....* Une heure auparavant, ce même marquis avait fait faire dans la rue une décharge sur des paysans sans armes dont trois avaient été tués. Il était commandant en second de l'expédition dont le bailli de Ville-Franche était général ; le marquis de Rochegude et d'Aulan en étaient capitaines. Il s'y trouvait aussi beaucoup de gentilshommes, tels que le commandant de Mautauroux, les deux fils de M. de Salvador, le marquis de Ribas-de-Foissy, etc, etc. On se battit jusqu'à neuf heures du soir : les cris des blessés, des femmes, des enfans retentissaient de toutes parts. Enfin la victoire se décida pour la bonne cause, et les aristocrates fortifiés à la maison commune se virent forcés de capituler. On leur permit de se retirer à condition qu'ils laisseraient leurs armes, et qu'ils feraient entrer les canons, la bouche tournée contre la muraille, ce

qui fut exécuté. Cependant l'indignation des patriotes qui avaient été attaqués sans provocation, arriva à son comble : une fois le peuple resté maître, le désir de la vengeance prit la place du besoin de se défendre. Beaucoup de nobles furent arrêtés : on voulait les sacrifier tous à la sûreté publique; mais le peuple ayant voulu qu'ils fussent exécutés par le bourreau, ce retard calma l'exaspération du moment et fit que quatre malheureux seulement furent victimes de leur parti, et victimes d'autant plus à plaindre, que l'opinion générale donnait à deux d'entr'elles des vertus, et ne les supposait coupables que de faiblesse. Le marquis de Rochegude, qu'on trouva caché dans une cave et muni d'un pistolet fut conduit le premier à la potence et pendu par le bourreau. Il se débattit une heure entière contre la mort, et la rage du peuple était si grande, qu'il dansait autour de la victime, insultant à ses cheveux blancs qu'il souillait de boue et d'injures et dont il s'amusait à faire balancer le corps avec le bout des bayonnettes. L'abbé Offray, qui avait été arrêté à l'occasion du mannequin, subit le même sort; Aubert le suivit de près, et bien d'autres auraient encore été sacrifiés, si la municipalité d'Orange, sur le bruit des dangers que courait Avignon, ne s'était présentée à la tête d'une nombreuse garde nationale, et ne se fût opposée à de si terribles vengeances. Le maire, M. d'Eymard, se jetta au milieu du peuple avignonais, lui disant qu'il était venu secourir des alliés

dans le danger, mais qu'il ne pouvait ni ne voulait prêter main forte à des exécutions faites sans jugement. Le peuple comprit ces paroles, et promit à ce magistrat de n'attenter à la vie d'aucun des autres prisonniers. Mais tandis qu'il se rendait à l'hôtel de ville, pour concerter avec la municipalité les moyens de rétablir l'ordre public, un officier vient lui apprendre que les assassinats recommençaient. Il se précipite vers la place du Palais, avec son état-major, mais il arriva trop tard pour empêcher la mort du marquis d'Aulan qui, pendu à une potence, rendait le dernier soupir ; il eut pourtant la satisfaction de sauver une victime qui se trouvait déjà entre les mains du bourreau, c'était le sieur Buffardin ; ses cheveux étaient déjà coupés et une corde liait son cou. On dit que pendant que l'on conduisait le marquis d'Aulan au supplice, le vice-légat, qui était gardé à vue dans sa chambre, se mit à la fenêtre et agita vivement un mouchoir blanc, en criant grâce pour ce malheureux : mais que des paysans l'ayant couché en joue le forcèrent de se retirer.

Après cette terrible journée tous les agens ou partisans de la conspiration qui venait d'échouer se sauvèrent à Villeneuve-les-Avignon ; les prisonniers furent conduits à Orange pour y être gardés et jugés ; puis les districts s'étant assemblés, il fut délibéré unanimement de se réunir à la France. Les armes de France furent aussitôt substituées à celles du Saint-Siége : la joie la plus vive succéda au désespoir ; un

Te Deum fut chanté en grande pompe, et les rues ne cessèrent de retentir des cris de, *vive la nation, la loi et le Roi !* Une députation fut aussitôt expédiée à Paris, (1) pour porter à l'assemblée nationale le vœu du peuple avignonais. Mais avant son départ, une autre députation, à la tête de laquelle se trouvait Tissot, fut signifier au vice-légat qu'il eût à quitter Avignon. Ce prélat obéit d'autant plus volontiers à cet ordre, qu'il entrait parfaitement dans ses intentions. Les scènes terribles qui venaient de se passer devaient lui inspirer le désir d'en sortir le plus tôt possible. Son départ eut lieu le 17 ; il courut se réfugier dans la ville de Carpentras, au milieu des fidèles sujets du pape, qui ne pendaient pas publiquement, mais qui assassinaient d'une manière atroce, comme j'aurai lieu de le prouver un peu plus haut.

Tandis que cela se passait dans l'état d'Avignon, le comté Vénaissin était aussi dans la plus grande fermentation. Ce pays avait eu ses états généraux, mais le prince avait eu l'art d'en éloigner la convocation : une commission intermédiaire veillait aux intérêts publics, ou plutôt était subjuguée par le gouvernement auquel elle se montrait dévouée. Cependant la volonté du peuple s'étant vivement prononcée pour la convocation des états, ils se réunirent sous le *nom d'assemblée représentative*. Les Avignonais

(1) Les membres de cette députation furent : MM. Peyre et Duprat, officiers municipaux; Tissot, procureur de la commune, et Lécuyer, secrétaire-greffier.

sollicitèrent l'avantage d'y être admis ; Carpentras s'y refusa. Ce refus ayant augmenté la haine qui existait déjà entre ces deux cités, quelques villes où les Avignonais avaient de nombreux partisans, se soulevèrent contre cette assemblée représentative. La division se mit dans plusieurs localités et amena des troubles et des rixes. A Cavaillon, trois cents habitants se virent forcés de quitter leurs foyers et de se réfugier à Avignon. La ville du Thor fut souillée par un de ces meurtres qui font horreur et que l'on ne raconte qu'avec douleur et dégoût. Le 12 juillet, les papistes se soulèvent, accourent tumultueusement chez M. Bressy, commandant de la garde nationale, accusé d'être un zélé partisan de la constitution française, et de n'avoir jamais voulu reconnaître l'assemblée représentative du Comté. Pour un si frivole motif, des assassins, des monstres, se jettent sur ce citoyen âgé de soixante et dix ans, et dont tous les instants avaient été marqués par des actes de bienfaisance, l'arrachent malade de son lit, le traînent par les pieds le long de l'escalier ; les marches de pierre sur lesquelles sa tête retombe avec force se rougissent de son sang. Le malheureux se cramponne à la rampe afin de suspendre ses horribles souffrances ; on lui brise le poignet d'un coup de crosse de fusil, et ainsi déchiré et mutilé, on le conduit sur la place publique. Un gibet est aussitôt dressé devant lui, et par un raffinement de barbarie qu'on aura peine à croire, on l'entoure

de sa famille, que l'on oblige d'assister à ses derniers moments, et l'on force un de ses fils, qui était prêtre, à lui donner l'absolution. Pendant plus de trois heures ce malheureux agonisa sous les mains de ses bourreaux qui l'abreuvaient d'injures et d'outrages. Puis, personne n'ayant voulu l'accrocher à la potence, on le força de se mettre à genoux, et dans cette posture les assassins en firent un point de mire en déchargeant sur lui des milliers de coups de fusils.

La nouvelle de ce crime produisit dans Avignon une indignation générale, les têtes se montèrent et une troupe armée sortit de ses murs pour poursuivre les assassins de M. de Bressy, et pour aller assiéger Cavaillon, afin d'y rétablir les trois cents habitans qui avaient été forcés d'en sortir. De là, les forces avignonaises allèrent jeter l'épouvante devant Carpentras.

Cependant les membres de l'assemblée représentative s'étaient dispersés, et un mouvement général annonçait dans tout le pays le désir du rétablissement de l'ordre et d'une forme de gouvernement qui remplaçât celui qui n'était plus. On proposa alors aux communes de se confédérer. Toutes s'assemblèrent. Soixante-huit, sur quatre-vingt-quatre, votèrent pour que le pays fût réuni à l'empire français, et en attendant la décision de l'assemblée nationale sur ce grand intérêt, elles consentirent un pacte fédératif, d'après lequel on devait former une assemblée électorale chargée de la grande adminis-

tration des deux états, jusqu'à ce que le pays formât un quatre-vingt-quatrième département. Carpentras avait consenti à ce pacte. Mais ceux qui se trouvaient à la tête de cette assemblée se réjouirent trop vite. Ils formèrent à l'avance un département dont la résidence était Avignon, et s'emparèrent de toutes les places. Ces actes arbitraires réveillèrent bientôt la rivalité et l'envie de Carpentras; d'abord cette ville négligea d'envoyer des électeurs; puis rassemblant les débris de l'assemblée représentative, elle en créa une nouvelle sous le nom d'assemblée de Ste-Cécile. Une scission ne tarda pas à avoir lieu. Chacun usa alors d'intrigues pour grossir son parti, chacun réclama les secours des départemens voisins et s'en vit secondé; les haines s'envenimèrent, l'anarchie fut générale.

Au milieu de ce désordre, l'assemblée électorale rappelait Carpentras à l'exécution du pacte qu'elle avait signé. Toutes les communes prenaient parti pour Avignon ou pour Carpentras, et ces divisions n'attendaient qu'un prétexte pour devenir une guerre civile. Il se présenta bientôt. Mais comme les événemens vont se multiplier dans ce pays avec une grande rapidité, et qu'il me deviendrait impossible de les suspendre si j'allais plus avant, j'arrête ici le cours de ce récit que je reprendrai dans un moment plus opportun.

J'ai accompli une partie de la tâche que je me suis imposée, car ici se termine le premier volume.

d'une histoire si riche en événemens dramatiques et si pleine d'intérêt. L'année 90, surtout, a été remarquable par les grandes améliorations qu'elle a vues s'opérer et que j'ai consignées avec soin : les droits de l'homme reconnus et publiés, la féodalité détruite, la dette publique consolidée, tous les abus dévoilés et poursuivis, l'arbitraire chassé du corps politique, un nouvel ordre administratif et judiciaire uniformément établi dans l'empire, tous les pouvoirs définis et séparés, la soumission éclairée mise à la place de l'obéissance passive, les distinctions anéanties, et les barrières qui entouraient les dignités, et qui ne s'ouvraient que pour l'opulence titrée, renversées, pour laisser passer le mérite qui put remplir à son tour les emplois et jouir de tous les honneurs ; et pour péripétie à ce grand tableau, j'ai eu à retracer l'acharnement des ennemis du bien public contre cette constitution naissante ; leurs manéges, leurs discours insidieux pour amener la guerre civile, lutte d'autant plus déplorable qu'elle enfanta des crimes et creusa des haines qui s'assouvirent plus tard dans de terribles réactions.

FIN DU TOME PREMIER.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTE 1. *page* 39.

Lettre de M. le comte de Caraman, commandant en Provence, à M. le comte de Mirabeau.

Je joins ici, M. le comte, les deux lettres très-affligeantes que vous avez bien voulu me confier ; (1) elles me donnent la plus vive inquiétude sur l'homme le plus respectable, et que j'aime le plus. Dieu veuille que les premières nouvelles nous rassurent !

La réception flatteuse qu'on vous a faite à Marseille, vous a sans doute assuré de la confiance des citoyens de cette grande ville, *et vous aimez trop l'ordre*, qui seul peut faire réussir *l'objet du ministère*, pour ne pas sentir la conséquence des assemblées nombreuses, dans un moment où il règne, je ne sais pour quel sujet, une effervescence affligeante. Vous m'entendez assez pour ne pas vous en dire davantage. Une marque d'amitié, une reconnaissance ne doit point alarmer le public : mais vous ne pouvez donner une plus grande preuve de votre amour pour le roi et le bonheur du royaume, qu'en

(1) Ces deux lettres apprenaient que le marquis de Mirabeau était dangereusement malade.

calmant les esprits qui doivent voir dans l'assemblée des états-généraux le seul principe du bonheur national. C'est par le calme qu'on doit vous marquer sa confiance et son amitié, *et je l'attends de la vôtre.* C'est le premier objet des volontés du roi ; et s'il est un moment où il doive devenir le premier principe, c'est quand la nation s'assemble sous les yeux de son roi, pour préparer une régénération capable d'assurer à jamais la félicité publique.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Réponse de M. le comte de Mirabeau.

Deux choses m'étonnent également, M. le comte, dans votre lettre : c'est la signification que vous donnez au mot public, et les doutes que vous manifestez sur le véritable sujet de ce que vous nommez une effervescence affligeante. Le mécontentement universel, que vous traitez d'effervescence, a quelques sujets ou motifs trop connus, pour ne pas lever tous vos doutes.

D'abord, le peuple meurt de faim : voilà un sujet.

Les principaux mandataires de l'autorité dans cette province sont accusés, depuis quarante ans, de brigandage des blés : voilà un autre sujet.

On est indigné qu'au mépris des intentions connues du roi, de ses lois textuelles, on contrarie les bienfaits qu'il accorde à la nation, ou plutôt qu'avec

toute la rage de l'orgueil et de la cupidité combinés, on veuille les rendre impossibles : voilà un troisième sujet.

On est vraiment alarmé de voir les commissaires dans la plus intime liaison avec des gens en pleine révolte : voilà un quatrième sujet.

On est navré de douleur que le parlement s'obstine à juger et à pendre les malheureux que la faim seule à égarés; que l'évêque de Sisteron pardonne tout haut et se venge tout bas; que vous cédiez, contre vos principes et votre bonté naturelle, à de perfides et iniques demandes de troupes, qui n'ont que faire là où il n'y a point de bruit, si l'on n'y en veut point; qui ne doivent point être main-forte de ceux qui ne trouvent point de résistance; qui peuvent attirer un déluge de malheurs sur cette province, et qui ne seront jamais utiles qu'à l'orgueil ou à la vengeance de messieurs les jugeurs.

Voilà une foule de sujets de mécontentement, et j'en épargne mille autres à votre sensibilité.

Maintenant, j'ose vous demander quel est le public que ces marques de reconnaissance et d'amitié alarment. Gens en place, quand saurez-vous que vos coteries, vos flatteurs, vos obsesseurs ne sont pas le public? Figurez-vous, M. le comte, cent vingt mille individus dans les murs de Marseille, toute une ville si industrieuse et si commerçante ayant perdu sa journée, les fenêtre louées à un et deux louis, les chevaux autant; le carosse de l'homme

qui n'a été qu'équitable, couronné de palmes, de laurier et d'olivier ; le peuple baisant ses roues ; les femmes lui offrant en oblation leurs enfans ; cent vingt mille voix, depuis le mousse jusqu'au millionaire, poussant des acclamations et criant : *vivent le roi et M. de Mirabeau !* quatre ou cinq cents jeunes gens des plus distingués de la ville précédant à cheval trois cents carrosses qui le suivaient ; vous aurez une idée de ma sortie de Marseille, et vous comprendrez sûrement : 1° que les possédant-fiefs d'Aix ne sont pas le public : 2° qu'il n'est pas plus possible d'empêcher une telle effervescence, puisqu'on veut l'appeler ainsi, que de la provoquer : 3° que les hommes sont plus près de la servitude de la reconnaissance que des excès de la licence ; 4° enfin, qu'il n'y aurait de moyen pour moi d'éviter tout cela, que de fuir un poste que je serais un lâche et un ingrat de déserter. Trouvez-vous au reste que mon honorable, mais embarrassante escorte se soit si mal conduite avec vous, que vous ayez à vous en plaindre ? (1) Et si vous ne vous en plaignez pas, pourquoi livrez-vous vos amis à vos ennemis, et vos applaudisseurs à vos hueurs. (2)

J'ai l'honneur d'être, etc.

(1) Les Marseillais, qui avaient accompagné M. de Mirabeau jusqu'à Aix, firent donner des sérénades à M. de Caraman, qui se mit à son balcon, et fut fort applaudi : M. de Caraman avait donné la musique du régiment de Lyonnais, quoiqu'elle eût été refusée par l'officier commandant.

(2) M. de Caraman avait été hué, quelques mois auparavant, par la noblesse et par le peuple.

Avis au peuple Marseillais, et à celui des villes voisines de la Provence,

PAR LE COMTE DE MIRABEAU.

NOTE 2, *page* 44.

Mes bons amis, je vais vous dire ce que je pense sur ce qui s'est passé depuis trois jours dans votre superbe ville. Ecoutez-moi : je ne désire que de vous être utile, et je ne veux pas vous tromper.

Chacun de vous ne veut que le bien, parce que vous êtes tous d'honnêtes gens ; mais chacun ne sait pas ce qu'il faut faire : on se trompe souvent, même sur son propre intérêt, et c'est parce que j'ai beaucoup réfléchi sur les intérêts de tous ; c'est pour vous servir et vous remercier ainsi de la confiance que vous m'avez témoignée, que je dois et vais vous dire ce que je pense.

Vous vous plaignez de beaucoup de choses, je le sais : eh bien ! c'est pour corriger ce dont vous vous plaignez que votre bon roi doit tenir une grande assemblée à Versailles, le 27 du mois prochain. Mais tout ne peut pas se faire à la fois.

Vous vous plaignez principalement de deux choses : du prix du pain et de celui de la viande.

Occupons-nous premièrement du pain, et puis le reste viendra. Le pain est l'essentiel. Avec du pain, si nous sommes raisonnables, nous aurons un peu de patience.

On ne peut changer, sur le champ, tout ce qu'il y a à changer : s'il en était autrement, nous ne serions pas des hommes, nous serions des anges.

Il faut deux choses pour le pain : d'abord qu'il y en ait, ensuite qu'il ne soit pas trop cher.

Eh bien! mes bons amis, j'ai une grande nouvelle à vous donner, c'est que le blé ne manque pas. Au moment où je vous écris, il y en a cinquante et une mille charges dans la ville ; ce qui donne du pain pour trois mois et douze jours. Cela, je vous le dis, est une grande nouvelle, parce qu'il est bien juste que le bon peuple ait du pain.

Ce n'est pas tout, mes bons amis : outre les 51,000 charges de blé que déjà nous avons, vos administrateurs et les négocians en attendent encore une grande quantité. Il doit en arriver d'Afrique, de Sicile, du Golphe Adriatique, de Cagliari, de Livourne, de la Romagne, du Nord et de la nouvelle Angleterre. Plusieurs chargemens ne tarderont pas d'entrer dans le port. Il y en aura cent-vingt mille charges ; et voilà du pain non-seulement pour nous, mais pour nos amis.

Ainsi, soyez tranquilles, parfaitement tranquilles ; remerciez la providence de ce qu'elle vous donne ce que tant d'autres, qui sont hommes comme vous, n'ont point. Vous le savez, vous l'avez ouï dire : les saisons ont été généralement mauvaises dans tous les pays. La grêle, les orages ont détruit bien des récoltes. On souffre ailleurs bien plus qu'ici ; et cependant ceux qui souffrent prennent patience.

Je vais maintenant examiner avec vous d'où vient que le pain est fort cher, quoique nous ayons du blé à suffisance.

Vous ne l'ignorez pas, mes bons amis, le blé que vous mangez ne vient pas de votre terroir ; il en vient un peu du reste de la Provence, un peu du Languedoc, de la Bourgogne, et la plus grande partie vient des pays étrangers.

Pourquoi est-il cher ici ? parce que ceux qui l'achètent sont obligés de le payer fort cher. Et pourquoi sont-ils obligés de l'acheter si cher ? parce qu'autour de nous les récoltes ont été mauvaises ou médiocres ; Dieu l'a voulu ; il nous donnera l'abondance une autre année : parce que la nouvelle Angleterre étant en guerre avec les Algériens, il arrive moins de vaisseaux de ce pays-là ; et voilà comment la guerre fait toujours du mal à tout le monde, parce que les blés d'Afrique ont été achetés par les Turcs, qui font aussi la guerre : parce qu'enfin le blé étant plus cher dans beaucoup d'autres pays que chez nous, beaucoup de ceux qui nous auraient apporté leur blé ne viennent pas ici, et le vendent là où il est plus cher.

Actuellement, mes amis, dites-moi, puisque le blé est cher partout, comment pourrait-il être à bon marché à Marseille ? Vous êtes justes : raisonnons ensemble sur cela.

Ce n'est pas vous qui achetez le blé ; ce sont d'autres personnes qui emploient leur argent à ce

commerce, et qui revendent ce qu'elles ont acheté. Si ces personnes achètent le blé cher, elles ne peuvent pas le vendre à perte; car autrement personne n'achèterait, et nous mourrions de faim.

Vous êtes dans une ville de commerce. Beaucoup de personnes savent ce que le blé coûte lorsqu'on l'achète de la première main : eh bien! demandez-le aux honnêtes gens, ils vous diront tous que le bénéfice est peu considérable, et que les temps sont mauvais pour tout le monde.

Maintenant que vous savez pourquoi le blé est cher, vous ne pouvez pas être étonnés que le pain le soit aussi, car le blé ou le pain sont au fond la même chose. Il faut que le pain ne soit pas beaucoup plus cher que le blé; voilà tout ce que nous pouvons demander; voilà ce qui est juste.

Pour savoir quel doit être le prix de chaque livre de pain, il faut connaître trois choses :

Premièrement ce que coûte une charge de blé;

Secondement combien chaque charge de blé produit de livres de pain;

Troisièmement ce qu'il en coûte pour changer le blé en pain; car il ne se fait pas tout seul. Le boulanger doit être payé de sa peine : tout homme qui travaille doit gagner sa vie.

Je prends pour exemple une charge de blé qui ne soit ni de la première qualité, ni de la dernière, comme si l'on mêlait du blé de Sardaigne avec une égale quantité de blé du pays.

Quel est, dans ce moment, le prix d'une pareille charge de blé ? — 44 l. 10 s. à peu près.

Combien de livres de pain produit cette charge de blé ? — 340 livres au plus, et quelquefois moins.

Combien en coûte-t-il pour faire ce pain ? — 7 l. 4 s. en y comprenant le bénéfice du boulanger. En voici le compte :

Pour la moûture	1.	4
Pour le chauffage		15
Pour les garçons	1.	10
Pour le loyer du four	1.	
Pour le sel		5
Pour le bénéfice du boulanger	2.	10
Total	7.	4

Il faudrait donc, pour avoir le véritable prix du blé changé en pain, ajouter 44. l. 10 s. à 7 l. 4 s., ce qui fait 51 l. 14. s. Mais comme chaque charge de blé produit environ pour 4 l. de son, il faut déduire cette somme de 4 l. des 51 l. 14 s. ainsi la charge de blé, changée en pain, ne revient qu'à 47 l. 14 s.

Or, d'après cela, mes amis, faites vous-mêmes le compte. Si trois cents quarante liv. de pain, environ, coûtent 47 l. 14 s., chaque livre revient, à peu près, à 34 deniers ; et comme il y a du pain de trois qualités, on prendrait juste le milieu, si l'on vendait le pain bis 32 deniers, le pain moyen 34, et le pain blanc 36.

Je m'attends à ce que vous allez me dire : si chaque livre de pain vaut réellement 34 deniers, pourquoi MM. les consuls l'ont-ils mis depuis trois jours à deux sous. ? et pourquoi le payait-on auparavant trois sous et demi ?

Vous faites-là deux questions qui sont différentes l'une de l'autre, et je vais répondre à toutes les deux.

Les consuls savaient bien que chaque livre de pain coûte 34 deniers ; mais il y avait des plaintes et il fallait les approfondir.

Les consuls se sont dit : le peuple est juste ; il reviendra facilement, lorsque nous parlerons ensemble de nos affaires communes ; mais, avant tout, il faut le contenter ; et puis nous lui rendrons compte de tout.

Eh bien ! mes amis, voilà que vous connaissez ce compte. Même auparavant, vous aviez tous senti que le prix de deux sous ne pouvait pas durer ; tous les honnêtes gens le disaient.

En effet, remarquez bien où tout ceci nous conduirait : si le pain coûte 34 deniers, et que l'on continue à le vendre 24, il y aura dix deniers de perte pour chaque livre, et treize livres treize sous pour chaque charge.

Sur qui tomberait cette perte ? sur la communauté.

Eh ! qui paierait pour la communauté ? tous les habitans.

Or, cette perte ne finirait-elle pas par vous acca-

bler ? Treize livres treize sous de perte pour chaque charge de blé formeraient chaque jour, puisqu'il faut cinq cents charges de blé par jour, cinq mille huit cent vingt-cinq livres, c'est-à-dire, deux millions, cent vingt-un mille cent vingt-cinq livres dans une année...... Eh! bon Dieu! qui pourrait supporter cela ?

Pensez d'un autre côté, que le pain est très-cher dans toute cette province, et encore plus dans les autres. Si l'on continuait de vendre ici le pain à deux sous, on viendrait de partout en acheter. Nos boulangeries et nos magasins ne pourraient plus y suffire : cette bonne ville paierait pour tout le monde ; ce qui, bientôt, nous ruinerait, et nous finirions par n'avoir ni blé ni pain.

Vous demandez encore, pourquoi le pain coûtait trois sous et demi ? je vais vous l'apprendre.

La ville de Marseille, comme toutes les autres, paie quelque chose pour la dépense du royaume, et pour soutenir notre bon roi. L'argent se prend un peu sur ceci, un peu sur cela. Dans les villages on paie la taille, dans les grandes villes la taille ne suffirait pas. On y a suppléé jusqu'à présent par un impôt sur la viande, et un autre sur le pain. L'impôt sur le pain est ce qu'on appelle le piquet : il est de six livres par charge ; et voilà pourquoi le pain était à trois sous et demi. Ces manières de pourvoir aux dépenses ne sont sûrement pas les meilleures : tout cela changera ; mais nous sommes convenus que

tout ne pouvait pas changer en un jour.

Cependant, comme le blé est déjà fort cher, et qu'il faut que tout le monde se prête pour supporter les mauvais temps, il me paraît juste que, dès à présent, on ne fasse payer le pain, dont personne ne peut se passer, qu'à 34 deniers la livre, prix moyen, tout comme s'il n'y avait point d'impôt à payer ; et soyez persuadés, mes bons amis, que c'est là tout ce qu'il est possible de faire.

J'espère donc que vous direz tous : ce prix-là va bien ; cela était juste ; cela était nécessaire ; chacun sera tranquille, afin que les autres le soient ; et votre exemple mettra la paix partout.

Oui, mes amis, on dira partout : les Marseillais sont de bien braves gens ; le roi le saura, ce bon roi qu'il ne faut pas affliger, ce bon roi que nous invoquons sans cesse ; et il vous en aimera, il vous en estimera encore davantage. Comment pourrions-nous résister au plaisir que nous allons lui faire, quand il est précisément d'accord avec nos plus pressans intérêts ? Comment pourriez-vous penser au bonheur qu'il vous devra, sans verser des larmes de joie !

A Marseille, le 25 *mars* 1789.

LE COMTE DE MIRABEAU.

NOTE 3, *page* 54.

La sénéchaussée d'Aix nomma l'archevêque de Cussé, de Boisgelin et Cousin, curé de Cucuron,

pour le clergé ; d'André, conseiller au parlement, et de Clapiers, pour la noblesse, (celui-ci en remplacement de M. d'Albertas qui refusa ;) pour le tiers, le comte de Mirabeau, Audier Massillon, lieutenant-général en la Sénéchaussée ; Bouche, avocat, et de Pochet, ancien assesseur et procureur du pays de Provence.

Sénéchaussée d'Arles : dulau, archevêque de cette ville et l'abbé Royer, conseiller d'état, pour le clergé ; le marquis de Guilhem de Clermont Lodève et de Provençal, marquis de Fondchâteau, pour la noblesse ; Boulouvard, négociant ; Durand de Maillane, avocat, et Pelissier père, docteur en médecine, pour le tiers-état.

Principauté d'Orange : Du Tillet, évêque d'Orange ; l'abbé de Souille ; le marquis de Causans ; Dumas, avocat au parlement ; Bouvier, procureur du roi à la justice royale de la principauté d'Orange, professeur en droit civil.

Toulon nomma Rigouard, curé de Solliès-Farlède, et Montjallard, curé de Barjols, pour le clergé; le marquis de Lapoype-Vertrieux, chef d'escadre; et de Vialis, maréchal-de-camp, pour la noblesse ; Meiffrund, consul de Toulon, Feraud, consul de Brignoles ; Jaume, propriétaire à Hyères, et l'avocat Ricard de Séalt, pour le tiers-état.

A Draguignan, on choisit Mongins de Roquefort, curé de Grasse, pour le clergé ; le comte de Lassigny de Juigné et le vicomte Broves de Raffilis, pour

la noblesse ; Lombard de Taraudeau, Mougins de Roquefort, maire de Grasse et l'avocat Verdolin, pour le tiers.

Forcalquier élut Gassendi, curé de Barras et Rolland, curé du Caire, pour le clergé ; de Burle, lieutenant-général de la Sénéchaussée de Sisteron et d'Aymard, pour la noblesse ; Latil, maire de Sisteron; les avocats Bouche, Mévolhon et Solliers de Saignan, pour le tiers.

NOTE 4, *page* 59.

Lettres patentes et déclaration du roi, concernant les troubles de Provence. Du 16 *avril* 1789, *enregistrées en Parlement.*

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut. Nous sommes informés que des mouvemens excités dans notre comté de Provence, y ont causé des désordres qui portent atteinte à la sûreté des personnes et à leurs propriétés particulières. Des esprits inquiets, en s'associant des hommes sans état et sans domicile, dont plusieurs sont étrangers à la province, sont parvenus à abuser de la crédulité d'une multitude toujours facile à séduire; elle s'est abandonnée aux excès les plus répréhensibles ; elle s'est permis les propos les moins vraisemblables ; elle a exigé des actes évidemment nuls,

parce qu'ils ont été arrachés par force et par violence; elle a porté enfin l'alarme parmi tous les différents ordres de la société. La protection que nous donnons à tous nos sujets, et notre attention continuelle à maintenir leurs droits et leurs propriétés, ne nous permettent de négliger aucun des moyens propres à rétablir le bon ordre et à assurer la tranquilité publique; mais nous avons considéré que nos vues ne seraient qu'imparfaitement remplies, et que les véritables coupables échaperaient plus facilement à la sévérité des peines qu'ils ont encourues, si nous ne nous déterminions à réunir dans un seul tribunal l'instruction et le jugement des délits qui s'étant manifestés presque en même temps dans plusieurs parties de la province, donneraient lieu à autant de procédures devant différens juges. Leur réunion est l'unique moyen d'en connaître l'ensemble, d'en approfondir tous les détails, et de discerner si ces diverses émotions sont l'effet ou d'une fermentation passagères, ou d'un complot criminel, et dès lors plus coupable. L'utilité publique commande donc de ne faire qu'une seule procédure, confiée à notre parlement d'Aix, en vertu des ordonnances qui veulent que pour *de grandes et urgentes causes*, nos cours puissent retenir à elles l'instruction de semblables procès et en prononcer l'évocation, ce que les rois nos prédécesseurs ont laissé à leur prudence, en en chargeant leur conscience; à ces causes et autres, à ce nous mouvant, de l'avis de notre conseil,

et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons dit, statué et ordonné, et par ces présentes, signées de notre main, disons, statuons et ordonnons, voulons et nous plaît, qu'il soit rendu plainte, si fait n'a été, en notre cour de parlement du comté de Provence par notre procureur général en icelle, des attroupemens, émotions et violences dans le ressort de notre dite cour, pour sur ladite plainte être informé à la poursuite et diligence de notre dit procureur général de l'autorité immédiate de notre dite cour, et être procédé par elle au jugement définitif en premier et dernier ressort; autorisons notre dite cour, si elle le juge convenable, d'ordonner que l'exécution sera faite sur les lieux; attribuant à elle seule, à l'effet des présentes, en tant que de besoin est ou serait, toute cour et jurisdiction, icelle interdisant à toutes nos autres cours et juges, ainsi qu'à ceux des seigneurs, à peine de nullité, cassation de procédures et amendes. Pourra, en conséquence notre dite cour, évoquer à soi les procédures, si aucunes y a qui auraient été encommencées par nos baillis, sénéchaux et autres juges, même par les prévôts de maréchaux, pour en retenir à elle seule la connaissance et l'instruction. Autorisons notre dite cour, à nommer tel nombre de commissaires qu'elle jugera à propos, et de les choisir soit parmi ses membres, soit parmi les juges royaux de son ressort, lesquels se transporteront sur les lieux, partout où besoin

sera, avec notre procureur général ou ses substituts, à l'effet de procéder aux informations, de dresser des procès verbaux, se faire remettre ceux qui pourraient avoir été dressés par tous juges royaux de police, ou officiers municipaux, mander iceux et toutes personnes qu'il appartiendra, pour prendre des mesures nécessaires au maintien de la sûreté et tranquillité publique. Enjoignons à tous gouverneurs, lieutenants-généraux des provinces, baillis, sénéchaux, maires, consuls, échevins, prévôts des maréchaux et leurs lieutenans, de prêter main forte pour l'exécution des présentes. Enjoignons à notre procureur général de requérir ladite exécution, et à notre dite cour d'y tenir la main. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre cour de parlement à Aix, que ces présentes ils aient à enregistrer, et le contenu en icelles, garder, observer et faire exécuter selon sa forme et teneur, car tel est notre plaisir; en témoin de quoi, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes. Donné à Versailles, le seizième jour du mois d'avril, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-neuf, et de notre règne le quinzième. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas :* Par le roi, comte de Provence. LAURENT DE VILLEDEUIL. Et scellé.

Signé DE REGINA.

NOTE 4 bis, *page* 66.

La cessation de la garde bourgeoise peut être un sujet d'allégresse pour ceux dont l'intérêt personnel est l'unique mobile, mais elle ne sera jamais un sujet de honte et d'humiliation pour les individus qui la composaient. Ils se féliciteront toujours d'avoir secouru la patrie dans un moment de crise dangereux. Le souvenir de leurs actions est pur, l'utilité de leur service incontestable, et l'ingratitude ne saurait altérer les sentimens dont ils sont pénétrés. La reconnaissance des bons citoyens, l'estime et la confiance publiques qu'ils ont méritées, valent mieux pour eux que la faveur passagère et perfide de quelques hommes ambitieux.

Les calomniateurs de la jeunesse citoyenne sont les vrais ennemis de la patrie et de l'état. Ils ont voulu perdre Marseille dans l'esprit du monarque et de la nation ; ils ont sollicité des ordres rigoureux qui convenaient à leurs vues intéressées ; ils ont mis tout en œuvre pour aigrir contre elle Monseigneur le Comte de Caraman, et lui ravir sa protection ; ils ont cherché à tromper sa justice, dans l'intention de la faire servir à leur propre vengeance ; partout, enfin, ils ont semé l'alarme et la discorde, tendu des pièges à l'innocence, noirci les plus belles actions, imputé aux cœurs les plus droits et les plus intègres des projets, des attentats, des crimes même qu'aurait à peine enfantés le délire de la haine et de l'ambition.

Qu'ils triomphent, s'ils l'osent, d'avoir surpris un moment la religion du souverain ; mais qu'ils rougissent, s'ils le peuvent, d'avoir affligé son cœur paternel, en foulant aux pieds les droits de la justice et de la vérité.

Le bruit sourd, mais alarmant, de leurs imputations secrètes et calomnieuses, dicta la délibération du conseil des trois ordres de cette ville, du 26 avril dernier. Les motifs qu'elle renferme étaient bien capables de rassurer les esprits craintifs, de repousser les traits de la malignité, et de justifier la conduite des Marseillais. Mais l'intrigue fut aussi puissante qu'adroite à les éluder, et l'envie, cachée dans l'ombre, n'en fut que plus ardente à nuire et à persécuter.

C'est alors que la jeunesse citoyenne, poursuivie plus que jamais, voulant concilier la prudence et l'honneur, crut devoir manifester, par une déclaration authentique, les sentiments qui l'animaient pour les véritables intérêts du monarque et de la patrie. Cette déclaration devint publique et fut adressée à plusieurs princes du sang, à des personnes distinguées par leur patriotisme et leurs talents, et aux députés des trois ordres de cette ville, qui ont répondu d'une manière satisfaisante et digne de leur caractère, aux lettres de Messieurs les commissaires de la jeunesse militaire.

Quoique les membres en soient dispersés, le même esprit les anime encore ; et pour justifier toujours

mieux la pureté de leurs intentions et de leur conduite, Messieurs les commissaires de la jeunesse citoyenne croient devoir publier leurs lettres à Messieurs les députés de cette ville aux états généraux, et les réponses qu'ils en ont reçues. C'est tout ce qu'ils se permettront d'opposer aux traits empoisonnés de la calomnie.

NOTE 5, *page* 68.

Messieurs

D'Anthoine; Albouy; d'Armand de la Garcinière; de Borely; (Jacques); de Bourguignon aîné; Bagarry, ancien échevin; Blanchard, idem; de Barbarin aîné; Beaussier cadet; de Canonge, chevalier de St-Louis; Carraire; Crozet de Rossel; Crudère, ancien échevin; de Cairac, chevalier de St-Louis; Couturier; de Caire, chevalier de St-Louis; de Cars; Councler aîné; Chaudon; Davin, ancien échevin; Dragon aîné; Devoulx (Honoré); Dallest de Careffe; de Dorat, chevalier de St-Louis; d'Eygalades aîné; Ferrari cadet, ancien échevin; de Fabron-Chaudelle; de Girard Dudemaine aîné; de Greling, chevalier de St-Louis; Grimaud; Gimon aîné; de Greling (Jean-Marie); de Gérard, chevalier de St-Louis; Lemaistre-de-Beaumont cadet; Merle; Martin, fils de César, ancien échevin; Martin-Compian; Martin, fils d'André; d'Olivier de Puget; Peirier, ancien échevin; Perier de Salze; Rabaud; de Rey de Foresta; de Rolland (Jean-Louis)

Raymond de Demandolx; de Raynaud de Trest; de Roux (Thomas); Raymond fils aîné; de Reynaud, chevalier de St-Louis; Rambaud (Ange); de Surian de Bras; de Surian cadet; Siau (Pierre); de Samatan aîné; de Seymandi aîné; Salles aîné; Solliers (Pierre Antoine); Tarteiron; Tiran (Joseph Antoine); Verdillon de Correard.

Nota. On inscrira les personnes qui se présenteront chez les capitaines, jusqu'au 15 du présent mois; passé lequel temps, MM. les maire, échevins et assesseur, incorporeront eux-mêmes celles qui ne se seront pas présentées.

A Marseille, le 4 juin 1789.

NOTE 6, *page* 92.

Marseille, *le* 9 *août* 1789.

Je pensais, Monsieur, que votre réputation de droiture, de sagesse et d'intégrité, vous aurait toujours mis à l'abri des soupçons, et qu'elle vous dispensait d'invoquer mon témoignage; cependant je ne puis qu'approuver votre délicatesse; et le prix que vous attachez à l'opinion universelle de vos concitoyens, me prouve toujours plus combien vous la méritez.

Je me rends à l'invitation que m'offrent vos deux discours prononcés au conseil des trois ordres, pour affirmer, que j'ai moi-même désiré les voyages que vous avez faits à Aix, qui avaient pour objet des affaires d'administration, et le plus grand bien de

la ville de Marseille. J'ai été enchanté du zèle et du patriotisme avec lesquels vous les avez traités, sans compromettre les intérêts du moment et sans offenser la volonté publique.

Je dois encore à la vérité de dire que vous n'avez aucune part, ni MM. vos collègues, à l'arrivée des troupes à Marseille. J'avais des ordres, et je les ai suivis et modifiés autant qu'il m'a été possible pour remplir le vœu de mon cœur. Elles n'ont été destinées qu'à assurer la tranquillité dans une ville précieuse à la nation et chère au meilleur des monarques. Il m'a paru que les habitans ne doivent pas se plaindre de leur présence. Le vrai militaire s'honore de protéger l'ordre public, et tous les bons citoyens sont frères, quelque habit qu'ils portent. Tels sont les sentimens qui animent les troupes francaises et qui doivent les rendre chères aux Marseillais. C'est dans ces dispositions que je suis flatté de les commander, et M. le chevalier de Damas ne l'a pas moins été d'être utile à la belle et intéressante cité que nous habitons.

Je saisis avec plaisir, Monsieur, cette occasion de féliciter Marseille d'avoir eu dans cette circonstance, des magistrats dont l'esprit pacifique et conciliateur a conjuré les orages désastreux qui ont éclaté sur les autres villes du royaume. C'est une justice qui leur est due, et c'est une vérité que j'ai mise plusieurs fois sous les yeux du roi, qui me charge de leur en témoigner sa satisfaction.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, LE COMTE DE CARAMAN

NOTE 7, *page* 116.

Extrait du procès verbal de la prestation du serment national, du 4 octobre 1789.

Les échevins et le comte de Caraman abordèrent au Quai Monsieur. A leur arrivée, annoncée par un coup de canon, les tambours battirent aux champs, et au moment où ils mirent pied à terre, un second coup de canon fit cesser les tambours et les musiques militaires et citoyennes les remplacèrent.

M. de Glandevès, commandant de la marine, au milieu des officiers de la marine royale et marchande, les reçut au débarquement. Il commença à prêter le serment de fidélité à la nation, au roi et à la loi, en leur présence, et le fit prêter ensuite à tous les officiers sous ses ordres et à toute la garde citoyenne du port qui était rangée à droite et à gauche, au commencement de la Canebière.

Venait ensuite la maréchaussée, commandée par M. de Bournissac, prévôt général de Provence, rangée également sur deux rangs, en face l'un de l'autre.

Suivaient, dans le même ordre, deux piquets des dragons du Roi.

Le premier bataillon du régiment de Royal-la-Marine.

Cinq bataillons de la garde citoyenne.

Le deuxième bataillon de Royal-la-Marine.

Cinq autres bataillons de la garde citoyenne.

Le détachement du corps royal d'artillerie était à la place St-Louis et à l'entrée du Cours.

Sur le Cours, cinq bataillons de la garde citoyenne.

Ensuite le régiment d'Ernest.

Cinq bataillons de la garde citoyenne.

Un bataillon du régiment de Vexin.

Quatre bataillons de la garde citoyenne.

Deux compagnies de dragons de Lorraine, qui étaient à l'extrémité du petit Cours et formaient la ligne.

NOTE 8, *page* 124.

BILLET DE M. DE CARAMAN.

Marseille, le 20 Septembre 1789.

M. de Caraman a l'honneur de prévenir M. Thulis, qu'il y a un homme qui chante par la ville une chanson sur la prise de la Bastille; cette chanson étant déplacée, et même dangereuse, M. Thulis est prié d'empêcher cet homme de la chanter et de la vendre.

NOTE 8 bis, *page* 130.

Noms des notables pour assister aux procédures criminelles.

Messieurs

Dragon aîné; Balthazard-Mille; Seymandy aîné; Crudère père; Eymar aîné; André-Philippe-Artaud; Chegaray aîné; le chevalier Arnoux; Rivar; Bourguignon aîné; Romagnac aîné; Millot aîné; Blanchard, ancien échevin; Bagarry, ancien échevin; Olivier, ancien notaire; Ferrary

cadet ; Perrin père ; Perrier de Salze ; Manoly cadet ; Ange Rambaud ; Bertrand, chirurgien ; Tiran ; Rouvière ; Pleville de Peley ; Agarat ; Ricaud aîné ; Claude Louis-Audibert ; J. F. Billon ; Beaumont-le-Maître aîné ; Crozet-Barbatin ; Long ; F. Campou ; Chapellon ; Fr. Dussueil ; J. A. Colomb ; A. Croze-Magnan ; Ricard ; St-Jacques-Silvabelle ; Renaud de Trets ; Berenger de la Beaume ; Michel de Léon ; Victor-Ventre ; Giraud de Cuers ; H. Lieutaud, horloger.

Suppléans.

Piquet ; Henri, ancien échevin ; Forin ; Duplessis, médecin ; Rampal fils, avocat ; Sauveur-Napoléon ; Olivier du Puget ; Stelle, ancien capitaine ; Cablat ; Audibert Magy ; Blanchard ; Le chevalier Reynaud.

NOTE 11, *page* 136.

Le comité de constitution de l'assemblée nationale consulté par les députés de la ville de Marseille sur l'adresse du conseil général de cette ville, en date du 30 décembre 1789, est d'avis que les décrets de l'assemblée doivent être exécutés selon les principes suivans :

« Les contributions directes de trois et de dix « journées de travail qui servent de règle pour pou-« voir exercer les fonctions de citoyen actif, d'élec-« teur et d'éligible, soit toutes celles que chaque « citoyen en paie directement, soit à raison de son

« imposition, soit à raison des impositions établies « sur les biens dont il est propriétaire, ainsi le « vingtième, la taille, leurs abonnemens, les im- « positions territoriales, les impositions par rete- « nues sur les rentes; la capitation, toutes impo- « sitions personnelles, réelles ou d'abonnés, et « généralement toutes impositions autres que celles « qui se paient sur les consommations sont des contri- « butions directes dont la quotité sert de régle pour « le titre de citoyen actif, d'électeur et d'éligible.

« La journée de travail est celle du simple jour- « nalier, et doit être évaluée sur le pied de ce qu'elle « est payée habituellement dans chaque lieu, soit à « la ville, soit à la campagne, et par conséquent cette « évaluation doit être différente entre la ville et la « campagne, lorsque le prix de la journée y est « différent.

« Arrêté au comité de la constitution à Paris, le « 4 janvier 1790. etc [1].

NOTE 12, *page* 136.

Noms des Commissaires envoyés aux Assemblées.

1. Les Recollets: MM. Bain, Dudemaine et Verdillon de Correar, pour les Districts 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22. — Population 3772. — Nombre d'Isles, 22.

2. Aux Capucins: MM. Tarteiron, Long et

(1) Archives de l'hôtel de ville.

J. - François Lieutaud, pour les Districts 23, 24, 25. 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46. — Population 4239. — Nombre des Isles 24.

3. La Palud : MM. André Pascal, Vernet aîné et Trestour, pour les Districts 47, 48, 49, 50, 51, 52, 55, 56, 58. — Population, 5126. — Nombre d'Isles, 9.

4. Le Concert: MM. Magnan, Marchand et Barbaroux, pour les Districts 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 94, 97, 98, 100. — Population, 3972. — Nombre d'Isles, 19.

5. Saint-Ferréol : MM. Surian-de-Bras, Councler et Dominique Audibert, pour les Districts 53, 54, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85. — Population, 3849. — Nombre d'Isles, 21.

6. Les Picpus : MM. Jacques Hugues, Pierre Bernard et Philibert Fabre, pour les Districts 92, 93, 95, 96, 99, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134. — Population, 3951. — Nombre d'Isles, 39.

7. Pénitens Saint-Martin : MM. Pourcelly, Ollivier et Laurency, pour les Districts 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 446, 450, 451, 452, 453, 454. — Population, 4787, — Nombre d'Isles, 17.

8. Grands-Augustins : MM. Liautard, Ponsard et Granet, pour les Districts 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 172. — Population, 4430. — Nombre d'Isles, 21.

9. Pénitens Saint-Antoine aux Précheurs : MM. Roubaud et Audoin, pour les Districts 166, 167, 168, 169, 170, 171, 173, 174, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359. — Population, 3256. — Nombre d'Isles, 18.

10. Collége de Saint-Jaumes : MM. Sairas, Mazoillier et Antelmy, pour les Districts 175, 176, 177, 178, 279, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 291, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 202, 203, 204. — Population, 3753. — Nombre d'Isles, 28.

11. MM. Reissolet, Jean-Baptiste Fabre et Gerard, Pour les Districts 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 371, 372, 373, 379, 380, 381, 382, 385, 386, 387. — Population, 4477. — Nombre d'Isles, 24.

12. Pénitens de la Trinité à l'observance : MM. Jacques Giraud, Canis, Reynaud et Gouiran, pour les Districts, 284, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419. 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439. — Population, 3931. — Nombre d'Isles, 31.

13. Grands-Carmes : MM. Rimbaud et Pascal,

pour les Districts 374, 375, 376, 377, 378, 383, 384, 388, 392, 393, 394, 395, 399, 400, 401, 440, 441, 443, 444, 445, 447, 448, 449. — Population, 3954. — Nombre d'Isles, 24.

14. L'oratoire : MM. Ganivet et Lieutaud, pour les Districts 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 389, 390, 391, 396, 397, 398, 402. — Population, 4137. — Nombre d'Isles, 19.

15. Hôtel-Dieu : MM. Feraud, Alignan et Blancard, pour les Districts 310, 311, 312, 313, 314, 315, 317, 319, 320, 321, 322, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409. — Population, 4193. — Nombre d'Isles, 18.

16. Grande-Miséricorde : MM. Patot, Didier et Deiglun, pour les Districts 239, 240, 241, 242, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 152, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262. — Population, 2891. — Nombre d'Isles, 22.

17. Hôpital des Enfans-Abandonnés : MM. Levesy, Gilly et Dantoine, pour les Districts 235, 236, 237, 238, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 278, 279. — Population, 2444. — Nombre d'Isles, 18.

18. La Loge : MM. Estuby, Turbet et Chaudon, pour les Districts 200, 201, 205, 206, 207. 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227. 228, 229, 230, 231, 232, 833, 234, 243, 244, 295, 316.

318, 323. — Population, 3911. — Nombre d'Isles, 38.

19. Pénitens Saint-Lazare : MM. Boulouvard, Guiraud, Dalest-de-Carefe, pour les Districts 275, 276, 277, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 296, 297. 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309. — Population, 3809. — Nombre d'Isles, 31.

20. Saint-Victor: MM. de Beausset, Silvy et Bergasse, pour les Districts 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145. Quartiers y compris, Notre-Dame-de-la-Garde, Saint-Geniés, Mont-Redon, Bonnevène et le Rouet. — Population, 2909. — Nombre d'Isles, 11 et cinq quartiers.

21. Le Manége : MM. Lejourdan, Sauze et Solliers, pour les Districts, faubourgs portes de Rome et de Paradis, des n° 1 à 33, Saint-Loup. — Population, 3699. — Nombre d'Isles, 33, un quartier.

22. Les Minimes : MM. Leroy, Gayet et Chaulan, pour les Districts faubourg de la pleine Saint-Michel, n° 1 à 18, Mazargues. — Population, 396. — Nombre d'Isles, 18, un quartier.

23. Les Capucines: MM. Bernard, Alléon et Daguin, pour les Districts Allées-de-Meilhan, n° 1 à 17. — Population, 2968. — Nombre d'Isles, 17.

24. Les Chartreux : MM. Audemar et Durbec, pour les Districts, Les Martégaux, Saint-Julien,

St.-Just, St.-Jérôme, Château-Gombert, La-Palud, St.-Charles, St.-Barnabé et la Magdeleine. — Population, 4200. — Nombre d'Isles, 9 quartiers.

25. Ancienne campagne de M. de Pilles : chemin de Malaval, MM. Jean-Louis Rolland et Coutarier, pour les Districts les Aigalades, St.-Louis, St.-André, St.-Henry, la Nerte, le Canet et N.-D.-de-Bon-Secours. — Population, 3037. — Nombre d'Isles, 7 quartier.

26. Augustins-Réformés : MM. de Combis et Caillol, pour les Districts St.-Jean-du-Désert, St.-Marcel, les Camoins, la Serviane, la Treille, Eoures, la Valantine, les Accates, les Caillols, St.-Mené, les Contes, les Olives, St.-Barthélemy. — Population, 4106. — Nombre d'Isles, 12 quartiers.

27. Au Bon-Pasteur : MM. Jean-Antoine Audibert, Giraud et Durand, pour les Districts n° 1 à 12, Sainte-Marthe, les Beaumes, Notre-Dame, St.-Joseph, les Crottes et Arenc. — Population, 4546. — Nombre d'Isles, 12, 6 quartiers.

28. Le Poids-de-la-Farine : MM. Albouis et Arnoux, pour les Districts Ste.-Marguerite, la Pomme, St.-Dominique, la Capelette et N.-D.-du-Mont. — Population, 2902. — Nombre d'Isles, 6 quartiers.

Total de la population... 106,585.

NOTE 13, *page* 138.

Rapport de MM. Achard, médecin, et Brémond fils, chirurgien, sur l'état des prisonniers détenus au fort St-Jean et à la citadelle St-Nicolas, par sentence prévotale; présenté à MM. le maire et officiers municipaux de la ville de Marseille, le 15 *février* 1790. (1)

Nous soussignés, docteurs en médecine et professeurs du collége de chirurgie, commis aux rapports de justice, etc; en vertu de l'ordonnance de Messieurs les maire et officiers municipaux de cette ville de Marseille, en date du mercredi dix du présent mois, portant que nous nous transporterions aux forts Saint-Jean et citadelle Saint-Nicolas, pour y voir et visiter les prisonniers détenus par décret prévotal et faire notre rapport sur leur santé et l'état de leurs diverses prisons, principalement considéré quant à la salubrité.

Premièrement, nous nous sommes transportés le lendemain, 11 février, avant midi, dans la salle commune de l'hôtel-de-ville, et là avons prêté serment entre les mains de MM. les officiers municipaux, de procéder à notre commission en conscience et avec exactitude.

Et advenant le lendemain 12 février, à 9 heures du matin, nous nous sommes transportés au fort Saint-Nicolas, où nous avons signifié à M. de la Roque la commission dont nous étions chargés, et nous ayant fait conduire au donjon de la citadelle, nous y avons procédé ainsi qu'il suit à la visite des prisonniers.

(1) Archives de l'hôtel de ville.

Arrivés dans la cour la plus élevée du donjon, sous laquelle est la citerne, nous avons d'abord été introduits dans la chambre n° 3, où nous avons trouvé le sieur Trophime Rebecqui, marchand liquoriste de cette ville, âgé d'environ 45 ans, lequel nous a dit, qu'il était détenu depuis le 16 septembre 1789, auquel jour il fut conduit au fort St-Jean, où il est résté jusqu'au 11 octobre; qu'alors, il fut transféré au Château-d'If, où on le tint au cachot de la tour pendant deux jours; qu'enfin le 20 janvier dernier, il a été traduit dans la chambre où nous l'avons trouvé. Il s'est plaint de ce qu'on ne lui permettait pas de sortir de sa chambre pour respirer l'air pur et salutaire de la cour du donjon, et nous avons effectivement remarqué qu'il est pâle et dans un état de maigreur qui ne lui est pas ordinaire.

Dans la chambre n° 5, située à côté de la précédente, est détenu le sieur Toussaint Pascal, marchand droguiste de cette ville, âgé de 42 ans, lequel nous a dit avoir été arrêté le 16 septembre dernier, traduit d'abord au fort St-Jean dans la chambre qu'occupe actuellement le sieur Brémond-Julien; qu'après un séjour de 17 jours, il fut transféré aux prisons du civil du palais de justice, où on le garda jusqu'au onze du même mois, époque à laquelle il fut conduit au Château-d'If, et que là, étant logé dans un lieu fort humide, il en a contracté une maladie locale qui semble s'être agravée depuis le 20 janvier, qu'il a été traduit au donjon. La mala-

die, d'après le rapport du malade, et l'examen de la partie affectée, nous a paru être une douleur rhumatismale au bras droit, qui attaque principalement la partie supérieure externe, c'est-à-dire, le muscle deltoïdde.

Etant entrés ensuite dans la chambre voisine n° 6, nous avons trouvé le sieur François Omer Granet, de cette ville, âgé de 31 ans, lequel nous a dit qu'il s'était constitué prisonnier volontairement, le 16 septembre dernier et qu'on l'avait d'abord enfermé dans un cachot obscur et puant au bas de la tour carrée du fort St-Jean, dans un espace de 7 à 8 pieds de longueur, sur 5 à 6 de largeur; que dans ce cachot les ordures qui viennent du logement des tailleurs, la pluie qui tombait sur son lit et la fraîcheur de l'air qui pénétrait la nuit dans ce cachot par une fenêtre mal fermée, lui auraient infailliblement procuré quelque maladie sans la vigueur de son âge et son tempérament robuste; qu'après 26 jours de détention dans ce cachot, dont il s'en passa quinze sans qu'il lui fût permis de sortir, on l'avait transféré le 11 octobre au Château-d'If, et le 20 janvier au donjon de St-Nicolas, où nous l'avons trouvé; que dans cette dernière chambre il manquait une vitre à la fenêtre lorsqu'il y fut conduit, et que, malgré la saison, on avait laissé passer plusieurs jours sans faire poser cette vitre.

Il est à remarquer que ces trois chambres sont exposées au midi, mais que la bâtisse qui est vis-à-

vis ne permet au soleil d'y darder ses rayons que dans la matinée.

Vis-à-vis de ces trois chambres, sont détenus dans deux chambres qui communiquent de l'une à l'autre, et que nous croyons être les n°s 12 et 13, MM. Leblanc de Servane père et fils.

Le premier, détenu depuis le 6 février de cette année, nous a dit être ancien conseiller au parlement de Provence, âgé de 51 ans ; il a ajouté qu'on l'avait arrêté à Servane, dans sa terre, dépendante de la petite commune des Baux ; et qu'on ne lui a permis que hier de sortir dans la cour pour prendre l'air.

Son fils, saisi dès le 20 janvier à Servane, a dit avoir été traduit au fort St-Jean, la chaîne au cou ; y avoir été renfermé dans le même cachot qu'avait occupé, ci-devant, le sieur Granet, et qu'après bien des plaintes, on l'avait enfin transféré au donjon le dix de ce mois, jour de mercredi. Il a ajouté qu'on lui avait permis de sortir de sa prison tous les jours, pendant une heure ou deux, excepté les huit premiers jours.

Passant ensuite sous la voute qui conduit à la demi-lune, nous avons été introduits dans un cachot voûté et éclairé par une ouverture au haut de la voûte et par une fenêtre grillée à côté de la porte, dans lequel nous avons trouvé vingt-deux prisonniers dont plusieurs ont la gale, et comme ils ont déjà tous eu cette maladie, il est à présumer qu'elle a encore repullulé, et que tous en sont plus ou moins

atteints. M. Truci, chirurgien major des forts, que nous avions rencontré alors, nous a annoncé que ces prisonniers avaient été tous traités très méthodiquement et que plusieurs avaient été parfaitement guéris, mais que deux d'entr'eux, ayant tenté de s'évader, on les renferma de nouveau ensemble et que la gale s'est une seconde fois communiquée. Ces prisonniers nous ont fait remarquer quelques crevasses aux murs de leur cachot, à travers lesquelles nous avons observé qu'il s'échappait des gouttes d'eau.

Parmi les prisonniers de ce cachot, nous avons trouvé :

1° Le sieur Pierre-Michel, frippier, qui s'est constitué prisonnier le 20 août dernier, âgé de 51 ans.

2° Le sieur Marc Lassalle, courtier à la balle, âgé de 52 ans, détenu depuis le 23 août.

3° François Fabert, ouvrier travaillant aux fabriques d'indienne, âgé de 36 ans, détenu depuis le 22 août.

4° Antoine Olivier, décroteur, âgé de 27 ans, détenu depuis le 20 du mois d'août dernier.

Les dix-huit autres furent saisis le 19 août dernier et ils ont dit s'appeler :

5° Jean Blanc, rabeirol, âgé de 21 ans.

6° Nicolas Guedney, menuisier, âgé de 22 ans.

7° Joseph Villiet, forgeron, âgé de 22 ans.

8° Joseph Gambony, marin, âgé de 22 ans.

9° Jean-Fabre, cordonnier, âgé de 23 ans.

10° Joseph Marcolin, menuisier, âgé de 28 ans.

11° Antoine Bonneau, travaillant à l'indigo, âgé de 19 ans.

12° Antoine Varen, cordonnier, âgé de 24 ans.

13° F. Silvestre Rey, coutelier, âgé de 21 ans.

14° Pierre Lafont, forgeron, âgé de 27 ans.

15° Gabriel-Arnaud, rabeirol, âgé de 20 ans.

16° F. Raché, serrurier, âgé de 22 ans.

17° Jean-Jacques François Leverve, sellier, âgé de 19 ans.

18° Dominique Arnoux, voiturier, âgé de 20 ans.

19° Claude Beau-Parlant, Boulanger, âgé de 18 ans.

20° Jean-Pierre Chautard, vannier, âgé de 20 ans.

21° Jean-Baptiste Laforge, perruquier, âgé de 22 ans.

22° Joseph Trillier, menuisier, âgé de 23 ans.

Et vis-à-vis de la porte du cachot dont nous venons de parler, nous en avons trouvé un tout semblable, dans lequel sont détenus sept prisonniers. — Savoir :

1° Dominique Revy, ouvrier en indienne, âgé de 32 ans.

2° Pierre Martin, cordonnier, âgé de 34 ans.

3° Auguste-Michel d'Aiguilles, ouvrier en chandelles, âgé de 20 ans.

4° Bernard Castel, cordonnier, âgé de 29 ans.

5° Honoré-Germain, cordonnier, âgé de 30 ans.

6° Antoine Robin, tailleur de pierres, âgé de 36 ans.

Lesquels prisonniers sont détenus depuis le 19 août et sont attaqués de la gale.

Et le septième, nommé Joseph Grimaldy, paysan, âgé de 25 ans, est en prison depuis quinze jours seulement.

Tous ces prisonniers nous ont déclaré être au pain et à l'eau.

Au delà de la cour de la demi-lune, nous avons trouvé dans une chambre élevée d'un étage et voûtée, deux prisonniers malades, du nombre de ceux qui furent saisis le 19 août; ils couchent ensemble sur une paillasse dans la chambre du milieu; le premier nommé Jean-Baptiste Cauvin, cordonnier, âgé de 25 ans, a été transféré du cachot dans cette chambre, pour y être soigné et traité de la jaunisse qui paraît commencer à se dissiper. Il a cependant le visage et le corps couvert de pustules; on en observe sous la langue, et on aperçoit dans son gosier et dans toute l'arrière-bouche une violente inflammation.

Le second, nommé Pierre-Etienne Cuculière, menuisier, âgé de 23 ans, a eu une ophtalmie aux deux yeux, dont il lui reste quelques traces à l'œil gauche. Ces deux prisonniers ont la gale.

Dans une troisième chambre contiguë, est détenu le nommé Mathieu Berard, ménager, natif des Baux, âgé de 42 ans, lequel nous a dit avoir été ar-

rêté à Aix le 23 janvier dernier, et traduit ensuite ici en voiture, à cause d'une douleur qu'il avait alors à la jambe droite.

Nous sommes ensuite remontés dans la première cour, et sortant à gauche nous avons été conduits dans un corridor découvert, et introduits dans la chambre n° 7, où est détenu Joseph Savournin, ancien recruteur, arrêté à Nice le premier octobre, où il est resté au cachot pendant 35 jours. Transféré au fort St-Jean, on l'y a mis au cachot pendant douze jours et ensuite on l'a placé dans une chambre au-dessus du cachot où il est resté 40 jours; puis on l'a conduit où nous l'avons trouvé. Il nous a dit que malgré ses incommodités on ne lui donne que du pain et de l'eau, et qu'il lui est survenu un jour une sincope violente qu'il attribue à certains ingrédiens qu'on avait mis dans ses aliments pour se défaire de lui. Nous l'avons examiné et avons reconnu qu'il a un vice vénérien qui mérite des soins, et que la détention a aggravé.

Dans la chambre voisine, n° 8, sont détenus deux prisonniers couchant dans le même lit, savoir :

1° Jean-Joseph Bonifay, marchand de vin, âgé de 31 ans, détenu le 29 août; il a eu la gale dont il a été guéri.

2° Joseph Castelli, magasinier, âgé de 33 ans, détenu depuis le 27 août; il a pareillement été guéri de la gale, mais il se plaint d'une douleur au bras gauche, qu'il a gagnée, dit-il, en couchant

pendant trois mois sur huit livres de paille qui n'ont été renouvelées que trois fois, dans une prison humide, dont la fenêtre ne fermait que par un parevent extérieur en très mauvais état. Que sans le secours de ses parens qui se sont réduits à la misère pour le soulager, il aurait été forcé d'user pour toute nourriture de deux livres d'un pain noir et moisi; que même son épouse éprouvait toutes sortes de difficultés pour lui apporter de 24 en 24 heures les alimens qui lui sont nécessaires.

Ces deux prisonniers se sont encore plaint de ce qu'il pleut dans leur prison, quoiqu'il y ait une chambre au-dessus.

Nous avons ensuite demandé au géolier s'il ne restait plus dans le donjon, ou dans la citadelle, aucun prisonnier détenu par décret prévotal, et nous ayant assuré que nous les avions tous vus, nous nous sommes retirés et avons dressé mémoire de tout ce qui dessus.

Et advenant le lendemain 13 février, jour de samedi, à la même heure, nous nous sommes portés au fort St-Jean, et là nous avons présenté à M. de Calvet, commandant du fort, l'ordonnance de MM. les maire et officiers municipaux, et sur la réponse que nous a faite M. le commandant, que nous devions nous adresser à M. le grand prévôt, nous avons été présentés à ce magistrat qui nous a donné un caporal pour nous accompagner. Et procédant à notre commission, nous nous sommes portés d'abord dans

le corridor découvert n° 5, où nous avons trouvé M. Etienne Chompré, âgé de 48 ans, détenu depuis le 14 décembre, qui nous a dit que, lors de sa détention, il fut mis au cachot sous la voûte pendant la nuit, transféré ensuite là où il est, et qu'il a éprouvé une grande fièvre pendant 31 jours, n'ayant des soins que de la part de ses enfants, qu'on lui a toujours permis de voir. Il a ajouté, que depuis un mois environ il lui était permis de sortir pendant quelques heures du jour.

Passant ensuite au pied de la tour carrée, nous avons trouvé le sieur Jean André Derrés, notaire des Baux, âgé de 33 ans, arrêté le 24 janvier, détenu pendant 15 jours à la salle de discipline devant le puits, transféré ensuite où nous l'avons trouvé. Il a déclaré qu'il a eu la fièvre pendant les premiers jours, et qu'il lui était permis de sortir dans la journée.

Près de la boulangerie et au rez-de-chaussée, nous avons été introduits dans une chambre dans laquelle nous avons trouvé le sieur Auguste Mossy, avocat, âgé de 26 ans, détenu depuis le 12 janvier, lequel nous a dit avoir resté à Aix en prison pendant deux jours, qu'ensuite conduit au fort St-Jean il avait été placé dans la salle de discipline pendant 10 à 12 heures, et de là transféré dans la chambre qu'il occupe, dont les murs étaient fort humides, ce qui l'a obligé d'y faire constamment un grand feu. Il nous a dit aussi que depuis 8 à 10 jours on lui permettait de sortir pendant quelques heures du jour et qu'il devait à

la force de son tempérament de n'être pas malade, ayant couché dans un lieu si humide.

On nous a fait redescendre dans le corridor couvert ou galerie, à l'entrée de laquelle est une chambre voûtée que nous avons traversée pour parvenir à un escalier conduisant à deux petites chambres ; dans la première est détenu le sieur Antoine Brémond Julien, avocat, âgé de 30 ans, lequel nous a dit avoir été traduit au cachot le 10 décembre, et le lendemain matin conduit dans cette chambre. Il s'est plaint d'une douleur avec tension dans la jambe droite.

La chambre d'à côté est occupée par le sieur Jean-Baptiste Régnault, fabricant de chandelles, âgé de 38 ans, détenu depuis le 13 janvier, lequel nous a déclaré qu'on l'avait d'abord enfermé et laissé pendant toute la journée dans un lieu souterrain et humide. Il attribue à ce premier logement la fièvre dont il a été atteint, et qui l'a fatigué pendant dix à douze jours et dont il a été traité par le sieur Dominique Jourdan, maître en chirurgie, de cette ville. Nous avons reconnu que ce prisonnier est encore malade quoiqu'il ne garde plus le lit, et nous avons appris de lui qu'il n'avait pas pu se procurer tous les secours nécessaires à sa guérison, puisque ce n'est que depuis douze jours seulement qu'on lui a permis d'avoir du feu et de la lumière. Il nous a dit encore qu'on mit un verrou à sa porte le jour qu'il apprit la mort de sa femme et que pendant la nuit, malgré son état, on ne voulut pas lui per-

mettre de faire coucher à ses frais un homme dans sa chambre pour le soigner ; et nous a requis de joindre sa déposition à notre rapport, comme formant un objet qui doit entrer en considération dans l'exposé de ses maux, ce que nous avons fait à sa requisition.

Après quoi, le caporal qui nous conduisait nous ayant annoncé qu'il n'y avait plus de prisonniers en haut, nous sommes descendus avec lui dans la cour inférieur, vis-à-vis les puits et nous avons été introduits dans une prison nommée la salle de discipline, où nous avons trouvé dix prisonniers, dont nous avons fait la visite ainsi qu'il suit :

1° Joseph Beraud, rabeirol, âgé de 36 ans, détenu depuis le 4 octobre, a dit avoir eu une fluxion dont il a été guéri.

2° Pierre-Louis Paranque, rabeirol, âgé de 25 ans, détenu depuis le 4 ou le 5 septembre dernier, a dit qu'il avait des douleurs.

3° Jean-Baptiste Julien, rabeirol, âgé de 36 ans, détenu depuis cinq mois, s'est également plaint de douleurs.

4° Honoré Nébles, aubergiste, âgé de 61 ans, nous a dit avoir été saisi et arrêté le 15 du mois de janvier.

5° Bernard Arnaud, marin, âgé de 22 ans, détenu depuis le 4 ou le 5 septembre, a été au palais pendant 15 jours, transféré depuis à St-Jean, il y a été malade et visité dans la salle de discipline pendant huit jours, ayant la fièvre.

6° Mathieu Jean, charbonnier, a dit être âgé de 27 ans et emprisonné depuis environ un mois.

7° Jacques Barbier, fontainier, était sur sa paillasse, avec fièvre; bouffissures et tension à l'abdoment. Cet homme, âgé de 50 ans, est détenu depuis le 29 août; il a passé deux nuits au palais avant d'être transféré au fort St-Jean.

8° Jean-Joseph Aubert, raccommodeur de chaises, âgé de 33 ans, détenu depuis le 21 du mois d'août, s'est plaint de douleurs et des hémorroïdes; nous l'avons trouvé avec la fièvre.

9° Joseph Gousserand, tailleur de Pierre, âgé de 31 ans, détenu depuis le 31 août 1789, était également couché avec des bouffissures et la fièvre.

10. Joseph Clari, cordonnier, agé de 47 ans, conduit en prison le 25 août, nous a montré des boutons sur ses bras et sur ses jambes.

Ces pisonniers nous ont fait observer qu'ils avaient passé plus de trois mois sans avoir de la paille; qu'il ne leur étoit jamais permis de sortir, et nous avons remarqué que le sol de cette prison est fort humide. Cela fait, nous avons interpellé le caporal de nous déclarer si nous avions vu et visité tous les prisonniers détenus dans ce fort par sentence prévotale, et sur son assertion, nous nous sommes retirés et avons pris note de tout ce que dessus.

Et nous étant réunis à différentes fois pour conférer sur l'état des prisons que nous avons visitées, et des prisonniers qui y sont détenus, avons dressé

notre rapport et exposé ce qu'il nous paraît convenable de faire relativement à la santé desdits prisonniers.

Nous estimons que l'on doit permettre aux sieurs Rébecqui, Granet et Pascal de sortir de leurs prisons pendant le jour et à différentes reprises, tant pour leur procurer la faculté de respirer un air pur et salutaire, que pour donner à leur chambre un renouvellement d'air qui est indispensable pour la santé; et comme le sieur Pascal est attaqué d'une douleur au bras droit, nous estimons qu'il doit être soigné par les gens de l'art et même transporté ailleurs si les douleurs augmentaient.

Nous estimons qu'il est indispensable de traiter les 22 prisonniers et les sept autres enfermés dans les cachots, sous la voûte, en allant à la cour de la demi-lune, et comme il faut les traiter à la fois et leur donner quelques alimens pendant le traitement, plus nourrissans, ou dumoins plus adoucissans, nous estimons qu'il faut les transférer dans des appartemens où l'air circule avec facilité et où l'eau ne suinte pas à travers les murailles; et dans le cas, où la gale de quelques-uns d'entr'eux résisterait plus longtemps, qu'il faut éviter toute communication de ceux qui auraient été guéris, avec ceux qui seraient encore infectés.

Quand aux deux qui sont séparés, c'est-à-dire Cauvin et Cuculière, nous estimons qu'ils doivent être transportés à l'Hôtel-Dieu pour y être soignés et guéris.

Nous estimons de même qu'on doit transférer à l'Hôtel-Dieu Joseph Savournin, qu'on doit le raser, parce que la barbe qu'on a laissé croître entretient et irrite les pustules du visage et qu'il doit essuyer un traitement complet et méthodique.

L'on doit aussi conduire à l'Hôtel-Dieu le sieur Joseph Castelli, qui est attaqué d'un istère commençant et qui est logé au n° 8.

Quand aux malades du fort St-Jean, nous estimons que l'ou doit faire transférer au plutôt à l'Hôtel-Dieu les nommés Jacques Barbier, Jean-Joseph Aubert et Joseph Goucheran, détenus dans la salle de discipline ; qu'il est à propos de chercher une autre prison moins humide pour les sept autres qui accusent tous des douleurs vagues plus ou moins violentes et qu'on doit leur faire prendre l'air au moins une fois chaque jour.

Nous estimons aussi que la municipalité, dont la bienfaisance vient de se manifester bien sensiblement envers les prisonniers, doit les faire visiter une fois par semaine pour voir si leur état exige des soins, principalement du côté de la santé, et ne rien négliger pour que les choses les plus nécessaires à la vie animale leur soient fournies.

Enfin nous estimons que ce qui peut conserver la salubrité dans les prisons, c'est surtout la propreté et le renouvellement de l'air, et nous croyons devoir présenter à MM. les maire et officiers municipaux, ces objets comme très essentiels, et les invi-

ter à exercer leur bienfaisance envers les prisonniers, en faisant surveiller ceux qui sont particulièrement chargés du soin de ces infortunés, et que l'habitude de voir des malheureux dans la souffrance pourrait avoir endurcis à leur égard. Et puisque nous avons cru devoir désigner la propreté des prisons comme un des principaux correctifs des maladies qui se manifestent dans ces lieux de tristesse, nous croirions manquer au devoir de l'humanité, si nous oublions d'exprimer combien la propreté des vêtemens est nécessaire à la santé, dernier objet qui mérite toute l'attention de nos sages administrateurs et dont il paraît qu'on ne s'est pas beaucoup occupé jusqu'à ce jour à l'égard de plusieurs de ceux que nous avons visités.

Tel est notre rapport, que nous certifions conforme à la vérité dans l'énoncé de tout ce que nous avons vu et de ce que nous avons dit; et quand à notre opinion sur la santé des prisonniers et sur la salubrité de leurs diverses prisons, nous avons exposé suivant notre art et conscience ce qui nous a paru le plus propre à bannir les maladies déjà existantes, et à préserver de celles qui peuvent s'introduire dans des lieux resserrés et occupés par un grand nombre d'individus. En foi de quoi, nous avons signé le présent rapport.

A Marseille, le 15 février 1790.

Signés : Achard, médecin; Brémond, chirurgien.

NOTE 14, *page* 15.

Au nom de tous les bas officiers et canonniers des sixième et septième divisions du corps Royal des canonniers matelots, nous venons vous déclarer qu'en qualité de citoyens et de militaires, *nous reconnaissons pour notre maître notre Roi, et pour chef nos officiers, que nous ne souffrirons jamais qu'on manque au respect qui est dû, soit à ceux de terre, soit à ceux de la marine, et que nous les soutiendrons et par honneur et par devoir;* vous connaissez, Messieurs, le serment qui nous lie à vous; il a été de tout temps gravé dans nos cœurs; c'est pour le rétablissement et pour le maintien de la sûreté et de la tranquillité publique qu'on nous l'a fait renouveler; nous la réclamons, Messieurs, cette tranquillité pour les militaires, *et principalement pour les citoyens de la ville, continuellement tourmentés par les factionnaires de la milice nationale.*

NOTE 15, *page* 170.

Paris, 7 décembre 1789.

Monsieur le Comte de Saint-Priest à MM. les Maire-consuls de Toulon.

Je ne puis assez vous exprimer mon étonnement, Messieurs, de ce que vous ne m'avez pas mis à portée de rendre compte au Roi de ce qui a trait à l'arrestation et détention de M. le Comte Albert de Rioms, et de quatre autres officiers principaux de

la marine de Sa Majesté. Quels que puissent en être les motifs, le roi vous ordonne de les mettre en liberté, rien n'étant plus contraire aux lois et aux décrets de l'assemblée nationale qu'une arrestation sans forme judiciaire. L'ordre public de l'administration est encore plus blessé de cette violence faite à un commandant en fonction au nom du Roi. S. M. fera examiner par les juges compétens tout ce qui a rapport à cette affaire, afin que les vrais coupables soient punis, mais le préalable indispensable est que M. le Comte d'Albert et les quatre autres officiers détenus soient remis sans délai en liberté, et rétablis dans leurs fonctions, si importantes pour la marine de Sa Majesté. C'est de sa part que je vous le prescrits, Messieurs, à peine de la responsabilité la plus sérieuse.

J'ai l'honneur, etc.

Signé Le COMTE de St-PRIEST.

NOTE 16, *page* 170.

Copie de la délibération prise par MM. les représentans de la commune de Toulon, le 12 *décembre* 1789.

Monsieur le maire remet sur le bureau la lettre de Monseigneur le Comte de St-Priest, ministre secrétaire d'état, du 7 décembre 1789.

Sur quoi le conseil déclare que, fidèle aux décrets de l'assemblée nationale, il mettra toujours dans ses devoirs les plus chers, celui de s'y conformer et de veiller à leur exécution.

Que la ville de Toulon, respectueusement soumise aux ordres du roi, s'empressera toujours d'y obtempérer lorsqu'ils porteront l'empreinte légale de sa volonté certaine;

Mais considérant que la lettre de M. de St-Priest n'a point ce caractère;

Considérant, en outre, que M. le Comte d'Albert et les autres officiers détenus avec lui au palais de justice, furent arrêtés à la clameur publique;

Que le maintien de la tranquillité de la ville, autant que leur sûreté individuelle et personnelle en ont été l'effet, et nécessitent leur détention en conformité de la délibération du 7 du courant, prise en présence et sous l'autorisation de M. d'André, commissaire du Roi, par laquelle le conseil a délaissé la décision de cette importante affaire à l'assemblée nationale;

Que les principes qui l'ont dictée n'ont point changé; et qu'en l'état du compte rendu à l'assemblée nationale, et de l'envoi des pièces qui lui a été fait extraordinairement, le conseil ne croit pas qu'il soit au pouvoir de la ville de prévenir la décision de cette auguste assemblée, par un élargissement qui compromettrait la sûreté publique et particulière; qu'il serait évidemment dangereux d'exécuter dans l'état d'effervescence où la ville se trouve, et qui pourrait contrarier la prochaine décision de l'assemblée nationale, attendue par tous les habitans avec le plus vif empressement.

Par toutes ces considérations, il a été unanimement délibéré de persister à la délibération du 7 du courant, à l'arrêté consigné dans celle d'hier, et qu'il sera envoyé, attendu l'urgence du cas, par un nouveau courrier extraordinaire, à Nosseigneurs de l'assemblée nationale, et par le courrier ordinaire à MM. de Caraman, et d'André, extrait de la présente, par laquelle le conseil réitère à M. d'André les plus vives instances pour son prompt retour, absolument nécessaire en cette ville.

Et ont les délibérans signé à l'original.

NOTE. 17, *page* 177.

L'estrapade était un supplice qui venait d'Italie, où il était fort en usage; on s'en servait pour la punition des voleurs et des malfaiteurs. Cet instrument était placé contre le mur de la façade de la maison où le Viguier et les Assesseurs rendaient leurs jugemens. Au bout de la potence, qui était en fer, il se trouvait une poulie à laquelle on passait une corde où l'on suspendait le criminel attaché par les mains, les bras tournés derrière le dos: on le montait ainsi très doucement et ensuite on le laissait retomber de tout son poids. Après trois chutes, les bras se disloquaient. On détachait alors le criminel, et on le portait à l'hôpital, si toutefois il vivait encore; là, on tâchait de lui remettre les membres démis, puis on le bannissait de la ville.

Note 18, *page* 278.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée nationale, du 8 juin 1790.

L'assemblée nationale à décrété et décrète ce qui suit :

Article Premier.

Le directoire de chaque district du royaume, et dans le cas où le directoire ne serait pas encore en activité, le corps municipal du chef-lieu de chaque district est commis par l'assemblée nationale, à l'effet de requérir les commandans de toutes les gardes nationales du district d'assembler lesdites gardes, chacun dans son ressort. Lesdites gardes, ainsi assemblées, choisiront six hommes sur cent, pour se réunir au jour fixé par le directoire, ou par le corps municipal; requérant dans la ville chef-lieu du district. Cette réunion des députés choisira, en présence du directoire ou du corps municipal, dans la totalité des gardes nationales du district, un homme par deux cents, qu'elle chargera de se rendre à Paris, à la fédération générale de toutes les gardes nationales du royaume, qui aura lieu le 14 juillet.

Les districts éloignés de la capitale de plus de cent lieues, auront la liberté de n'envoyer qu'un député par quatre cents.

Article II.

Le directoire de chaque district ou, à son défaut, la municipalité du chef-lieu du district, que l'assem-

blée a commise par l'article précédent, fixeront de la manière la plus économique la dépense à allouer aux députés, pour le voyage et le retour, et cette dépense sera supportée par chaque district.

Enfin, le mercredi, 9 juin, sur le rapport du comité militaire et du comité de la marine, les articles suivans ont été décrétés par l'assemblée nationale.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée nationale, du 9 juin 1790

Tous les corps militaires, soit de terre soit de mer, nationaux ou étrangers, députeront à la fédération patriotique, conformément à ce qui sera réglé ci-après.

Chaque régiment d'infanterie ou d'artillerie députera l'officier le plus ancien de service, parmi ceux qui seront présens au corps; le bas-officier le plus ancien de service, parmi ceux qui seront présens au corps, et les quatre soldats les plus anciens de service, présens au corps, et pris indistinctement parmi les caporaux appointés, grenadiers, chasseurs, fusiliers, tambours et musiciens du régiment.

Le régiment du roi et celui des gardes-suisses, à raison de leur nombre, enverront une députation double de celle fixée pour les régimens ordinaires.

Les bataillons des chasseurs à pied députeront un officier, un bas-officier et deux chasseurs, conformément aux régles prescrites pour les régimens d'infanterie.

Le corps des ouvriers d'artillerie et celui des mi-

neurs députeront chacun un officier, un bas-officier et deux soldats, comme pour les bataillons des chasseurs à pied.

Les mêmes régles désignées ci-dessus seront observées pour tous les régimens de cavalerie, dragons, chasseurs et hussards, avec cette différence qu'ils ne députeront qu'un officier, un bas-officier et deux cavaliers seulement. Le seul régiment des carabiniers, double en nombre des régimens de cavalerie ordinaire, aura une députation double de ces derniers.

Le corps royal du génie, députera le plus ancien officier de chaque grade; et, en cas d'égalité d'ancienneté, le rang de promotion décidera.

La maréchaussée sera représentée par les quatre plus anciens officiers, les quatre plus anciens bas-officiers, et les douze plus anciens cavaliers du royaume.

Le corps de la Connétablie sera représenté par le plus ancien individu de chaque grade d'officier, bas-officier et cavalier.

Par égard pour de vieux militaires, qui ont bien mérité de la patrie, et qui ont acquis le droit de se livrer au repos, le corps des Invalides sera représenté par les quatre plus anciens officiers, les quatre plus anciens bas-officiers, et les douze plus anciens soldats retirés à l'Hôtel Royal des Invalides.

Les Commissaires des guerres seront représentés par un commissaire ordonnateur, un commissaire

ordinaire et un commissaire-élève, le plus ancien de chacun de ces grades.

Le corps des Lieutenans, des Maréchaux de France sera représenté par le plus ancien d'entr'eux.

Quant aux compagnies de la maison militaire du roi, de celle des frères de sa Majesté, et tous autres corps militaires non réunis, ils seront représentés chacun par le plus ancien de chaque grade.

En cas d'égalité de service, le plus ancien d'âge aura la préférence.

Les Maréchaux de France, les Lieutenans-Généraux, les Maréchaux de camp et les grades correspondans de la marine, députeront les deux plus anciens officiers de chacun de ces différens grades.

L'assemblée nationale déclare qu'elle n'entend rien préjuger sur l'existence ou le rang des corps militaires ci-dessus dénommés, et même de ceux qui ne le sont pas.

Le Roi sera supplié de donner les ordres nécessaires pour l'exécution du présent décret.

Les deux plus anciens officiers de chaque grade, actuellement en service dans chacun des ports de Brest, Toulon et Rochefort, seront députés, au nom du corps de la marine, à la confédération générale, indiquée pour le 14 juillet.

Chacune des divisions du corps royal des canonniers matelots actuellement au service dans les ports de Brest, Toulon et Rochefort, députera le plus ancien des officiers majors et sous-lieutenans de la

division, le plus ancien des bas-officiers, et les quatre plus anciens canonniers matelots,

Les ingénieurs constructeurs de la marine, servant dans chaque port, députeront le plus ancien d'entre eux.

Les Maîtres et officiers mariniers, entretenus dans chaque port, députeront le plus ancien de service d'entre eux, et l'ancienneté sera comptée par le service de mer.

Les élèves et les volontaires de la marine, députeront le plus ancien d'entre eux, dans chacun des trois ports de Brest, Toulon et Rochefort.

Les commissaires généraux et ordinaires des Ports et Arsenaux, et autres corps servant dans chacun des ports de Brest, Toulon et Rochefort, députeront le plus aucien d'entre eux.

La marine marchande des principaux ports de mer, députera un capitaine par port.

NOTE 19, *page* 279.

RÉGLEMENT

Sur l'ordre et la marche de l'armée Marseillaise, pour la prestation du Serment, le 14 *juillet* 1790.

Nous touchons au jour mémorable qui va présenter à l'Europe un spectacle dont on ne trouve point d'exemple dans les annales du monde entier. A la même heure, au même instant, dans toute l'étendue de l'empire français, des millions d'hommes vont prêter le serment solennel, de vivre égaux,

de mourir libres, de défendre la constitution, de respecter la loi, et d'obéir au chef qu'elle leur a donné ; leur cœur va jurer une vénération éternelle aux augustes législateurs dont ils ont reçu, dont ils attendent encore tant de bienfaits ; et le serment sacré que prononcera leur bouche est à la fois le cri de la reconnaissance et du courage, de la justice et de la raison.

O mes concitoyens ! Marseille a donné pendant le cours de cette révolution étonnante des preuves multipliées de patriotisme et de fermeté ; il ne manquera rien à sa gloire et à son bonheur, si elle présente aujourd'hui le spectacle touchant de l'ordre, de l'union et de la fraternité ; après la liberté qu'elle nous assure à tous, le plus grand bienfait de la nouvelle constitution n'est pas une égalité parfaite, dont la chimère brillante, imaginée par des hommes plus vertueux qu'éclairés, n'a pu se réaliser dans aucun gouvernement humain, mais bien cette égalité précieuse qui rapproche tous les citoyens d'un royaume immense, qui les réunit, qui les confond ensemble et les force, pour ainsi dire, à s'aimer. On aura dit assez pour l'éloge de nos législateurs, on aura répondu aux déclamations perfides de leurs ennemis, quand le 14 juillet aura prouvé à l'Europe que la constitution française a rendu à l'homme ses droits méconnus, et qu'elle a fait un peuple de frères égaux par leurs droits, et liés par leurs sentimens, de vingt peuplades qui étaient isolées par des privilèges absurdes, et par d'inutiles prétentions.

Cette considération seule, doit faire sentir à tous les cœurs, l'importance de ce jour mémorable, et de la cérémonie auguste que nous allons célébrer; aussi ne veux-je y ajouter que quelques articles de réglemens, sur la manière dont elle doit être ordonnée.

Je n'ai douté des sentimens de personne, mais j'ai cru nécessaire que chacun les exprimât à son poste, sans trouble et sans confusion, afin que la fête du patriotisme, du courage et de la liberté fût aussi pour Marseille celle de la concorde, de la sagesse et de l'ordre public.

Article Premier.

Le mercredi, 14 juillet, jour de la prestation du serment, à six heures du matin, il sera fait une décharge d'artillerie; à ce signal, les tambours de chaque bataillon de la garde nationale, et ceux des troupes de ligne, battront la générale dans leurs quartiers respectifs, en partant de la Place-d'Armes, où le bataillon s'assemble d'ordinaire.

II.

A huit heures du matin, ils battront l'assemblée; et demi heure après, ils rappelleront.

III.

Lorsqu'on battra l'assemblée, les compagnies de chaque bataillon s'assembleront en diligence; les capitaines les formeront; et en faisant faire l'appel et l'inspection, ils auront soin de visiter les armes, et de faire décharger celles qui se trouveraient chargées.

IV.

Lorsqu'on rappellera, les compagnies de chaque bataillon se réuniront dans le lieu de leur district, qui est destiné à servir de place d'armes au bataillon.

V.

A neuf heures précises on battra aux drapeaux; les compagnies étant alors réunies et les bataillons formés sur trois rangs, chaque chef ou commandant en fera l'inspection, et enverra chercher le drapeau par dix volontaires de chaque compagnie, commandés par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant et deux sergens.

VI.

Lorsque le drapeau arrivera, et qu'il ne sera plus qu'à vingt pas du bataillon, le commandant, après avoir fait porter les armes, fera tout de suite le commandement de les présenter, et le drapeau ira se placer au centre du bataillon, après quoi l'on fera porter les armes.

VII.

Chaque commandant de bataillon se placera au centre, trois pas en avant du premier rang, l'aide-major à sa gauche, les capitaines deux pas en avant du centre de leur compagnie; les lieutenans, sous, lieutenans et officiers inférieurs resteront dans le rang à la droite des pelotons et des sections, et ils observeront la même régle lorsqu'ils seront arrivés sur le lieu où ils prêteront le serment.

VIII.

A neuf heures et demie précises, chaque bataillon se mettra en marche pour aller occuper la place qui lui est destinée, en observant de prendre la route la plus courte, et de marcher par le flanc, pour ne pas obstruer les rues et pour éviter la confusion.

IX.

Comme il est indispensable pour la sûreté de la ville, et pour le maintien de la tranquillité publique, que les patrouilles soient multipliées pendant la prestation du serment, chaque bataillon en fournira une de douze hommes au moins, commandée par un officier secondaire. Ces différentes patrouilles ne s'écarteront pas de leurs quartiers respectifs, et elles se mettront en marche au moment où le bataillon partira pour se mettre à son poste.

X.

Les bataillons auront grand soin de ne pas occuper plus d'espace qu'il ne leur en a été marqué dans le lieu où ils doivent prêter le serment, et pour cet effet, dans le cas qu'il y eût des compagnies dans quelque bataillon dont le nombre des volontaires excédât celui qui est prescrit, et que cela rendît le front du bataillon plus étendu, pour lors le commandant le ferait former sur quatre rangs de profondeur, et même sur cinq, si la chose était nécessaire.

XI.

Etant arrivé à son poste, chaque bataillon s'y formera comme il était sur la place d'armes de son district, et s'y reposera sur les armes.

XII.

Lorsque le corps municipal entrera dans les rangs, il sera annoncé par une salve de 21 boîtes; les tambours feront un roulement, les commandans feront porter les armes à leurs bataillons, et ils les feront présenter ensuite lorsque le corps municipal passera devant eux.

XIII.

Lorsque le corps municipal aura défilé, on fera le commandement nécessaire pour faire reposer sur les armes.

XIV.

A onze heures précises, on tirera trois boîtes; à ce signal, les tambours de tous les corps battront la messe, sans quitter leurs places, et la musique se rangera près de l'autel.

XV.

Au moment où la messe commencera, on tirera encore trois boîtes, alors tous les tambours feront un roulement, on fera porter les armes et observer le plus grand silence.

XVI.

Le *Sanctus* de la messe sera annoncé par trois boîtes, et les tambours battront trois coups sur la caisse.

XVII.

L'Élévation sera marquée par une salve de vingt-une boîtes ; toute l'armée restera debout, présentera les armes, et les tambours battront aux champs, jusques à ce que l'on ait fini de tirer les boîtes, et alors on portera les armes.

XVIII.

La messe finie, on tirera trois boîtes et tous les tambours feront un roulement.

XIX.

Ceux qui auront alors des discours à prononcer, voudront bien les remettre à M. le Maire, qui les fera insérer dans le procès verbal, attendu le tems qu'exigeraient la prononciation ou la lecture.

XX.

Une décharge générale d'artillerie et un roulement universel des tambours annonceront la prestation du serment : dans ce moment un pavillon sera déployé au-dessus de l'autel.

XXI.

Le roulement fini, chaque commandant de bataillon de la garde nationale et des troupes de ligne lira, à la tête de sa troupe, le serment ci-après, pendant la lecture duquel toute l'armée levera la main droite et dira : *je le jure*.

Serment.

« Nous jurons de rester à jamais fidèles à la Na-
» tion, à la Loi et au Roi ;

» De maintenir de tout notre pouvoir la Constitu-
» tion décrétée par l'assemblée nationale et acceptée
» par le roi ;

» De protéger, conformément aux lois, la sûreté
» des personnes et des propriétés, la libre circula-
» tion des grains et subsistances dans l'intérieur du
» royaume, et la perception des impositions publi-
» ques, sous quelques formes qu'elles existent ;

» De demeurer unis à tous les Français par les
» liens indissolubles de la fraternité. »

XXII.

Au moment où l'on donnera le signal du serment, les commandans de tous les corps-de-garde et de toutes les patrouilles feront prêter le serment à leurs troupes de la manière indiquée ci-dessus pour les chefs de bataillon.

XXIII.

Le serment fini, l'armée se reposera sur les armes.

XXIV.

Il sera tiré trois boîtes pour faire porter les armes.

XXV.

Les armes portées et les bataillons rangés dans le meilleur ordre, M. le Major général fera défiler l'armée devant l'autel par colonne et dans l'ordre suivant.

Le bataillon n°. 11 défilera par le flanc droit devant l'autel, par la rue latérale du Cours, et s'en ira

par la rue de l'Étrieu ; il sera suivi des bataillons n° 12 et 13, de la marine marchande et du régiment de Vexin : chacun prendra la route la plus directe pour se rendre au lieu d'où il est parti ; et après avoir ramené les drapeaux, les commandans congédieront leurs troupes : il en sera de même pour le reste de l'armée.

XXVI.

Le corps d'Artillerie se mettra en marche, en même temps que les troupes mentionnées dans l'article précédent. Il défilera devant l'autel par le flanc droit, par la rue latérale de la place St-Louis, et s'en ira par la rue d'Aubagne, suivi de MM. les députés du terroir de Marseille.

XXVII.

Le bataillon n° 1 défilera devant l'autel par le flanc droit, par la Canebière, et s'en ira par la rue du Pavé-d'Amour, suivi des bataillons n° 2, 3, 5, 7 et 9. En même-temps, le régiment d'Ernest défilera devant l'autel, par le flanc gauche, par la rue de Noailles, suivi des bataillons n° 4, 6, 8 et 10.

XXVIII.

Le bataillon n° 14 défilera devant l'autel par le flanc droit, par la rue latérale du Cours, suivi des bataillons n° 16, 18, 20, 22 et 24.

En même-temps le bataillon n° 15 défilera devant l'autel par le flanc gauche, par l'autre rue latérale du Cours, suivi des bataillons n° 17, 19, 21,

23 et 25, etc., comme nous l'avons dit ci-dessus. (article 25); chacun prendra la route la plus directe pour se rendre au lieu d'où il est parti; et là chaque commandant congédiera sa troupe, après avoir fait ramener le drapeau.

J.-F. LIEUTAUD, Commandant Général.

NOTE 19, *page* 279.

Proclamation de la Municipalité.

Le jour approche où vingt-quatre millions d'hommes rendus à la liberté vont jurer, au même instant, de vivre ou de mourir pour elle. Cette auguste et sainte fédération, dont les fastes de l'univers n'avaient point encore offert le modèle, et dont il était réservé au Peuple Français de donner l'exemple, n'a pas besoin sans doute d'être échauffée par l'appareil éclatant de l'imposante cérémonie; et la religion, consacrant nos sentimens sur l'autel de la patrie, versera sans doute dans tous les cœurs les sentimens des devoirs qu'ils imposent. Cependant la municipalité croirait ne pas répondre entièrement à la confiance des citoyens, si elle ne s'occupait des moyens que la prudence suggère, pour garantir la tranquillité publique, sans rien altérer dans la pompe d'une solennité civique, d'une fête nationale. En conséquence, après avoir ouï M. le Procureur de la commune, elle a statué et ordonné ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

La prestation du serment, fixée par les décrets de l'assemblée nationale à mercredi prochain, 14 du présent mois, sera annoncée dès la veille par le son de toutes les cloches.

II.

Le mercredi, jour du serment, toutes les boutiques seront et demeureront fermées comme en un jour de fête solennelle.

III.

Défenses sont faites aux parens de laisser vaguer pendant ledit jour, dans les rues, leurs enfans au-dessous de l'âge de douze ans, à peine d'amende, et d'être civilement responsables des évènemens.

IV.

Aucune voiture publique ou particulière, aucune charrette ou charriot ne pourront rouler dans les rues de la ville ledit jour mercredi 14 juillet, depuis neuf heures du matin jusques à quatre heures du soir, et pendant ledit tems toutes voitures, charrettes, chevaux, mulets ou bêtes de somme, seront arrêtées aux portes de la ville, et ne pourront y entrer, pour quelle cause et prétexte que se puisse être. Pareilles défenses auront également lieu pour les chaises à porteurs; le tout à peine d'amende solidaire contre les propriétaires, conducteurs et porteurs.

V.

Les portes principales de la ville, savoir : celle

d'Aix, de Rome, de Noailles et d'Aubagne, seront les seules ouvertes pendant ledit jour 14 juillet, et toutes les autres seront fermées à huit heures du matin, et ne seront rouvertes qu'à six heures du soir.

VI.

Tous les mariniers étrangers seront tenus de rentrer dans leurs bords le mercredi 14, dès neuf heures du matin, et ne pourront redescendre au quai, sous aucun prétexte, avant cinq heures de relevée, à peine, contre les délinquans, d'être saisis et traduits dans les prisons de la commune.

VII.

Les propriétaires des navires français, actuellement dans le port, seront tenus d'y placer, ledit jour 14, deux gardiens, qui suivront exactement tout ce qui est prescrit par les ordonnances et réglemens, se réservant, la municipalité, relativement à la garde et sûreté du port, de prendre avec qui de droit telles précautions qu'elle jugera nécessaires.

VIII.

Dès le mardi 13, à neuf heures du soir, il sera fait place nette, et enlevé en conséquence tous bancs, échoppes volantes, pierres, pieux, et généralement tout ce qui pourrait gêner et obstruer, depuis la porte d'Aix, et y compris la place intérieure, jusques à la porte de Rome, y compris également la place intérieure, et depuis la porte de Noailles jusques au quai, y compris les places de ladite porte et celle

Necker, laquelle sera également déblayée de tous bancs, échoppes, bois, pierres, pieux, et généralement de tout ce qui pourrait gêner et obstruer.

IX.

Dans toutes les rues et lieux désignés dans l'article précédent, il est défendu aux propriétaires et locataires de maisons de mettre aucune tente, de quelle espèce qu'elle puisse être, ou toute autre chose qui puisse gêner et faire obstacle à la vue; enjoignons auxdits propriétaires ou locataires de tapisser leurs fenêtres à onze heures du matin, ainsi et de la même manière que cela se pratique pour les processions, de faire balayer et nétoyer les rues au-devant de leurs maisons, et de les faire arroser à neuf heures du matin.

X.

La municipalité ayant jugé ne pas devoir ordonner d'illumination le soir du 14 juillet, et dès-lors ne devant y avoir aucune trace de distinction entre citoyens animés des mêmes sentimens; il est, en conséquence, défendu à toutes personnes d'éclairer extérieurement, soit en gobelets, lampions ou de toute autre manière, à peine d'amende.

XI.

Il est également défendu à toutes personnes d'éclairer des feux dans les rues, et de tirer des serpentaux, pétards, fusées et autres artifices, à peine d'amende contre les délinquans, d'être saisis et conduits aux prisons de la maison commune, et

d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public, tant en vertu de notre présente ordonnance que de celle du 19 juin dernier.

Héritières du patriotisme, qui distingua dans tous les temps les héroïnes marseillaises, les citoyennes de cette ville ayant désiré d'être admises individuellement au serment civique, la municipalité adhérerait volontiers à leur pétition, si la localité n'y mettait obstacle, puisque l'espace suffit à peine pour contenir la garde nationale; mais elle déclare que les citoyennes qui ont fait la pétition seront admises au serment le 15 du courant, à trois heures de relevée, après lequel il sera chanté un *Te Deum*.

Fait et délibéré à Marseille, dans la maison commune et chambre du conseil, ce 10 juillet 1790.

Signés LES MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX.

NOTE 20, *page* 294.

Copie de la lettre du général de la garde nationale.

MESSIEURS,

Chargé par mes concitoyens de l'emploi de veiller au maintien de la tranquillité publique, il est de mon devoir d'arrêter tous les mouvemens qui peuvent la troubler et d'en faire connaître les auteurs aux magistrats chargés de les punir. Vous êtes les gardiens des lois; c'est de leur observation religieuse que dépend dans toute société le bonheur général et la

sûreté personnelle. Je vous dénonce ceux qui n'ont pas craint de s'opposer à l'exécution des lois. Vous êtes les administrateurs d'une ville immense et d'un district important; c'est sur la paix et sur la confiance que repose le succès de votre administration : je vous dénonce ceux qui par des déclamations fougueuses et des démarches inconsidérées ne cessent d'altérer la confiance et la paix.

Une société connue sous le nom d'assemblée patriotique, qui bien rarement a justifié ce titre glorieux, a semé dans nos murs la division et les alarmes; son institution, ses réglemens, son nom, tout lui imposait la tâche honorable de calmer les esprits, d'étouffer la discorde, de veiller au maintien de l'ordre, d'assurer l'empire des lois, d'offrir aux législateurs de la France le seul hommage digne d'eux et d'un peuple libre, celui de la reconnaissance qu'inspire à tous les cœurs honnêtes le sentiment du bienfait. Au lieu de remplir dignement ces fonctions, qu'a fait cette assemblée soi-disant patriotique? Elle devait calmer les esprits, elle les a livrés à la plus dangereuse fermentation par les motions incendiaires de ses déclamateurs; elle devait étouffer la discorde, elle a réveillé la méfiance et la haine par la proposition qu'elle a reçue d'établir un comité de recherches; elle devait veiller au maintien de l'ordre, sa marche impétueuse et bouillante n'a cessé de le troubler; la municipalité m'a requis de le rétablir. J'en atteste ce peuple naturellement bon

et généreux qui frémissait indigné autour de la salle où l'assemblée tient ses séances, et les réquisitions réitérées des officiers municipaux dont le zèle vraiment patriotique après avoir dissipé cette assemblée orageuse qui alarmait tous les citoyens, m'a chargé du soin pénible d'apaiser la fermentation et de préserver la salle des fureurs d'un peuple irrité. Elle devait assurer l'empire des lois, elle les a cent fois violées ; elle a méconnu tous les pouvoirs établis par la constitution. Elle a porté atteinte à la déclaration des droits de l'homme en arrêtant d'un côté la liberté de penser et d'écrire, tandis qu'elle faisait réimprimer de l'autre côté les écrits incendiaires qui flattaient la passion de ceux qui la dirigeaient ; enfin, elle devait offrir à nos législateurs l'hommage continuel de notre reconnaissance ; il n'est presque pas de jour où leurs décrets n'aient reçu quelques atteintes : décrets sur les grains ; décrets sur les gardes nationales ; décrets sur l'habit national ; plusieurs autres encore ont été commentés, tourmentés, méconnus. Un orateur, qui se dit patriote quand il déraisonne et qui se croit hardi lorsqu'il n'est qu'impudent, a dit au sein de cette assemblée, qu'il faut choisir parmi les décrets du corps législatif, n'obéir qu'à ceux qui sont bons et rejeter ceux qui sont dangereux, comme s'il n'était pas évident qu'il ne trouve de dangereux que ceux qui s'opposent à ses projets sinistres, contrarient son intérêt particulier ; et de pareilles maximes ont été proférées sans

crainte, entendues sans indignation au sein d'une assemblée où devait à jamais brûler le feu sacré du patriotisme, allumé par une main respectueuse et libre. Il n'est presque pas de jour où cette société dangereuse ne se soit écartée de l'objet de son institution, des principes de ses statuts où elle n'ait démenti son titre glorieux.

Cependant une foule de citoyens honnêtes et vertueux, pris dans toutes les classes de la société, sont inscrits sur le registre de l'assemblée. Oui sans doute, mais ces citoyens, par amour de la paix, par haine du tumulte, par affaires, par indifférence, par crainte même, s'éloignent du lieu des séances, et tandis que leur nom partage la honte d'une délibération imprudente ou séditieuse, leur cœur ne manque jamais de la désavouer. Une douzaine d'hommes hardis comptant sur la timidité naturelle de la vertu plus encore sur leur propre impudence, exercent dans l'assemblée le monopole de la parole, et tandis que les faibles applaudissent, les forcenés mesurent de l'œil l'honnête homme sur la figure duquel se grave le signe équivoque de l'improbation : malheur à celui qui aura le courage de s'opposer à l'erreur ou à la méchanceté, de rappeler les principes ou d'invoquer les lois, les cris les plus tumultueux, les huées les plus indécentes, rappelleraient à l'ordre, c'est-à-dire au silence, l'orateur citoyen qu'entraînerait contre le vœu de quelques despotes d'opinion, le zèle ardent du bien public.

Aussi tous les citoyens paisibles s'étant rétirés par crainte ou par dégoût, l'assemblée s'est trouvée réduite à une centaine d'hommes trompeurs ou trompés, faibles ou imprudens qui, comptant sur le registre pour s'autoriser du nombre, prennent au nom des citoyens absens des délibérations qui les accablent de douleur et d'effroi, le désordre est à son comble, et les dépositaires des lois, les conservateurs de l'ordre public ne peuvent plus détourner leurs regards de ce foyer dangereux. Il est temps enfin d'arrêter les suites de ces déclamations incendiaires qui sèment parmi nous les soupçons et la haine; l'opinion publique s'élève impérieusement contre ce cercle diffamé; le peuple long-temps trompé, mais terrible dans ses vengeances envers ses corrupteurs, a fait entendre un cri universel de proscription. La cité entière demande la dissolution d'une assemblée qui menace son commerce, ses ressources, son existence, en détruisant son repos, quelques séditieux s'opposent seuls à sa volonté générale; il est temps de dévoiler à leurs yeux la statue de la loi.

Je joins ici, Messieurs, les lettres et les réquisitions de la municipalité, qui vous convaincront aisément des dangers qu'a courus la chose publique et de ceux qu'elle courra tant qu'on pourra se livrer dans une assemblée pareille à la fureur de discuter quand il faut obéir, et de compromettre à la fois, par des motions extravagantes, la tranquillité de la ville et l'autorité de l'administration. Je pourrais y

joindre le témoignage de tous les Marseillais ; mais en songeant que vous êtes administrateurs, je n'ai pas oublié que vous êtes citoyens et que si ce dernier titre vous fait partager les justes alarmes de vos compatriotes, le premier vous imposé la loi de les dissiper. Je ne vous parlerai pas plus long-temps des périls qui vous menacent encore et que vous connaissez aussi bien que moi, mais je prendrai la liberté de vous offrir comme citoyen, comme patriote, comme ami de la constitution et des lois, comme chef de la garde nationale, tout ce qui est en mon pouvoir de faire pour assurer la paix, maintenir l'ordre, protéger les propriétés, affermir la tranquillité publique et faire rendre aux décrets de l'assemblée nationale le respect qu'on ne doit jamais cesser de leur porter.

Je suis avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé J. F. LIEUTAUD, commandant-général.

Marseille, le 18 août 1790.

Copie d'une réquisition de MM. les maire et officiers municipaux, en date du 17 *août* 1790, *reçue à* 4 *heures* 1/2 *de relevée.*

MM. les maire et officiers municipaux ont l'honneur d'aviser M. le commandant général de la garde

nationale, qu'il est venu à leur connaissance qu'il se répand un bruit dans la ville comme si des personnes devaient aller en nombre faire des insultes au cercle patritioque de la rue Thubaneau, soit aux membres qui le composent, soit au local, aux papiers et aux meubles qui y sont et que dans le même temps il y aura, dit-on, sur le Cours nombre de personnes armées pour soutenir celles qui pourraient se porter aux excès dont il s'agit, sans ajouter toute foi à ces bruits, il est de notre devoir d'en prévenir les effets, et c'est pourquoi nous avons l'honneur de vous requérir de donner des ordres à la garde nationale d'une manière assez subite et pressante pour prévenir tout trouble dans la ville et y maintenir la tranquillité.

A Marseille, le 17 août 1790.

Signés MERLE, J. J. CORAIL et BERNARD, officiers municipaux.

Autre du même jour, reçue à 9 heures 1/2 du soir.

MM. les maire et officiers municipaux ont l'honneur de requérir M. le commandant général de la garde nationale, de donner les ordres nécessaires pour que les patrouilles soient renforcées cette nuit, et principalement pour que lesdites patrouilles surveillent et dissipent les attroupemens qui pourraient se former dans la rue du Thubaneau, et préviennent

tous les troubles, entreprises et dégâts au Jeu-de-Paume, lieu de séance de l'assemblée patriotique.

A Marseille le 17 août 1760.

Signés : BAUDOIN, FABRE, LEMARCHANT, PASCAL, CHOMPRÉ et BLANC, officiers municipaux.

Conforme aux originaux déposés aux archives du district de Marseille. *Signé* GUEYRAUD.

NOTE 21, *page* 296.

Extrait de la délibération du Conseil Municipal, du 14 *septembre* 1790.

M. Alléon, officier municipal a dit, qu'il vient d'être instruit à la maison commune, que le sieur Latour, chef de bataillon de la garde nationale, s'est porté au poste de la place de Lenche, à fait assembler l'officier et les volontaires dudit poste, et leur a dit qu'ils n'eussent à recevoir d'autres ordres que du général et jamais de la municipalité, qui n'avait rien à y voir, ce qui a été fort improuvé par plusieurs personnes présentes, et comme un pareil procédé de la part d'un officier de la garde nationale, peut entraîner des suites fâcheuses, il prie le Conseil de le prendre en considération.

Sur quoi, et la matière mise à la discussion, M. le Procureur de la commune, où il a été arrêté de nommer deux commissaires, pour se porter sur le champ sur le lieu, pour vérifier le fait et prendre les instructions et informations nécessaires, pour, sur leur

rapport, être pris par le conseil cette détermination et qu'il avisera, à cet effet. MM. Alléon et Mossy ont été nommés Commissaires, et sont de suite sortis.

M. le Président a ensuite proposé de délibérer sur l'utilité des divers postes de la garde nationale, à l'effet de supprimer ceux qui sont inutiles et qui ne servent qu'à fatiguer davantage la garde nationale : il a demandé qu'il fût fait lecture de l'état des postes occupés par ladite garde nationale.

Lecture faite, comme on était à discuter sur cet objet, MM. Alléon et Mossy, de retour de leur mission, ont rapporté qu'ils s'étaient assuré de la vérité des faits relatifs à la fermentation qui a eu lieu à la place de Lenche.

Sur quoi, la discussion de cet objet ayant été reprise, et M. le Procureur de la commune ayant déclaré s'en référer à ce qu'il sera statué par le conseil.

Le Conseil a unanimement délibéré, qu'il sera porté plainte par M. le Procureur de la commune sur les faits qui se sont passés à la place de Lenche, et qui ont troublé la tranquillité publique.

NOTE 22, *page* 296.

Extrait de la délibération du Conseil Municipal, du 10 *septembre* 1790.

GARDE NATIONALE.

Proclamation de la Municipalité.

Nous Maire et Officiers municipaux de cette ville

de Marseille, sur ce qui nous a été représenté que plusieurs officiers et volontaires de la garde nationale se sont décorés de poufs ou panaches autres que ceux aux trois couleurs nationales, déterminés pour servir de distinction à la garde nationale de Marseille, par délibération du conseil général de la commune, du 15 février dernier ;

Considérant que des marques distinctives différentes dans une garde nationale, où doivent régner essentiellement l'union et l'égalité, peuvent amener de fâcheuses divisions, et faire naître dans les compagnies de l'armée un esprit de parti contraire à l'esprit public, au maintien de la paix, au succès même de la plus heureuse révolution;

Considérant encore qu'un décret de l'assemblée nationale du 2 mai 1790, sanctionné par le roi, a expressément ordonné que jusques à la prochaine organisation des gardes nationales, elles resteront sous le régime qu'elles avaient lorsque les municipalités dans l'arrondissement desquelles elles seront établies ont été régulièrement constituées; que les modifications que les circonstances rendraient nécessaires ne seront faites que de concert entre les gardes nationales actuellement existantes et les nouvelles municipalités, et que cependant des officiers et volontaires de la garde nationale ont pris des poufs blancs ou rouges, sans que ce changement ait été délibéré de concert entre la garde nationale et la municipalité, ce qui donne lieu de craindre qu'on ne

veuille introduire dans l'armée une nouvelle distinction ;

Considérant, enfin, qu'une infraction aussi notoire au décret de l'assemblée, est d'autant plus répréhensible qu'elle peut occasionner une funeste sission dans l'armée, que souvent de très petites causes ont amené de terribles révolutions et que les malheurs de Nismes et de Montauban, produits par la seule diversité des cocardes, doivent nous rendre attentifs et sévères à proscrire parmi nous tout changement qui ne sera pas établi par la volonté de l'armée et la délibération du corps municipal;

En conséquence, après avoir ouï M. le Procureur de la commune,

Nous faisons très expresses inhibitions et défenses à tous officiers et volontaires de la garde nationale de se décorer de poufs blancs ou rouges autres que ceux aux trois couleurs nationales et tels qu'ils ont été délibérés par le conseil général de la commune, du 15 février dernier, à peine contre les délinquans d'être saisis, conduits aux prisons de la maison commune et poursuivis comme perturbateurs du repos public.

Requérons, à cet effet, le commandant de la garde nationale de tenir la main à l'exécution de notre présente proclamation.

Fait à Marseille, dans la maison commune, le 10 septembre 1790.

NOTE 23, *page* 298.

A Messieurs les Administrateurs composant le Directoire du département du Var.

Le 25 décembre 1791.

Messieurs,

Nous avons chargé M. Boulouard, officier municipal, de se rendre à Toulon pour se concilier avec vous et avec MM. les officiers municipaux, au sujet de la translation des sieurs Lieutaud et Lambarini. Votre patriotisme, l'intérêt que vous nous avez témoigné et la grande raison du salut public, nous garantissent que vous concourrez de tout votre pouvoir à assurer cette importante opération. Les prisonniers, lorsqu'ils seront livrés à leur arrivée au tribunal du district, ajouteront par leur réponse de nouvelles preuves à celles que nous avons déjà de la conspiration la plus horrible. C'est pour prévenir tout évènement fâcheux que nous avons cru convenable de transférer les prisonniers par mer ; les citoyens qui veilleront à leur sûreté, n'ont pas été compris sur les rôles d'équipage, pour ne donner aucun soupçon et rendre parfaitement secrète cette translation. Les deux huissiers qui sont chargés des décrets font le même voyage par terre, et d'après toutes les précautions, d'après celles que nous attendons de votre amour pour la chose publique, nous sommes assurés d'avance que les sieurs Lambarini et Lieutaud, n'échapperont point à la justice qui doit prononcer sur leur sort.

NOTE 24, *page* 299.

Observations envoyées au Département sur les derniers événemens de Marseille,

Une assertion du ministre de la guerre, injurieuse aux sections de la commune de Marseille, porta la municipalité à les convoquer.

Légalement assemblées, les sections ont pu faire légitimement telle pétition qui leur a paru convenable. Leur nombre est de 24, non compris les 4 du territoire, dont les citoyens actifs, trop occupés, ne se rendent point aux assemblées.

Vingt-deux sections sur 24 émirent le vœu d'un changement dans les grades militaires et l'étayèrent par de puissantes raisons d'intérêt public.

La municipalilé pouvait et devait même faire droit à cette pétition; pour marquer plus de prudence elle voulut s'étayer du Conseil Général.

La pétition lui fut déférée, on la discuta, on lut les décrets; ils donnèrent lieu à plusieurs objections. Les voici :

Tout changement dans les régimens des gardes nationales, ne doit avoir lieu que d'un commun accord entre elles et les municipalités.

R. La garde nationale n'est point un corps; tout citoyen n'est soldat que quand il est requis de servir. Toute délibération est interdite aux citoyens armés; ils ne peuvent donc émettre un vœu général que dans les assemblées primaires. Le réglement constitutif de l'armée Marseillaise, prescrit expres-

sément que l'état-major sera élu par les sections. Il serait dangereux, impolitique, inconstitutionnel de rendre possible une contradiction entre les 24 sections et les 24 bataillons. Les premiers représentent la généralité de l'armée comme la généralité des citoyens.

D. Ne faut-il pas un intervalle de huit jours dans les convocations des sections?

R. Cet intervalle est prescrit par les décrets, pour tout ce qui est constitutif, comme le choix des électeurs, la nommination aux places de maire, d'officiers municipaux, mais pour tout ce qui est affaire purement communale et surtout pour des troubles à apaiser ou à prévenir, il n'y a pas d'intervalle à donner. Le salut commun est la suprême loi. Les sections furent très heureusement convoquées et assemblées dans une même matinée, lors de l'élargissement du colonel d'Ambert.

Après mûre discussion, le conseil délibéra unanimement de faire droit à la pétition des 22 sections, et de les convoquer toutes pour le surlendemain; mais pour parer irrésistiblement aux clameurs des mécontens et à tout sujet de plainte, il statua que dans la réélection actuelle, tous les pourvus de grade pourraient être réélus. Il en résultait, que si le vœu général était pour M. Lieutaud, il serait conservé, et c'était tout ce que pouvaient exiger ses plus zélés partisans.

Les sections assemblées ont fourni plus de 3200 votans. Elles n'ont pas été plus nombreuses lors des

élections municipales. M. Lieutaud n'a eu que 78 voix. M. Montcoussou en a réuni plus de 3000; il a été proclamé sans que le moindre trouble ait indiqué que les opposans méritaient par leur nombre aucune considération. Son élection et ratifiée tous les jours par les bataillons à fur et mesure de leur tour de service. Tout ce qui s'est fait a eu l'approbation de l'assemblée des électeurs du district. Tout ce qui est dans la ville corps constitutifs, à participé à ce qui s'est fait, ou l'a ratifié. Qu'est-ce donc que ce parti de l'opposition, rassemblé chez Arquier et chez les Carmes, insultant à la municipalité, au conseil général, aux assemblées primaires, à tout ce que des particuliers doivent respecter. C'est incontestablement un ramassis des gens inquiets et turbulens, abusant de la permission de s'assembler, et contre lesquelles nous devrions sévir, si en qualité de pères de la patrie, la pitié ne devait étouffer en nous tout autre sentiment. La paix dont la ville jouit. la tranquillité publique heureusement conservée, suffiraient seules à notre justification envers nos supérieurs, et seules aussi elle nous consolent de l'ingratitude des méchans qui nous rendent si pénible le soin de garantir de toute insulte leur vie et leurs propriétés, objets constants de nos sollicitudes. S'il était possible qu'il dût intervenir un jugement, nous fournirions toutes les pièces à l'appui de ces observations.

Marseille, le 19 octobre 1790.

Signés, le Maire et Officiers Municipaux.

NOTE 24 bis, *page* 306.

Lettre de M. D'André, membre de l'assemblée nationale, à M. Martin, maire de Marseille.

Je crois devoir, Monsieur, à l'attachement que vous m'avez montré autrefois, et au désir constant que j'ai toujours eu de voir renaître la paix et l'union à Marseille, de vous dire ma façon de penser sur l'état présent de cette ville, dont l'administration est entre vos mains.

Je ne parlerai point de moi ; le moment n'est pas encore venu d'exposer ma conduite. Quand il en sera temps, je vous appellerai vous-même en témoignage, car vous m'avez connu. Je ne vous parlerai pas même de vous ; je vous ai annoncé les orages qui vous menaçaient ; je vous ai prévenu que le choix de quelques-uns de vos collègues vous causerait bien de l'inquiétude ; je vous ai recommandé de ne jamais vous séparer de MM. Gimon, Merle et Arnavon, que j'estimais, et que je ne cesserai jamais d'estimer ; vous avez cru devoir suivre une autre route que celle que je vous avais indiquée ; l'expérience prouvera lequel de nous deux s'est trompé ; il ne faut pas revenir sur le passé ; c'est sur le présent, c'est sur l'avenir que je veux arrêter vos regards.

L'homme qui avait su se montrer quand il y a du danger à le faire, l'homme qui, sous le règne du despotisme, lorsque le parlement offensé existait encore dans toute sa puissance, lorsque Marseille était dominée par les anciens pouvoirs, avait eu le

courage de se mettre à la tête du peuple soulevé contre l'oppression ; cet homme, que le choix unanime de tous ses concitoyens avait placé à la tête de la garde nationale, vient d'être destitué.

Les torts personnels de M. Lieutaud à mon égard, ne m'empêcheront pas de dire la vérité. C'est un grand malheur pour la chose publique, quand les vengeances et les animosités particulières influent dans les déterminations ; quand l'intérêt particulier prend la place de l'intérêt général. Ainsi, je saurai m'expliquer moi-même avec M. Lieutaud, et jamais le bien public ne souffrira de nos démêlés individuels.

Deux partis divisent actuellement Marseille. Quand M. Lieutaud était général, il n'en existait qu'un seul. Tous les citoyens s'étaient réunis dans la garde nationale; un grand nombre l'a abandonnée depuis sa destitution. Il faut que plusieurs bataillons montent le même jour, encore les postes ne sont-ils pas garnis. Vous avez été obligé d'exciter, de forcer au service, tandis que sous son commandement jamais il n'avait été ralenti.

Avez-vous donc perdu de vue, que la ville de Marseille ne peut exister sans l'union de tous les habitans? avez-vous oublié que le commerce fuit les lieux où la tranquillité et la sûreté n'habitent pas? avez-vous oublié que si les commerçans avaient confiance dans la personne de M. Lieutaud, c'était un devoir pour vous de le conserver, puisque sans les

commerçans, Marseille serait ruinée, et qu'en perdant la confiance, vous perdez tous les commerçans? vous me direz sans doute que le peuple a voulu ce changement, et que les sections l'ont délibéré. — Monsieur, les magistrats sont établis pour défendre le peuple contre ses oppresseurs, et contre lui-même; ils doivent l'éclairer sur ses droits et sur ses devoirs. Ses intérêts leur sont confiés; ils les trahissent quand, cédant à ses premiers mouvemens, ils ne lui en exposent pas les suites. Ils le trahissent d'une manière criminelle quand ils l'excitent eux-mêmes et l'entraînent vers le précipice qu'ils devaient lui faire éviter.

Je suis loin de vouloir faire aucune application de ces maximes; mais je crois que la commune, loin d'approuver par une délibération contraire aux décrets, les arrêtés des sections du 24 septembre, aurait dû déclarer, que n'étant pas assemblées pour délibérer sur la garde nationale, les arrêtés qu'elles avaient pris sur cet objet étaient irréguliers. Quoiqu'il en soit, votre ville est divisée, et cette dernière querelle peut avoir renouvelé les anciennes haines. L'aigreur est soutenue et excitée par les gens qui, n'ayant rien à perdre, ne vivent que dans le désordre, soudoyés par les chefs de parti, espérant dans le pillage, avides d'argent ou de popularité.

Ne craignez-vous pas que cette division n'amène de grands malheurs? ne craignez-vous pas qu'elle ne donne lieu à une émigration considérable? on

dit même qu'elle a déjà commencé. Je blâme fort les émigrans, car il faut savoir faire tête à l'orage, et ne jamais désespérer du salut public. Ne craignez-vous pas que les opérations du commerce ne soient suspendues ou ralenties par la crainte, ou par l'esprit de parti? ne craignez-vous pas que les ouvriers manquant de travail, par la retraite des commerçans, ne s'aperçoivent trop tard, peut-être, qu'ils ont été trompés? ne craignez-vous pas que le peuple ne vous reproche alors de ne lui avoir pas ouvert les yeux? Pensez-vous que quand il souffrira, l'enthousiasme factice qu'on a su lui inspirer, ne l'abandonnera pas? ne craignez-vous pas, qu'il ne vous dise alors : vous auriez pu prévenir nos maux, en empêchant les ennemis de la tranquillité générale de dominer dans la ville; en soutenant ceux qui maintenaient l'ordre public; en prévenant les secousses et les mouvemens qui ont éloigné les gens riches, et ceux qui aiment la paix. . . . .

Que répondriez-vous à ceux qui vous tiendraient ce langage? quand ils vous diraient que vous n'auriez jamais dû souffrir qu'au mépris des décrets, les sections délibérassent un changement dans le régime de la garde nationale; que les personnes qui voulaient s'opposer à ces délibérations fussent insultées, menacées et attaquées dans les sections; que la municipalité fît rassembler jusqu'à satiété les sections qui avaient refusé d'adhérer à la délibération du 28 septembre; que tandis que le club de la rue Thuba-

neau s'assemblait jour et nuit, vous n'auriez pas dû permettre qu'une assemblée de citoyens paisibles, réunis chez les Carmes, fût troublée par la violence et dispersée par des gens armés ; que vous auriez dû consulter la garde nationale, et non refuser de connaître son vœu ; que vous auriez dû mieux placer votre confiance et vous rapprocher de MM. Gimon et Merle, que deux fois l'assentiment de tous les partis avait placés comme vous à la tête de l'administration ; que vous n'auriez pas dû autoriser tous les individus de Marseille à venir dans les sections, en n'exigeant que le paiement de trois journées de travail ? Appelleriez-vous à votre secours contre ceux qui vous parleraient ainsi, la faveur populaire ? hélas ! elle passe comme un songe, et je pourrais vous en citer mille exemples. Il doit vous suffire de ceux que vous avez sous les yeux.

Le peuple est facile à s'enthousiasmer ; il est facile à s'égarer. Mais quand il revient de son enthousiasme et de son égarement, quand il souffre et qu'il voit qu'il a été trompé, il est terrible dans son retour. La vertu seule, la raison, les bonnes lois, ont des droits éternels à son amour et à sa reconnaissance ; s'il les méconnaît un instant, il se rend bientôt au sentiment de ses maux et à la vérité.

C'est du peuple de Marseille surtout que je puis tenir ce langage. Je l'ai connu, ce bon peuple, et je sais l'estimer. Je sais le distinguer de cette foule d'étrangers qu'il renferme dans son sein et qui firent

toujours tous ses maux ; de ces gens qui le flattent pour le séduire et le tromper. Il les connaîtra bientôt aussi ces perfides, car si jusqu'à ce jour j'ai gardé le silence, dans l'espoir que cette ville, à laquelle je suis sincèrement attachée, reprendrait dans peu son ancienne splendeur, je me verrai forcé de le rompre, pour prouver aux vrais Marseillais que toujours je fus digne de leur estime. Je serai soutenu, je n'en doute pas, par tout ce qu'il y a de gens honnêtes, de bons patriotes dans Marseille ; mais fussent-ils assez timides pour m'abandonner, je combattrai seul contre tous les factieux, et couvert de la vérité, de la raison et de la loi, je me flatte d'en triompher.

On a dit que j'étais l'ennemi de Marseille. Eh ! qui donc a soutenu la liberté des retours de l'Inde ? qui donc a réclamé l'exemption des classes pour les pêcheurs ? qui donc a défendu la jurisdiction des prud'hommes ? n'est-ce pas moi ? Je suis l'ennemi des méchans qui troublent cette belle et malheureuse ville ; je leur déclare une guerre mortelle ; mais c'est en cela que je me montre l'ami des Marseillais.

Quant à vous, Monsieur, que j'estime encore, vous qui seul, peut-être, pouvez encore retirer votre ville de l'abîme où l'on veut la plonger, réfléchissez un instant sur sa position actuelle, sur les dangers qui l'environnent, sur l'avenir qui l'attend. Et si les considérations que je vous présente ne font aucun effet sur votre esprit, du moins j'aurai rem-

pli ce que je dois à l'attachement que vous méritez, à l'intérêt que je prends à Marseille, et n'aurai pas à me reprocher de ne vous avoir pas averti.

Signé D'André.

Paris le 25 octobre 1790.

Lettre de M. Martin, maire de Marseille, en réponse à celle de M. d'André.

Votre lettre, Monsieur, du 25 octobre, m'avait parue aussi peu décente qu'inutile. Des amis à qui je l'avais communiquée la trouvaient bien méchante, et par un reste d'illusion, j'avais de la peine à en convenir, mais l'ayant faite imprimer vous-même à Paris, pour en répandre avec profusion des exemplaires à Marseille, vous m'avez ouvert les yeux, et je dis avec tout le monde, c'est une méchanceté. En effet, Monsieur, si vous aviez voulu me témoigner de la confiance, m'écrire à bonne intention, vous m'eussiez écrit avant d'accueillir des députés de Marseille désavoués par les sections, par le conseil de la commune, par la municipalité. Les pétitions, les opérations de ceux-ci devaient être à vos yeux d'une légalité, ou au moins d'une nécessité bien constatée par le silence et l'inaction des corps administratifs, dont les méchans n'avaient point négligé de réclamer l'intervention. Ces prétendus députés de Marseille n'ont eu auprès de vous d'autre titre qu'une adresse portant un grand nombre de signatures, que, sûrement, vous ne connaissez point, dont la même main

pouvaient avoir écrit plus d'une; mais il s'agissait pour M. Lieutaud contre la commune de Marseille, contre la municipalité; c'en était assez pour vous la faire accueillir. Vous les avez présentés, appuyés dans les comités et chez vos amis; et vous laissant honteusement tromper, vous n'avez pas craint de mentir à l'assemblée nationale, en annonçant dans Marseille des troubles, des désordres, que vos seuls protégés de l'assemblée des Carmes pouvaient y faire naître; mais dont le nombre et le zèle des bons citoyens ont su la préserver. Avez-vous pensé, Monsieur, à tout le mal qui pouvait résulter, non seulement pour nous, mais pour le Royaume, d'une aussi fausse assertion, qui, répandue chez l'étranger, peut détourner de notre port l'envoi des navires qui approvisionnent Marseille et, par elle, les provinces méridionales? Je ne vous prête point une intention si coupable, et le fait m'afflige trop, pour que je ne me hâte d'en détourner ma pensée. . . . .

Je remets sous mes yeux votre lettre : vous m'annoncez que vous n'y parlerez ni de vous ni de moi, et vous vous arrêtez avec complaisance sur M. Lieutaud dont vous deviez me parler le moins; l'intérêt d'un particulier ne peut rien avoir de commun avec l'intérêt d'une ville. Vous le considérez comme général, et vous dites que le choix unanime de tous les citoyens l'avaient appelé à cette place. Il réunit 1412 suffrages lors de son élection; M. Cabrol Mont-Cousou, qui l'a remplacé, en a eu 3058 sur 3234 votans.

Son remplacement a donc été plus généralement prononcé que son élection, et c'est ici la moindre des preuves que je pourrais en donner. Je souscris volontiers à tous les éloges que vous donnez à M. Lieutaud, sur sa conduite, dès le commencement de la révolution. Ses amis aujourd'hui étaient alors ses ennemis. Cela répond à tout. Au surplus, bien d'autres que M. Lieutaud, élevés à de grandes places, ont trompé l'attente de ceux qui les y avaient portés.

Vous m'avez, dites-vous, recommandé de ne point me séparer de MM. Gimon, Merle et Arnavon. J'eusse bien voulu n'être point abandonné par eux et M. Eymard. Je n'ai cessé de leur être intimement uni; je suis toujours étroitement attaché à MM. Gimon et Eymard, qui méritent à tous égards une distinction, et qui ont eu des raisons légitimes d'abandonner leur poste. J'estime encore MM. Merle et Arnavon, mais je les blâme du motif de leur démission. Auriez-vous désiré que, comme ces derniers, je quittasse le timon du vaisseau au moment où il pouvait être en péril? cela se rapproche assez des conseils que vous persistez à me donner. En vérité, Monsieur, il est singulier qu'à 200 lieues de Marseille vous prétendiez juger mieux que moi de la conduite que je dois y tenir. Si, avant de partir, vous m'avez indiqué une route, j'en ai heureusement perdu le souvenir. Vous m'avez pronostiqué, je me le rappelle bien, que *le maire de*

Marseille serait pendu avant un an, et il y a vraisemblablement quelqu'analogie entre ce pronostic et la conduite que vous me traciez. Le peuple, dites-vous, change aisément. Oui, Monsieur, envers ceux qui le trompent; mais moi qui ne veux que son bonheur; moi qui lui sacrifie ma santé, mon repos, le soin de mes affaires; moi qui suis dévoué et ne suis pas inutile aux succès d'une constitution qui lui rend ses droits, je reçois tous les jours de ce peuple franc et loyal, des témoignages d'amour et d'obéissance, qui seuls me rassurent sur le sort des imprudens qui le bravent et semblent vouloir se soulever au péril de leur vie. . . . .

Tel pourrait être sans péril pour vous, Monsieur, et sans doute contre votre intention, l'effet de votre lettre, si je ne l'empêchais. Les prédictions qu'elle renferme ressemblent parfaitement aux prédictions et protestations de M. l'avocat Pascalis quittant le palais d'Aix. Elles sont l'espoir des contre-révolutionnaires, et vous les servez sans le vouloir. . . .

Mes occupations ne me laissent pas le loisir d'entrer dans tous les détails qu'exigerait votre très longue lettre. Je vous rassurerai en deux mots, sur l'émigration des négocians, sur les partis, qui, selon vous, divisent la ville et peuvent la troubler, sur l'affaiblissement de la garde nationale, sur la stagnation des affaires, sur les grands malheurs que vous présagez, etc. Vous êtes mal instruit, et vos présages seront aussi faux que les motifs sur lesquels vous les

appuyez. Il n'y a pas eu d'émigration de négocians; deux partis divisèrent la ville long-temps avant les derniers changemens, et j'en craignais les suites, tant que M. Lieutaud était général; parce que cela seul donnait à son parti une consistance; il n'en a plus aucune aujourd'hui, et nous sommes réellement en paix; quand au commerce, une seule assertion de M. de la Fontaine vous rassurera: je tiens de ce directeur des fermes du roi, homme très estimable, que le bureau d'Occident a plus rendu au trésor public dans les neuf premiers mois de cette année que dans tout le cours de l'année dernière. La garde nationale, composée presque en entier d'artisans, se lasse un peu de ce que les bourgeois et les négocians qui ont le plus à perdre, ne s'enrôlent point, ou ne remplissent pas leur service et n'usent pas même de la faculté de se faire remplacer à prix d'argent. Il en résulte un découragement dont M. Lieutaud s'était plaint lui-même par la voie de l'impression. Tout est à cet égard dans l'état où il l'a laissé; la généralité des citoyens conserve assez de zèle pour que le service ne souffre point, et j'ose avancer, que si je pouvais procurer à la ville quelques milliers de fusils de plus, je trouverais autant de braves volontaires à qui les confier. Si quelque chose peut affaiblir notre garde nationale, c'est la décision que vous venez de surprendre au comité de constitution, sous le prétexte que nous avons une imposition de cinq pour cent sur les loyers. Nous n'en avons point.

Une contribution patriotique fut établie sous cette forme, il y a dix-huit mois, et pour une fois seulement. Elle ne produisit que les deux cnquièmes des revenus nécessaires à la communauté, et elle n'a pas été renouvelée. Il en résulte que le décret du 2 février nous est parfaitement applicable, et que tout citoyen ayant l'âge, le domicile et un état, est actif; ou tout au moins faudrait-il réduire à vingt-quatre livres la condition du loyer que vous avez fait fixer à soixante, puisque cinq pour cent sur les loyers, n'ont produit que les deux cinquièmes des besoins annuels. Diminuer le nombre des citoyens actifs, c'est affaiblir, sans contredit, notre garde nationale, la priver des citoyens les plus utiles, de ceux qui, depuis sa formation, ont gardé gratuitement et avec zèle ceux qui voudraient les exclure; voilà, Monsieur, le bien que vous nous faites, et les témoignages que nous recevons de votre fâcheux souvenir.

Tout ce que vous me dites, Monsieur, sur la transgression des décrets, n'est pas mieux fondé. Les décrets défendent tout changement dans les gardes nationales, si ce n'est d'un commun accord entre elles et les municipalités. Cette condition a été religieusement observée. L'armée ne peut être consultée que dans les assemblées primaires des citoyens qui la composent. Les réglemens de la nôtre portent que l'état major sera élu par les sections. C'est ainsi que l'ont été M. Gréling, M. Lieutaud, M. Cabrol-

Mont-Coussou ; et ce dernier seul a été proclamé à la tête de chaque bataillon, reçu par tous avec acclamation, par quelques-uns même au bruit du canon, au son des instrumens.

Je languis bien de finir cette lettre, parce que je dois tous mes momens à des occupations plus utiles ; aussi je me promets bien que cette discussion, à laquelle je me livre avec dégoût, sera la dernière dont j'entretiendrai le public. Vous pourrez lui adresser votre réplique, car pour moi, je ne la lirai pas.

En poursuivant la lecture de votre lettre, je m'aperçois que j'aurais beaucoup à dire sur vos objections, à ceux qui vous accusent, non sans preuves, d'être l'ennemi de Marseille ; mais le temps me presse et je passe à la comparaison que vous faites de l'assemblée du cercle patriotique, à celles d'Arquier et des Carmes ; la première n'est composée que de citoyens reconnus et agréés, ayant leur billet d'entrée. Elle a un président, un vice-président, des secrétaires connus du corps municipal, et qui lui répondent de ce qui s'y passe. Jamais elle ne m'a donné ni désagrément, ni inquiétude ; souvent elle a été utile, et cependant un attroupement fut suscité contre elle, parce qu'elle avait émis le vœu si légitime, si nécessaire d'un changement de grades dans l'armée. Quelle différence de cette assemblée aux autres ! dans celles-ci, la municipalité était insultée, et le vœu de tous les corps constitutifs indécem-

ment contrarié. Je m'abstiens d'en pousser plus loin le parallèle. A Dieu ne plaise que je veuille aigrir les esprits et blesser l'amour propre d'aucun de mes concitoyens. Ils sont tous égaux aux yeux de l'homme en place, comme aux yeux de la loi, et je ne désire, pour prix de mes sollicitudes et de mes sacrifices, que de les ramener à cet esprit de paix et d'union si essentiel à leur bonheur.

Je terminerai cette lettre, Monsieur, par l'article le plus saillant de la vôtre. Je le transcris ici, parce qu'il suffit seul à justifier la chaleur de ma lettre et le ton avec lequel vous me forcez à vous entretenir. « Les magistrats sont établis, etc., etc. (1)

Cette réticence, Monsieur, est une perfidie. Elle ne saurait voiler l'atrocité de l'inculpation dont vous prétendez me noircir, et j'ai bien à me féliciter d'avoir une réputation qui fasse retomber sur vous-même les coups que vous avez voulu me porter. Si j'étais moins connu, votre lettre m'aliénerait l'amour du peuple, et altérerait sa confiance en moi, dans ces circonstances malheureusement difficiles, où l'empire de l'opinion est la base de la constitution et de la tranquillité publique.

Signé, MARTIN, maire de Marseille.

Lettre de D'André à Mourraille.

Paris, le 27 octobre 1790

Ce n'a pas été sans étonnement, M. Mourraille, que j'ai lu le lugubre discours que vous avez pro-

(1) Voir ce passage dans la lettre de M. D'André.

noncé au conseil général de la commune, le 16 octobre. Vous rêvez donc aussi conspirations et complots, et c'est moi que vous accusez.

Je ne sais si je dois me livrer à l'indignation qu'inspire votre diatribe dégoûtante de fiel, ou au mépris que la ridicule leçon que vous avez répétée doit exciter.

Illustre calculateur, savant astronome! comment! il y a un an révolu que vous avez regardé mon arrivée comme un présage sinistre, que vous avez lu dans les astres un avenir fâcheux, et vous n'avez rien dit! et vous avez gardé un silence coupable! et vous montrez ce grand courage six mois révolus après mon départ!.... Cela n'est pas d'un grand civisme; et c'est d'autant moins pardonnable, que je viens d'apprendre, M. Mourraille, que vous étiez dans le conseil que j'ai présidé pendant cinq mois.

Il est vrai que dans ce temps-là des citoyens de tout âge, de toute condition (que ne disiez-vous de tout sexe) se laissèrent tromper par moi. Mais vous, plus clairvoyant, car vous voyez et entendez de loin! diable! vous avez été trop fin pour y être pris. Vous avez été d'une merveilleuse circonspection. Vous vous êtes tenu en réserve jusqu'à ce jour; et il faut convenir que vous n'avez reculé que pour mieux sauter. Vous avez eu la prudence de ne pas réveiller nos concitoyens; vous n'avez ni parlé ni écrit, malgré votre préscience, et vous avez réservé toutes vos forces pour une si brillante occasion.

Eh bien ! puisqu'à présent vous voulez entrer en danse, M. Mourraille, nous danserons ensemble. Vous connaîtrez le sieur André ; vous prouverez les inculpations atroces que vous vous permettez contre moi, sinon vous serez déclaré calomniateur et puni comme tel.

Allez donc lire dans les planètes, ou dans l'*Almanach de Milan*, quelle sera l'issue de tout ceci ; car je vous déclare que, puisque vous avez la bonhomie d'être le chat qui tire les marrons du feu, je vous prends au corps, et je vais vous poursuivre jusqu'à ce que l'un de nous deux soit livré à la punition qu'il mérite.

Il est temps enfin que je me délivre de cette horde d'ennemsi qui ont conspiré contre moi. Et comme, M. Mourraille, vous consentez à être leur coriphée, ce sera à vous que j'aurai à faire, ne pouvant les poursuivre tous à la fois.

Adieu donc, fameux successeur de *Tyco-brahé*. Soyez vigilant et ferme, et toujours aussi bon homme qu'à l'ordinaire. Nous nous reverrons bientôt.

Signé D'ANDRÉ.

Réponse de M. Mourraille.

Marseille, le 2 nombre 1890.

Votre lettre, Monsieur, est celle d'un spadassin ; vous étiez déjà connu pour tel ; vous aviez fait vos preuves à Marseille. Mais en voulant prendre au

corps un homme de mon âge, vous vous flattez sans doute d'être un lâche assassin, et c'est à quoi je saurai bien parer. La menace de me poursuivre aux tribunaux est plus légale, mais elle n'est pas moins vaine. Je vous annonce, moi, non d'après l'*Almanach de Milan*, mais bien par ma prescience certaine, que vous y serez poursuivi par l'indignation d'une ville que vous avez pris à tâche de calomnier sciemment, et que si, faute par vous d'avoir quelqu'un qui tire comme moi les marons, vous êtes le défenseur de votre propre cause, le style singulièrement fleuri de votre lettre ne vous sauvera pas.

A tout évènement, vous m'accusez d'avance, vous, excellent patriote, d'avoir manqué de civisme en gardant six mois le silence sur votre fameuse adresse du 12 janvier 1790. Sans lire dans les astres, on voit bien que c'est là où le bât vous blesse, au point que pour vous en décharger lestement, vous voulez que j'aie été présent à un conseil que vous avez présidé cinq mois, auquel pourtant vous ne m'avez pas vu, parce que je n'en étais pas.

C'en est trop, M. André, ma bonhomie souffre de votre délire. Adieu donc, jusqu'à votre apparition prochaine.

Signé MOURAILLE.

NOTE 25, *page* 317.

Messieurs, les édits du 8 mai 1788, me forcèrent comme administrateur du pays, de consigenr

dans vos registres les réclamations d'un peuple jaloux de sa constitution et de sa liberté, idolâtre des vertus de son roi.

Dans des circonstances plus désastreuses, je viens remplir un ministère non moins imposant, et au nom d'un ordre qui s'honorera toujours de seconder vos efforts pour le maintien des droits du pays, déposer dans votre sein les alarmes des bons citoyens.

Si le peuple dont la tête exaltée par des prérogatives dont il ne connaît pas les dangers, et dont le cœur est corrompu par les idées républicaines, souscrit au renversement de la monarchie, à l'anéantissement de notre constitution, à la destruction de toutes nos institutions politiques, il s'applaudit à la proscription de votre chef, à la dispersion de la magistrature, qui veille sans cesse pour son bonheur, et à l'anarchie qui exerce déjà ses ravages ; si dans l'excès de son aveuglement, il provoque les calamités de toute espèce qui l'assiége, plaignons ses erreurs, gémissons sur le délire qui l'agite et craignons qu'il ne se charge lui-même un jour de sa vengeance.

Le temps viendra où le prestige dissipé par l'excès des maux qu'il aura produits, nos concitoyens, rendus à leur sentiment naturel de fidélité, de franchise et de loyauté, béniront une constitution, (la constitution provencale) applaudie par les publicistes, l'égide de la liberté sociale, la garant de la fidélité publique.

Tels sont, Messieurs, les vœux dont vous fait aujourd'hui hommage un ordre non moins célèbre par ses talens que par ses vertus, qui sut mériter l'estime des différens barreaux du royaume et conserver la vôtre, qui mit toujours la gloire à partager vos travaux et vos disgrâces, qui n'eut d'autres récompense que celle de veiller plus spécialement au maintien de la constitution et au soulagement du peuple, et qui, décidé à s'ensevelir avec la magistrature, veut vivre et mourir en citoyen provençal, bon et fidèle sujet du comte de Provence, roi de France.

NOTE 26, *page* 320.

Sur l'adresse de cette lettre étaient écrits ces mots :
A Monsieur Henry, musicien.

Vous avez vu sûrement avec plaisir, mon cher musicien, une personne qui a voyagé avec fruit, et qui vous aura inspiré toute confiance. La principale chose qu'on lui a recommandée, c'est de veiller par ses moyens connus et certains, à la sûreté du loyal et courageux Henry, enfin, de se dévouer entièrement à ses volontés. Il a dû vous consulter et soumettre à votre décision *un projet ou une spéculation de commerce*, et je suis bien aise de vous assurer de nouveau, *que les fonds nécessaires seront fournis sans retard sur votre simple invitation* : ainsi ne paraissez dans tout ceci que de la manière dont vous jugerez convenable ; mais *dirigez*, *ordonnez*, *et ne craignez pas que les sources tarissent lorsque vous le jugerez né-*

cessaire. J'ai mandé au musicien par excellence, que vous êtes au-dessus des faiblesses de l'amour propre pour tout ce qui vous était personnel, et que sûrement vous feriez tout ce qui dépendrait de vous pour ramener les deux amateurs au premier dire. Enfin, rappelez bien que ces musiciens par excellence, ne vous en ont jamais imposé par mon organe, et que vous les trouverez toujours les mêmes, ainsi que la grande majorité que je vous ai toujours citée. Au reste, il y a toujours des épines dans les affaires même les plus agréables; mais il y a telle circonstance où l'ascendant que l'on prend vous rend supérieur à tout et étouffe l'envie; et en vérité, vous marchez d'un pas ferme à tout ce qui peut vous conduire à cette célébrité. Enfin, occupez-vous à rassurer vos amis *pour tout ce qui peut vous défendre d'un coup de main, d'une attaque même de quelques jours, et soyez persuadé que l'on marcherait bientôt à vous victorieusement*. On me charge encore de vous ajouter les choses du monde les plus remplies de reconnaissance et d'affection.

Je vous recommande, mon cher musicien, une personne que vous devez connaître, et qui se réunira à vous, le chevalier de Gueide; c'est toujours pour aller à vos propres vues; il vous mettra au fait de mille circonstances que vous serez charmé de connaître.

On s'occupe dans ce moment-ci des affaires les plus importantes, et vous savez que vous serez ex-

actement instruit dans tous les temps, si les horreurs se multiplient contre nos musiciens par excellence ; ce sont de nouvelles armes qu'on leur donne.

Adieu, mon cher musicien, je vous aime toujours d'avantage, et vous honore de même.

Lundi 29 novembre 1790.

Copie de la lettre du sieur André, député à l'assemblée nationale, trouvée parmi les papiers du sieur Pascalis. — Datée de Paris, du 12 octobre 1790.

Quoique je ne puisse approuver, Monsieur, dans les circonstances actuelles le discours que les avocats ont prononcé au parlement par votre bouche, l'amitié, la reconnaissance me font un devoir de vous défendre dans cette affaire. J'espère empêcher que le rapport n'en soit fait par le comité des recherches auquel elle a été renvoyée mais s'il en parle à l'assemblée, je ne négligerai rien pour qu'elle n'ait aucune suite. Votre courage ne m'étonne pas, il est digne de vous ; mais vous ne concevez pas les désagrémens que vous essuyeriez, si cela était poursuivi. Je suis bien aise cependant que le département vous ait dénoncé à l'assemblée, car puisqu'on ne peut être poursuivi par deux tribunaux, cela vous mettra à l'abri des vexations qu'auraient pu nous faire essuyer la municipalilé ou le département. *Ces corps nouveaux nés font claquer leur fouet tont qu'ils peuvent*, et ils ne demanderaient pas mieux que de vexer *un honnête homme*.

Vous ne devez pas douter du plaisir que ma fem-

me et moi aurions dû vous voir ici, ainsi que Mignard; aussi je serais tenté pour vous décider à faire le voyage, à conclure à ce que vous fussiez mandé; mais prévenez le mandement ou supposez-le; venez-nous voir. Vous trouverez ici la tranquillité la plus parfaite, et je puis vous assurer qu'il n'y a aucun pays dans le monde où on vive plus à l'abri de toute vexation particulière.

Au reste, les affaires vont à l'ordinaire, c'est-à-dire *assez mal.* Nous n'avançons pas un peu, et nous en sommes enfin venus au moment difficile, c'est-à-dire aux impositions. Les économistes, les théoriciens se sont emparés de cette partie, et on ne veut pas écouter les habitans des provinces qui s'imposaient elles-mêmes et qui par conséquent avaient une pratique toujours supérieure à la théorie.

La guerre avec l'Espagne est à-peu-près décidée à Londres. Pour nous, je ne crois pas qu'avec l'insurrection de notre flotte, nous puissions y jouer un rôle. *Nous sommes réduits à la plus honteuse nullité.*

Adieu, Monsieur, conservez-moi toujours quelque part dans votre amitié, je la mérite par l'attachement inviolable que je vous ai voué.

Singé D'ANDRÉ.

Voici encore une Lettre arrêtée à la poste, à l'adresse de M. Pascalis, et qui fut attribuée à M. Ciprien-Granet, avocat à Toulon; elle sert a prouver l'affreuse conspiration qui devait éclater.

« Votre chère lettre, brave Pascalis, a répandu

» dans mon âme assiégée par les conjonctures cette
» douce espérance, consolation des âmes fermes et
» honnêtes. Vos aperçus, vos présomptions s'accor-
» dent assez avec ce qu'un officier général de la ma-
» rine, dont je suis le confident et l'ordre du jour,
» me disait il y a huit jours. Ce militaire d'une haute
» naissance, à jamais célèbre par sa belle protestation
» contre le décret qui dégrade la noblesse, insérée
» dans le *Mercure* en son temps, poursuivi à ce su-
» jet par son département, soutenu par le gouver-
» nement dont il a été de tout temps l'appui par
» ses principes vraiment civiques, et par sa bra-
» voure dans toutes les occasions, ce vrai gentil-
» homme enfin, solidement instruit de ce qui se
» passe au dedans et au dehors, m'assurait comme
» vous, que la catastrophe s'approchait et qu'un
» mois aussi était tout auplus le temps que devaient
» encore régner les usurpateurs. Il m'annonçait que
» Lyon serait le lieu de l'explosion, par la commo-
» tion que lui communiquerait le Bugey, le Velay,
» le Languedoc et surtout le camp de Jalés. Puissent
» ces conjectures se réaliser, et les moyens extrêmes
» pour la réussite ne tomber que sur des scélérats
» qui ont causé tous nos maux! Je ne puis me re-
» fuser à vous dire que mes combinaisons ne sont pas
» les mêmes. Le mémoire *Calonne* est ma boussole.
» Je crois voir avec lui et d'après lui où on laissera
» finir la législature; que ce ne sera qu'autant qu'elle
» s'établirait en long parlement, ou que celle qui lui

» succédera marcherait entièrement sur ses traces.
» Ce ne serait qu'alors que la force ferait ce qui est
» refusé à la justice et à la raison. Il faut d'ailleurs
» laisser achever à Léopold sa besogne et la consoli-
» der pendant quelques mois, par la présence de ses
» troupes au milieu des révoltes.

« Le curé de notre paroisse *St-Louis*, mon cama-
» rade de classes, parvenu à cette cure, sur la nomi-
» nation de notre évêque, ayant fait beaucoup de
» dépenses pour s'établir, jouissait des 6,000 livres
» que rend cette cure, vient de se démettre lorsqu'on
» a exigé de lui le serment sur la constitution du
» clergé. Cette démission était combinée avec l'é-
» vêque qui a nommé son successeur, lequel refu-
» sera sur les mêmes motifs que son prédécesseur,
» et celui-ci sera remplacé par plusieurs autres qui
» successivement accepteront et se démettront. Deux
» vicaires de cette paroisse en ont fait autant. Le
» curé de la Valette et celui d'Oulioules vont les
» imiter. On assure que dans les diocèses voisins
» on se conduit de même. Si cela gagne de province
» en province, nous verrons *si ça ira*.

Voici encore une autre lettre, trouvée dans les papiers du sieur Pascalis, elle est datée de Chambéry, mois de décembre 1790.

« Donnez-moi des nouvelles de votre Provence :
» l'on assure qu'Antibes et Grasse sont au pouvoir

» des anti-révolutionnaires, et qu'ils ont rétabli l'an-
» cien régime dans ces deux places, et l'on tient
» pour certain que, sous peu de jours, une armée
» formidable doit conquérir la France et anéantir
» tout ce qui a été fait. Vos émigrans en grand nom-
» bre ici, ont les plus grandes espérances et se flat-
» tent déjà publiquement du succès. Ils se font tous
» des uniformes bleus ; ils ont acheté tous les sabres
» et pistolets qui étaient chez nos marchands, et
» s'arment surtout de poignards ; ils ont aussi em-
» plété beaucoup de cheveaux et toute l'avoine
» qu'ils ont trouvée. L'on tient pour sûr ici, qu'il y
» a coalition des provinces qui vous envoyent pour
» concourir à ce grand œuvre ; que M. de Calonne
» a été accueilli à notre cour et que tout ira suivant
» ses désirs, conformes à ceux de tant de mécontens
» qui aiment bien mieux périr que de vivre à la
» manière décrétée par vos représentans, qui n'ont
» ni foi, ni loi, ni religion, et qui sont des mons-
» tres dont il faut purger la terre. »

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLEAU ANALYTIQUE

DES CHAPITRES.

Introduction.—Coup-d'œil sur la Provence en 1789. — Le grand rôle que Marseille joua à cette époque. — Pourquoi les principes révolutionnaires éclatèrent dans cette ville plutôt et avec plus d'énergie que dans le reste de la France. — Comment Marseille en était venue à supporter des charges énormes. — États des parties dans cette ville au commencement de la révolution. — Pourquoi le reste de la Provence était tout préparé pour suivre et pour seconder l'impulsion que lui donna Marseille. — Conduite des deux ordres privilégiés. — Conduite du Parlement de Provence. — Causes qui amenèrent sa chûte. — Pourquoi la Provence fut déchirée plus que tout autre pays.

CHAPITRE PREMIER.

Réunion des états de Provence. —Désordres qui éclatèrent dans cette assemblée. — Avis du comte de Mirabeau, député de la noblesse. — Suspenison des états. — Irritation des esprits et protestation de Mirabeau. —

Quelques mots sur ce grand orateur. — Influence qu'il exerçait en Provence. — Système vicieux d'impositions. — Adresse faite au comte de Caraman par les habitans de Marseille, au nombre de quatre-vingt-dix-mille. — Nomination des Députés aux États-Généraux. — Réglement particulier pour la Provence. — Protestation des Marseillais contre le mode de convocation. — Effervescence que produisirent les assemblées à Marseille. — Arrivée de Mirabeau dans cette ville. — Honneurs qui lui furent rendus. — Agitation du peuple. — Emeute du 23 mars. — Diminution du pain et de la viande. — Formation de la première garde bourgeoise. — Conduite exemplaire de ce corps. — Nomination des députés aux états généraux. — Grandes réformes opérées à Marseille. — Mouvemens populaires dans plusieurs villes de la Provence. — Causes qui provoquèrent ces mouvemens. — Mesures cruelles employées par le Parlement. — Des impôts à Marseille et des oppositions qu'ils soulevèrent. — Lettres patentes du roi contre les Marseillais. — Cette ville est calomniée ainsi que sa garde bourgeoise. — Ordres ministériels pour l'envoi de troupes à Marseille. — Arrivée du comte de Caraman devant cette ville avec une armée entière. — Le Commandant entre seul dans la ville. — Dissolution et désarmement de la garde citoyenne. — On en crée une nouvelle. — Le peuple voit cette garde de mauvais œil, et l'appela les bleus. — Système d'opposition que les Marseillais avaient adopté, et rétablissement du conseil des trois ordes. — Désordres qui ont lieu dans ce conseil. — Ce qu'éprouvèrent les Marseillais à la nouvelle de la prise de la Bastille. — Conduite du Parlement. — Les Marseillais vont

CHAPITRE DEUXIÈME.

CHAPITRE TROISIÈME.

Adresse du Corps municipal à l'Assemblée Nationale, pour obtenir le renvoi des troupes. — Formation d'un club à Marseille. — Mouvemens contre-révolutionnaires. —Fête donnée au commissaire du roi pour la formation des départemens. — Prise de Notre-Dame-de-la-Garde. — Rédition du fort St-Nicolas. — Assassinat du major de Beausset. — Lieutaud nommé commandant-général de la garde nationale. — Marseille accusée à l'assemblée nationale. — Ordre du roi qui ordonne aux Marseillais d'évacuer les forts. — Démolition de la citadelle St-Nicolas par le peuple. — Assemblée de Brignolles. — Révolte de quelques prisonniers. — Duel entre les régimens Royal Marine et le Vexin. — Conduite atroce de quelques officiers envers leurs soldats. — Cérémonie du 14 juillet. — Assassinat de M. D'Albertas à Gémenos. — Événemens qui eurent lieu à Allauch au sujet de M. Ricard, maire de cette commune. — État critique de Marseille. — Lieutaud vient s'emparer du pouvoir; ce général fait attaquer le club par une troupe d'assassins; il est arrêté et mis en jugement; il parvient à s'évader. —Départ du régiment de Vexin.—Installation des juges du tribunal du district.

CHAPITRE QUATRIÈME.

État de la ville d'Aix : un club s'y forme sous le nom de Cercle Patriotique. — Récit de la cérémonie qui eut lieu au retour des députés de la fédération. — Insurrec- de Saloe.— Extinction du parlement.—Conspiration découverte à Aix : insurrection des aristocrates. — Le peuple force les prisons et va prendre, sur le Cours, Pascalis, Guiraman et la Roquette. — Arrivée de trois

FIN DU TABLEAU ANALYTIQUE DES CHAPITRES DU TOME PREMIER.


Widener Library
3 2044 105 567 671